



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 31 juillet 2013**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

- 12.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 12.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 12.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 12.004** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 12.005** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1134472005

Accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré, à "911 PRO inc.", fournisseur unique, pour la fourniture de lampes baladeuses de marque Whelen, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 27 890,81 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133438004

Accorder un contrat à la compagnie Wajax composants industriels pour l'achat de deux pompes à cavité progressive de marque Moyno, pour une somme maximale de 115 561,37 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Fournisseur exclusif

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Technologies de l'information , Direction - 1133490002

Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2014, pour une somme maximale de 581 069,85 \$, taxes incluses - / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133438007

Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc. pour des services d'entretien et de conciergerie d'une durée de 36 mois à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 549 370.33 \$ taxes incluses. - Appel d'offres public 040-27-AE – 6 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133438005

Accorder un contrat à la compagnie Avensys inc. pour l'achat de débitmètres pour des conduites de petits, moyens et grands diamètres, pour une somme maximale de 124 563,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1836-1-AE - 1 seul soumissionnaire

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction de l'environnement - 1133511002

Autoriser une dépense additionnelle de 96 579 \$, taxes incluses, afin d'exercer, conformément à l'art. 3 du cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 11-11719, l'option de prolongement du contrat pour une période de 12 mois (approx. 120 heures), du 15 octobre 2013 au 20 décembre 2013 et du 15 mars 2014 au 30 juin 2014, dans le cadre du contrat accordé à Mironor 142975 Canada Ltée (CE11 1650), pour la location d'un retourneur d'andains avec opérateur, majorant ainsi le montant total du contrat de 177 723 \$ à 274 302 \$, taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1135331005

Autoriser la cession à l'entreprise Simard-Beaudry Construction inc., du contrat octroyé à Louisbourg SBC s.e.c. faisant maintenant affaires sous le nom Groupe Hexagone s.e.c., pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux chauds jusqu'au 11 avril 2014, avec une option de prolongation de 12 mois, suite à l'appel d'offres public no 13-12483 (CM13 0245)

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1130206003

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Morpho Canada inc. pour le renouvellement du support, de l'entretien et de la mise à niveau du Système automatisé de renseignements criminels (SARC) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 318 295,64 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1135331004

Conclure avec Carrières St-Jacques inc. une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver, suite à l'appel d'offres public # 13-12671 (2 soum.) (Montant estimé : 493 377,27 \$)

20.015 Contrat de construction

CE Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133334012

Accorder un contrat à Mécanique CNC(2002) inc. pour les travaux en régie contrôlée sur les décanteurs 15 à 21 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 268 668,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres 1833-AE - 3 soumissions

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.016 Contrat de construction

CG Eau , Direction de l'eau potable - 1134087001

Accorder un contrat à Filtrum inc. pour les travaux de mise à niveau des équipements mécaniques, électriques et d'automatisation de la station de surpression Marcel-Laurin. Dépense totale de 670 545,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no.10082 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.017 Contrat de construction

CE Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133334015

Accorder un contrat à Socomec Industriel inc., pour une somme maximale de 332 612,56 \$, taxes incluses, pour les travaux de rehaussement des presses rotatifs 668-M29-021, 668-M29-022 et 668-M29-025 au bâtiment des boues de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1828-AE - 4 soumissions

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.018 Contrat de services professionnels

CE Technologies de l'information , Direction - 1136075002

Accorder un contrat de services professionnels à Excelsa technologies consulting inc., pour l'acquisition de services professionnels d'architecture de processus dans le cadre de la réalisation du projet Gestion des services TI pour une somme maximale de 85 943,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation # 13-12616 - 4 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.019 Contrat de services professionnels

CE Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1130206004

Autoriser une dépense additionnelle de 27 594 \$, taxes incluses, pour le contrat à Les systèmes d'information HÉRA Évolution Inc., pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 200 heures, majorant ainsi le montant total du contrat de 27 594 \$ à 55 188 \$ (taxes incluses).

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.020 Contrat de services professionnels

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135258001

Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et Provencher Roy + Associés architectes s.e.n.c. (CG08 0540) en faveur de Provencher Roy + Associés architectes inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.021 Contrat de services professionnels

CG Technologies de l'information , Direction - 1126075004

Accorder un contrat de services professionnels à CA Canada Company pour le paramétrage de l'outil CA Service Desk Manager, pour une somme maximale de 115 549,88 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du projet Gestion des services TI - Appel d'offres public 13-12574 (Un soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.022 Contrat de services professionnels

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135884002

Accorder deux contrats de services professionnels en géotechnique et en caractérisation environnementale pour les projets de cours de services des arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, avec les firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (Contrat 1 - Sud-Ouest : 294 652,18 \$), et Les Consultants S.M. inc. (Contrat 2 - Ville-Marie : 320 787,44 \$), dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot et du projet Bonaventure - Appel d'offres public no 12-12140 (Huit soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

20.023 Contrat de services professionnels

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1130082001

Accorder un contrat de gré à gré à FPIinnovations, organisme à but non lucratif, pour la fourniture de services professionnels visant l'optimisation des caractéristiques techniques des souffleuses à neige à haute puissance, pour une somme maximale de 76 975.76 \$ taxes incluses.

20.024 Entente

CG Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire - 1135029006

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.025 Entente

CG LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1132363081

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Corporation de développement économique de LaSalle (CLD) Inc., pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.026 Entente

CG Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1131899019

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et CLD les 3 monts, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.027 Entente

CG Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques - 1136251001

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CLD d'Anjou, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.028 Entente

CE Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1136218012

Approuver le projet de protocole d'entente visant le partenariat entre l'organisme à but non lucratif Arbres Canada et la Ville de Montréal afin de traiter, par des injections de biopesticides, des frênes jugés exceptionnels contre l'agrile du frêne dans 12 arrondissements en échange d'actions de visibilité pour cet organisme.

20.029 Immeuble - Aliénation

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1126015001

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la coopérative d'habitation LES SAGES DE VERDUN, un terrain vague localisé sur le côté nord de la rue Galt, à l'ouest de la rue de Verdun, constitué du lot 1 154 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 493 842 \$ plus les taxes, si applicables.

20.030 Immeuble - Aliénation

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1095062002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Claudio Nicolucci et Mme Mina Carnevale, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété sise au 7805, avenue Blaise-Pascal, d'une superficie de 205,3 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables.

20.031 Immeuble - Aliénation

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1095062003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Enzo Nicolucci et Mme Anny Tonia D'Iglio, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété au 7815, avenue Blaise-Pascal, d'une superficie de 177,6 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables.

20.032 Immeuble - Aliénation

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1095062004

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Marino Proietti et Mme Maria Gramegna, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété au 7825, avenue Blaise-Pascal, d'une superficie de 149,8 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 265 \$, plus les taxes applicables.

20.033 Immeuble - Aliénation

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1095062005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Pasquale Antinora et Mme Antonietta Urgolo, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété sise au 11720, place François-Armand, d'une superficie de 167,2 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables.

20.034 Immeuble - Aliénation

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1095062006

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Gérardo Gasparrini et Mme Antonia Di Salvia-Gasparrini, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété sise au 11710 place François-Armand, d'une superficie de 167,2 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables.

20.035 Immeuble - Aliénation

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1095062007

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Vincenzo Spada et Mme Antonietta Montagano, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété sise au 11700, place François-Armand, d'une superficie de 167,2 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 265 \$, plus les taxes applicables.

20.036 Immeuble - Location

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134069007

Approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 5 ans et 1 mois, à compter du 1er août 2013, un espace d'une superficie de 19,75 m², situé au rez-de-chaussée du Chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, chemin Camilien-Houde

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.037 Immeuble - Location

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134069006

Approuver un projet de convention de modification du bail par lequel la Ville loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc. pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er novembre 2013 un espace situé au 1er étage du Pavillon du Lac aux Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m², à des fins de restaurant, moyennant un loyer total de 50 014,13 \$, incluant les taxes / Ratifier l'occupation de la compagnie 9141-1165 Québec inc. pour la période visée par la première option de renouvellement soit du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2013.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.038 Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135373002

Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue au Centre des ressources et transition pour danseurs - Québec, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2013, le local 313 situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 56 226,01 \$ TPS incluse.

20.039 Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135373003

Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à La table ronde du mois de l'histoire des noirs, un local situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 46 mètres carrés, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2014.

20.040 Immeuble - Servitude

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1121233003

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde à Bell Canada une servitude d'utilités publiques aux fins de lignes de télécommunication, sur une partie de terrain située au sud de la rue Notre-Dame entre la 10e Avenue et la 11e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 12,7 m², le tout à titre gratuit.

20.041 Immeuble - Servitude

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1126037002

Approuver un projet d'acte par lequel l'entreprise Roxboro Excavation inc. consent à la Ville de Montréal une servitude d'égout pluvial afin de régulariser la présence de deux conduites pluviales sur un emplacement localisé à proximité de l'avenue Reverchon et de la montée Saint-Rémi, d'une superficie de 48,2 m², dans la ville de Pointe-Claire, à titre gratuit.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.042 Subvention - Contribution financière

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134739002

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 34 343 \$ à deux organismes de loisir et deux organismes culturels, pour la réalisation d'activités de loisir culturel, dans le cadre de Artistes-animateurs en milieu de loisir 2013-2014 de l'Entente 2012-2015 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

20.043 Subvention - Contribution financière

CE Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles - 1133065001

Accorder un soutien financier non récurrent de 3 000 \$ au 18e congrès commun des associations Québec-France, France Québec qui a eu lieu à Montréal du 12 au 14 juillet 2013. Ce soutien financier sera imputé à même les budgets de fonctionnement du Service des affaires institutionnelles

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.044 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130387002

Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 200 000 \$ toutes taxes incluses, pour le renouvellement d'expositions permanentes et des équipements technologiques, muséographiques et de conservation/Autoriser un projet de convention à cet effet.

20.045 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1131535004

Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à La Fondation Travail sans frontières inc. pour la réalisation du projet « Écoutez ma ville! », pour l'année 2013, dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse 2013 (PIMJ) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.046 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1135213001

Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 168 581,21 \$ (incluant les taxes) à la Ville de Montréal-Ouest pour le remplacement des portes et fenêtres de l'hôtel de ville de Montréal-Ouest à partir du Fonds pour la conservation et la mise en valeur des biens patrimoniaux municipaux de l'Entente sur le développement culturel 2008-2011 - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels

20.047 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1135066001

Accorder un soutien financier non récurrent de 54 303 \$ à Au pignon de l'Est, pour 2013 - 2014, pour la réalisation du projet « Agir pour bien se nourrir », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.048 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1131375004

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Equitas - Centre international d'éducation aux droits humains pour la réalisation du projet « Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation aux droits humains auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal », pour l'année 2013 - 2014, dans le cadre de l'Entente triennale 2011 - 2014 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville et du budget de la Direction de la diversité sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

20.049 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1136352001

Accorder un soutien financier non récurrent de 45 000 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBÎM) dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour la mise en place et la coordination du « Réseau bioalimentaire de Montréal » / Approuver un projet de convention à cet effet

20.050 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements - 1136379001

Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) en provenance du budget régulier de la Division propreté, déneigement et concertation des arrondissements dans le but de soutenir une opération "Adoption de chats" tenue du 3 au 7 juillet 2013 / Approuver un projet de convention à cet effet.

20.051 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1136344002

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 29 000 \$, à trois organismes, soit « La Ligne Bleue », le « Regroupement arts et culture de Rosemont–La Petite-Patrie » et « Voies culturelles des Faubourgs », pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement - 1120141016

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la demande de l'arrondissement de Ville-Marie de transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement de Ville-Marie au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières / Autoriser un virement budgétaire de 28 500 \$ du budget de la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie à la Direction des stratégies et transactions immobilières.

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics - 1136290005

Autoriser les virements budgétaires entre unités confirmant le transfert de la gestion complète du projet 41501 Infrastructures - Technopôle Angus du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, selon les termes de l'entente administrative convenue entre les parties (2013 : 717 000 \$, 2014 : 1 020 000 \$, 2015 : 732 000 \$)

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130003001

Approbation du Bilan 2007-2012 et du Plan d'action quinquennal 2013-2017 du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (Programme RAC).

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 3 juillet 2013, 8 h 30, à l'article 30.002

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1131354002

Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque Villeray dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Exension au coût de 18 703 768 \$ taxes incluses (17 939 134 \$ au net). Autoriser dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (RAC) un montant de 14 531 875 \$ taxes incluses (13 939 117 \$ au net) nécessaire à la réalisation de ce projet. Autoriser les virements budgétaires lors de l'octroi des contrats relatifs au projet.

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 3 juillet 2013, 8 h 30, à l'article 30.003

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1136101003

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 3 454 625,25 \$, comprenant toutes les taxes et contingences (15%), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 2), à la firme « Transelec / Common inc. », aux prix et conditions de sa soumission datée du 28 mai 2013, conformément à l'appel d'offres public 20130424, disponible au budget PTI "Mise aux normes du réseau électrique" de la Ville de Montréal, accordé à la Société du parc Jean-Drapeau.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.007 Budget - Autorisation de dépense

CE Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1135107001

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection et au développement des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40,471 M\$ pour l'année 2013, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2013-2015 par le Conseil d'agglomération.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Infrastructures, transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1120266018

Autoriser le directeur principal du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement, les directeurs des Directions des Infrastructures, du Transport, de l'Environnement et le chef de division de la Division ponts et tunnels, ou leur représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

Mention spéciale : Ce dossier nécessite une décision du conseil municipal et du conseil d'agglomération

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Eau , Direction de l'eau potable - 1120417012

Autoriser le directeur principal du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement, à présenter des projets et déposer des demandes, au nom de la Ville, auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce dossier nécessite une décision du conseil municipal et du conseil d'agglomération

30.010 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1135268001

Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32, des demandes de permission en vertu de l'article 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

Mention spéciale : Ce dossier nécessite une décision du conseil municipal et du conseil d'agglomération

30.011 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CE Direction générale , Direction du greffe - 1132914001

Prendre connaissance du tableau de suivi des arrondissements en regard de l'adoption du PTI 2014-2016

30.012 Administration - Nomination de membres

CG LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement - 1135212003

Nomination des membres du conseil d'administration de Développement économique LaSalle

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.013 Administration - Nomination de membres

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1130640003

Approuver la nomination de Mme Danielle Thiboutot à titre de membre et sa désignation à titre de vice-présidente du conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.016 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134362004

Autoriser un virement budgétaire de 412 754,89 \$, en provenance de la Direction des stratégies et transactions immobilières vers l'arrondissement d'Outremont, pour le projet de restauration de l'enveloppe de la Mairie d'Outremont - La Maison Stanley et Abner Bagg - (bâtiment #3360) située au 543 chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

30.017 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Ville-Marie , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1132840021

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2013, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 11 100 \$ du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'activités culturelles pour l'année 2012-2013.

30.018 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Mise en valeur du territoire , Direction - 1136202002

Autoriser l'encaissement d'une contribution financière de 271 194,41 \$ de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) vers un fonds dédié aux revenus et dépenses liés aux activités de Commerce Design et à son rayonnement international.

30.019 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1131082002

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 90 377 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières provenant de l'organisme Avenir d'enfants (25 877 \$), du Comité santé et bien-être Ahuntsic de Québec en forme (31 500 \$) ainsi que de la Fédération canadienne des municipalités (33 000 \$)

30.020 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1135309013

Autoriser des virements budgétaires totalisant 3 440 000 \$ entre projets et entre compétences afin de permettre à la Direction des transports la réalisation des projets de son programme triennal d'immobilisations 2013-2015.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

30.021 Délivrance de permis

CM Verdun , Direction du développement du territoire des études techniques et des services aux entreprises - 1132183014

Autoriser le greffier de la Ville à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc privé à l'intérieur du site de l'hôpital Douglas - Arrondissement de Verdun.

30.022 Nomination / Désignation d'élus

CM Conseil Jeunesse , Direction - 1135179003

Nommer Mme Amina Janssen à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'en août 2016.

Mention spéciale : Cet article devra être adopté au conseil municipal à une majorité de 2/3 des voix exprimées, en vertu des articles 83.21 et 83.22 de la Charte de la Ville de Montréal

30.023 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.024 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1104435001

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 328 adopté par l'ancienne municipalité de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est, entre les avenues Alfred et Brunet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord » et créer, à titre gratuit, une servitude à des fins de télécommunication sur certains des lots transférés

40.002 Règlement - Emprunt

CM Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement - 1135380001

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 38 400 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement de fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire

40.003 Règlement - Avis de motion

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1130196005

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (03-005) afin d'y introduire un volet rétroactif pour des travaux réalisés entre le 4 juin 2012 et le 3 juin 2013.

40.004 Règlement - Avis de motion

CM Verdun , Direction du bureau d'arrondissement - 1122196011

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488) »

40.005 Règlement - Emprunt

CG Finances , Direction du budget - 1130824001

Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection des immeubles »

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

40.006 Règlement - Emprunt

CM Qualité de vie , Espace pour la vie - 1131714001

Adopter le projet de règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45M\$ afin de financer les travaux relatifs aux projets Pavillon de verre du Jardin botanique, Métamorphose de l'Insectarium et Biodôme renouvelé »

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Finances , Direction du budget - 1133839001

Dépôt des indicateurs de gestion 2012 du MAMROT

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

Mention spéciale : Ce document sera déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération

60.002 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1133751013

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site du 3518 au 3530, rue Durocher (arrondissement du Plateau-Mont-Royal)

60.003 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1133751015

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'église Sainte-Colette située aux 11905-11931, boulevard Sainte-Colette, arrondissement de Montréal-Nord

60.004 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1133751014

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial du Square Cabot, arrondissement de Ville-Marie

60.005 Dépôt

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1133496007

Dépôt du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2013 au 30 juin 2013, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné de la Direction des stratégies et transactions immobilières.

60.006 Dépôt

CG Sécurité incendie de Montréal , Centre de la sécurité civile - 1131887001

Dépôt du Bilan 2012 sur l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : Ce dossier devra faire l'objet d'un dépôt au conseil municipal

60.007 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1132714006

Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle

60.008 Dépôt

CM Eau , Direction de la gestion durable de l'eau des mesures corporatives et d'urgences - 1134217005

Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2012 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire MAMROT

60.009 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1131041010

Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 30 juin 2013

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

60.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	58
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	26

CE : 12.001
2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.001
2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.002

2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.003

2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134472005

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré, à "911 PRO inc.", fournisseur unique, pour la fourniture de lampes baladeuses de marque Whelen, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 27 890,81 \$, taxes incluses

1. d'accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré, à "911 PRO inc.", fournisseur unique, pour la fourniture de lampes baladeuses de marque Whelen pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 27 890,81 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc PARENT **Le** 2013-07-09 15:22

Signataire : Marc PARENT

Directeur
Police , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1134472005

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la Loi, un contrat de gré à gré, à "911 PRO inc.", fournisseur unique, pour la fourniture de lampes baladeuses de marque Whelen, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 27 890,81 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans les semaines à venir, un appel d'offres public sera lancé relativement à l'acquisition de quatre-vingt-cinq véhicules (83 Dodge et 2 Ford), année 2014, lesquels seront utilisés par le Service de police de la Ville de Montréal comme véhicules d'urgence identifiés. Ces quatre-vingt-cinq véhicules viendront remplacer autant de véhicules identifiés devant être mis au rancart pour cause de désuétude. Un sommaire décisionnel sera présenté au Comité exécutif au moment de l'octroi du contrat à l'adjudicataire. Afin de devenir des véhicules d'urgence identifiés, ces quatre-vingt-cinq véhicules devront être spécialement aménagés, notamment par l'installation d'une lampe baladeuse à l'intérieur du véhicule.

Dû au type d'aménagement spécifique de ces véhicules, le Service de police de la Ville de Montréal ne peut utiliser un modèle standard de lampe baladeuse (6 LED au maximum) car la projection de l'éclairage n'est pas assez puissante. L'utilisation de la lampe baladeuse par les policiers (éclairage de rues, ruelles, parcs, etc.) nécessite une projection d'éclairage beaucoup plus puissante..

Le fabricant Whelen Canada a donc développé, spécialement pour les besoins du SPVM, une lampe baladeuse 12 LED. Un seul fournisseur est autorisé à distribuer ce modèle, soit "911 PRO inc." situé à Boucherville. Il n'existe aucun équivalent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA124472013 - 14 septembre 2012 - "Octroyer à 911 PRO inc., fournisseur unique, un contrat de gré à gré pour la fourniture de lampes baladeuses de marque Whelen essentielles à l'aménagement des véhicules d'urgence identifiés Dodge Charger 2013 du Service de

police de la Ville de Montréal; autoriser une dépense de 46 346,42 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de ces lampes baladeuses".

DESCRIPTION

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à "911 PRO inc." pour la fourniture de lampes baladeuses de marque Whelen, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 27 890,81 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

JUSTIFICATION

L'acquisition des lampes baladeuses 12 LED est essentielle afin de permettre au Service de police de la Ville de Montréal d'aménager de façon sécuritaire ses véhicules d'urgence identifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroyer un contrat de 27 890,81 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de quatre-vingt-cinq lampes baladeuses pour les besoins du SPVM. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'investissement du Service de police de la Ville de Montréal. Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du Service de police de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2012, le Service de police de la Ville de Montréal installe, dans ses véhicules d'urgence identifiés, une lampe baladeuse munie de douze ampoules DEL au lieu et place d'une ampoule halogène.

Deux principaux avantages:

Changements d'ampoules beaucoup moins fréquents: les ampoules DEL ont une durée de vie approximative de 10 000 heures comparativement à 2 500 - 3 000 heures pour l'halogène.

Changements de la batterie du véhicule moins fréquents: les ampoules DEL consomment moins d'électricité. La batterie du véhicule est alors moins sollicitée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute d'acquérir et d'installer les lampes baladeuses 12 LED à l'intérieur des véhicules d'urgence identifiés, le Service de police de la Ville de Montréal se trouvera dans l'impossibilité d'aménager de façon adéquate les quatre-vingt-cinq véhicules neufs qu'il recevra au cours de l'année 2013.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2013: sommaire décisionnel approuvé par le Comité exécutif.

Septembre 2013: transmission du bon de commande au fournisseur.

Octobre 2013: réception de la marchandise à la Section du parc automobile du SPVM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent octroi de contrat est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs adoptés par la Ville de Montréal, notamment

- Politique d'approvisionnement
- Politique de gestion contractuelle
- Charte montréalaise des droits et responsabilités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Pascale COLLARD)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238

Télécop.: 514 280-3258

ENDOSSÉ PAR

Bruno PASQUINI
Directeur adjoint
Activités de soutien aux opérations

Tél : 514-280-2317

Télécop. : 514-280-2008

Date d'endos. : 2013-05-09

Dossier # :1134472005



Dossier # : 1133438004

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Wajax composants industriels pour l'achat de deux pompes à cavité progressive de marque Moyno, pour une somme maximale de 115 561,37\$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Fournisseur exclusif

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Wajax composants industriels, fournisseur exclusif, pour l'achat d'une pompe à cavité progressive de marque Moyno, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 115 561,37\$, taxes incluses, conformément à l'offre de services de cette firme en date du 8 mai 2013;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Richard FONTAINE **Le** 2013-07-03 09:15

Signataire :

Richard FONTAINE

Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées

IDENTIFICATION

Dossier # :1133438004

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Wajax composants industriels pour l'achat de deux pompes à cavité progressive de marque Moyno, pour une somme maximale de 115 561,37\$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Fournisseur exclusif

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du contrat 1619-AE concernant la fourniture et l'installation d'équipements de déshydratation des boues d'une valeur de 22 823 551.\$ octroyé en 1990 à la compagnie Tecksol-Seco, il était demandé dans le bordereau des prix à l'article 2 de soumissionner sur huit unités de pompage des boues. Après étude de la conformité des soumissions, la firme Tecksol-Seco avait sélectionné les pompes de marque Moyno comme étant celles qui répondaient le mieux aux exigences techniques et aux besoins opérationnels de l'usine. Ces huit pompes sont utilisées à la station d'épuration pour retirer les boues des réservoirs d'homogénéisation et les envoyer dans les filtres-presses afin d'être déshydratées. Une fois déshydratées, ces boues sont transformées en gâteaux et incinérées. Les cendres sont envoyées par la suite dans un site d'enfouissement.

Ces pompes à déplacement positif et cavité progressive fonctionnent en moyenne mille trois cents heures chacune par année. Leur durée de vie normale étant de huit ans, nous devons en remplacer au moins une par année pour maintenir la fiabilité du système de déshydratation. De plus, des bris imprévus peuvent survenir à l'occasion et nécessiter le remplacement de pompes n'ayant pas atteint leur durée de vie utile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0062 du 23 janvier 2013 Accorder un contrat à la compagnie Wajax composants industriels pour l'achat d'une pompe à cavité progressive de marque Moyno, pour une somme maximale de 58 298.07\$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Fournisseur exclusif .

CG11 0381du 24 novembre 2011 Accorder un contrat de gré à gré à Peacock inc. pour l'achat de deux pompes à cavité progressive de marque Moyno, pour un montant de 112 674,10 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'octroyer à la compagnie Wajax composants industriels un contrat gré à gré pour l'achat de deux pompes de marque Moyno à cavité progressive et pistons rotatifs modèle 4J175G1 CDC 3DREX MOY.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières semaines, nous avons dû remplacer, à même notre inventaire, une pompe défectueuse non réparable dont la durée de vie utile avait été atteinte. Comme les délais de livraison du manufacturier pour ce modèle de pompe sont de douze semaines, nous devons maintenir un minimum de deux pompes en inventaire pour répondre aux besoins opérationnels de l'usine et faire face aux imprévus. De plus, afin de réduire les frais de transport de Springfield, Ohio à Montréal, nous avons ajouté une deuxième pompe qui sera gardée en inventaire pour une période de trois mois chez la compagnie Wajax à Montréal. Cette deuxième pompe sera payable lors de sa livraison à la station d'épuration. A cet effet, le 8 mai 2013, la firme Wajax composants industriels nous a fait parvenir une soumission au montant de 115 561,37\$, taxes incluses.

Dans un contexte de fournisseur unique, cette offre équivaut à l'estimation exigée par l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes.

Considérant que :

- le non renouvellement à temps de notre inventaire peut affecter notre capacité de traitement des boues et par conséquent nous obliger à rejeter une partie des eaux usées non traitées au fleuve;
- les pompes à cavité progressive de marque Moyno répondent adéquatement depuis plus de quinze ans aux besoins opérationnels et aux exigences techniques de la Station d'épuration des eaux usées, Jean-R.-Marcotte.
- le remplacement d'une pompe Moyno par un autre modèle entraînerait des travaux importants et coûteux de modification de la tuyauterie à la suction et à la décharge de la pompe. Il faudrait également fabriquer une nouvelle base pour supporter le nouveau modèle de pompe dont la hauteur et les dimensions sont différentes. Il faudrait aussi revoir l'alimentation électrique et les instruments de mesure. De plus, il faudrait s'assurer de la compatibilité du moteur déjà en place avec l'autre modèle de pompe. Toutes ces modifications seraient à refaire à chaque changement de modèle.
- les recherches effectuées pour trouver des modèles équivalents en termes de durée de vie, dimension et capacité de pompage n'ont pas donné de résultats satisfaisants;
- Wajax composants industriels est le seul revendeur autorisé au Canada pour les pompes de marque Moyno et il nous a présenté une offre conforme à nos exigences.

il est recommandé d'accorder un contrat de gré à gré à la compagnie Wajax composants industriels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2013 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat d'approvisionnement sont de 115 561,37 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 110 535,87 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et sera imputée comme suit :

Division : Support à l'exploitation

Objet de dépenses : Biens non durables / Pièces et accessoires - matériel roulant, équipements et infrastructures

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Améliorer la qualité de l'eau qui se déverse dans le fleuve, en traitant les boues générées lors du procédé de décantation des eaux usées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un bris imprévu ou la mise hors service d'une ou plusieurs pompes réduirait notre capacité de déshydratation des boues pour plusieurs mois. Par conséquent, cette situation nous obligerait à déverser une partie des eaux usées non traitées directement au fleuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'action de communication prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bon de commande émis: 3 septembre 2013

Livraison de la première pompe: 19 décembre 2013

Livraison de la deuxième pompe: 19 mars 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et la fraude sont incluses dans les directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- politique de gestion contractuelle
- politique d'approvisionnement
- encadrement "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats."

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Francis REID)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop.: 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur

Tél : 280-3706
Télécop. : 514-280-4387
Date d'endos. : 2013-05-16

Dossier # :1133438004



Dossier # : 1133490002

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2014, pour une somme maximale de 581 069,85 \$, taxes incluses - / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), à compter de du 1er janvier 2014, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 581 068,85 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 12 juin 2013 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Signé par Michel ARCHAMBAULT **Le** 2013-07-05 15:31

Signataire :

Michel ARCHAMBAULT

Directeur
Technologies de l'information , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1133490002

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2014, pour une somme maximale de 581 069,85 \$, taxes incluses - / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau de radiocommunication du Service d'incendie de Montréal (SIM) est basé sur des infrastructures de commutation dont certaines composantes sont partagées avec le Gouvernement du Québec.

Le partage d'infrastructure impose des obligations aux partenaires afin d'assurer la continuité des opérations et le maintien de l'harmonie dans la relation de partenariat. Une de ces obligations vise à assurer la continuité des opérations par le maintien de contrats de service uniformes couvrant les infrastructures partagées.

En 2004, suite à la décision CM04 0154, un contrat visant la mise en place d'un réseau de radiocommunications vocales pour le service des incendies de Montréal, a été accordé à la firme Motorola Solution Canada Inc. (Motorola). Cette entente comportait un contrat de soutien et d'entretien du réseau qui se terminait le 31 décembre 2011. Cette firme étant considérée comme fournisseur exclusif, le contrat a été attribué sans appel d'offres. L'entente a été renouvelée pour une période de 2 ans du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 (CG11 0445).

L'infrastructure en place étant de type propriétaire (matériels et logiciels exclusifs, conçues par Motorola), Motorola est la seule entreprise en mesure de fournir les services d'entretien requis sur le réseau de radiocommunication du SIM.

Le 24 août 2011, suite à la décision CE11 1333, un appel d'offres visant le déploiement d'un nouveau réseau de radiocommunications pour l'ensemble des services de sécurité publique (SÉRAM) a été lancé. Le réseau qui sera déployé suite à l'adjudication du contrat viendra remplacer celui en place actuellement au SIM.

Dans l'attente du déploiement du nouveau réseau prévu en 2014 et pour respecter les obligations de partenariat avec le Gouvernement du Québec, il est requis de maintenir un contrat d'entretien avec Motorola, firme qui a vendu, installé et entretenu le réseau depuis

sa mise en place en 2004. Selon les échéanciers préliminaires, le contrat d'entretien doit permettre une couverture sur une période évaluée à 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le présent dossier vise l'attribution d'un contrat d'entretien de gré à gré à Motorola Solution Canada Inc. pour le soutien et l'entretien du réseau de radiocommunications du SIM, pour une période de 12 mois au prix de 581 069,85\$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0069 - 21 mars 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 468 377 \$ taxes incluses, pour une prolongation de 9 mois du contrat accordé au Centre de services partagés du Québec (CM04 0154), dans le cadre de la phase 3 du projet de modernisation des radiocommunications du SIM, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 006 209 \$ à 7 474 586 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant à cette fin

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à Cassidian communications corp., pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630) - (2 soumissionnaires).

CG11 0445 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat gré à gré à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture des services de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du Service des incendies de la Ville (SIM), pour une période de 24 mois au prix total approximatif de 1 130 682,55 \$, taxes incluses - Fournisseur exclusif

CE11 1333 - 24 août 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

CM04 0154 - 22 mars 2004 - Approbation de la phase 3 du projet de radiocommunication du Service de sécurité incendie (SIM) et autorisation d'une dépense de 32 045 304 \$ / Octroi à la firme Motorola Canada ltée d'un contrat pour la fourniture des équipements des services de radiocommunications et les contingences pour un montant de 17 617 370 \$, et d'un contrat de service au Secrétariat du Conseil du Trésor du gouvernement du Québec.

DESCRIPTION

L'attribution d'un contrat de soutien et d'entretien pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 permettra d'assurer les services suivants :

- Soutien technique
- Télésurveillance des équipements et des sites de transmission du réseau
- Entretien des équipements des centres de répartition du 4040 du Parc et du 1035 Rachel
- Équipements des nœuds centraux
- Maintien du programme d'entretien et de mise à jour des logiciels
- Services de répartition et d'intervention de techniciens sur place
- Maintien du programme de sécurité du réseau
- Services du directeur du service à la clientèle de Motorola.

JUSTIFICATION

Le maintien de la continuité opérationnelle du réseau de radiocommunications du SIM est vitale pour assurer le service de protection incendie sur le territoire. À cette fin, il est requis

de procéder à l'attribution du contrat d'entretien du réseau de radiocommunications. Motorola est le seul fournisseur en mesure d'assurer l'entretien complet du système. L'offre de services pour la fourniture de soutien et d'entretien du réseau de radiocommunications du SIM a été transmise par Motorola Solutions Canada Inc. qui est le fournisseur unique de ces services. Dans un contexte de fournisseur unique, cette offre équivaut à l'estimation exigée par l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes.

Dans l'entente originale de partage des infrastructures avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) la Ville s'est engagée à maintenir un contrat de soutien et d'entretien avec la firme Motorola jusqu'à la fin de l'entente qui se termine le 31 mars 2013. Cette entente a été renouvelée le 21 mars 2013 pour une période de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2013.

Pour ce qui est du CSPQ, une clause de renouvellement au mois est incluse afin d'harmoniser la migration vers le nouveau réseau SÉRAM prévu en 2014.

En ce qui concerne la présente entente avec Motorola, la firme doit planifier et gérer les ressources requises pour le contrat d'entretien sur une période de temps raisonnable soit un an. Toutefois, une clause de résiliation est prévue dans la convention qui stipule qu'en tout temps pendant la durée de la présente convention, la Ville peut, sur avis écrit de trente (30) jours, mettre fin à celle-ci, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

En considérant le fait que cette entente est de courte durée et assure la transition vers un autre fournisseur de services, la Ville n'a pu obtenir d'escompte par rapport à la proposition initiale de la firme.

Le contrat, qui sera attribué à Motorola et qui prendra fin le 31 décembre 2014, permettra à la Ville de respecter ses obligations avec le CSPQ et de maintenir l'entretien des infrastructures jusqu'à leur remplacement prévu au cours de 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici un tableau représentant la variation sur une base mensuelle du présent contrat :

Année contractuelle	Montant mensuel déboursé (au dollar près)	Variation
2010	49 172 \$	N/A
2011	50 806 \$	3,32 %
2012	46 550 \$	-8,38 %
2013	47 267 \$	1,54 %
2014	48 422 \$	2,44 %

La baisse significative de frais en 2012 est attribuable à une modification des services reliées au logiciels requis. En ce qui concerne les autres années, l'augmentation des coûts est jugée raisonnable en considérant le contexte économique ainsi que les ressources spécialisées requises pour offrir le service en question.

Lors de l'octroi du contrat, les dépenses récurrentes d'entretien seront assumées au budget de fonctionnement de la Section Radiocommunications et sécurité de la Division technologies du Service des technologies de l'information.

Coûts d'entretien:

2014	Total
581 069,85 \$	581 069,85 \$

Puisque le présent contrat concerne une compétence de l'agglomération mais qu'il est financé par une unité visée par le Règlement sur les dépenses mixtes, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adjudication du contrat permettra à la Ville de limiter les risques opérationnels en cas de défaillance du système de radiocommunications du SIM dans l'attente du déploiement des infrastructures de remplacement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CG - 29 août 2013;
Octroi du contrat - août 2013;
Début du contrat - janvier 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'octroi du présent contrat respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, l'encadrement de gestion des contingences incidences et déboursés dans tous les contrats (C-OG-SDO-D-11-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabelle NANTAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Avis favorable :
Sécurité incendie de Montréal , Centres de services (François MASSÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel THÉROUX
Chef de section radiocommunications

Tél : 280-3608

Télécop.: 280-9108

ENDOSSÉ PAR

Gervais THIBAUT
Chef de division - Technologies

Tél : 514 280-3567

Télécop. : 514 280-4279

Date d'endos. : 2013-05-31

Dossier # :1133490002



Dossier # : 1133438007

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc. pour des services d'entretien et de conciergerie d'une durée de 36 mois à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 549 370.33\$ taxes incluses. - Appel d'offres public 040-27-AE - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 549 370.33\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (040-27-AE);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Richard FONTAINE **Le** 2013-07-09 13:32

Signataire :

Richard FONTAINE

Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées

IDENTIFICATION **Dossier # :1133438007**

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc. pour des services d'entretien et de conciergerie d'une durée de 36 mois à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 549 370.33\$ taxes incluses. - Appel d'offres public 040-27-AE - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat actuel pour les services d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte vient à échéance le 31 août 2013. Le présent contrat permettra d'assurer la continuité de ces services pour une période de trois ans dans les quatorze bâtiments de la Station d'épuration des eaux usées. La surface totale à entretenir est évaluée à 14 600 mètres carrés.

Les travaux d'entretien ménager et de conciergerie ont toujours été effectués par l'entreprise privée et sont exécutés de jour et de soir ainsi que les fins de semaine pour assurer la salubrité des édifices.

Un appel d'offres a été lancé le 25 avril 2013 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. Trois addenda furent émis. Le premier addenda émis le 8 mai 2013 visait à apporter des précisions au niveau de la garantie d'exécution, du matériel fourni par la Ville, du calcul du montant des contingences et à apporter des modifications au niveau des travaux hebdomadaires à effectuer. Un deuxième addenda fut émis le 14 mai par erreur et il fut remplacé par un troisième addenda qui visait à répondre à une question soumise lors d'une visite concernant la possibilité d'utiliser une polisseuse au propane à l'intérieur des bâtiments. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mai 2013. La validité des soumissions est de 180 jours. Le montant des contingences prévu est de 5%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 0948 du 23 juin 2010 - Accorder à la firme Services d'entretien d'immeubles Inter-Québec., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 3 ans débutant le 1^{er} septembre 2010, le contrat pour les services d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 490 518,22 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 040-24-AE ;

CE07 1101 du 4 avril 2007 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, 2968-1913 Québec Inc. / Service d'Entretien Inter Québec, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées pour une durée de 3 ans, au prix total approximatif de 486 065,44 \$.

CE04 1329 du 30 juin 2004 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Action hygiénique sanitaire inc., pour une période de trois ans débutant le 1^{er} septembre 2004, le contrat pour le service d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 395 832 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres 040-21-AE;

DESCRIPTION

Des services d'entretien et de conciergerie sont requis pour l'ensemble des bâtiments de la Station d'épuration des eaux usées et comprennent :

- la fourniture de tous les matériaux, l'approvisionnement et les services, la main-d'oeuvre, le transport et la surveillance nécessaires pour rendre lesdits services;
- les services d'entretien de 17 h à 7 h, sept jours par semaine, pour la majorité des bâtiments de la Station d'épuration;
- les services d'un concierge sur le site de la Station de 7 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi et de 8 h à 12 h, le samedi et le dimanche.

Il est à noter que cet appel d'offres contient une clause permettant de prolonger le contrat pour un maximum de deux périodes de six mois chacune ou jusqu'à l'épuisement des crédits. Un pourcentage de 5% de la valeur du contrat a été inscrit au bordereau de soumission pour les contingences.

A ce stade-ci, après vérification avec le service à la clientèle de SEAO, il est impossible de consulter la liste des preneurs du cahier des charges.

JUSTIFICATION

La main-d'oeuvre pour réaliser ces services n'est pas disponible à la Station d'épuration des eaux usées.

Le contrat actuel se termine le 31 août 2013 et l'octroi de ce contrat permettra d'assurer et de maintenir des services d'entretien et de conciergerie aux installations de la Station d'épuration des eaux usées pour les trois prochaines années..

Aucune entreprise n'a accepté d'être diffusée publiquement et six entreprises ont présenté une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions
Appel d'offres public 040-27-AE

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Services d'entretien Vimont inc.	523 210.07 \$	26 160.26 \$	549 370.33 \$
2. Le Sextant inc.	534 986.52 \$	26 749.33 \$	561 735.85 \$
3. 2968-1913 Quebec inc. (Inter-Quebec inc.)	562 967.27 \$	28 148.36 \$	591 115.63 \$
4. Les services d'entretien Fanny inc.	568 376.62 \$	28 418.83 \$	596 795.45 \$
5. Service d'entretien Alphanet inc.	596 651.26 \$	29 832.56 \$	626 483.82 \$
6. Mc Donald Maintenance inc.	1 120 985.45 \$	56 049.28 \$	1 177 034.73 \$
Estimation interne des professionnels	563 276.53 \$	28 163.83 \$	591 440.36 \$
Coût moyen des soumissions reçues:			683 755.97 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			24.46%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			627 664.40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			114.25%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(42 070.03 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-7.11%
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (\$)			12 365.52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)			2.25%

Puisque le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est favorable de 7.11% par rapport à l'estimé interne, il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Services d'entretien Vimont inc., au montant de sa soumission; soit 549 370.33\$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la régie du bâtiment du Québec ont été faites - Service d'entretien ménager Vimont inc. 2255 boul. de la Concorde est, Laval (Québec) H7E 2A8 (NEQ 1160040003). L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec, en date du 1er mai 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2013 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et sera priorisée lors de la confection des budgets 2014 à 2016. Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 549 370,33 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 525 479,47 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et sera imputée comme suit :

Division : Entretien

Objet de dépenses : Entretien et réparation - Immeubles et terrains / Entretien ménager

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>Total</u>
Montants avant taxes	53 090,80 \$	159 272,40 \$	159 272,40 \$	106 181,60 \$	477 817,20 \$
Montants taxes incluses	61 041,15 \$	183 123,44 \$	183 123,44 \$	122 082,30 \$	549 370,33 \$
Montants nets - coûts pour l'agglomération	58 386,61 \$	175 159,82 \$	175 159,82 \$	116 773,22 \$	525 479,47 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le but de pratiquer une gestion responsable des ressources, les produits biodégradables ont été favorisés dans cet appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le manque d'entretien dans les bâtiments de la station d'épuration des eaux usées affecterait la salubrité des lieux et la santé des travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'action de communication prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 30 août 2013

Emission du bon de commande: 31 août 2013

Fin du contrat: 31 août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et la fraude sont incluses dans les directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- politique de gestion contractuelle
- politique d'approvisionnement
- encadrement "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats."

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Francis REID)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop.: 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur

Tél : 280-3706
Télécop. : 514-280-4387
Date d'endos. : 2013-05-31

Dossier # :1133438007



Dossier # : 1133438005

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Avensys inc. pour l'achat de débitmètres pour des conduites de petits, moyens et grands diamètres, pour une somme maximale de 124 563,92\$, taxes incluses - Appel d'offres public 1836-1-AE - 1 seul soumissionnaire

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire la compagnie Avensys inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'achat de débitmètres pour des conduites de petits, moyens et grands diamètres, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 124 563,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1836-1-AE;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Richard FONTAINE **Le** 2013-07-03 09:14

Signataire :

Richard FONTAINE

Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées

IDENTIFICATION

Dossier # :1133438005

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Avensys inc. pour l'achat de débitmètres pour des conduites de petits, moyens et grands diamètres, pour une somme maximale de 124 563,92\$, taxes incluses - Appel d'offres public 1836-1-AE - 1 seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Une des principales fonctions de la division hydraulique de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est d'établir la capacité des collecteurs principaux de tous les bassins versants sur le territoire de l'agglomération avec le logiciel PCSWMM, spécialisé en écoulement hydraulique.

En pratique, il est toutefois très difficile de simuler adéquatement l'hydrologie d'un milieu urbain à partir de la représentation d'un modèle informatique. La calibration et la validation par des mesures prises sur le terrain avec des débitmètres sont donc des étapes très importantes dans l'élaboration de modèles hydrologiques. Des mesures pluviométriques et de débits obtenus par une campagne de mesure en direct dans les réseaux permettent de préciser la nature des sollicitations hydrologiques propres au bassin étudié. Cette calibration permet de réviser la modélisation le cas échéant et ainsi, de pouvoir y attribuer un niveau de précision élevé, basé sur des mesures comparatives réelles et concrètes.

Un premier appel d'offres public avait été lancé le 31 janvier 2013 pour l'achat d'appareils de mesure de débit et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. Lors de l'ouverture des soumissions le 25 février 2013, un seul soumissionnaire avait présenté une offre. La proposition reçue de la compagnie John Meunier inc. s'est avérée non conforme, après analyse par notre service d'ingénierie, des caractéristiques techniques du produit proposé.

Un deuxième appel d'offres a été lancé le 25 mars 2013 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 avril 2013. La validité des soumissions est de 180 jours. Aucune contingence n'était requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit de deux sortes d'appareils de mesure de débit, soient:

1) Pour les petits diamètres (inférieur à 1 m): AccQMin Velocity Profiler (ou équivalent approuvé).

2) Pour les grands diamètres (allant de 1 m à 6 m): ADFM Pro 20 Velocity Profiler (ou équivalent approuvé.)

Description	Exigences
Technologie	Effet Doppler
Nombre minimal de lectures de vitesse	9 lectures réparties sur l'ensemble de la surface d'écoulement
Précision de la donnée de débit	± 2%
Précision de la mesure de vitesse	0.5% de la lecture
Gamme de température	-5 °C à 35 °C
Source d'énergie	Piles ayant une autonomie minimale de 15 jours
Plage d'opération pour les lectures de hauteur ET de vitesse	2 types d'appareil 1) Jusqu'à 4,5 m/s et de 300 mm à 1000 mm pour les conduites de petite dimension 2) Jusqu'à 9 m/s et jusqu'à 6 m pour les conduites de grand diamètre
Type d'écoulement possible	Écoulement laminaire à surface libre, écoulement en charge, écoulement à sens inverse, écoulement turbulent
Type de fluide	Eaux usées de type pluvial, combiné ou sanitaire
Protection des composantes électroniques	NEMA 6P

JUSTIFICATION

Depuis quelques années, la Ville de Montréal subit de plus en plus d'événements pluviaux extrêmes causant des refoulements d'égout. Dans le but de planifier et de concevoir des réseaux d'égout et des ouvrages connexes selon les règles de l'art et à des coûts raisonnables, l'approche par l'utilisation de modèles informatiques est rentable. Dans l'analyse de solutions et dans l'élaboration des plans directeurs de drainage des bassins versants de l'agglomération de Montréal, la modélisation des réponses hydrologiques des bassins versants et du comportement hydraulique des collecteurs principaux est donc primordiale.

Toutefois, il est important de vérifier la validité des réponses du logiciel spécialisé par des mesures de débit et de pluviométrie en temps de pluie des réseaux unitaires et dans une moindre mesure pour les débits de temps sec et en temps de pluie des réseaux combinés. La DÉEU doit effectuer de nombreuses mesures et les contrats de mesure s'épuisent rapidement. Il a donc été jugé pertinent de se procurer des appareils de mesure, afin de

pouvoir effectuer certaines mesures à l'interne. Le fait de posséder nos propres appareils de mesure nous permettra d'être plus autonomes, de diminuer le recours aux fournisseurs de service et les coûts qui y sont rattachés. En effet, une campagne de mesure de débit type, d'une durée de 12 semaines, incluant trois (3) points de mesure en conduites de grand diamètre et un (1) point en conduite de petit diamètre coûte 47 936 \$ selon les prix du contrat de 2012. Avec un coût d'acquisition des équipements de 124 563,92 \$, l'achat devient rentable en moins de 3 campagnes de mesure.

En fonction des conditions d'opération et de la précision de mesure recherchée, la technologie Doppler pulsé a été ciblée comme pouvant répondre aux besoins de la DÉEU. Un autre groupe à la Ville de Montréal utilise d'ailleurs déjà des appareils de ce type. Cependant, nous avons lancé un appel d'offres public laissant la porte ouverte aux propositions de technologie équivalente.

Trois entreprises se sont procurés les documents d'appel d'offres et une seule a présenté une soumission. Les compagnies Hoskin scientifique et Groupe Reno control n'ont pas soumissionné parce qu'elles ne pouvaient pas rencontrer les exigences demandées.

Tableau d'analyse des soumissions
Appel d'offres public 1836-1-AE

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Avensys inc.	124 563.92 \$	0.00 \$	124 563.92 \$
Estimation interne des professionnels	122 580.58 \$	0.00 \$	122 580.58 \$
Coût moyen des soumissions reçues			124 563.92 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			1 983.34 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			1.62%

Le prix soumis par la compagnie Avensys inc. est supérieur à l'estimation interne de 1.62%.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Avensys inc. au prix de sa soumission, soit 124 563.92\$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'achat de débitmètres pour les conduites de petits, moyens et grands diamètres est de 124 563,92 \$ \$, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 119 146,92 \$ lorsque diminué de la ristourne fédérale. Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	119

Réserve de l'eau de l'agglomération	119
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mesures de débit des collecteurs permettent d'attribuer un niveau de confiance plus élevé aux modèles hydrauliques. L'absence de mesures de débit aurait les conséquences suivantes:

- les modèles ne seraient basés sur aucune mesure de débit;
- les solutions proposées ne seraient pas optimales et donc plus coûteuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'action de communication prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et la fraude sont incluses dans les directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- politique de gestion contractuelle
- politique d'approvisionnement
- encadrement "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats."

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop.: 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur

Tél : 280-3706
Télécop. : 514-280-4387
Date d'endos. : 2013-05-31

Dossier # :1133438005



Dossier # : 1133511002

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division Soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 96 579 \$, taxes incluses, afin d'exercer, conformément à l'art. 3 du cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 11-11719, l'option de prolongement du contrat pour une période de 12 mois (approx. 120 heures), du 15 octobre 2013 au 20 décembre 2013 et du 15 mars 2014 au 30 juin 2014, dans le cadre du contrat accordé à Mironor 142975 Canada Ltée (CE11 1650), majorant ainsi le montant total du contrat de 177 723 \$ à 274 302 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 96 579 \$, taxes incluses, afin d'exercer, conformément à l'art. 3 du cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 11-11719, l'option de prolongement du contrat pour une période de 12 mois (approx. 120 heures), du 15 octobre 2013 au 30 juin 2014, dans le cadre du contrat accordé à Mironor 142975 Canada Ltée (CE11 1650), majorant ainsi le montant total du contrat de 177 723 \$ à 274 302 \$, taxes incluses; ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Roger LACHANCE **Le** 2013-07-12 13:24

Signataire : Roger LACHANCE

Directeur
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133511002

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division Soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 96 579 \$, taxes incluses, afin d'exercer, conformément à l'art. 3 du cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 11-11719, l'option de prolongement du contrat pour une période de 12 mois (approx. 120 heures), du 15 octobre 2013 au 20 décembre 2013 et du 15 mars 2014 au 30 juin 2014, dans le cadre du contrat accordé à Mironor 142975 Canada Ltée (CE11 1650), majorant ainsi le montant total du contrat de 177 723 \$ à 274 302 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année le Complexe environnemental Saint-Michel reçoit des feuilles mortes ramassées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) actuel permet le compostage de 16 000 tonnes de résidus vert par année. Le compost produit sert principalement à recouvrir les zones où des déchets ont été enfouis. En effet, ces zones sont recouvertes de 450 mm de roc/béton, d'un géotextile, de 100 mm de sable, de deux couches successives de sol de catégorie A-B et de 150 mm de compost. Douze (12) hectares sont à compléter d'ici 2014. Une autre partie du compost produit est utilisée par les arrondissements, les villes liées ainsi que le Jardin botanique pour des fins horticoles. Il est aussi distribué gratuitement, deux fois par année, aux citoyens de l'agglomération. Nos besoins au CESM en compost seront comblés pour la mise en place du recouvrement final avec la production actuelle qui se terminera au 30 août 2013. Le montant du présent contrat, octroyé le 19 octobre 2011 était de 177 723 \$, avec taxes, plus une troisième année d'option demandée et proposée au montant de 96 576 \$ incluant les taxes 2013 et contingences.

La Direction des grands parcs et verdissement, grâce à cette troisième année d'option pour le prolongement du contrat, conformément à l'art. 3 du cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 11-11719, pourra débiter la préparation du compost nécessaire pour l'aménagement d'une partie du futur parc du Complexe environnemental Saint-Michel dont l'ouverture est prévue en 2017.

Les coûts de cette troisième année d'option sont légèrement plus élevées que les deux précédentes, essentiellement à cause de l'augmentation du tarif horaire conséquence de

l'inflation prévu sur 120 heures et de l'augmentation des taxes.

Aucun honoraire professionnel n'est prévu dans le cadre de ce projet.

Ce choix proactif lors de la demande de soumission de 2011 nous permet de connaître les paramètres des coûts et de l'échéancier à l'avance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1650 (19 octobre 2011) Accorder à 142975 Canada Ltée (Mironor), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 240 heures, réparties du 15 octobre 2011 au 30 juin 2013, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 177 723 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #11-11719; avec la troisième année en option.

CE10 1694 (27 octobre 2010) Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée "Mironor" pour la fourniture de la location d'un retourneur d'andains avec opérateur pour une période de 120 heures réparties sur neuf mois au prix total approximatif de 94 011,75 \$, taxes incluses, appel d'offres sur invitation # 10-11400 (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

L'exercice de l'option de la troisième année pour le prolongement du contrat , conformément à l'art. 3 du cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 11-11719 permettra la location d'un retourneur d'andains avec opérateur pour le retournement des feuilles que nous recevrons à l'automne 2013 et qui serviront à la Direction des grands parcs et verdissement pour l'aménagement du parc au CESM. Cette option du contrat avait été intégrée au départ dans les cahiers d'appel d'offres #11-11719 afin de permettre cette éventualité. Les retournements seront requis pour les périodes s'échelonnant du 15 octobre au 20 décembre 2013, et du 15 mars au 30 juin 2014 .Le coût de retournement des andains de feuilles mortes s'est situé entre 52 000 \$ et 82 500 \$ entre 2007 et 2009 alors qu'il en a coûté 83 811 \$ pour le compostage complet des 11 800 tonnes de feuilles reçues à l'automne 2010 suite à un appel d'offres sur invitation. Cette variation s'explique par la disponibilité de l'équipement. Le coût pour les années 2011 et 2012 lors de l'appel d'offres #11-1179 ont été de l'ordre de 88,862 \$ par année pour une moyenne de 11,650 tonnes de feuilles. Au montant soumis, nous avons ajouté une contingence de trois déplacements d'équipement au coût unitaire de 1 000 \$ (avant taxes) pour un total de 96 579 \$ (toutes taxes incluses). Ces déplacements supplémentaires sont indiqués au devis soumis avec les documents d'appel d'offres. Par les années antérieures, la location de cet équipement se faisait par l'entremise du système de billets d'outillage. L'équipement qui sera utilisé au présent contrat est le même que celui utilisé en 2010, 2011 et 2012. Il a la capacité de retourner l'ensemble des andains de feuilles en une journée, alors que deux à trois journées étaient requises avec l'ancien équipement.

JUSTIFICATION

Il n'est pas possible d'effectuer du compostage de feuilles au CESM sans un équipement pour effectuer le brassage efficace des andains afin d'y introduire de l'air. La Ville de Montréal ne possède pas ce type d'équipement et les besoins n'en justifient pas l'acquisition. Il est prévu dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014, la construction d'infrastructures de traitement de matières organiques, cet équipement ne sera plus requis après 2015.

Un retournement plus fréquent favorise une meilleure aération de la matière, un compostage plus efficace et un contrôle des odeurs.

Il s'agit de se prévaloir d'une option pour une année supplémentaire d'opération qui n'a pas

pour effet d'augmenter le contrat mais plutôt de le prolonger une année supplémentaire sans impact sur l'échéancier et ainsi s'assurer que l'aménagement du parc puisse profiter de cette matière première sans avoir à l'acheter sur le marché privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense attribuable à l'exercice de la troisième année d'option, conformément à l'art. 3 du cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 11-11719, sera financée au programme triennal d'investissement de la Direction des grands parcs et du verdissement en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du grands parcs sur le site du Complexe environnemental St-Michel.

L'exercice de l'option de la troisième année pour le prolongement du contrat, conformément à l'art. 3 du cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 11-11719, sera réparti entre les années 2013 et 2014 à raison de 70 heures et 50 heures respectivement puisque les activités de compostage sont liées à la réception des feuilles selon des périodes spécifiques. Il est difficile de retourner les andains lorsqu'il y a de la forte pluie ou de la neige et cette opération devient complètement impossible à basse température. C'est pourquoi la répartition des crédits est tributaire des conditions météorologiques. La somme totale requise pour le présent contrat est de 96 579 \$ toutes taxes incluses. Le montant se détaille par 93 129,75 \$ pour le contrat et de 3 449, 25 \$ pour les contingences. Les taxes sont calculées au taux en vigueur en 2013.

La variation de la valeur de l'exercice de l'option de la troisième année présentée au contrat initialement octroyé en 2011 selon l'appel d'offres public #11-11719 s'explique par la modification du taux des taxes applicables.

La répartition détaillée des coûts sur la durée du contrat est présentée en pièce jointe. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'il s'agit des activités liées à la conception du parc du Complexe environnemental Saint-Michel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les feuilles acheminées au Complexe environnemental Saint-Michel pour compostage sont revalorisées et ainsi détournées de l'enfouissement. Le compost produit répond aux besoins d'amendement du sol de plantation pour le parc. Cette action permet la valorisation de 12 000 à 16 000 tonnes de feuilles chaque année et contribue à la réalisation du parc du CESM, en favorisant l'amélioration et la protection de la biodiversité et des végétaux qui seront plantés sur le site. Ainsi, cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif municipal d'augmenter la canopée sur l'ensemble du territoire montréalais de 20% à 25% d'ici 2025 en rapport avec 2007.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le futur parc du CESM nécessitera une grande quantité de compost comme amendement des sols, favorisant la croissance et le développement des végétaux qui seront plantés, possiblement dès 2014. Si ce compost n'est pas disponible, la Ville devra l'acheter du privé, augmentant substantiellement les coûts d'aménagement. Or, pour ce faire, l'appareil doit être disponible dès l'acheminement des feuilles au CESM puisque c'est au début du processus de compostage qu'un retournement régulier est requis.

De plus, si les andains de feuilles ne sont pas retournés régulièrement, des odeurs seront émises et pourraient être perceptibles par la population voisine, selon la direction et l'intensité des vents. Dans le contexte actuel où l'intention est de construire un centre de compostage sur le site, nous ne pouvons négliger cette opération qui permet la gestion des odeurs.

L'ajout d'une option d'une année supplémentaire, conformément à l'art. 3 du cahier des

clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 11-11719, permettra de faire le compostage de feuilles dans le cadre normal de nos opérations sans modification à l'échéancier. Il est difficile de retourner les andains lorsqu'il y a de la forte pluie ou de la neige et cette opération devient complètement impossible à basse température. C'est pourquoi la répartition des crédits est tributaire des conditions météorologiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Opération de retour d'andains 15 octobre 2013 au 20 décembre 2013 et du 15 mars 2014 au 30 juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses générales préparées par la Direction de l'approvisionnement font partie intégrante de l'appel d'offres et incluent les clauses en prévention de la collusion et de la fraude.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Diane MARTIN)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Sincheng PHOU)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LONGPRÉ
agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat
residuelles)

Tél : 872-4872
Télcop.: 872-7685

Tél : 514-872-3935
Télcop. : 514-872-7685
Date d'endos. : 2013-06-11

Dossier # :1133511002

CE : 20.010
2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1135331005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession à l'entreprise Simard-Beaudry Construction inc., du contrat octroyé à Louisbourg SBC s.e.c. faisant maintenant affaires sous le nom Groupe Hexagone s.e.c., pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux chauds jusqu'au 11 avril 2014, avec une option de prolongation de 12 mois, suite à l'appel d'offres public no 13-12483, CM13 0245.

Il est recommandé :

1. d'approuver la cession en faveur de Simard-Beaudry Construction inc. du contrat octroyé le 5 avril 2013 à Louisbourg SBC s.e.c. faisant maintenant affaires sous le nom Groupe Hexagone s.e.c., et se terminant le 11 avril 2014, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture d'enrobés bitumineux chauds pour les travaux d'asphaltage effectués en régie ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge OUELLETTE **Le** 2013-07-15 16:49

Signataire : Serge OUELLETTE

Chef de division pratiques d'affaires
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135331005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession à l'entreprise Simard-Beaudry Construction inc., du contrat octroyé à Louisbourg SBC s.e.c. faisant maintenant affaires sous le nom Groupe Hexagone s.e.c., pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux chauds jusqu'au 11 avril 2014, avec une option de prolongation de 12 mois, suite à l'appel d'offres public no 13-12483, CM13 0245.

CONTENU

CONTEXTE

Les mélanges d'enrobés bitumineux chauds sont requis pour la réfection et l'entretien des chaussées.

En janvier 2013, la Direction de l'approvisionnement a initié un processus d'appel d'offres relativement aux besoins en enrobés bitumineux chauds pour les travaux d'asphaltage effectués en régie (par les employés des arrondissements). Tous les arrondissements de la Ville de Montréal (19) ont signifié leur participation à ce dossier. Suite à ce processus, sept (7) ententes-cadres ont été conclues avec Louisbourg SBC s.e.c. (2 240 617,91 \$), Construction DJL inc. (943 232,85 \$), Les Pavages Chenail inc. (762 430,84 \$), Bauval CMM, division de BauVal inc. (531 069,53 \$), Routek Construction inc. (436 330,13 \$), Usine d'asphalte Montréal-Nord inc. (193 153,40 \$) et La compagnie Meloche inc. (117 297,50 \$). La durée prévue pour ces sept (7) ententes est de 12 mois (jusqu'au 11 avril 2014), avec une option de prolongation de 12 mois.

Les arrondissements qui bénéficient présentement de l'entente-cadre avec Louisbourg SBC s.e.c. faisant maintenant affaires sous le nom Groupe Hexagone s.e.c. (2 240 617,91 \$) sont Le Plateau Mont-Royal (27 044,48 \$), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (169 933,06 \$), Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (222 470,88 \$), Rosemont-La Petite-Patrie (123 333,68 \$), Saint-Léonard (125 437,71 \$), Ville-Marie (1 515 830,40 \$) et Villeray-St-Michel-Parc-Extension (56 567,70 \$).

Le 8 mai 2013, Louisbourg SBC s.e.c. annonce par l'entremise d'une lettre envoyée par courriel à la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qu'elle a procédé à la modification de son nom et est maintenant désignée et nommée Groupe Hexagone s.e.c.. Ce changement de nom n'affecte en rien l'identité juridique de la société, puisque les numéros de CSST, de CCQ, de TPS, de TVQ, le certificat BNQ ISO-9001 et le certificat émis par l'Office québécois de la langue française à la société demeurent les mêmes et continuent d'être valides et en vigueur, et ce sans égard au changement de nom effectué.

Le 11 juillet 2013, Groupe Hexagone s.e.c. annonce par l'entremise d'une lettre envoyée par courriel à la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal avoir rétrocedé

l'exploitation de l'usine qui produit et fournit les enrobés bitumineux acquis par la Ville de Montréal au propriétaire de cette usine Simard-Beaudry Construction inc., qui en poursuit l'exploitation, et confirme que cette rétrocession emporte également le transfert du dudit contrat.

Le 11 juillet 2013, Simard-Beaudry Construction inc. annonce par l'entremise d'une lettre envoyée par courriel à la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal de consentir à ce qu'elle poursuive l'exécution du contrat de fourniture d'enrobés bitumineux chauds. Elle s'engage à respecter tous les termes et conditions du contrat et à assumer l'entière responsabilité du contrat, incluant la période antérieure à la cession. Elle confirme que cette cession du contrat n'entraînera aucun délai ou coûts additionnels à la Ville. À cet effet, elle a fourni des avenants au cautionnement d'exécution du contrat et un certificat d'assurance confirmant les couvertures d'assurances dont elle est titulaire.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession de l'entente conclue avec Louisbourg SBC s.e.c. et faisant maintenant affaires sous le nom Groupe Hexagone s.e.c. en faveur de Simard-Beaudry Construction inc. Afin d'assurer une stabilité d'approvisionnement de ces produits stratégiques pour les participants du regroupement de la Ville, une telle demande est nécessaire, puisqu'une clause de l'appel d'offres 13-12483 prévoyait que l'accord de la Ville est requis en cas de cession du contrat.

À titre informatif et selon le site internet de la Ville de Montréal (*Service aux citoyens - Transport et travaux publics -Info travaux-Direction des travaux publics-Chaussées et trottoirs*) , le réseau routier de la Ville de Montréal compte au total près de 5 000 km de chaussées, incluant les voies de service autoroutières.

De ce total, le réseau local, dont la responsabilité a été attribuée à chacun des arrondissements, compte près de 4 000 km de chaussées. Les travaux d'asphaltage s'y déroulent de la façon suivante:

- Travaux d'entretien effectués en régie par les employés des arrondissements (en rapport avec le présent dossier décisionnel), de petite envergure (nids-de-poule) et de moyenne envergure (réfection de plusieurs mètres carrés de chaussée);
- Travaux de plus grande envergure (structurel), de type "clés en mains", effectués par des entreprises suite à des appel d'offres lancés par les arrondissements spécifiquement pour ce genre de travaux.

Le réseau artériel (voies de circulation majeures) pour sa part, qui relève de la Direction des travaux publics de Montréal, compte près de 1 000 km (987 km) de chaussées. Généralement, les travaux lancés par Direction des travaux publics de Montréal sont majeurs (structurels), de type "clés en mains", et effectués par des entreprises suite à des appel d'offres lancés spécifiquement pour ce genre de travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0317 - 18 mars 2013 - De conclure des ententes-cadres collectives d'une durée approximative de 12 mois à compter de leur émission, avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et le transport, sur demande, d'enrobés bitumineux chauds; D'accorder à Routek Construction inc., Usine d'asphalte Montréal-Nord inc. et la Compagnie Meloche inc., les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12483 et au tableau de prix reçus joint au rapport du Directeur;

CM13 0245 - 5 avril 2013 - De conclure des ententes-cadres collectives d'une durée approximative de 12 mois à compter de leur émission, avec une option de prolongation de

12 mois, pour la fourniture et le transport, sur demande, d'enrobés bitumineux chauds; D'accorder à Louisbourg SBC s.e.c., Construction DJL inc., Les Pavages Chenail inc. et Bauval CMM, division de BauVal inc. les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12483 et au tableau de prix reçus joint au rapport du Directeur.

DESCRIPTION

Fourniture, sur demande, de différents mélanges d'enrobés bitumineux chauds décrits aux documents de l'appel d'offres 13-12483, et servant aux travaux d'asphaltage effectués en régie (par les employés des arrondissements).

L'appel d'offres a été constitué des prévisions de consommation des 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Ces prévisions sont basées sur leurs consommations antérieures et leurs besoins futurs. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour ces produits, mais n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité de ces produits.

Catégorie 1 : les enrobés à chaud livrés pour épandage par profileuse (été)

(articles n^{os} 1 et 2 de l'appel d'offres) : Les ententes seront octroyées par article par arrondissement au plus bas soumissionnaire conforme. Aux fins d'adjudication, les prix unitaires soumis à la tonne métrique pour les articles 1 et 2 sont évalués en tenant compte du coût du mélange à la tonne métrique et des frais de livraison à la tonne métrique, comme mentionné dans l'appel d'offres.

Catégorie 2 : les enrobés à chaud pour la cueillette par les camions de la Ville de

Montréal (hiver et été) (articles n^{os} 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'appel d'offres) : Les ententes seront octroyées par article par arrondissement au plus bas soumissionnaire conforme. Aux fins d'adjudication, les prix unitaires soumis à la tonne métrique pour les articles 4 à 9 sont évalués avec un ajustement selon la formule d'adjudication mise sur pied pour cette catégorie de produits, et qui tient compte du coût du mélange à la tonne métrique, de la distance aller-retour à parcourir (kilométrage) et des coûts de transport selon le volume 3 du "Recueil des tarifs du camionnage en vrac du Ministère des transports du Québec" en vigueur le 1er janvier 2013, comme mentionné dans l'appel d'offres.

Les sept (7) ententes-cadres conclues par la Ville de Montréal permettent de répondre aux besoins en enrobés bitumineux du regroupement d'achats de la Ville de Montréal, composé de tous les arrondissements (19). Ce regroupement utilise annuellement environ 60 000 tonnes métriques d'enrobés bitumineux pour les travaux d'asphaltage en régie.

JUSTIFICATION

Le 11 juillet 2013, Groupe Hexagone s.e.c. annonce par l'entremise d'une lettre envoyée par courriel à la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal avoir rétrocédé l'exploitation de l'usine qui produit et fournit les enrobés bitumineux acquis par la Ville de Montréal au propriétaire de cette usine Simard-Beaudry Construction inc., qui en poursuit l'exploitation, et confirme que cette rétrocession emporte également le transfert du dudit contrat. Groupe Hexagone s.e.c. assignera, suite à la résolution du Comité exécutif de la Ville de Montréal, l'entente en question à Simard-Beaudry Construction inc., et cette dernière assumera tous les droits et obligations de l'entente. Les termes et conditions demeurent les mêmes incluant l'approvisionnement des produits.

À titre informatif, l'article 9 "Cession du contrat" de la section II "Clauses administratives générales" de l'appel d'offres 13-12483_Enrobés bitumineux stipule ce qui suit:

9.1 L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.

9.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le fournisseur respecte intégralement les conditions présentes à l'appel d'offres, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

Selon les conditions énoncées dans la convention de cession (lettre en pièce jointe) entre la Ville de Montréal, Groupe Hexagone s.e.c et Simard-Beaudry Construction inc., cette dernière accepte de prendre à sa charge toutes les obligations et conditions énoncées dans l'entente, notamment:

- Fourniture et livraison, sur demande, d'enrobés bitumineux à chaud, selon les articles octroyés par arrondissement;
- Fournir à la Ville de Montréal un cautionnement d'exécution de 44 812,35\$ CAN;
- Émission et transmission de rapports de consommation et factures;
- Support aux membres du regroupement de la Ville de Montréal.

L'équipe de vente et de soutien ainsi que les contacts habituels demeurent en place pour minimiser l'impact de ce changement sur nos opérations.

Cette cession ne représente aucun impact tant au niveau budgétaire qu'opérationnel pour la Ville. Simard-Beaudry Construction inc. assumera selon la lettre du 8 juillet 2013 (pièce jointe) toutes les conditions de l'entente-cadre en question.

Une demande d'autorisation à l'Autorité de marchés financiers (AMF) de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la Loi sur les organismes publics, L.R.Q., c. C-65-1 (La "LCOP"), pourra être demandée ultérieurement pour l'entreprise Simard-Beaudry Construction inc..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enrobé bitumineux est un produit indispensable et stratégique pour l'entretien et la réfection des routes.

La valeur estimée de l'entente-cadre conclue avec la firme Louisbourg SBC s.e.c. et faisant maintenant affaires sous le nom Groupe Hexagone s.e.c. pour répondre aux besoins du regroupement de la Ville en matière d'enrobés bitumineux chauds est de 2 240 617,91 \$, taxes incluses, pour une durée de 12 mois avec une possibilité de prolongation de 12 mois supplémentaires. Cette valeur ne représente qu'un potentiel de consommation pour la fourniture de ces produits et le montant de la dépense est imputé au budget des participants au fur et à mesure de leur utilisation.

En date du 17 juillet 2013, la consommation sur la valeur estimée de l'entente-cadre (2 240 617,91 \$) est de 195 929,21 \$, soit 8,75 %. Il reste une valeur estimée de 2 044 688,70 \$, soit 91,25%, à consommer sur cette entente-cadre qui prend échéance le 11 avril 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre avec Simard-Beaudry Construction inc. pour la fourniture d'enrobés bitumineux alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

Dans cette optique, le maintien de l'approvisionnement en enrobés bitumineux est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois le dossier approuvé, la nouvelle entente-cadre portant le nom du nouveau fournisseur sera communiquée aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution :

- Émission de la nouvelle entente-cadre avec Simard-Beaudry Construction inc.;
- Envoi d'une note de service aux usagers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle et la politique d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II, section bien et services, projets majeurs; Division de l'acquisition de biens et services, collectif

Tél : 514-872-1028
Télécop.: 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
Chef de section, appvisionnement stratégique, biens et services;
Division de l'acquisition de biens et services, collectif

Tél : 514 872-0349
Télécop. : 514 872-2519
Date d'endos. : 2013-06-26

Dossier # :1135331005



Dossier # : 1130206003

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles- Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Morpho Canada inc. pour le renouvellement du support, de l'entretien et de la mise à niveau du Système automatisé de renseignements criminels (SARC) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 318 295,64 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Morpho Canada inc, pour le renouvellement du support, de l'entretien et de la mise à niveau du Système automatisé de renseignements criminels (SARC) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de soumission, soit pour une somme maximale de 318 295,64 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du mois de février 2013 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc PARENT **Le** 2013-07-24 10:21

Signataire :

Marc PARENT

DIRECTEUR
Police , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1130206003

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Morpho Canada inc. pour le renouvellement du support, de l'entretien et de la mise à niveau du Système automatisé de renseignements criminels (SARC) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 318 295,64 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2001, le SPVM a acquis et procédé à la paramétrisation d'un progiciel de gestion d'information de renseignements auprès de la firme Comnetix, le système automatisé de renseignements criminels (SARC). Ce système permet de centraliser toutes les informations de type renseignement criminel dans une base de données corporative pour ensuite rendre cette information disponible et accessible aux agents enquêteurs et analystes du SPVM pour les fins d'analyse des renseignements et des enquêtes policières.

La firme Comnetix inc. a été acquise en 2007 par L1 Identity Solutions qui a été acquise à son tour en juillet 2011 par Morpho Canada inc. Cette dernière est localisée au Canada, est propriétaire et fournisseur unique du progiciel utilisé par le SPVM, par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et la Sûreté du Québec (SQ).

L'objet du présent dossier est d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Morpho Canada inc. pour le renouvellement du service d'entretien du SARC utilisé par le SPVM, pour une somme maximale de 269 627,87 \$, taxes incluses pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018 et de faire entériner l'autorisation à Morpho Canada inc. d'actualiser l'interface graphique Open Step du SARC pour une somme maximale de 48 667,77 \$ taxes incluses.

Il est essentiel de souligner que le SPVM a l'obligation d'utiliser le même logiciel que la GRC et la SQ, et ce, afin de partager les données critiques du renseignement criminel.

Étape terminée	Coût	Date de début	Date de fin
-----------------------	------	---------------	-------------

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Comnetix inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du SARC utilisé par le SPVM. CE12 -1904 - 28 novembre 2012	33 666,15 \$	1er janvier 2013	31 décembre 2013
---	--------------	------------------	------------------

Étapes à autoriser dans le présent dossier	Coût	Date de début	Date de fin
Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Morpho Canada inc. pour le renouvellement du service d'entretien du SARC utilisé par le SPVM.	269 627,87\$	1er janvier 2014	31 décembre 2018
Autoriser Morpho Canada inc. à actualiser l'interface graphique Open Step du SARC.	48 667,77 \$	30 août 2013	29 août 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1904 - 28 novembre 2012 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Comnetix inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, pour le renouvellement du service d'entretien du Système automatisé de renseignements criminels utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 33 666,15 \$, taxes incluses.

CE12 0088 - 25 janvier 2012 - Accorder un contrat à Comnetix inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du contrat d'entretien du système automatisé de renseignements criminels, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2012, pour un montant total de 36 347,05 \$, taxes incluses.

CE11 0699 - 11 mai 2011 - Octroyer un contrat à Comnetix inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du système automatisé de renseignements criminels, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2011, pour un montant total de 36 015,11 \$, taxes incluses.

Pour les années antérieures à 2011, le renouvellement du contrat pour le service d'entretien du SARC s'est effectué par bons de commande, et ce, dans le respect de la délégation de pouvoir selon le règlement CE-92-6.

DESCRIPTION

La firme Morpho Canada inc. compte seulement trois clients qui utilisent l'application SARC, soit : la GRC, la SQ et le SPVM. Comme l'application SARC date de 2001, il devient difficile d'offrir un support par manque de ressources ayant l'expertise requise, c'est pourquoi Morpho Canada inc. recommande de faire une mise à jour de l'application et d'utiliser une interface actualisée plus conviviale, plus à jour et plus facile à supportée, et ce, en format WEB.

Le contrat stipule, par ailleurs, que le fournisseur doit fournir une licence corporative pour un nombre illimité de postes de travail et serveurs utilisables uniquement par la Ville de Montréal.

Le présent dossier sollicite un renouvellement du service d'entretien de l'application SARC du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018. Contrairement aux renouvellements précédents, la nouvelle entente portera sur une durée de cinq (5) ans afin d'assurer une stabilité tant

pour le fournisseur que pour le SPVM. Le mandat octroyé à la firme Morpho Canada inc. inclus l'actualisation de l'interface graphique Open Step.

JUSTIFICATION

Le SARC permet de centraliser toutes les informations concernant le renseignement criminel dans une base de données corporative afin de rendre cette information disponible et accessible aux agents enquêteurs et analystes du SPVM pour les fins d'analyse de renseignement et d'enquêtes policières. De plus, l'information sur le renseignement criminel au niveau provincial et fédéral peut également être accessible aux analystes du SPVM par l'utilisation de ce progiciel. L'interface graphique Open Step existante sera actualisée par une interface graphique basée sur le Web afin de la rendre plus conviviale aux usagers et de faciliter son support.

Suite à une négociation avec le fournisseur et contrairement aux renouvellements des années précédentes, celui de l'année 2014 sera pour une durée de cinq (5) ans plutôt qu'annuelle. La nouvelle durée de la convention assurera au SPVM une continuité de services de support et d'entretien du système SARC.

L'augmentation de la valeur du contrat d'entretien de l'année 2014 est de plus de 50% et s'explique par l'exercice de négociation de la nouvelle convention et tient compte de l'actualisation de l'interface graphique Open Step.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroyer un contrat à Morpho Canada inc. pour le renouvellement du service d'entretien du SARC pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 269 627,87 \$ taxes incluses et autoriser Morpho Canada inc. à actualiser l'interface graphique Open Step du SARC pour une somme maximale de 48 667,77 \$ taxes incluses au plus tard en août 2014.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

	Valeur du contrat, (2013) (\$)	Valeur du contrat, 2014 (\$)	Valeur du contrat, 2015 (\$)	Valeur du contrat, 2016 (\$)	Valeur du contrat, 2017 (\$)	Valeur du contrat, 2018 (\$)	Total (\$)
Contrat d'entretien 2013, taxes incluses	33 666.15						
Contrat d'entretien 2014-2018, taxes incluses		50 785.61	52 309.03	53 878.43	55 494.98	57 159.82	269 627.87
Augmentation en \$		17 119.46	1 523.42	1 569.40	1 616.55	1 664.84	
Augmentation en %		50.85%	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%	
	Valeur du contrat (\$)						Total (\$)

Contrat de l'actualisation l'interface graphique Open Step du SARC, taxes incluses	48 667.77						48 667.77
TOTAL DE LA CONVENTION							318 295.64
Note							
L'augmentation de la valeur du contrat d'entretien de l'année 2014 est de plus de 50% et s'explique par l'exercice de négociation de la nouvelle convention et tient compte de l'actualisation de l'interface graphique Open Step.							

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence du renouvellement du service d'entretien, les analystes et les enquêteurs ne pourront plus être en mesure d'accéder aux informations de renseignements criminels colligées dans la base de données du SARC ainsi que d'accéder aux renseignements criminels tenus à jour par la GRC et la SQ dans le même système. Les impacts majeurs sont :

- Isolement du SPVM envers nos partenaires GRC et SQ ;
- Perte possible de fonctionnalités du SARC.

Si l'interface graphique Open Step existante n'est pas actualisée, elle sera considérée comme désuète et le fournisseur n'offrira plus son support.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2013

- Période d'entretien : janvier 2014 à décembre 2018
- Actualisation l'interface graphique Open Step : septembre 2013 à septembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Patrice DOR)

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Line DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section, Développement des technologies

Tél : 514-280-9276
Télécop.: 514-280-3451

ENDOSSÉ PAR

Bruno PASQUINI
Directeur adjoint

Tél : 514-280-2317
Télécop. : 514-280-2008
Date d'endos. : 2013-07-03

Dossier # :1130206003

CE : 20.013
2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1135331004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Carrières St-Jacques inc. une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver, suite à l'appel d'offres public # 13-12671 (2 soum.) (Montant estimé : 493 377,27 \$)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée approximative de 8 mois à compter de son émission, pour la fourniture sur demande d'abrasifs d'hiver;
2. d'accorder à Carrières St-Jacques inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12671 et au tableau de prix reçus ci-joint;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge OUELLETTE **Le** 2013-07-11 16:43

Signataire : Serge OUELLETTE

Chef de division pratiques d'affaires
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135331004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Carrières St-Jacques inc. une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver, suite à l'appel d'offres public # 13 -12671 (2 soum.) (Montant estimé : 493 377,27 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Les abrasifs d'hiver sont requis pour l'entretien des trottoirs et des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. L'entente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel vise à combler les besoins en abrasifs d'hiver (granulats et mélange granulats/sel) pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal ayant signifié leur participation à cet appel d'offres. Les participants ont été sollicités par courriel lors de la préparation de l'appel d'offres.

L'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. Chacun des arrondissements confirme individuellement ses bons de commande auprès de l'adjudicataire. La Direction de l'approvisionnement assure la gestion contractuelle de cette entente cadre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0833 - 24 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois avec Les Pavages Chenail inc. pour la fourniture d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 12-12177 (2 soum.) (Montant estimé de l'entente : 648 253,48 \$)
 CM11 0805 - 24 octobre 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois avec Carrières St-Jacques inc. pour la fourniture d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 11-11774 (3 soum.)(Montant estimé de l'entente : 533 960,78 \$)

DESCRIPTION

La fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange granulats/sel). L'appel d'offres a été constitué des prévisions des dix-neuf (19) arrondissements participants. Ces prévisions sont basées sur leurs consommations antérieures et leurs besoins futurs. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour ces produits. Elles représentent, pour les 8 mois prochains, un potentiel d'approvisionnement de 7 800 tonnes métriques pour l'article 1 (granulats) et de 16 900 tonnes métriques pour l'article 2 (mélange de granulats et de sel), pour un grand total de 24 700 tonnes métriques pour les deux articles, mais n'engageant

aucunement la Ville à acheter la totalité de ces produits. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale.

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

Le prix unitaire de l'adjudicataire recommandé (Carrières St-Jacques inc.) pour l'article 1 (granulats) est de 14,00 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 7 800 tonnes métriques, pour une période de huit (8) mois. À titre comparatif, le prix unitaire de l'entente précédente était de 13,75 \$ la tonne métrique incluant la livraison, en fonction d'une quantité estimée de 4 500 tonnes métriques pour une période identique.

Quant à l'article 2 (mélange granulats et sel), le prix unitaire de l'adjudicataire recommandé (Carrières St-Jacques inc.) est de 18,96 \$ la tonne métrique incluant la livraison, pour une quantité estimée de 16 900 tonnes métriques, pour une période de huit (8) mois. À titre comparatif, le prix unitaire de l'entente précédente était de 19,75 \$ la tonne métrique incluant la livraison, en fonction d'une quantité estimée de 25 415 tonnes métriques pour une période identique.

JUSTIFICATION

Renouvellement de l'entente pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange granulats/sel), pour l'hiver 2013-14 (8 mois) suite à l'appel d'offres public 13-12671. La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables. Comparativement à l'entente précédente conclue l'an dernier, on remarque une variation à la hausse de 1,81 % du prix unitaire pour l'article 1 (granulats) et une baisse de 4,15 % du prix unitaire pour l'article 2 (mélange de granulats et de sel). Le prix unitaire moyen à la tonne métrique (combinaison des deux articles) a diminué cette année, passant de 18,85 \$ en 2012 à 17,37 \$ en 2013. Ceci permet à la Ville, globalement et comparativement à l'entente précédente, de réaliser une économie potentielle en 2013, pour les deux produits combinés, de 2,78 % ou 11 908,00 \$. Par économie globale potentielle de 2,78 % ou 11 908,00 \$, nous entendons que c'est l'économie dégagée en comparant les prix unitaires de l'entente précédente et les prix unitaires de l'adjudicataire recommandé, et affectés aux quantités estimées prévues pour les 8 prochains mois.

Quant à la dépense globale estimée par rapport à l'année précédente, elle diminue et passe de 648 253,48 \$ à 493 377,27 \$, puisque la demande ainsi que le prix unitaire moyen ont tous deux connu une baisse.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles-Direction de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 511 957,17 \$, taxes incluses, pour une période de 8 mois. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements participants et des prix payés par la Ville pour ces produits lors du précédent contrat, avec une majoration de 1,57 % pour le granulats et une diminution de 0,87 % pour le sel. Ces augmentations représentent les évolutions de l'IPI pour les catégories des produits de pierres concassées (code v53434840) et des produits de minéraux non-métalliques (code v53434831), tels que publiés par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2013, le moment de l'établissement de l'estimé préalable.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
-------------------------	--------------	------------------	-------

Carrières St-Jacques inc.	493 377,27 \$	493 377,27 \$
Les Pavages Chenail inc.	547 798,39 \$	547 798,39 \$
Dernière estimation réalisée	511 957,17 \$	511 957,17 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		520 587,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		5,52 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		54 421,12 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		11,03 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		-18 579,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-3,63 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture sur demande d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange granulats/sel). Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Ces produits sont requis pour assurer la circulation sur les trottoirs et les chaussées en période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achats convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution et à compter du 15 septembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SCARM - Direction de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres n°: 13-12671

Titre : Abrasifs d'hiver

Date de lancement : 27 mai 2013

Date d'ouverture : 12 juin 2013

Preneurs du cahier des charges (3) :

Carrières St-Jacques inc.
Les Pavages Chenail inc.
Sifto Canada Corp.

Soumissionnaires (2) :

Carrières St-Jacques inc.
Les Pavages Chenail inc.

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La firme Carrières St-Jacques inc. est le plus bas soumissionnaire pour chacun des deux articles de l'appel d'offres. Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.

Tableau de prix : (voir pièces jointes)

Montant estimé de l'entente :

Carrières St-Jacques inc.:
 $429\,116,99 \$ + \text{TPS } 5\% (21\,455,85 \$) + \text{TVQ } 9,975\% (42\,804,43 \$) = 493\,377,27 \$$

Adjudicataire recommandé

Conclure avec la firme Carrières St-Jacques inc., une entente-cadre collective d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture, sur demande, d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel) suite à l'appel d'offres public 13-12671.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514-872-1028
Télécop.: 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
Chef de section

Tél : 514 872-0349
Télécop. : 514 872-2519
Date d'endos. : 2013-07-11

Dossier # :1135331004



Dossier # : 1133334012

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC(2002) inc. pour les travaux en régie contrôlée sur les décanteurs 15 à 21 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 268 668,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres 1833-AE - 3 soumissions

Il est recommandé
:

1- d'octroyer le contrat à la compagnie Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution des travaux en régie contrôlée sur les décanteurs 15 à 21 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission soit une somme maximale de 268 668,08 \$, taxes incluses, et conformément aux documents de l'appel d'offres public 1833-AE;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Richard FONTAINE **Le** 2013-07-03 09:12

Signataire :

Richard FONTAINE

Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées

IDENTIFICATION

Dossier # :1133334012

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC(2002) inc. pour les travaux en régie contrôlée sur les décanteurs 15 à 21 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 268 668,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres 1833-AE - 3 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

Des ponts racleurs localisés au-dessus des décanteurs (bassins d'eau extérieurs) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) sont munis de râteaux servant à amener les boues du fond et les écumes flottant à la surface vers des goulottes de récupération. Ces ponts racleurs circulent 24 heures sur 24 sur une distance de cent mètres environ. Ces ponts sont constitués de tubes d'aluminium reliés par des boulons en acier inoxydable et ont une dimension de 28 m de longueur par 3 m de largeur et 5 m de hauteur (voir photo en pièces jointes).

Quatorze ponts racleurs ont été installés en 1982 par la compagnie Degrémont Infilco et sept autres ponts ont été installés en 1992 par la compagnie Berlie pour un total de 21. Des travaux d'entretien réguliers et récurrents doivent être faits sur ces équipements afin de les garder dans un état de fonctionnement optimal.

Un appel d'offres a été lancé le 20 mars 2013 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 avril 2013. La validité des soumissions est de 180 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 10 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0558 - 20 avril 2011 - Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux en régie contrôlée sur les décanteurs 1 à 7 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 256 003,60 \$, taxes incluses,

conformément aux documents de l'appel d'offres public 1526-AE

CE10 0602 - 28 avril 2010 - Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux sur les décanteurs 15 à 21 de la Station : 245 804,50 \$.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise donc à effectuer des travaux d'entretien à taux horaires et sous la supervision de la Ville sur les ponts racleurs 15 à 21 et à les remettre en condition de fonctionnement optimal.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce contrat à taux horaires consistent à :

- Déplacer les ponts racleurs;
- Serrer toute la boulonnerie pour chacun des ponts racleurs;
- Aligner toutes les roues pour chacun des ponts;
- Remplacer les roues des chariots et leurs paliers, au besoin;
- Remplacer les roues d'entraînement;
- Réaliser divers autres travaux d'entretien.

JUSTIFICATION

Les ponts racleurs sont indispensables à l'opération de la Station. Le nombre minimum de ponts racleurs fonctionnels requis est de 18 sur 21 et l'entretien des ponts ne peut être exécuté lors des périodes de pointe opérationnelle.

Une entreprise s'est procuré les documents d'appels d'offres et accepté d'être diffusée publiquement et trois ont présenté une soumission. La publication du résultat de l'ouverture des soumissions ayant été effectuée, la liste était non disponible et est donc incomplète.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Mécanique CNC (2002) inc.	244 243,70 \$	24 424,38 \$	268 668,08 \$
2. Socomec Industriel inc.	302 867,60 \$	30 286,76 \$	333 154,36 \$
3. Mecaniction 2009 inc.	305 953,07 \$	30 595,31 \$	336 548,38 \$
Estimation interne des professionnels	292 933,31 \$	29 293,33 \$	322 226,64 \$
Coût moyen des soumissions reçues			312 790,27 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			16,42%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			67 880,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			25,27%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(53 558,56 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-16,62%
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (\$)			64 486,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)			24,00%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation interne de 16,62 %. Cet écart de prix s'explique par des taux horaires inférieurs à ceux de l'estimation interne. En effet, les taux horaires soumis par le plus bas soumissionnaire pour ces travaux

pour des mécaniciens de chantier (54,42 \$), soudeurs (54,42 \$), chef d'équipe (60,26 \$) et manoeuvre (42,00 \$) sont en moyenne 10 \$ / heure inférieurs aux taux horaires de l'estimation interne. Ces taux horaires incluent tous les frais d'administration et profits.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Mécanique CNC (2002) inc. au prix de sa soumission, soit 268 668,08 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Mécanique CNC (2002) inc. - no de licence 8286-1493-58 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 14 mars 2013 avec sa soumission.

Mécanique CNC (2002) inc. a reçu son certificat d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013. Ce document a été reproduit aux pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2013 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau..

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 268 668,08 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 256 984,32 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et sera imputée comme suit :

Division : Entretien

Objet de dépenses : Entretien et réparation - infrastructures municipales

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements ont atteint leur durée de vie utile et l'ont même dépassée grâce à un entretien planifié et rigoureux. Le coût de remplacement d'un pont racleur est évalué à ± 350 000 \$. La Station d'épuration est munie de 21 ponts racleurs d'une valeur globale de ± 7 350 000 \$. Toutefois, leur remplacement n'éliminerait pas la nécessité d'effectuer un entretien annuel puisque ceux-ci fonctionnent sur des rouleaux à billes et sont en activité 24 heures sur 24.

Des bris majeurs ou des arrêts de fonctionnement pourraient survenir si un entretien régulier n'était pas réalisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, il n'y a pas d'actions de communications prévues, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juillet 2013

Début des travaux : juillet 2013

Fin des travaux : septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et la fraude seront incluses dans les Directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

Le contrat respectera les encadrements suivants :

- politique de gestion contractuelle;
- politique d'approvisionnement;
- encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Francis REID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop.: 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur - Direction de l'épuration des eaux usées

Tél : 280-3706
Télécop. : 514-280-4387
Date d'endos. : 2013-06-06

Dossier # :1133334012



Dossier # : 1134087001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc. pour les travaux de mise à niveau des équipements mécaniques, électriques et d'automation de la station de surpression Marcel-Laurin. Dépense totale de 670 545,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no.10082 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 670 545,70 \$, taxes incluses pour les travaux de mise à niveau des équipements mécaniques, électriques et d'automation du poste de surpression Marcel Laurin, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Filtrum Inc, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 614 782,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no.10082 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Richard FONTAINE **Le** 2013-07-03 11:41

Signataire :

Richard FONTAINE

Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées

IDENTIFICATION **Dossier # :1134087001**

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Filtrum inc. pour les travaux de mise à niveau des équipements mécaniques, électriques et d'automatisation de la station de surpression Marcel-Laurin. Dépense totale de 670 545,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no.10082 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La station de surpression Marcel-Laurin dessert 120 000 personnes notamment la population de l'arrondissement de Saint-Laurent. Les équipements électriques et mécaniques de la station précitée sont désuets et pourraient tomber en pannes en tout moment. Également, le personnel d'entretien rencontre régulièrement des problèmes d'approvisionnement en pièces de rechange à cause de la discontinuité de certaines pièces notamment des variateurs de vitesse et du système de contrôle.

Les variateurs de vitesse existants ne sont pas conformes aux exigences minimales des codes, des règlements et des normes en vigueur notamment la norme IEEE 519-1992 et la norme C25-01 d'Hydro Québec relative à l'émission harmonique par les installations de clients raccordés au réseau de distribution d'Hydro-Québec. De plus, les moteurs existants ne sont pas conçus pour fonctionner avec des variateurs de vitesse conformément à la norme MG 1-2009 partie 31.

De surcroît, durant la période estivale, la température de la salle des variateurs de vitesse atteint des limites très élevées pouvant ainsi affecter sérieusement l'intégrité matérielle et les performances des équipements électriques, et ce, à cause que le système de ventilation forcée de la salle précitée est désuet et sous dimensionné et par conséquent n'assure pas un nombre d'échanges d'air par heure adéquat et conforme aux normes en vigueur.

Étant donné qu'en général les équipements électriques et mécaniques sont désuets, il est important de procéder rapidement aux travaux de mise à niveau de la station précitée, et ce, pour assurer en tout temps la fiabilité de la station et l'alimentation en eau potable des citoyens de l'arrondissement de Saint -Laurent.

La sollicitation du marché s'est réalisée par un appel d'offres public # 10082, sur une période de 24 jours de calendrier, du 15 avril 2013 au 8 mai 2013. Les soumissions présentées demeurent valides et sont irrévocables durant 120 jours civils à compter de l'ouverture des soumissions. L'annonce a été publiée dans le journal La Presse ainsi que sur le site internet SÉAO, le 15 avril 2013. Sept (07) addenda ont été publiés afin d'apporter

certaines précisions administratives et techniques sur le projet.

Calendrier des émissions d'addenda:

Addenda	Date émission	Description
1	2013-04-16	Modifications sur la visite des lieux et l'article dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat
2	2013-04-25	Modification de l'article relatif à Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics
3	2013-04-26	Modification de l'article relatif aux plans conformes à l'exécution <<TQC>>
4	2013-04-30	Modifications aux articles travaux inclus et travaux d'installation et d'essais au poste surpression
5	2013-04-30	Question/ Réponse sur les numéros de série des pompes
6	2013-05-02	Questions / Réponses diverses
7	2013-05-03	Questions / Réponses diverses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0309 - du jeudi 27 août 2009 - Approuver les projets de conventions avec le Consortium Cima+ / Dessau et AECOM Tecslult inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux conduites principales d'aqueduc, aux usines de production d'eau potable, aux réservoirs et aux stations de pompage - Dépense totale de 5 869 500 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 09-11035 (5 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'octroi d'un contrat pour les travaux de réhabilitation et de mise à niveau des équipements électriques, mécaniques et d'automatisation de la station de surpression Marcel Laurin.

Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- Le démantèlement et la disposition de quatre variateurs de vitesse et leurs équipements connexes désuets;
- La fourniture, l'installation, le raccordement, les essais et la mise en service de quatre nouveaux variateurs de vitesse et leurs équipements connexes;
- Le remplacement de quatre moteurs asynchrones;
- La mise à niveau de trois pompes;
- Le remplacement du système de ventilation et l'installation d'un nouveau système de climatisation pour la salle électrique;
- Le remplacement de l'automate programmable de la station contrôlant les opérations de la station;
- Les essais, la mise en service et la formation du personnel d'exploitation et d'entretien.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer en tout temps la distribution de l'eau potable, d'offrir la flexibilité opérationnelle au personnel d'exploitation et d'entretien ainsi que de répondre aux

exigences des codes, règlements et normes en vigueur, il est important de procéder à des travaux de réhabilitation et de mise à niveau des équipements électriques, mécaniques et d'automatisation de la station de surpression Marcel Laurin.

Suite à l'appel d'offres public n° 10082, vingt trois (23) preneurs de cahier de charge se sont procurés les documents d'appel d'offres et cinq soumissionnaires ont déposé des offres. Il a été impossible d'obtenir la liste des preneurs de cahier de charge auprès du SEAO. Également, les preneurs de cahier de charge qui n'ont pas soumis une soumission n'ont pas retourné le formulaire de suivi joint à l'enveloppe de soumission énumérant les raisons et les motifs qui les ont poussés à ne pas soumettre une soumission à la Ville.

L'analyse de conformité des offres par les professionnels d'AECOM a permis de constater que trois (03) soumissionnaires sont jugés conformes (voir fichier rapport d'analyse de soumissions en pièces jointes).

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Filtrum Inc.	558 893, 47 \$	55 889,35 \$	614 782,82 \$
Le Groupe LML Ltée	572 920,43 \$	57 292,04 \$	630 212,47\$
Les Entreprises Électriques L.M Inc.	663 670,19 \$	66 367,02 \$	730 037,21\$
Dernière estimation réalisée par le consultant	612 011,93 \$	61 201,19 \$	673 213,12 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			658 344.16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7.08 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			115 254,39 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			18,74 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(58 430,30 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(8.68 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			15 429,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,50 %

La compagnie Filtrum inc a présenté la plus basse offre conforme et, de ce fait il est recommandé de lui accorder le contrat (voir recommandation du consultant AECOM en pièces jointes).

L'estimation du consultant AECOM a été établie en fonction des prix budgétaires reçus des fournisseurs potentiels de variateurs de vitesse et de moteurs implantés au Québec.

L'écart inférieur de 8.68 % entre le prix soumis par la compagnie Filtrum Inc. et l'estimation du consultant AECOM est essentiellement attribué à la vive concurrence qui règne actuellement dans l'industrie de la construction plus particulièrement en électricité basse tension.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec et du registre des entreprises non admissibles ont été faites, pour Filtrum Inc., 430, rue des Entrepreneurs, Québec (Québec), G1M 1B3. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public (Loi 1) conformément au décret 414 - 2013 adopté le 17 avril 2013. L'adjudicataire recommandé, Filtrum Inc, détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 15 juillet 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 614 782,82 \$ (taxes incluses) comprenant un montant de 558 893,47 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 55 889,35 \$ (taxes incluses) pour les contingences. La dépense totale de 670 545,70 \$ (taxes incluses) comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 55 762,88 \$ (taxes incluses) pour les incidences tel que des dépenses reliées à la surveillance des travaux ou de sécurité et des frais divers.

La dépense de 670 545,70 \$ taxes incluses soit un coût net de 641 385,20 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale est prévue au PTI 2013-2015 pour la portion 2013 et est priorisée au PTI 2014-2016 pour l'année 2014 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 513 108,16 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec). L'emprunt net de 128 277,04 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	641
Subventions	513
Emprunt net	128

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la fiabilité d'opération et la distribution de l'eau potable des secteurs alimentés par la station Marcel-Laurin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: Septembre 2013
- Livraison des équipements et début des travaux: Novembre 2013
- Essais et mise en service: Février 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les directives aux soumissionnaires du document d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- politique de gestion contractuelle;
- politique d'approvisionnement;
- encadrement « Confidentialité des estimations des contrats » et « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans les contrats ».

Les clauses relatives à loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Décret 414 - 2013 du 17 avril 2013) ont été incluses dans les instructions et renseignements aux soumissionnaires et aux clauses administratives spéciales.

La politique de gestion contractuelle adoptée en décembre 2012 a été incluse dans les instructions et renseignements aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de l'eau potable (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Marc LACHANCE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Tél : 514 872-2628
Télécop.: 514 872- 2898

ENDOSSÉ PAR

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623
Date d'endos. : 2013-06-12

Dossier # :1134087001

**Dossier # : 1133334015**

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Socomec Industriel inc., pour une somme maximale de 332 612,56 \$, taxes incluses, pour les travaux de rehaussement des presses rotatifs 668-M29-021, 668-M29-022 et 668-M29-025 au bâtiment des boues de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1828-AE - 4 soumissions

Il est recommandé:

1- d'accorder un contrat à Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de rehaussement des presses rotatifs 668-M29-021, 668-M29-022 et 668-M29-025 au bâtiment des boues de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 332 612,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1828-AE;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Richard FONTAINE **Le** 2013-07-03 09:11

Signataire :

Richard FONTAINE

Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées

IDENTIFICATION

Dossier # :1133334015

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Socomec Industriel inc., pour une somme maximale de 332 612,56 \$, taxes incluses, pour les travaux de rehaussement des presses rotatifs 668-M29-021, 668-M29-022 et 668-M29-025 au bâtiment des boues de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1828-AE - 4 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration est munie de cinq presses rotatifs de première génération mis en service en avril 1995. Ces presses furent installés par la compagnie Les Industries Fournier inc. et ont depuis fait l'objet de développement manufacturier les rendant de plus en plus performants et fiables. Les cinq presses rotatifs ont une valeur de remplacement évaluée à 600 000 \$ chacun.

En 2005, les presses rotatifs 668-M29-023 et 668-M29-024 ont été mis à niveau. Entre 2006 et 2007, suite à plusieurs essais et modifications des chutes à filtrat et des trémies à gâteaux sur les deux presses de 3^e génération, les ingénieurs en sont arrivés à la conclusion que ceux-ci devaient être rehaussés d'approximativement 60 cm pour éliminer les blocages fréquents et permettre leur opération en continu. De plus, du filtrat et de la boue tombaient sur le plancher, compromettant ainsi une opération et un entretien sanitaire et sécuritaire de ces équipements et des lieux environnants. Les deux presses rotatifs 668-M29-023 et 668-M29-024 ont donc été remis à l'arrêt en 2007.

Ces deux derniers presses ont fait l'objet d'appel d'offres public en juillet 2010 et juillet 2012 pour le rehaussement de ceux-ci ainsi que l'installation de chutes à filtrat et de chutes à gâteaux ainsi que l'ajout des facilités de nettoyage des clapets sous le presseur. Ces travaux permettent maintenant une opération et un entretien adéquat des presses.

Le présent contrat consiste aux travaux de rehaussement des trois derniers presses rotatifs.

Historique du dossier

ÉTAPES TERMINÉES	COÛTS	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN
Mise à niveau des deux (2) presses : 668-M29-023 et 668-M29-024	207 500 \$ + taxes	Décembre 2004	Décembre 2005
Rehaussement du pressoir rotatif : 668-M29-023 (contrat 1689-AE)	95 374 \$, taxes incluses	Juillet 2010	Décembre 2010
Rehaussement du pressoir rotatif : 668-M29-024 (contrat 1823-AE)	124 093,55 \$, taxes incluses	Juillet 2012	Décembre 2012
Mise à niveau de trois (3) presses 668-M29-021/022/025 - Dossier 1123334007	956 980,79 \$, taxes incluses	Mars 2012	Décembre 2012
ÉTAPES EN COURS DE RÉALISATION			
Aucune			
ÉTAPES FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT DOSSIER			
Rehaussement des trois presses rotatifs 668-M29-021, 668-M29-022 et 668-M29-025	332 612 \$	Septembre 2013	Décembre 2013
ÉTAPES À VENIR			
Mise à niveau électrique et mécanique de l'alimentation en boues des 5 presses Fournier 668-M29-021/022/023/024/025		Octobre 2013	Mars 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0144 - 17 mai 2012 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Les Industries Fournier inc., fournisseur unique, pour la mise à niveau de trois presses rotatifs à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 956 980,79 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de services de cette firme en date du 28 mars 2012

Résolution CE12 0385 - 21 mars 2012 - 1123334004 - Accorder un contrat à Gastier M.P. inc. pour les travaux de rehaussement du pressoir rotatif 668-M29-024 au bâtiment des boues de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 124 093,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1823-AE - 3 soumissionnaires.

Bon de commande 530414 - 26 juillet 2010 - Octroi d'un contrat de 95 374 \$, taxes incluses, à Mécanique CNC (2002) inc. pour le rehaussement du pressoir rotatif 668-M29-023;

CM04 0799 - 22 novembre 2004 - Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville et Les Industries Fournier inc., fournisseur exclusif, pour la mise à niveau et le démarrage de deux des cinq presses rotatifs à la Station d'épuration des eaux usées, pour une somme de 207 500 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités prévues et conformément à l'article 573.3, premier alinéa, deuxième paragraphe, de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

DESCRIPTION

Ce projet consiste à rehausser de 76 cm la hauteur actuelle des presses

Les travaux suivants seront réalisés :

- Enlèvement des presses rotatifs 668-M29-021/022/025;
- Coupe, réfection et peinture du plancher;
- Fournir et installer un bassin en acier inoxydable sous les presses 668-M29-021/022/025;
- Fournir et installer la plomberie de drainage du bassin ainsi que deux drains de filtrat pour les presses rotatifs 668-M29-021/022/025;
- Fournir et installer la structure d'acier qui supportera les presses 668-M29-021/022/025;
- Fournir et installer un bassin de rétention autour des presses 668-M29-021/022/025;
- Fournir et installer des lignes de lavage;
- Rebrancher tous les câbles en automatisation;
- Rebrancher tous les moteurs électriques;
- Divers travaux de modification sur les presses seront également réalisés dans le but d'installer et d'adapter diverses pièces d'équipement aux presses 668-M29-021/022/025 et le coût de ces travaux est inclus dans le prix de l'Entrepreneur.

JUSTIFICATION

- Rendre pleinement opérationnel les presses en éliminant les problèmes de blocage;
- Éliminer les fuites de boues et de filtrat sur le plancher pouvant entraîner des risques pour la santé et la sécurité;
- Améliorer les conditions d'entretien et d'opération.

Une entreprise s'est procurée les documents d'appels d'offres et acceptée d'être diffusée publiquement et quatre entreprises ont déposé une soumission. La publication du résultat de l'ouverture des soumissions ayant été effectuée, la liste était non disponible et est donc incomplète.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Socomec industriel inc.	302 375,05 \$	30 237,51 \$	332 612,56 \$
2. Mécanique CNC (2002) inc.	308 406,64 \$	30 840,66 \$	339 247,30 \$
3. Gastier M.P. inc.	358 932,40 \$	35 893,23 \$	394 825,63 \$
4. Antagon international (9002-1205 Québec inc.)	676 943,63 \$	67 694,36 \$	744 637,99 \$
Estimation interne des professionnels	331 242,98 \$	33 124,30 \$	364 367,28 \$
Coût moyen des soumissions reçues			452 830,87 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			36,14%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			412 025,43 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			123,88%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(31 754,72 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-8,72%
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (\$)			(6 634,74 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)			-1,96%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation interne de 8,72 %.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Socomec Industriel inc. au prix de sa soumission, soit 332 612,56 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Socomec Industriel inc. 3200 Des Chantiers, Sorel-Tracy J3R 0E2 Québec - no de licence 8104-3846-33 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 27 mai 2013 avec sa soumission.

Socomec Industriel inc. a reçu son certificat d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers le 18 juin 2013. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de rehaussement des presses rotatifs au bâtiment des boues de la Station d'épuration des eaux usées est de 332 612,56 \$, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 318 148,00 \$ lorsque diminué de la ristourne fédérale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	318
Réserve de l'eau de l'agglomération	318
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources en s'assurant d'une méthode alternative fiable permettant l'incinération des boues au lieu de l'enfouissement des boues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir la capacité de déshydratation des boues en cas de bris majeur d'un ou plusieurs filtres-presses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, il n'y a pas d'actions de communications prévues, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 15 août 2013

Fin des travaux: 15 décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses dans les Directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

Le processus d'appel d'offres public a respecté la politique de gestion contractuelle. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges.

Le processus d'octroi du contrat a été appliqué pour retenir le plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier respecte les encadrements suivants : « Confidentialité des estimations des contrats » C-OG-DG-D-12-005 et « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » C-OG-DG-D-12-010.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418

Télécop.: 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur - Direction de l'épuration des eaux usées

Tél : 280-3706

Télécop. : 514-280-4387

Date d'endos. : 2013-06-27

Dossier # :113334015



Dossier # : 1136075002

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Excelsa technologies consulting inc., pour l'acquisition de services professionnels d'architecture de processus dans le cadre de la réalisation du projet Gestion des services TI pour une somme maximale de 85 943,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation # 13-12616 - 4 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet de convention par lequel Excelsa Technologies Consulting inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en architecture de processus dans le cadre de la réalisation du projet Gestion des services TI, pour une somme maximale de 85 943,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 13-12616, selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,90% par l'agglomération, pour un montant de 42 655,07 \$..

Signé par Jocelyne BOURGET **Le** 2013-07-17 17:31

Signataire :

Jocelyne BOURGET

Directrice adjointe
Technologies de l'information , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1136075002

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Excelsa technologies consulting inc., pour l'acquisition de services professionnels d'architecture de processus dans le cadre de la réalisation du projet Gestion des services TI pour une somme maximale de 85 943,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation # 13-12616 - 4 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La gestion des services TI est supportée, depuis 2001, par le produit Service Desk Manager (SDM) anciennement Unicenter Service Desk (USD) de la compagnie CA Technologies (CA). La Ville de Montréal (Ville) a autorisé le renouvellement et la mise à niveau des licences et leur entretien jusqu'au 30 mars 2015. La mise à niveau de la solution est nécessaire pour obtenir le support des spécialistes de CA et obtenir les correctifs et évolutions des logiciels, afin d'assurer la continuité des affaires au STI.

Les fonctions d'affaires suivantes sont réalisées grâce à l'utilisation du logiciel Service Desk Manager :

- Traitement de plus de 200 000 incidents et demandes de services annuellement par les employés du Centre de services du STI.
- Les processus ITIL (Information Technology Infrastructure Library, en français « Bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information ») suivants, en partie, dans certaines sections du STI :
 - Gestion des incidents;
 - Exécution des requêtes (DDS);
 - Gestion des changements.
- Les requêtes pour les activités de dotation de la Ville (depuis janvier 2012).

Le projet Gestion des services TI (projet GSTI) vise 2 volets :

- Améliorer et uniformiser les processus d'affaires du STI;
- Migrer l'outil CA et ses composantes à la version r12.7.

Afin de respecter le cadre budgétaire de la Ville, il est impératif d'augmenter, à court terme,

l'efficience et la qualité des services que le STI offre aux autres unités de la Ville et la réorganisation vise justement ces augmentations. Pour les atteindre, les processus déjà implantés devront être adaptés à la version 3 d'ITIL :

- Gestion des incidents;
- Exécution des requêtes.

et les nouveaux processus ITIL suivants seront, à court terme, définis et implantés de manière transversale et supportés par l'outil :

- Gestion des actifs de service et des configurations;
- Gestion des mises en production et déploiements;
- Gestion des problèmes;
- Base de connaissances;
- Catalogue des demandes de services opérationnels.

À l'automne 2012, lors des activités de planification de projet, des sessions de travail ont été effectuées pour définir plusieurs scénarios d'implantation des processus ITIL au sein des différentes sections du STI. Ces travaux ont été coordonnés par un architecte de processus qui a guidé l'équipe par son expertise antérieure dans des firmes de même envergure que la ville de Montréal. Ils ont également été validés par le fournisseur du logiciel. Ces travaux ont permis de sélectionner un des scénarios :

A) Implantation en premier lieu des processus Gestion des incidents et exécution des requêtes soutenus par une CMDB complétée en partie , d'une base de connaissances et d'un catalogue de service;

B) Implantation des processus Gestion des changements et Gestion des déploiements et mises en production, tout en continuant les travaux de population de la CMDB, de la base de connaissances et du catalogue de demandes de services opérationnels;

C) Implantation du processus Gestion des problèmes, tout en continuant les travaux de population de la CMDB, de la base de connaissances et du catalogue de demandes de services opérationnels;

Le projet a amorcé la phase de réalisation, ainsi afin d'améliorer et uniformiser les processus d'affaires du STI, une équipe d'experts des domaines d'affaires TI et d'experts en livraison de processus a été mise en place. Cette équipe devra être soutenue par un architecte de processus qui aura comme principale responsabilité de s'assurer d'une intégration entre les divers processus ITIL implantés et de fournir une expertise en implantation concrète de ces processus en entreprise.

Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées : <ul style="list-style-type: none"> • Faisabilité • Planification 	152 000 273 000	Mai 2012 Octobre 2012	Octobre 2012 Mars 2013
Étapes en cours : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation 	3 765 000 (Coût estimé)	Mars 2013	Novembre 2014

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue

• Architecture de processus	Juin 2013	Novembre 2014
-----------------------------	-----------	---------------

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Description	SO	SO

Le recours à une ressource externe est nécessaire puisqu'aucune ressource à l'interne n'a de l'expérience à la fois à en implantation concrète de processus ITIL en entreprise, en supervision d'experts en processus et ayant des connaissances théorique ITIL poussée (niveau Expert ITIL). Bien que l'expérience théorique des processus ITIL soit importante afin d'assurer une compréhension des enjeux et problématiques, les processus ne peuvent être implantés sans égard aux réalités de la Ville de Montréal. Un architecte de processus ayant déjà implanté les processus ITIL et adapté la théorie dans plusieurs entreprises ayant chacune leur particularité saura montrer à l'équipe une méthodologie de travail permettant de bien identifier les possibilités d'adaptation.

Pour cette raison, l'appel d'offres sur invitation (# 13-12616) a été lancé par la Direction de l'approvisionnement le 5 avril 2013. Sept fournisseurs ont été invités à y participer. L'appel d'offres a pris fin le 15 avril 2013 ce qui a laissé neuf jours aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs réponses. La validité des soumissions est de 180 jours. À la fin, quatre soumissions ont été reçues. Le comité de sélection, composé de trois membres et d'un agent d'approvisionnement, a évalué les offres et jugé deux soumissions conformes. Parmi celles-ci la soumission de la firme EXCELSA TECHNOLOGIES CONSULTING INC. a été retenue puisqu'elle a obtenu le pointage le plus élevé, qui tient compte de la plus basse soumission.

Le présent dossier vise à conclure un contrat pour la rétention des services professionnels d'un architecte de processus avec l'entreprise EXCELSA TECHNOLOGIES CONSULTING INC. (Excelsa), pour une durée de 18 mois, pour un montant maximum de 85 943,81 \$, toutes taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0433 – 22 décembre 2011 - Accorder un contrat gré à gré à La Compagnie CA du Canada (CA Inc.), pour l'acquisition et l'entretien de licences logicielles, pour la période du 30 décembre 2011 au 30 mars 2015 au prix total approximatif de 591 685,44 \$ taxes incluses (fournisseur exclusif)

DESCRIPTION

Les services professionnels seront requis pour l'année 2013-2014 pour une durée totale de 650 heures.

La ressource proposée par la firme Excelsa sera rémunérée selon le taux horaire soumissionné, soit au taux horaire de 115 \$, avant taxes.

Nous requérons les services d'un architecte de processus afin de coordonner les activités menées par l'équipe responsable de définir et mettre en place les processus ITIL. La personne sera en charge de :

- Coordonner la mise en place de sessions de travail permettant de définir les processus.
- Encadrer l'équipe de livraison des processus et fournir un rôle conseil auprès d'eux.

- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe applicative afin de valider les possibilités de l'outil

JUSTIFICATION

L'appel d'offres # 13-12616, à 2 enveloppes, a été lancé le 5 avril 2013 et sept firmes ont été invitées :

- 1) CA Canada Company
- 2) Conseillers en gestion et informatique CGI inc.
- 3) Dessau inc
- 4) Excelsa Technologie Consulting Inc.
- 5) Itegrations inc.
- 6) Qualiti7 Canada inc.
- 7) Systematix technologies de l'informations inc.

L'ouverture des soumissions a été faite le 15 avril 2013. De ces sept firmes, quatre ont déposé des soumissions, ce qui représente 57% des preneurs. Le bordereau de soumission de la firme CA CANADA COMPANY a été jugé non conforme par la Direction de l'approvisionnement, ce qui a mené au rejet de la soumission. L'offre de la firme SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L' INFORMATIONS INC a été déclarée non recevable, car le montant de son offre financière incluant la TPS et la TVQ moins la ristourne de TPS est supérieur à 100 000 \$. L'offre de la firme QUALITI7 CANADA INC. (Qualiti7) a été déclarée recevable et conforme, car le montant de son offre financière incluant la TPS et la TVQ moins la ristourne de TPS est inférieur à 100 000 \$ (Avis juridique produit le 12 septembre 2005 en rapport au dossier 05-001980). Par conséquent, les deux soumissions soit Qualiti7 et Excelsa ont été jugées conformes dont l'offre de la firme Excelsa, ayant obtenu le plus haut pointage final, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Voici le tableau d'analyse des résultats de l'AO 13-12616

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base \$ (avant taxes)	Prix \$ (net de ristourne)	Total \$ (taxes incluses)
Excelsa Technologie Consulting Inc.	73,20	14,33	74 750,00	82 206,31	85 943,81
QUALITI7 CANADA INC.	77,2	12,60	87 750,00	96 503,06	100 890,56
Dernière estimation réalisée			78 000,00	85 780,50	89 680,50
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(3 736,69)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(4%)

L'intervention de la Direction de l'approvisionnement apporte des informations supplémentaires avec plus de détails sur ce volet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce projet représentent un montant de 85 943,81 \$ taxes incluses.

Année	Nombre d'heures	Taux horaire avant taxes \$	Montant total avant taxes \$	Montant total taxes incluses \$
2013-2014	650	115,00	74 750,00	85 943,81

La dépense totale de 85 943,81 \$, taxes incluses, sera imputée au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2013-2015 du Service des technologies de l'information au projet Gestion des services TI (# Investi : 68063), Programme Technologie de l'information , division Réalisation des projets TI.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,9%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où la demande serait reportée ou refusée il y aurait un impact majeur sur :

- La qualité des processus livrés;
- Les délais de livraison des processus définis par les experts en livraison;
- L'intégration du déploiement transversal de ces processus au sein du STI.

En effet, le rôle de l'architecte étant de fournir une expertise de niveau Expert ITIL, il sera en mesure d'orienter les experts en livraison de processus et les experts des domaines d'affaires TI quant à l'application de la norme ITIL à la Ville de Montréal. Cette orientation permettra aux employés de définir des processus de qualités qui respectent cette norme.

En ayant également pour mandat de fournir une méthodologie de travail afin d'adapter les processus ITIL aux réalités de la ville de Montréal, un refus ou report de la demande augmenterait considérablement les temps estimés pour les travaux de définition de chacun des processus et entraînerait ainsi un retard au projet. Ceci aura pour effet d'augmenter les coûts du projet.

Le rôle de l'architecte de processus sera également de faire le parallèle entre les différents processus ITIL et de s'assurer qu'ils soient viables lorsqu'ils seront implantés à toutes les sections du STI. Ainsi, le refus de la demande pourrait entraîner une définition de processus qui ne soit pas applicable à l'ensemble du STI. Ceci mettrait alors en péril l'uniformisation des processus au sein du STI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: juillet 2013

- Prestation des services professionnels: à partir du mois d'août 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

Le présent dossier respecte les encadrements suivants:

Politique de gestion contractuelle ;
Politique d'approvisionnement ;
Encadrement «Confidentialité des estimations des contrats» (Directive C-OG-DG-D-12-005).

Le projet de convention de services professionnels provient de la banque de documents juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Youness FAOUZI)

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina RASSY
Conseillère analyse et contrôle

Tél : 514 872-7106
Télécop.: 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
C/d réalisation des projets ti

Tél : 514-280-6922
Télécop. : 514 280-0414
Date d'endos. : 2013-05-21

Dossier # :1136075002



Dossier # : 1130206004

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles- Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 27 594 \$, taxes incluses, pour le contrat à Les systèmes d'information HÉRA Évolution Inc., pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 200 heures, majorant ainsi le montant total du contrat de 27 594 \$ à 55 188 \$ (taxes incluses).

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 27 594 \$, taxes incluses, pour le contrat à Les systèmes d'information HÉRA Évolution Inc., pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 200 heures, majorant ainsi le montant total du contrat de 27 594 \$ à 55 188 \$ (taxes incluses).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc PARENT **Le** 2013-07-05 14:30

Signataire :

Marc PARENT

DIRECTEUR
Police , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1130206004

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 27 594 \$, taxes incluses, pour le contrat à Les systèmes d'information HÉRA Évolution Inc., pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 200 heures, majorant ainsi le montant total du contrat de 27 594 \$ à 55 188 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le SPVM souhaite se prévaloir de la première année de prolongation prévue au contrat de fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada auprès du seul soumissionnaire de l'appel d'offres sur invitation 12-12104, la firme Les systèmes d'information HÉRA Évolution Inc.

Depuis plusieurs années, la base de données IDMS est utilisée par plusieurs applications critiques du SPVM telles que la Gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) et le Système intégré d'information policière (SIIP) de l'ordinateur central. La base de données IDMS est conçue par la Compagnie CA du Canada.

Le présent dossier vise à recourir à un service de techniciens, spécialistes de la base de données afin de réaliser divers travaux de maintenance techniques et opérationnels selon les besoins du SPVM. Les techniciens réaliseront ces tâches à distance.

Étape terminée	Coût	Date de début	Date de fin
Accorder un contrat de services professionnels à la firme Les systèmes HÉRA Évolution Inc. pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données IDMS de la Compagnie CA du Canada pour le SPVM pour la période d'un an. Dépense totale	27 594 \$	28 août 2012	31 mai 2013

de 27 594 (taxes incluses). Appel d'offres sur invitation 12-12104.

DA122748001 - 28 août 2012

Étapes à autoriser dans le présent dossier	Coût	Date de début	Date de fin
Autoriser une dépense additionnelle de 27 594 \$, taxes incluses, pour le contrat à Les systèmes d'information HÉRA Évolution Inc., pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 200 heures, majorant ainsi le montant total du contrat de 27 594 \$ à 55 188 \$ (taxes incluses)..	27 594 \$	31 juillet 2013	30 juillet 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA122748001 - 28 août 2012 - Approuver un projet de convention par lequel la firme soumissionnaire Héra Évolution Inc., s'engage à fournir à la Ville les services de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada pour la période d'un an, soit à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 200 heures pour une somme maximale de 27 594,00\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 12-12104 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DG112414001 - 12 avril 2011- Autoriser une dérogation au gel général des honoraires professionnels (CE09 582, modifiée) afin de permettre la rétention de services professionnels d'appoint de la firme Ajilon Canada Inc., spécialistes en technologies CA-IDMS, du 1er janvier au 31 décembre 2011 pour un montant total de 24 999,00 \$.

DG094113010 - 5 février 2010 - Autoriser, en vertu de la résolution CE09 0582 (modifiée), une dérogation au gel général des honoraires professionnels afin de permettre la rétention de services professionnels d'appoint de la firme AJILON en technologies CA-IDMS, du 1er janvier au 31 décembre 2010 - Montant: 24 999,00 \$.

DG094113003 - 13 Août 2009 - Autoriser, en vertu de la résolution CE09 0582 (modifiée), une dérogation au gel général des honoraires professionnels afin de permettre la rétention de services professionnels d'appoint en technologies CA-IDMS de la firme AJILON - Montant: 23 703,75 \$.

DESCRIPTION

La Section du développement des technologies du SPVM ainsi que le Service des technologies de l'information (STI) ne disposent pas d'une ressource connaissant suffisamment la base de données IDMS de la Compagnie CA du Canada et ils souhaitent s'adjoindre les services d'une firme de spécialistes dont le mandat sera de réaliser divers travaux de maintenance techniques et opérationnels sur plusieurs applications critiques du SPVM tels que le GAAD et le SIIP, et ce, pour une durée d'un an, à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 200 heures.

Comme le contrat précédent a pris fin le 31 mai 2013, toute nouvelle demande

d'amélioration à la base de données IDMS sera retenue jusqu'à l'approbation du présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Les services mentionnés dans le présent document sont requis afin de réaliser divers travaux de maintenance techniques et opérationnels selon les besoins du SPVM. Tenant compte des prix soumis à l'appel d'offres sur invitation 12-12104, il est préférable de continuer le contrat aux taux soumis par la firme Les Systèmes HÉRA Évolution Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense additionnelle de 27 594 \$, taxes incluses, pour le contrat à Les systèmes d'information HÉRA Évolution Inc., pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 200 heures, majorant ainsi le montant total du contrat de 27 594 \$ à 55 188 \$ (taxes incluses).

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du Service de police de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien d'une telle ressource est indispensable au bon fonctionnement des applications critiques du SPVM telles que le GAAD et le SIIP. Un refus compromettrait la bonne marche de la base de données IDMS de la Compagnie CA du Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier global du projet se résume comme suit :

- Prolongation du contrat débutant : Juillet 2013 ;
- Période d'entretien : 1 an, à compter de la date d'octroi du contrat ou maximum de 200 heures.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (Sylvain LABRANCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Line DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
(Bernard BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabelle NANTAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section - Développement des
technologies

Tél : 514-280-9276
Télécop.: 514-280-3451

ENDOSSÉ PAR

Bruno PASQUINI
Directeur adjoint

Tél : 514-280-2317
Télécop. : 514-280-2008
Date d'endos. : 2013-06-06

Dossier # :1130206004



Dossier # : 1135258001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et Provencher Roy + Associés architectes s.e.n.c. (CG08 0540) en faveur de Provencher Roy + Associés architectes inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
d'approuver un projet de convention de cession entre Provencher Roy + Associés
architectes s.e.n.c. et Provencher Roy + Associés architectes inc., auquel intervient la Ville
de Montréal, et par lequel Provencher Roy + Associés architectes s.e.n.c. cède à
Provencher Roy + Associés architectes inc. tous ses droits, titres et intérêts dans le
contrat de services professionnels pour le projet de protection et de mise à niveau du
complexe de l'usine de filtration Atwater (CG08 0540), selon les termes et conditions
stipulés audit projet de convention.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-12 10:03

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135258001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et Provencher Roy + Associés architectes s.e.n.c. (CG08 0540) en faveur de Provencher Roy + Associés architectes inc. pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions. / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2001, le gouvernement du Québec a révisé le Règlement sur la qualité de l'eau potable (R.Q. Q-2, r.18.1.1). Afin de rencontrer ces nouvelles normes, la Ville de Montréal doit entreprendre des travaux majeurs pour la mise aux normes de ses usines de production d'eau potable, notamment l'usine de filtration Atwater. Le mandat de procéder à cette mise à niveau a été octroyé par la Ville au Consortium d'ingénieurs SNC-Lavalin / Dessau-Soprin en décembre 2004.

Dans le cadre de la mise à niveau du procédé de production d'eau potable de l'usine Atwater, les services professionnels de la firme Provencher Roy + Associés architectes s.e.n.c. ont été retenus par la Ville en 2008 en rapport avec le volet architectural du projet.

Voici l'échelle du temps contractuelle concernant la session de contrat :

En septembre 2008, à la suite d'un appel d'offres public, Provencher Roy + Associés architectes s.e.n.c. dépose l'offre de services professionnels pour le contrat 12484 de services professionnels en architecture relatifs au projet de protection et de mise à niveau du complexe de l'usine de filtration Atwater.

En date du 28 octobre 2008, la Ville de Montréal octroyait à Provencher Roy + Associés architectes s.e.n.c. le contrat 12484 de services professionnels.

En date du 1er janvier 2013, Provencher Roy + Associés architectes inc. a été fondé comme société par actions. Avec cette nouvelle société, cela permettra à Provencher Roy + Associés architectes d'avoir des actionnaires.

En date du 8 février 2013, Provencher Roy + Associés architectes s.e.n.c. demande l'autorisation de la Ville de Montréal afin de céder le contrat 12484 à Provencher Roy + Associés architectes inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0540 (28 octobre 2008) - Approuver un projet de convention avec Provencher Roy + Associés architectes, pour des services professionnels en architecture relatifs au projet de protection et de mise à niveau du complexe de l'usine de filtration Atwater, pour un montant total de 1 040 075,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10839 (7 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de Provencher Roy + Associés architectes inc.

JUSTIFICATION

Le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal et Provencher Roy + Associés architectes s.e.n.c ont élaboré une convention de cession afin de finaliser les conditions pour officialiser la transaction permettant à Provencher Roy + Associés architectes inc. de faire affaire avec la Ville de Montréal dans la poursuite du contrat de Provencher Roy + Associés architectes s.e.n.c.. Une copie de la convention est jointe à l'intervention du Service des affaires juridique et de l'évaluation foncière. Celle-ci sera signée par la greffière adjointe lorsque les instances auront entériné la présente cession.

La firme Provencher Roy + Associés architectes s.e.n.c. est maintenue temporairement pour finaliser le transfert de contrat avec la Ville de Montréal. Provencher Roy + Associés architectes inc. a repris tous les actifs de l'entreprise de Provencher Roy + Associés architectes s.e.n.c. dans les mêmes proportions et poursuit le travail de la firme avec la même équipe et les mêmes ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions s'appliquent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'a aucun impact majeur pour la Ville, Provencher Roy + Associés architectes s.e.n.c. continue de fournir sa prestation de services. Les impacts sont pour la firme elle-même.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les usagers seront informés de la cession du contrat de services professionnels lorsque celle-ci sera effective.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un nouveau contrat de services professionnels à Provencher Roy + Associés architectes inc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Eau , Direction de l'eau potable (André MARSAN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-2283
Télécop.: 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section administration
immobilière - agglomération
Tél. : 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514-280-3597

Date d'endos. : 2013-06-13

Dossier # :1135258001



Dossier # : 1126075004

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CA Canada Company pour le paramétrage de l'outil CA Service Desk Manager, pour une somme maximale de 115 549,88 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du projet Gestion des services TI - Appel d'offres public 13-12574 (Un soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire CA Canada Company, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en paramétrage de l'outil CA Service Desk Manager, pour une somme maximale de 115 549,88\$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du projet Gestion des services TI, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12574, selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,9% par l'agglomération, pour un montant de 57 362,41 \$

Signé par Jocelyne BOURGET **Le** 2013-07-17 17:30

Signataire :

Jocelyne BOURGET

Directrice adjointe
Technologies de l'information , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1126075004**

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CA Canada Company pour le paramétrage de l'outil CA Service Desk Manager, pour une somme maximale de 115 549,88 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du projet Gestion des services TI - Appel d'offres public 13-12574 (Un soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service des technologies de l'information (STI) de la Ville de Montréal (Ville) a amorcé une transformation qui visait l'amélioration des pratiques de travail. Le cadre de référence ITIL (Information Technology Infrastructure Library, en français « bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information ») a été sélectionné comme guide pour la gestion des services TI. D'autre part, l'outil CA Service Desk Manager (SDM), utilisé entre autres pour le traitement de près de 200 000 demandes par année de nature bureautique (installation d'ordinateurs personnels, installation de logiciels, déplacements de postes de travail) est implanté depuis plusieurs années à la Ville, mais nécessite une mise à jour majeure. C'est pour répondre à la demande d'amélioration des pratiques de travail que le projet Gestion des services TI (GSTI) a vu le jour. Le projet comporte 2 volets :

- Améliorer et uniformiser les processus d'affaires du STI;
- Migrer l'outil CA et ses composantes à la version r12.7.

Par ailleurs, la Ville a autorisé une dépense de 1,59 M \$ pour le renouvellement et la mise à niveau des licences de SDM et de leur entretien jusqu'au 30 mars 2015 (CG11 0433). La mise à niveau de la solution SDM permettra d'obtenir le support des spécialistes de CA Canada Company (CA Inc.) en cas de panne majeure et d'obtenir les correctifs et les évolutions des logiciels, afin d'assurer la continuité des affaires au STI.

Mentionnons aussi que les requêtes pour les activités du centre de dotation sont traitées de façon automatisées grâce à l'utilisation de SDM.

À l'automne 2012, lors des activités de planification du projet GSTI, l'architecture détaillée de la solution a été effectuée, ainsi qu'une planification du paramétrage de l'outil. La phase de réalisation est en cours, ainsi des services professionnels sont nécessaires, afin d'aider l'équipe de projet à paramétrer la solution SDM.

Étapes déjà autorisées.

	Coûts \$	Date de début	Date de fin
Étapes terminées : <ul style="list-style-type: none"> • Faisabilité • Planification 	152 000 273 000	Mai 2012 Octobre 2012	Octobre 2012 Mars 2013
Étapes en cours : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation 	475 694 (Coût dépensé à ce jour, excluant ce présent contrat)	Mars 2013	Novembre 2014

Étapes à autoriser dans le présent dossier.

	Coûts \$	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> • Paramétrage de l'outil CA SDM - Partie de Réalisation 	115 549,88 \$	Septembre 2013	Décembre 2014

Afin d'effectuer la mise à jour et considérant que le projet inclut également une révision des processus internes, l'outil doit être paramétré. Un expert en paramétrage de la version 11.7 est nécessaire pour orienter et encadrer l'équipe interne qui supporte la solution. Aucune ressource à l'interne n'a effectué un paramétrage complet de l'outil, même lorsqu'il s'agissait des anciennes versions. De plus, le paramétrage constitue une activité complexe, qui nécessite une grande expérience pratique dans ce domaine.

Pour cette raison, l'appel d'offres 13-12574 a été lancé par la Direction de l'approvisionnement le 11 mars 2013 et a pris fin le 3 avril 2013 pour une durée de 22 jours de calendrier. L'appel d'offres a été publié dans le système électronique d'appel d'offre (SÉAO.ca) et dans le journal La Presse. Une seule soumission a été reçue. Le comité de sélection, composé de trois membres et d'un agent d'approvisionnement, a évalué l'offre et jugé la seule soumission conforme.

Le présent dossier vise à conclure un contrat pour l'acquisition de services professionnels en paramétrage de l'outil CA Service Desk Manager avec CA Inc., pour une durée de 18 mois, pour un montant maximum de 115 549,88 \$, toutes taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0433 – 22 décembre 2011 - Accorder un contrat gré à gré à CA Canada Company, pour l'acquisition et l'entretien de licences logicielles, pour la période du 30 décembre 2011 au 30 mars 2015 au prix total approximatif de 1 591 685,44 \$ taxes incluses (fournisseur exclusif)

DESCRIPTION

Les services professionnels seront requis pour l'année 2013-2014 pour une durée totale de 500 heures.

La ressource proposée par la firme CA Canada Company sera rémunérée selon le taux horaire soumissionné, soit au taux horaire de 201 \$, avant taxes.

Les principales activités et responsabilités attendues du professionnel en paramétrage de l'outil CA Service Desk Manager, telles que stipulées au contrat sont :

- Travailler de concert avec les conseillers en processus, afin de recueillir les informations permettant la paramétrisation de l'outil;
- Travailler de concert avec l'administrateur principal de l'outil, l'analyste d'affaires et le programmeur analyste afin de paramétriser l'outil;
- Paramétrer les processus de la Ville selon la norme ITIL. Les processus suivants seront paramétrés : gestion des incidents, gestion des problèmes, gestion des actifs de service et des configurations, exécution des requêtes, gestion des déploiements et mise en production et gestion des changements;
- Paramétrer le tableau de bord, les niveaux de services et le module de rapports BOXI;
- Paramétrer les rapports;
- Paramétrer la base de connaissances;
- Paramétrer le catalogue de services;
- Paramétrer afin d'assurer la sécurité informatique (Ville et Service de police de la Ville de Montréal)
- Paramétrer afin d'assurer l'intégration avec le portail de la Ville;
- Paramétrer afin d'assurer l'intégration avec les autres systèmes de la Ville;
- Toutes autres tâches de paramétrage.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres no. 13-12574, à 2 enveloppes, a été lancé le 11 mars 2013 et l'ouverture des soumissions a été faite le 3 avril 2013.

Il y a eu sept preneurs de cahier des charges et une entreprise a déposé une soumission, ce qui représente 14,29% des preneurs. Les raisons pour lesquelles plusieurs preneurs de cahier de charges n'ont pas déposé de soumission se résument ainsi: manque d'expertise; l'expertise recherchée est très pointue et rare sur le marché. Parmi ces preneurs, la firme ITGRATIONS joue le rôle de sous-traitant de la firme CA Inc. dans les propositions de l'offre de CA Inc..

Le comité de sélection a évalué la soumission de CA Inc., et l'a jugée conforme selon les critères de sélection préétablis. Cette soumission a obtenu un pointage de 83,17% au chapitre de la qualité de l'offre, et soumis le prix au total de 115 549,88 \$ taxes incluses,

avec le tarif horaire de 201,00\$ avant taxes.

Le comité de sélection recommande la rétention des services professionnels en paramétrage de l'outil CA Service Desk Manager de l'entreprise CA Inc..

Voici le tableau d'analyse des résultats de l'appel d'offres 13-12574:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base \$	Total \$
CA Canada Company	83,17	11,52	115 549,88	115 549,88
Dernière estimation réalisée par la chargée de projet			127 500, 00	127 500, 00
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)				-11 950,12
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				-9,4

L'intervention de la Direction de l'approvisionnement apporte des informations supplémentaires avec plus de détails sur ce volet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce projet représentent un montant de 115 549,88 \$ taxes incluses.

Année	Nombre d'heures	Taux horaire avant taxes \$	Montant total avant taxes \$	Montant total taxes incluses \$
2013-2014	500	201,00	100 500,00	115 549,88

La dépense totale de 115 549,88 \$, taxes incluses, sera imputée au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2013-2015 du Service des technologies de l'information au projet Gestion des services TI (# Investi : 68063), Programme Technologie de l'information , division Réalisation des projets TI.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,9%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La version de l'application présentement utilisée par le STI n'est plus supportée par la firme CA Canada Company. Ainsi, le report ou le rejet de cette demande ferait en sorte que le STI serait laissé à lui-même pour supporter cette application en cas de problèmes, comme une panne du système. Cette situation s'est produite à deux reprises en 2011. Une panne de cet outil aurait un impact majeur sur les opérations du STI et nous obligerait à travailler de façon manuelle pendant l'interruption de service (enregistrement manuscrit des demandes d'incident : soutien informatique).

Lorsque nous travaillons de manière manuelle, il est impossible de transférer les demandes de services et incidents aux personnes responsables de les traiter. Lorsque le système revient à la normale, toutes les demandes doivent être ressaisies à nouveau, ce qui constitue une saisie double de l'information, action qui résulte en une perte d'efficacité.

De plus, le rejet ou le report de cette demande d'octroi de services professionnels pour la paramétrisation de l'outil SDM retarderait de façon importante l'installation des licences déjà acquises et augmenterait le risque d'une panne, sans possibilité d'obtenir le support technique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: septembre 2013.

Réalisation du mandat: septembre 2013 à décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou dans les instructions des soumissionnaires. Aussi, le présent dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Encadrement «Confidentialité des estimations des contrats (C-OG-DG-D-12-005).

Le projet de convention de services professionnels provient de la banque de documents juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Technologies de l'information , Direction (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina RASSY
Conseillère analyse et contrôle

Tél : 514 872-7106
Télécop.: 514 280 9107

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
C/d réalisation des projets ti

Tél : 514-280-6922
Télécop. : 514 280-0414
Date d'endos. : 2013-06-14

Dossier # :1126075004

**Dossier # : 1135884002**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de services professionnels en géotechnique et en caractérisation environnementale pour les projets de cours de services des arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, avec les firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (Contrat 1 - Sud-Ouest : 294 652,18 \$), et Les Consultants S.M. inc. (Contrat 2 - Ville-Marie : 320 787,44 \$), dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot et du projet Bonaventure - Appel d'offres public no 12-12140 (Huit soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 615 439,62 \$ pour la fourniture sur demande d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental pour les cours de services du Sud-Ouest et de Ville-Marie, dans le cadre des projets de l'échangeur Turcot et de l'autoroute Bonaventure;
2. d'approuver deux projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le pointage le plus élevé en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 12-12140 et selon les termes et conditions stipulés auxdits projets de conventions :

Firmes Montants

Inspec-Sol inc. 294 652,18 \$

Les Consultants S.M. inc. 320 787,44 \$

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-22 11:57

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135884002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de services professionnels en géotechnique et en caractérisation environnementale pour les projets de cours de services des arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, avec les firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (Contrat 1 - Sud-Ouest : 294 652,18 \$), et Les Consultants S.M. inc. (Contrat 2 - Ville-Marie : 320 787,44 \$), dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot et du projet Bonaventure - Appel d'offres public no 12-12140 (Huit soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En raison des réaménagements prévus pour l'autoroute Bonaventure et pour l'échangeur Turcot, les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest doivent relocaliser leurs cours de services. Des projets de construction sont actuellement en développement et des travaux de décontamination sont requis sur les sites retenus. Des mandats d'études et d'expertises en réhabilitation de sites doivent être réalisés par des firmes spécialisées en environnement et en géotechnique. Des autorisations du Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP) devront être obtenues avant le début des travaux de construction et de réhabilitation.

Étant donné le manque de ressources internes en géo-environnement et la disponibilité limitée des ententes-cadres existantes, un appel d'offres de services professionnels a été lancé par la Direction de l'approvisionnement afin d'accorder deux contrats de services professionnels en géo-environnement, soit un pour le projet de cour de services du Sud-Ouest et l'autre pour le projet de cour de services de Ville-Marie. Il n'y avait pas lieu de demander d'autorisation d'aller en appel d'offres puisque la grille d'évaluation utilisée pour l'appel d'offres avait été approuvée au préalable et que ce projet prévu au PTI est inscrit en protection. L'appel d'offres d'une durée de 18 jours a été lancé le 13 février 2013 et les offres ont été ouvertes le 4 mars 2013.

L'appel d'offres public a été annoncé dans les journaux ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cinq (5) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
----------------	------------------------	--------------------	--

No. 1	2013-02-15	Instructions pour l'obtention d'un rapport par internet	Aucun
No. 2	2013-02-21	Précisions sur l'échéancier	Aucun
No. 3	2013-02-22	Précisions sur le rôle attendu de l'expert	Aucun
No. 4	2013-02-26	Précisions sur la portée des services	Aucun
No. 5	2013-02-27	Instructions pour l'obtention d'un rapport par internet – Réactivation du lien Internet	Aucun

Le délai de validité des soumissions est de 180 jours. La totalité des mandats à être exécutés par chacune des firmes ne pourra excéder le montant maximum de l'enveloppe correspondant au contrat qui leur sera octroyé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1007 - 21 décembre 2011 Approuver un projet de convention par lequel Le Groupe Arcop S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, en collaboration avec DESSAU inc., s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 340 482 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11628 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG11 0018 - 27 janvier 2011 Approuver le projet d'acte de vente par lequel MICHAL INC. vend à la Ville, pour l'aménagement de la cour de voirie principale de Ville-Marie, le lot 3 362 039 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus érigée, situé au 1455, Bercy à Montréal, pour le prix 4 667 000 \$, plus les taxes applicables, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente / Approuver le projet d'acte de vente par lequel 9039-7134 Québec Inc. vend à la Ville, pour l'aménagement de la cour de voirie principale de Ville-Marie, le lot 3 362 043 du cadastre du Québec, situé côté est de la rue Bercy à Montréal, pour le prix de 333 000\$, plus les taxes applicables, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente.

CM11 0025 - 24 janvier 2011 Accepter la demande de l'arrondissement de Ville-Marie pour la gestion globale de relocalisation temporaire et permanente de la cour de voirie, en lien avec le projet de l'autoroute Bonaventure, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CA10 240658 - 23 décembre 2010 Mandater la Division des stratégies et des transactions immobilières pour faire la gestion globale du dossier des cours de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Les principales tâches qui pourront être demandées aux adjudicataires sont, sans s'y restreindre :

Contrat n° 1 : Projet Sud-Ouest

- Surveillance environnementale lors des travaux de réhabilitation par excavation, tout en respectant les exigences liées aux aspects archéologiques et patrimoniaux du site;
- Gestion de l'eau souterraine s'accumulant dans les excavations;
- Rédaction du rapport de surveillance environnementale des travaux et son attestation par un expert;
- Rédaction d'un résumé de l'étude et son attestation dans le cadre de l'enregistrement de l'avis de décontamination;

- Soutien technique et la coordination avec l'équipe principale de conception autres intervenants si requis;
- Réalisation de mandats complémentaires qui pourraient être requis (inventaire faunique et floristique).

Contrat n° 2 : Projet Ville-Marie

- Réalisation d'études de caractérisation environnementales et géotechnique complémentaires;
- Rédaction des plans et devis pour la réhabilitation environnementale des sites;
- Réalisation d'une analyse de risque toxicologique et écotoxicologique pour le maintien d'une partie des contaminants sur le site;
- Rédaction de plans de réhabilitation et éventuellement d'une demande de certificat d'autorisation pour le traitement in situ, si applicable;
- Surveillance environnementale lors des travaux de réhabilitation par excavation;
- Gestion de l'eau souterraine s'accumulant dans les excavations;
- Rédaction du rapport de surveillance environnementale des travaux et son attestation par un expert;
- Rédaction d'un résumé de l'étude et son attestation dans le cadre de l'enregistrement de l'avis de décontamination;
- Soutien technique et coordination avec l'équipe principale de conception et autres intervenants si requis;
- Réalisation de mandats complémentaires qui pourraient être requis (inventaire faunique et floristique).

JUSTIFICATION

Les quinze (15) firmes suivantes se sont procurées le cahier des charges :

- AECOM consultants inc.
- Les consultants S.M. inc.
- AMEC environnement & infrastructure
- Les services EXP inc.
- Cima+
- LVM inc.
- G&S consultants senc
- Solmatech inc.
- Genivar inc.
- Stantec experts-conseils ltée
- Groupe ABS inc.
- Terrapex environnement ltée
- Groupe Qualitas inc.
- Le groupe Solroc inc.
- Inspec-Sol inc.

Parmi les preneurs de cahiers de charges, deux (2) firmes se sont désistées pour causes de carnet de commandes complet et manque de personnel clé. Les cinq (5) autres preneurs de cahiers de charges s'étant désistés n'ont pas fourni d'explications pour leur désistement.

Les huit (8) firmes suivantes ont présenté des soumissions :

- Les consultants S.M. inc.
- Groupe ABS inc.
- Groupe Qualitas inc.
- Inspec-Sol inc.

- LVM inc.
- Solmatech inc.
- Genivar inc.
- Terrapex environnement ltée

Un comité de sélection a été formé et une séance d'évaluation des soumissions a été tenue le 17 avril 2013. Des huit (8) propositions reçues, seules celles des firmes Les consultants S.M. inc., Groupe ABS inc., Groupe Qualitas inc., Inspec-Sol inc., Solmatech inc. et Terrapex environnement ltée ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. Les propositions des firmes Genivar inc et LVM inc. ont été déclarées non conformes par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (voir intervention du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière).

La firme Inspec-Sol inc. a obtenu le pointage final le plus élevé pour le contrat no 1 et la firme Les Consultants S.M. inc. a obtenu le pointage final le plus élevé pour le contrat no 2.

Après analyse des soumissions, le comité de sélection recommande au comité exécutif d'octroyer un contrat de services professionnels au montant de 294 652,18 \$ (taxes incluses) à la firme Inspec-Sol inc. pour le contrat no 1, et un contrat de 320 787,44 \$ (taxes incluses) à la firme Les Consultants S.M. inc. pour le contrat no 2 (voir intervention de la Direction de l'approvisionnement).

Contrat no. 1

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Inspec-Sol inc.	70,0	4,07	294 652,18 \$	N/A	294 652,18 \$
Les consultants S.M. inc.	72,3	3,88	315 491,40 \$	N/A	315 491,40 \$
Solmatech inc.	73,8	3,45	359 141,66 \$	N/A	359 141,66 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			342 921,65 \$	N/A	342 921,65 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					-48 269,47 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>)					-14,1 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					20 839,22 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					7,1 %

Contrat no. 2

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les consultants S.M. inc.	72,3	3,81	320 787,44 \$	N/A	320 787,44 \$
Solmatech inc.	73,8	3,44	359 561,32 \$	N/A	359 561,32 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			329 921,14 \$	N/A	329 921,14 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					-9 133,70 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	-2,8%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>	38 773,88 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	12,1 %

Suivant l'avis du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, les dernières estimations ont été préparées à partir de données de soumissions précédentes pour des services de même nature, soit la moyenne des prix unitaires des six soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offres 11-11780 et des trois adjudicataires retenus dans le cadre de l'appel d'offres 12-12408. Ces deux appels d'offres étaient réalisés pour des ententes-cadres de services professionnels en environnement et en géotechnique.

Lors des appels d'offres précédents (11-11780 et 12-12408), un soumissionnaire se démarquait des autres par les montants de ses soumissions qui étaient de 17 % et 15 % inférieurs à l'estimation. Ce soumissionnaire qui est l'adjudicataire envisagé pour le contrat no 1, présente à nouveau une soumission dont l'écart est inférieur de 14,1 % par rapport à la dernière estimation. D'autre part, l'écart de -2,8 % calculé pour le contrat 2 confirme que les prix unitaires utilisés pour la dernière estimation sont représentatifs des prix du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) contrats pour la fourniture de services professionnels concernant la réalisation d'études, d'expertises et la surveillance de travaux reliées à l'environnement, à la géotechnique ou aux matériaux réglementés des bâtiments. Les services professionnels seront fournis sur demande. Les équipes des projets des cours de services des arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie pourront recourir aux contrats no 1 et no 2 respectivement.

L'enveloppe maximale attribuée à chacune des firmes permettra de couvrir plusieurs mandats. Ces mandats seront confiés à l'aide de «bons de commande» dont les crédits proviendront du PTI 2013-2015 de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI). C'est la Division de la gestion immobilière et mise en oeuvre des projets de la DSTI qui s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes budgétaires à titre de responsable de la mise en oeuvre des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les études fourniront l'information requise quant à la qualité des sols pour en permettre leur saine gestion, conformément à la réglementation en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces services professionnels permettront de définir les conditions environnementales et géotechniques pour la mise en oeuvre des projets de cours de services. Ils permettront de définir la nature et le coût des travaux de réhabilitation de site et d'en assurer le suivi lors de la construction.

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, que les conditions du site sont connues pour la conception des projets et que ces derniers seront réalisés de façon sécuritaire, en limitant les risques de coûts imprévus, conformément aux lois règlements et politiques en vigueur concernant la réhabilitation des terrains contaminés et en respectant les échéanciers imposés par les différents projets

touchés.

Le report ou l'annulation de ce dossier aurait un impact majeur sur l'échéancier du projet de cour de services et sur les délais d'analyse du MDDEFP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Juillet 2013

Exécution des travaux : août 2013 à décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Encadrement «Contingences, incidences et déboursés dans les contrats»;
- Encadrement «Confidentialité des estimations des contrats».

Les conventions utilisées proviennent de la banque de documents juridiques (Convention - Services professionnels - Coût avec taxes excédant 50 000 \$).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Claire MERCKAERT)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAFLEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6944

Télécop.: 514 872-2222

Marie-Hélène LESSARD
Chef de section - Gestion
immobilière - Arrondissements
Tél.: 514 872-7826

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514 872-3957

Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2013-06-20

Dossier # :1135884002



Dossier # : 1130082001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à FPInnovations, organisme à but non lucratif, pour la fourniture de services professionnels visant l'optimisation des caractéristiques techniques des souffleuses à neige à haute puissance, pour une somme maximale de 76 975.76 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel FPInnovations, organisme à but non lucratif, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'optimisation des caractéristiques techniques des souffleuses à neige à haute puissance, pour une somme maximale de 76 975,76 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de services de cette firme en date du 29 mai 2013, selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Guylaine BRISSON **Le** 2013-07-15 09:45

Signataire :

Guylaine BRISSON

Directrice
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
services regroupés aux arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1130082001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à FPInnovations, organisme à but non lucratif, pour la fourniture de services professionnels visant l'optimisation des caractéristiques techniques des souffleuses à neige à haute puissance, pour une somme maximale de 76 975.76 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une enquête et analyse réalisée par le Service du contrôleur général, parmi les recommandations formulées, l'une de celles-ci concernait la réalisation de la modélisation des équipements disponibles sur le marché (charte d'évaluation de la capacité des souffleuses à haute puissance). Initialement prévue être réalisée à l'interne par la Division de la gestion du parc de véhicules de la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux, la spécificité du mandat, l'ampleur des tâches et le manque de personnel pouvant être affecté au dossier, auront tous concouru à faire appel à une firme externe pour la réalisation de la modélisation des souffleuses à haute puissance.

Deux organismes voués dans la recherche scientifique ont été contactées par la Ville de Montréal afin d'obtenir une proposition en bonne et due forme à l'égard du besoin formulé par le Service du contrôleur général. Ces organismes sont l'École Polytechnique de Montréal et FPInnovations. Seul FPInnovations, par l'entremise de son programme PIT (Performance Innovation Transport) municipal, aura répondu favorablement à la demande d'une proposition. La proposition soumise le 29 mai 2013 prévoit une offre de service ayant pour objectif d'optimiser les caractéristiques des souffleuses à neige à haute puissance en fonction des besoins inhérents à chacun des 9 sites de disposition des neiges usées ayant été identifiés. À noter que la Ville de Montréal a une entente de partenariat auprès de FPInnovations (CE 12 1190) et que celle-ci bénéficie d'un rabais de 20 % sur la main-d'oeuvre. Cette entente de partenariat à durée indéterminée prévoit entre autres de traiter de préoccupations axées sur l'environnement et la performance énergétique du transport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1190 du 1er août 2012. Approuver le projet d'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et FPInnovations afin de traiter de préoccupations axées sur l'environnement et la performance énergétiques du transport sur le territoire de la Ville et autoriser le chef de division - gestion du parc de véhicules de la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux à signer ladite entente au nom de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La proposition prévoit trois principales étapes, lesquelles sont la précision du mandat, le développement d'un outil de spécification et la validation de l'outil sur le terrain. Comme il y a une validation requise et voulue sur les sites de disposition de neige en période hivernale, le contrat se réalisera durant la saison hivernale 2013-2014. L'échéancier initial proposé débutant le 12 juillet 2013 pour se terminer le 14 mars 2014 devra être décalé d'un mois compte tenu de la probabilité d'obtenir une résolution du comité exécutif vers la fin du mois de juillet ou au début du mois d'août 2013.

L'article 573.3, al., 1, par. 2 de la *Loi sur les cités et villes* permet l'octroi d'un contrat de gré à gré à un organisme à but non lucratif. FPInnovations est un organisme à but non lucratif constitué sous l'autorité de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

JUSTIFICATION

Le rapport d'enquête et d'analyse du Service du contrôleur général mandate clairement trois directions du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, de donner suite aux recommandations en vue de permettre aux unités d'affaires de la Ville un choix plus éclairé des besoins de souffleuses à haute puissance pour ses sites de disposition des neiges usées.

L'offre au montant de 66 950 \$ nous apparaît justifiée et justifiable.

L'unicité du mandat ainsi que son caractère scientifique auront vite fait de limiter le choix potentiel d'organisme pouvant offrir une proposition à la Ville de Montréal. De plus, connaissant la nature propice aux risques conflictuels du domaine particulier de la gestion des sites de disposition des neiges usées, il nous apparaissait essentiel, voire requis, de seulement solliciter les organismes à but non lucratif du domaine scientifique connaissant le matériel roulant du domaine municipal.

D'ailleurs, FPInnovations verra à produire un rapport final et complet, lequel sera accessible aux membres du comité exécutif pour leur prise de connaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat de 76 975,76 \$ taxes incluses s'étalant sur deux ans, soit la saison hivernale 2013-2014. Le budget est prévu au budget de fonctionnement 2013 de la Direction des services regroupés aux arrondissements. Les crédits pour l'année 2013 sont au montant de 33 510,61 \$ taxes incluses. Pour l'année 2014, la dépense de 43 465,15 \$ taxes incluses sera mise en priorité lors de la planification du budget de fonctionnement et rajoutée à la valeur du bon de commande initié en 2013.

Le détail des informations budgétaires et comptables ainsi que la provenance des crédits sont décrits dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que l'entente de partenariat convenue auprès de FPInnovations privilégie à la base une collaboration ciblant l'environnement et la performance énergétique, le présent dossier n'a pas cette notion du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est essentiel pour répondre aux attentes signifiées par le Service du contrôleur général dans son rapport d'enquête et d'analyse. Parmi les recommandations stipulées, citons celle "de mandater la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux/ division de la gestion du parc de véhicules (DMRA) afin qu'elle procède à une modélisation des équipements disponibles sur le marché (charte d'évaluation de la capacité des souffleuses à haute puissance);".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : août 2013

Fin du contrat : avril 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les politiques et loi suivantes :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Loi sur les cités et villes.

Le projet de convention de services professionnels émane de la banque de documents juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements (André HAMEL)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Eric DESBIENS)

Avis favorable avec commentaires :

Contrôleur général , Division des enquêtes et analyses (Yves GRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc LAVIGNE
Chef de division

Tél : 872-3888
Télécop.: 872-1095

ENDOSSÉ PAR

Jacques A. ULYSSE
Directeur

Tél : 514-868-4433
Télécop. : 000-0000
Date d'endos. : 2013-06-26

Dossier # :1130082001



Dossier # : 1135029006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante :

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2013-06-18 10:44

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1135029006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même

période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013

CG09 0242 - 18 juin 2009 - Approuver un projet d'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal se sont entendues sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du

plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;

- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;

La répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle,
- dépôt du rapport d'activités,
- dépôt des états financiers vérifiés,
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 1 399 278 \$

2013-2014 : 1 415 873 \$

2014-2015 : 1 415 873 \$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 65 731 \$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Martine BÉRUBÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene HAMELIN
Commissaire au développement économique

Tél : 842-4958
Télécop.: 868-4076

ENDOSSÉ PAR

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514 872-6651
Télécop. : 514 868-0456
Date d'endos. : 2013-05-07

Dossier # :1135029006



Dossier # : 1132363081

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Corporation de développement économique de LaSalle (CLD) Inc., pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

D'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Corporation de développement économique de LaSalle (CLD) Inc., pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Signé par Marc MORIN **Le** 2013-06-04 16:31

Signataire :

Marc MORIN

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132363081

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Corporation de développement économique de LaSalle (CLD) Inc., pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à

assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et Corporation de développement économique de LaSalle (CLD) Inc. sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013

CG09 0320 - 27 août 2009 - Entente Développement économique LaSalle.

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et Corporation de développement économique de LaSalle (CLD) Inc. a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et Corporation de développement économique de LaSalle (CLD) Inc. se sont entendus sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;

- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;
- La répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle,
- dépôt du rapport d'activités,
- dépôt des états financiers vérifiés,
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 467 752 \$

2013-2014 : 499 003 \$

2014-2015 : 499 003 \$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 17 941.\$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Corporation de développement économique de LaSalle (CLD) Inc. travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Martine BÉRUBÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

Tél : 514-367-6000 #6730
Télécop.: 514 367-6601

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Tél : 514-367-6000 #6730
Télécop. : 514 367-6601
Date d'endos. : 2013-05-22

Dossier # :1132363081



Dossier # : 1131899019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et CLD les 3 monts, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement les 3 Monts , pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Signé par Normand PROULX **Le** 2013-06-21 10:10

Signataire :

Normand PROULX

Directeur
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1131899019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et CLD les 3 monts, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération,

un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement les 3 monts sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013

CG090243 - 18 juin 2009 - Approuver l'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal, les territoires des Villes Mont-Royal et Westmount et le Centre local de développement Les 3 Monts établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement les 3 Monts a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et le Centre local de développement les 3 Monts se sont entendus sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;
- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;
- La répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle,
- dépôt du rapport d'activités,
- dépôt des états financiers vérifiés,
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 459 267,00 \$

2013-2014 : 521 905,00 \$

2014-2015 : 521 905,00 \$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 39 960,00 \$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Centre local de développement les 3 Monts travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Alain MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Francyne Gemme / Service des affaires juridiques - droit contractuel; Francyne Gemme / Alain Martel (Direction mise en valeur du territoire - développement)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M SÉGUIN
Chef de division

Tél : 495-6265
Télécop.: 495-7443

ENDOSSÉ PAR

Pierre A. CHAPUIS
Directeur aménagement urbain et patrimoine

Tél : 514 495-6234
Télécop. : 514 495-7443
Date d'endos. : 2013-06-20

Dossier # :1131899019



Dossier # : 1136251001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CLD d'Anjou, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

De recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Centre local de développement (CLD) d'Anjou, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Signé par Jacques RIOUX **Le** 2013-07-02 14:13

Signataire :

Jacques RIOUX

Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136251001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CLD d'Anjou, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à

assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et le CLD d'Anjou sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013

CG09 0385 - 24 septembre 2009 - Approbation de l'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et le CLD d'Anjou établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et le CLD d'Anjou a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et le CLD d'Anjou se sont entendus sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du

plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;

- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;

- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;
- La répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle,
- dépôt du rapport d'activités,
- dépôt des états financiers vérifiés,
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 304 884 \$
2013-2014 : 335 554 \$
2014-2015 : 335 554 \$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 7 171,00 \$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CLD d'Anjou travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Martine BÉRUBÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
Commissaire adjoint(e) - developpement
economique

Tél : 514 493-8088
Télécop.: 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Réal LAFLEUR
Directeur

Tél : 514 493-5111
Télécop. : 5124 493-5144
Date d'endos. : 2013-06-28

Dossier # :1136251001



Dossier # : 1136218012

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Stratégies_programmes et politiques , Biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention visant le partenariat entre l'organisme à but non lucratif Arbres Canada et la Ville de Montréal afin de traiter, par des injections de biopesticides, des frênes jugés exceptionnels contre l'agrile du frêne dans 12 arrondissements en échange d'actions de visibilité pour cet organisme.

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet de convention visant le partenariat entre l'organisme à but non lucratif Arbres Canada et la Ville de Montréal afin de traiter, par des injections de biopesticides, des frênes jugés exceptionnels contre l'agrile du frêne dans 12 arrondissements en échange d'actions de visibilité pour cet organisme;
2. d'autoriser la mise en ligne du logo ainsi qu'un lien internet vers le site de l'organisme Arbres Canada sur le site internet de la Direction des grands parcs et du verdissement traitant de l'agrile du frêne (www.ville.montreal.qc.ca/agrile) et ainsi permettre une visibilité à Arbres Canada en échange des 20 litres consentis pour la conservation de 64 frênes.

Signé par Mario CICIOLI **Le** 2013-07-10 13:46

Signataire : Mario CICIOLI

Directeur des grands parcs et du verdissement et du bureau du Mont-Royal
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136218012

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Stratégies_programmes et politiques , Biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention visant le partenariat entre l'organisme à but non lucratif Arbres Canada et la Ville de Montréal afin de traiter, par des injections de biopesticides, des frênes jugés exceptionnels contre l'agrile du frêne dans 12 arrondissements en échange d'actions de visibilité pour cet organisme.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif Arbres Canada a contacté l'équipe œuvrant à la lutte contre l'agrile du frêne à la Ville de Montréal pour demander une proposition de projet afin d'offrir 20 litres de TreeAzin, d'une valeur de 632,36 \$/litre, provenant de la part d'un de leurs partenaires, Bioforest Technologies Inc., fabricant du produit et actuel fournisseur de la Ville. Arbres Canada souhaitait choisir la meilleure option pour l'utilisation du TreeAzin et la Ville de Montréal était l'une de leurs options. En échange de ces 20 litres, l'organisme souhaite obtenir une visibilité d'un montant équivalent à la valeur du produit offert. Un projet détaillé, indiquant les arbres sur lesquels le TreeAzin sera utilisé, a été soumis. Les 19 arrondissements ont été approchés afin de soumettre une sélection d'arbres exceptionnels. Douze d'entre eux ont répondu positivement. Il s'agit des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Le Sud-Ouest, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard-Ste-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. L'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a également soumis une demande pour un seul frêne, mais ce dernier était déjà présent sur notre liste de traitements prévus dans le cadre de la réalisation du plan d'action 2013. Les frênes ont été choisis par les arrondissements en fonction de leur contribution particulière à leur forêt urbaine (ex: par leur grosseur, leur âge, leur localisation, leur valeur sociale ou environnementale, leur forme, etc.). Au total, 64 frênes jugés exceptionnels, d'un diamètre moyen de 59 cm, ont été sélectionnés. Ces frênes ne font pas partie des arbres déjà traités par la Ville en relation avec sa stratégie actuelle de lutte contre l'agrile du frêne. L'objectif ici est de conserver des frênes aux caractéristiques hors de l'ordinaire et sélectionnés directement par le personnel d'arrondissement. En collaboration avec la Direction des communications, la visibilité offerte a été chiffrée. Celle-ci est composée d'une mention du projet, de la publication du logo d'Arbres Canada et d'un lien vers son site Internet qui se retrouvera dans la section du site internet de la Direction des grands parcs et du verdissement traitant de l'agrile du frêne

(www.ville.montreal.qc.ca/agrile) De plus, il est prévu de souligner ce partenariat ainsi que les détails du projet de traitement des frênes jugés exceptionnels lors d'une conférence de presse conjointe avec Arbres Canada prévue au cours du mois d'août.

L'organisme Arbres Canada a retenu cette proposition de projet en vertu des critères de sélection. La Ville de Montréal obtiendra donc 20 litres de TreeAzin en échange de la visibilité proposée. Arbres Canada s'engage aussi à promouvoir le partenariat avec la Ville de Montréal sur son site internet et via les médias sociaux à l'été 2013. Une convention entre Arbres Canada et la ville de Montréal a donc été élaborée afin de statuer les obligations des deux partis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'autoriser la mise en ligne du logo et d'un lien internet vers le site Internet de l'organisme Arbres Canada sur la section du site internet de la Direction des grands parcs et du verdissement traitant de l'agrile du frêne (www.ville.montreal.qc.ca/agrile) et ainsi permettre une visibilité à Arbres Canada en échange des 20 litres de TreeAzin consentis à la ville de Montréal ce qui permettra de protéger 64 frênes jugés exceptionnels répartis dans 12 arrondissements. Les injections devront être faites au cours des mois de juillet ou août 2013 car il s'agit de la seule période dans l'année où l'on peut appliquer le produit. De plus, comme il s'agit d'un produit à base organique, ce dernier se dégrade rapidement et demeure efficace que pour une période de 90 jours avant son application. Il est donc essentiel de débiter les traitements au début juillet 2013 et les poursuivre jusqu'à la fin août.

Les systèmes d'injection Ecoject® et l'ensemble du matériel nécessaire aux injections seront fournis par la Section biodiversité et écologie urbaine. Une formation a été donnée au personnel d'arrondissement chargé de l'application du produit le 3 juin 2013. Un représentant de la compagnie BioForest Technologies Inc. a assuré cette formation afin de manipuler l'équipement de façon sécuritaire.

En plus de cette formation, le personnel d'arrondissement doit disposer d'un Certificat pour l'application des pesticides de classes 1 à 4, de catégorie CD4, visant l'application en horticulture ornementale. Ce dernier est délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Après vérification, tous les arrondissements disposent, au minimum, d'une personne titulaire de ce certificat.

JUSTIFICATION

L'agrile du frêne a été découvert pour la première fois sur l'île de Montréal en juillet 2011 et menace maintenant de détruire plus de 200 000 frênes montréalais (en rue, parc, boisé et sur terrain privé) d'ici 10 à 15 ans si rien n'est fait pour le ralentir. Des impacts économiques, sociaux et environnementaux substantiels sont prévus au fur et à mesure que l'infestation prendra de l'ampleur sur le territoire montréalais. La perte de tous ces frênes affectera l'objectif d'augmentation de l'indice de canopée du Plan corporatif de développement durable de la Ville. C'est pourquoi la Ville de Montréal, en partenariat avec les autres villes de l'île, a opté pour mettre en oeuvre tous les moyens destinés à ralentir l'infestation en préservant le plus de frênes possibles.

Tant que la présence de l'agrile sera ainsi localisée sur le territoire montréalais, la stratégie de ralentissement sera maintenue. Toutefois, ce partenariat permettra de protéger et conserver dès maintenant des arbres exceptionnels contribuant de manière unique à leur environnement, à la biodiversité arboricole ainsi qu'à la canopée de Montréal; ces frênes se

trouvant à l'extérieur des sites qui ont été traités en 2012 ou qui le seront en 2013. Il s'agit d'une approche novatrice comparativement à la stratégie actuelle car elle vise la protection d'arbres exceptionnels sélectionnés par le personnel d'arrondissement.

Par ailleurs, un des volets de la stratégie de ralentissement actuellement déployée à Montréal est le traitement préventif, à l'aide d'un biopesticide à faible impact environnemental, de frênes autour des arbres détectés positifs à la présence de l'insecte. En 2012, tous les frênes publics et privés se trouvant dans un rayon de 300 mètres des huit frênes détectés positifs ont été traités au TreeAzin. Au total, 130 litres du biopesticide ont été utilisés pour traiter environ 900 frênes dans quatre arrondissements. En 2013, le nombre de frênes détectés positifs ayant augmenté à 30 (dans cinq arrondissements), les rayons de traitement varieront de 125 à 300 mètres autour de ceux-ci. Au total, il est prévu d'utiliser près de 190 litres de TreeAzin pour traiter environ 1100 frênes publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur des 20 litres de TreeAzin consentis par l'organisme Arbres Canada s'élève à 12 647,25 \$, taxes incluses, alors que la visibilité offerte par la Ville, telle qu'évaluée par la Direction des communications, représente une valeur comparable.

Il ne s'agit pas d'une compétence d'agglomération car les injections de TreeAzin sont effectuées sur des frênes publics en rue ou en parc de 12 arrondissements.

Selon les statistiques de l'année dernière, on estime à 0,5 heure-personne le temps d'injection par arbre incluant le déplacement et le remplissage des capsules. On parle donc d'environ 32 heures d'ouvrage pour traiter l'ensemble des 64 frênes exceptionnels. Les cols bleus ayant la formation CD4 et réalisant les opérations sont regroupés sous deux emplois soient Jardinier (groupe 10, code 601160, taux horaire de 26,99 \$) et Horticulteur (groupe 14, code 601630, taux horaire de 29,01\$). Il n'y a pas d'achat de matériel à prévoir à l'exception des équipements de protection individuelle (lunette et gants).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des arbres vise la protection de la biodiversité, des milieux naturels, des espaces verts et du patrimoine arboricole et contribuera à réduire les pertes de la canopée sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À l'heure actuelle, aucun budget n'a été octroyé pour la conservation des frênes majestueux sur le territoire montréalais. Il s'agit d'une nouvelle mesure menant à la conservation de certains beaux sujets de frêne.

Ce dossier ne peut pas être reporté car le produit TreeAzin a une durée de vie de trois mois étant donné sa composition organique. Les injections devront donc être faites au plus tard en août 2013.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août:

- Mention du projet de traitement des arbres remarquables et de la contribution d'Arbres Canada sur le site internet de la ville de Montréal.
- Coordination et supervision des injections dans les 12 arrondissements participants.

- Mention du partenariat entre l'organisme Arbres Canada et la ville du Montréal lors de la conférence de presse sur la canopée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les politiques suivantes :

- Politique de l'arbre;
- Plan corporatif en développement durable 2010-2015;
- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015;
- Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Danielle OUMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COUTURE
Ingénieur forestier

Tél : 514-872-1418

Télécop.: 514-872-1416

ENDOSSÉ PAR

Daniel HODDER
Chef de division - Stratégies, programmes et politiques

Tél : 514 872-1712

Télécop. : 514 872-1416

Date d'endos. : 2013-06-13

Dossier # :1136218012



Dossier # : 1126015001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la coopérative d'habitation LES SAGES DE VERDUN, un terrain vague localisé sur le côté nord de la rue Galt, à l'ouest de la rue de Verdun, constitué du lot 1 154 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 493 842 \$ plus les taxes, si applicables.

Je recommande:

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la coopérative d'habitation «LES SAGES DE VERDUN», un terrain vague localisé sur le côté nord de la rue Galt, à l'ouest de la rue de Verdun, constitué du lot 1 154 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 493 842 \$ plus les taxes, si applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Danielle CÉCILE **Le** 2013-07-11 11:58

Signataire :

Danielle CÉCILE

Directrice
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation

IDENTIFICATION

Dossier # :1126015001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la coopérative d'habitation LES SAGES DE VERDUN, un terrain vague localisé sur le côté nord de la rue Galt, à l'ouest de la rue de Verdun, constitué du lot 1 154 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 493 842 \$ plus les taxes, si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2009, la Ville a acheté le lot 1 154 517 pour fins de développement de logements sociaux pour une somme de 885 000 \$ plus les taxes applicables. Le présent dossier vise la vente de ce lot à la coopérative d'habitation «LES SAGES DE VERDUN» afin de lui permettre d'y construire 46 logements sociaux et communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE02 0095 (2002-02-02) à l'effet d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux* à mettre en contribution dans le cadre de l'opération et de réserver plusieurs emplacements municipaux à cette fin.

CA09 210341 (2009-09-01) à l'effet d'autoriser une affectation maximale de 250 000 \$ à même les surplus accumulés afin de supporter une partie de la perte sur dévaluation du terrain acquis par la Ville pour un projet de logement social à venir sur le terrain portant le numéro de lot 1 154 517.

CM09 0855 (2009-09-21) à l'effet d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Verdun Aluminium inc. un terrain vague, situé sur le côté nord de la rue Galt, à l'ouest de la rue de Verdun, constitué du lot 1 154 517 du cadastre du Québec, pour la somme de 885 000 \$, plus les taxes applicables.

D1120941032 (2012-10-04) à l'effet d'approuver un projet de correction du lot 1 154 517 pour en fixer la véritable contenance avant sa vente pour fins de logement social.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la coopérative d'habitation «LES SAGES DE VERDUN», un terrain vague localisé sur le côté nord de la rue Galt, à l'ouest de la rue de Verdun, constitué du lot 1 154 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 493 842 \$ plus les taxes, si applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte. Le prix de vente est conforme à la *Politique de vente des terrains municipaux* aux fins de construction de logements sociaux et communautaires telle qu'adoptée par le comité exécutif le 20 février 2002 (CE02 0095)

La coopérative d'habitation «LES SAGES DE VERDUN» s'engage à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de 6 étages en béton devant comporter 46 logements sociaux dont plus de la moitié logera des familles. La construction du bâtiment devrait débiter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard 18 mois après cette même date.

JUSTIFICATION

La Direction de l'habitation recommande la vente de ce terrain pour les motifs suivants:

- le terrain a été acheté par la Ville pour fins de développement de logements sociaux;
- elle est appuyée par l'arrondissement;
- le projet de construction proposé par la coopérative d'habitation «LES SAGES DE VERDUN» est admissible au programme de subvention AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'engagement définitif des subventions est prévu pour août 2013;
- ce projet de 46 logements contribue à atteindre les objectifs du Plan d'action en habitation 2010 - 2013 et augmente également l'offre de logements pour familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande du terrain, telle qu'établie le 7 août 2012 par la Section de l'expertise et de l'évaluation immobilières de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI), est de 1 405 000 \$ (747,42 \$ / m²) pour une superficie de 1 879,8 m². Suite à une correction cadastrale, la contenance du lot a été portée à 1 903,5m² ce qui se traduit par une valeur marchande de 1 422 714 \$.

Selon la *Politique de vente des terrains municipaux* aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 12 000 \$ par logement pour les projets destinés aux familles (volet 1 du programme AccèsLogis). À 75 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 1 067 036 \$. Dans le cas présent, comme c'est le plafond de 12 000 \$ par logement qui s'applique, le prix de vente serait de 552 000 \$ (12 000 \$/logement x 46 unités). Mais, de ce prix sont déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et à ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols.

Le terrain est peu contaminé et ne présente aucune contrainte géotechnique. Les coûts de réhabilitation environnementale ont été estimés à environ 58 158 \$. Ces coûts sont des coûts nets, c'est-à-dire qu'ils comprennent toutes les taxes et les ajustements de ristourne applicables; ils ont été validés par la Division de la planification et du développement résidentiel de la Direction de l'habitation.

Prix de vente du lot 1 154 517	
Prix de vente selon la politique	552 000 \$ (46 logements x 12 000 \$ / logement)
Moins surcoûts géotechniques	0 \$ (aucune contrainte géotechnique)
Moins coûts de réhabilitation des sols	58 158 \$ (montant forfaitaire)
Prix de vente ajusté	493 842 \$

Attendu que l'engagement définitif des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis aura été confirmé au moment de la signature de l'acte, ce dernier ne comporte aucune clause résolutoire. Comme le prix ajusté comporte une réduction forfaitaire pour la réhabilitation environnementale des sols, l'acte ne comporte aucune clause d'ajustement du prix de vente.

Le coût de réalisation du projet est estimé à plus de 8 650 850 \$ et sa valeur au rôle, qui pourrait être de l'ordre de 5 421 300 \$, devrait générer des retombées fiscales d'environ 32 870 \$ annuellement au seul chapitre de la taxe foncière générale (taux de 2013).

La valeur aux livres du lot 1 154 517 cédé de 329 000,00 \$ et le produit de la vente de 493 842,00 \$ seront comptabilisés au budget de fonctionnement de la DSTI aux comptes budgétaires suivants:

- **Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente.**
- **Cession- propriétés destinées à la revente- Arrondissement Verdun.**

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vente de terrains municipaux à des coopératives d'habitation ou à des organismes à but non lucratif permet la construction de logements sociaux et communautaires destinés aux personnes et aux familles ayant des revenus faibles ou modestes, ainsi qu'à des clientèles vulnérables. Le développement de ce terrain permettra sa réhabilitation environnementale, la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation des infrastructures déjà en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de ce terrain permettra la construction de 46 logements, ce qui contribuera à la revitalisation de ce secteur de l'arrondissement et générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville. Ces logements viendront s'ajouter aux 91 logements sociaux et communautaires déjà occupés et aux 128 autres en construction au coin de la rue Rhéaume et du boulevard Gaétan-Laberge. Au total, tous ces logements (265) permettront à l'arrondissement d'atteindre 53 % de son objectif de réaliser 500 logements sociaux et communautaires sur son territoire, et ce, conformément à son plan stratégique élaboré en 2004.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Engagement définitif de la subvention AccèsLogis : août 2013

- Début des travaux : septembre 2013
- Livraison du projet : début 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la Charte (L.R.Q., c. C-11.4), aux encadrements administratifs, à la *Politique de gestion contractuelle* de la Ville ainsi qu'à la *Politique de vente des terrains municipaux* pour fins de logements sociaux et communautaires (CE02 0095 du 20 février 2002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Benoît MALETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques BARIL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3194
Télécop.: 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Bernard CYR
Chef de division

Tél : 514-872-2848
Télécop. : 514 872-3883
Date d'endos. : 2013-05-01

Dossier # :1126015001



Dossier # : 1095062002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Claudio Nicolucci et Mme Mina Carnevale, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété sise au 7805, avenue Blaise-Pascal, d'une superficie de 205,3 m ² , dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 14-51-012

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Claudio Nicolucci et Mme Mina Carnevale, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain formé du lot 4 475 339 du cadastre du Québec, d'une superficie de 205,3 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-12 14:37

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1095062002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Claudio Nicolucci et Mme Mina Carnevale, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété sise au 7805, avenue Blaise-Pascal, d'une superficie de 205,3 m ² , dans l'arrondissement de Rivière-des Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 14-51-012

CONTENU

CONTEXTE

Depuis au moins 10 ans, la Ville de Montréal est propriétaire d'un terrain vague non desservi localisé sur la 18^e Avenue, entre l'avenue Blaise-Pascal et la place François-Armand, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Cet emplacement est composé de six (6) lots d'environ 167,2 m² chacun, ayant une superficie totale de 1 034,3 m², le tout tel que montré, à titre indicatif, par un trait liséré sur le plan d'ensemble ci-joint.

De par sa superficie, ce terrain aurait pu s'avérer attrayant pour un promoteur. Toutefois, pour développer un tel site, en date d'aujourd'hui, un promoteur devrait déboursier un montant estimé à 70 000 \$ pour acquérir ce terrain non desservi auquel s'ajouterait le coût des infrastructures municipales à être complétées sur la 18^e Avenue, représentant un montant d'environ 350 000 \$. Globalement, le promoteur devrait déboursier une somme de 420 000 \$, laquelle dépasse largement la valeur de ce terrain qui, une fois desservi, aurait une valeur marchande d'environ 280 000 \$. Avec un tel déficit d'investissement estimé à 140 000 \$ pour un terrain permettant un usage résidentiel de faible densité, cet emplacement n'offre pas d'intérêt auprès des développeurs. D'ailleurs, celui-ci est vacant depuis plusieurs années et a fait l'objet de déversements sauvages, créant une source de nuisance pour le voisinage et spécialement pour les riverains.

Devant ces faits, il fut décidé par la Division des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement, que la meilleure solution était de vendre chacun des six (6) lots, aux propriétaires riverains afin qu'ils procèdent à leur aménagement et à leur entretien. Pour ce faire, il fut également convenu que ces transactions seraient possibles uniquement si tous les riverains se portaient simultanément acquéreurs de la parcelle de terrain adjacente à leur propriété.

Au courant de l'été 2009, la DSTI a entamé les négociations et rencontré chacun des

propriétaires concernés et leur a fait signer une promesse d'achat. Cependant, quelques mois plus tard, soit à l'automne 2009, une nouvelle réglementation en matière de lotissement a été adoptée par l'Arrondissement, laquelle est venue retarder le dénouement de ce dossier. Dans les faits, l'application de cette nouvelle réglementation obligeait l'acheteur à procéder, à ses frais, à une opération cadastrale lors d'une transaction, de manière à remembrer le lot nouvellement acquis au terrain lui appartenant afin d'obtenir un lot unique.

Par ailleurs, l'obligation de remembrement imposée par cette réglementation comporte la nécessité d'obtenir, le cas échéant du créancier hypothécaire, un consentement à la modification cadastrale, ce qui implique des frais supplémentaires aux acheteurs.

Entre-temps, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière a émis ses commentaires sur l'application de cette réglementation et il fut convenu, après plusieurs discussions et rencontres avec les principaux intervenants, qu'une modification au règlement adopté par l'Arrondissement en 2009 devait être apportée. Cet amendement est venu ajouter une exception concernant les lots non constructibles ou non desservis par des infrastructures municipales, de façon à ce que le remembrement de ces lots soit requis uniquement lors d'agrandissement des bâtiments ou lors d'une demande de permis de construction. Cet amendement a ainsi permis de réactiver le présent dossier.

Néanmoins, toutes les démarches précitées ont eu pour effet que la nouvelle réglementation RCA09-L01-001 est entrée en vigueur le 12 janvier 2012 et modifie le règlement de lotissement adopté le 20 octobre 2009 par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, soit environ 2 ½ ans après que la DSTI ait fait signer les promesses d'achat par l'ensemble des riverains.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités compétentes, pour approbation, un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend le lot 4 475 339 du cadastre du Québec, à des fins d'assemblage, à M. Claudio Nicolucci et Mme Mina Carnevale, copropriétaires de l'immeuble au 7805, avenue Blaise-Pascal, au prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA09-L01-001 - 10 janvier 2012 - Approuver le règlement RCA09-L01-001 modifiant le règlement de lotissement RCA09-L01, en référence à la décision déléguée DA112622057.
RCA09-L01 - 4 septembre 2009 - Approuver le règlement de lotissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

CE06-1109 - 5 juillet 2006 - Projet d'acte par lequel la Ville consent à créer, à titre gratuit, en faveur d'Hydro Québec et Bell Canada, une servitude, à des fins d'utilités publiques.

CM02-0255 - 29 mai 2002 - Approuver les projets d'actes d'échange des terrains situés au sud-ouest de la 18e Avenue, entre l'avenue Blaise-Pascal et la Place François-Armand, à des fins résidentielles, sans soulte.

DESCRIPTION

Le terrain faisant l'objet de la présente transaction, désigné par le lot 4 475 339 du cadastre du Québec, d'une superficie de 205,3 m², est localisé à l'arrière du bâtiment sis au 7805, avenue Blaise-Pascal et est montré, à titre indicatif, par une trame ombragée sur les plans B et C ci-joints.

Une servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada grève ce lot sur une superficie de 38 m², tel que décrit sur le plan D-30 Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-

Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 31 mai 2005, sous le numéro 973 de ses minutes, dossier numéro 20060-1.

L'acquéreur a signé, en juillet 2009, une promesse d'achat au montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables. Pour les motifs précédemment énumérés, la DSTI a convenu de retenir le prix, tel que négocié en 2009, lequel est basé sur la valeur marchande établie par la Section évaluation immobilière de la DSTI, se situant dans une fourchette variant entre 16,15 \$/m² et 37,66 \$/m², équivalant à un montant entre 3 315 \$ et 7 732 \$. Le délai pour conclure la transaction est attribuable à la Ville étant donné que le règlement permettant de mettre à terme la transaction n'a été adopté qu'en janvier 2012.

JUSTIFICATION

La DSTI est favorable à recommander la présente vente pour les motifs suivants :

- que chaque résidu de terrain n'est pas constructible isolément et est non desservi par des infrastructures municipales;
- qu'il y a essentiellement qu'un acheteur potentiel pour chacun des six (6) lots;
- que la Ville n'a aucun intérêt à conserver de terrain;
- qu'il ne peut être mis en valeur qu'en étant assemblé au lot 2 110 551, sur lequel est construite la résidence de l'acquéreur;
- que tous les propriétaires riverains concernés acceptent d'acheter la partie résiduelle de terrain adjacent à leur propriété et signent la promesse d'achat à cet effet;
- que le prix obtenu est le prix de vente maximal que la Ville a pu négocier auprès des six (6) propriétaires riverains;
- que la vente régularisera les situations d'empiètement existantes et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains;
- que le nouveau lot acquis fera l'objet du compte de taxes intégré au compte actuel du riverain ce qui permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi vendus.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la cession de terrain, la DSTI soumet aux autorités municipales compétentes, pour approbation, le projet d'acte de vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de cet immeuble est de 4 500 \$, plus les taxes applicables, représentant un taux unitaire de 21,91 \$/m².

La valeur aux livres du lot 4 475 339 du cadastre du Québec est de 782,35 \$.

Le coût de 782,35 \$ et le revenu de 4 500,00 \$ seront comptabilisés au budget de fonctionnement de la DSTI dans les comptes suivants :

- Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente.
- Cession - Propriétés destinées à la revente - Arrondissement de Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

« Dans le cadre d'une nouvelle orientation budgétaire, les revenus pour vente de propriétés sont transférés à 100 % aux arrondissements. Cependant, une directive est présentement en cours de rédaction pour établir les critères qui préciseront les propriétés qui seront exemptées de ce transfert. »

Développement durable

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier doit être présenté de façon concomitante avec les dossiers suivants : 1095062003, 1095062004, 1095062005, 1095062006 et 1095062007, concernant la vente des cinq (5) autres résidus de terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur de la Ville, notamment la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine PAQUET
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-4620
Télécop.: 514 872-8350

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

Date d'endos. : 2013-06-21

Dossier # :1095062002



Dossier # : 1095062003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Enzo Nicolucci et Mme Anny Tonia D'Iglio, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété au 7815, avenue Blaise-Pascal, d'une superficie de 177,6 m ² , dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 14-51-012

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Enzo Nicolucci et Mme Anny Tonia D'Iglio, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain formé du lot 4 475 338 du cadastre du Québec, d'une superficie de 177,6 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, connu comme étant le lot, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-12 14:38

Signataire :

Michel NADEAU

DIR. STRAT.&TRANS.IMMO
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1095062003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Enzo Nicolucci et Mme Anny Tonia D'Iglio, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété au 7815, avenue Blaise-Pascal, d'une superficie de 177,6 m ² , dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 14-51-012

CONTENU

CONTEXTE

Depuis au moins 10 ans, la Ville de Montréal est propriétaire d'un terrain vague non desservi localisé sur la 18^e Avenue, entre l'avenue Blaise-Pascal et la place François-Armand, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Cet emplacement est composé de six (6) lots d'environ 167,2 m² chacun, ayant une superficie totale de 1 034,3 m², le tout tel que montré, à titre indicatif, par un trait liséré sur le plan d'ensemble ci-joint.

De par sa superficie, ce terrain aurait pu s'avérer attrayant pour un promoteur. Toutefois, pour développer un tel site, en date d'aujourd'hui, un promoteur devrait déboursier un montant estimé à 70 000 \$, pour acquérir ce terrain non desservi, auquel s'ajouterait le coût des infrastructures municipales à être complétées sur la 18^e Avenue, représentant un montant d'environ 350 000 \$. Globalement, le promoteur devrait déboursier une somme de 420 000 \$, laquelle dépasse largement la valeur de ce terrain qui, une fois desservi, aurait une valeur marchande d'environ 280 000 \$. Avec un tel déficit d'investissement estimé à 140 000 \$ pour un terrain permettant un usage résidentiel de faible densité, cet emplacement n'offre pas d'intérêt auprès des développeurs. D'ailleurs, celui-ci est vacant depuis plusieurs années et a fait l'objet de déversements sauvages, créant une source de nuisance pour le voisinage et spécialement pour les riverains.

Devant ces faits, il fut décidé par la Division des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement, que la meilleure solution était de vendre chacun des six (6) lots, aux propriétaires riverains afin qu'ils procèdent à leur aménagement et à leur entretien. Pour ce faire, il fut également convenu que ces transactions seraient possibles uniquement si tous les riverains se portaient simultanément acquéreurs de la parcelle de terrain adjacente à leur propriété.

Au courant de l'été 2009, la DSTI a entamé les négociations et rencontré chacun des

propriétaires concernés et leur a fait signer une promesse d'achat. Cependant, quelques mois plus tard, soit à l'automne 2009, une nouvelle réglementation en matière de lotissement a été adoptée par l'Arrondissement, laquelle est venue retarder le dénouement de ce dossier. Dans les faits, l'application de cette nouvelle réglementation obligeait l'acheteur à procéder, à ses frais, à une opération cadastrale lors d'une transaction, de manière à remembrer le lot nouvellement acquis au terrain lui appartenant afin d'obtenir un lot unique.

Par ailleurs, l'obligation de remembrement imposée par cette réglementation comporte la nécessité d'obtenir, le cas échéant du créancier hypothécaire, un consentement à la modification cadastrale, ce qui implique des frais supplémentaires aux acheteurs.

Entre-temps, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière a émis ses commentaires sur l'application de cette réglementation et il fut convenu, après plusieurs discussions et rencontres avec les principaux intervenants, qu'une modification au règlement adopté par l'Arrondissement en 2009 devait être apportée. Cet amendement est venu ajouter une exception concernant les lots non constructibles ou non desservis par des infrastructures municipales, de façon à ce que le remembrement de ces lots soit requis uniquement lors d'agrandissements des bâtiments ou lors d'une demande de permis de construction. Cet amendement a ainsi permis de réactiver le présent dossier.

Néanmoins, toutes les démarches précitées ont eu pour effet que la nouvelle réglementation RCA09-L01-001 est entrée en vigueur le 12 janvier 2012 et modifie le règlement de lotissement adopté le 20 octobre 2009 par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, soit environ 2 ans après que la DSTI ait fait signer les promesses d'achat par l'ensemble des riverains.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités compétentes, pour approbation, un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend le lot 4 475 338 du cadastre du Québec, aux fins d'assemblage, à M. Enzo Nicolucci et Mme Anna Tonia D'Iglio, copropriétaires de l'immeuble situé au 7815, avenue Blaise-Pascal, au prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA09-L01-001 - 10 janvier 2012 - Approuver le règlement RCA09-L01-001 modifiant le règlement de lotissement RCA09-L01, en référence à la décision déléguée DA112622057.
RCA09-L01 - 4 septembre 2009 - Approuver le règlement de lotissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

CE06-1109 - 5 juillet 2006 - Projet d'acte par lequel la Ville consent à créer, à titre gratuit, en faveur d'Hydro Québec et Bell Canada, une servitude, à des fins d'utilités publiques.

CM02-0255 - 29 mai 2002 - Approuver les projets d'actes d'échange des terrains situés au sud-ouest de la 18e Avenue, entre l'avenue Blaise-Pascal et la Place François-Armand, à des fins résidentielles, sans soulte.

DESCRIPTION

Le terrain faisant l'objet de la présente transaction, désigné par le lot 4 475 338 du cadastre du Québec, d'une superficie de 177,6 m², est localisé à l'arrière du bâtiment sis au 7815, avenue Blaise-Pascal et est montré, à titre indicatif, par une trame ombragée sur les plans B et C ci-joints.

Une servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada grève ce lot sur une superficie de 10,3 m², tel que décrit sur le plan D-30 Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-

Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 31 mai 2005, sous le numéro 973 de ses minutes, dossier numéro 20060-1.

L'acquéreur a signé, le 13 juillet 2009 une promesse d'achat au montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables. Pour les motifs précédemment énumérés, la DSTI a convenu de retenir le prix, tel que négocié en 2009, lequel est basé sur la valeur marchande établie par la Section évaluation immobilière de la DSTI, se situant dans une fourchette variant entre 16,15 \$/m² et 37,66 \$/m², équivalant à un montant entre 2 870 \$ et 6 690 \$. Le délai pour conclure la transaction est attribuable à la Ville étant donné que le règlement permettant de mettre à terme la transaction n'a été adopté qu'en janvier 2012.

Il est à noter que ce terrain est déjà aménagé et est occupé par le riverain depuis au moins 2009. La réalisation de cette transaction permettra de régulariser les titres de propriété.

JUSTIFICATION

La DSTI est favorable à recommander la présente vente pour les motifs suivants :

- que chaque résidu de terrain n'est pas constructible isolément et est non desservi par des infrastructures municipales;
- qu'il y a essentiellement qu'un acheteur potentiel pour chacun des six (6) lots;
- que la Ville n'a aucun intérêt à conserver de terrain;
- qu'il ne peut être mis en valeur qu'en étant assemblé au lot 2 110 553, sur lequel est construite la résidence de l'acquéreur;
- que tous les propriétaires riverains concernés acceptent d'acheter la partie résiduelle de terrain adjacent à leur propriété et signent la promesse d'achat à cet effet;
- que le prix obtenu est le prix de vente maximal que la Ville a pu négocier auprès des six (6) propriétaires riverains;
- que la vente régularisera les situations d'empiètement existantes et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains;
- que le nouveau lot acquis fera l'objet du compte de taxes intégré au compte actuel du riverain ce qui permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi vendus.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la cession de terrain, la DSTI soumet aux autorités municipales compétentes, pour approbation, le projet d'acte de vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de cet immeuble est de 4 500 \$, plus les taxes applicables, représentant un taux unitaire de 25,33 \$/m².

La valeur aux livres du lot 4 475 338 du cadastre du Québec est de 676,80 \$.

Le coût de 676,80 \$ et le revenu de 4 500,00 \$ seront comptabilisés au budget de fonctionnement de la Direction Stratégies et Transactions Immobilières dans les comptes suivants :

- Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente.

- Cession - Propriétés destinées à la revente - Arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

« Dans le cadre d'une nouvelle orientation budgétaire, les revenus pour vente de propriétés sont transférés à 100% aux arrondissements. Cependant, une directive est présentement en cours de rédaction pour établir les critères qui préciseront les propriétés qui seront exemptées de ce transfert. »

Développement durable

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier doit être présenté de façon concomitante avec les dossiers suivants : 1095062002, 1095062004, 1095062005, 1095062006 et 1095062007, concernant la vente des cinq (5) autres résidus de terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur de la Ville, notamment la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine PAQUET
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-4620
Télécop.: 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-06-21

Dossier # :1095062003



Dossier # : 1095062004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Marino Proietti et Mme Maria Gramegna, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété au 7825, avenue Blaise-Pascal, d'une superficie de 149,8 m ² , dans l'arrondissement de Rivière-des Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 265 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 14-51-012

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Marino Proietti et Mme Maria Gramegna, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain formé du lot 4 475 337 du cadastre du Québec, d'une superficie de 149,8 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 265 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-12 14:38

Signataire : Michel NADEAU

DIR. STRAT.&TRANS.IMMO
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1095062004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Marino Proietti et Mme Maria Gramegna, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété au 7825, avenue Blaise-Pascal, d'une superficie de 149,8 m ² , dans l'arrondissement de Rivière-des Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 265 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 14-51-012

CONTENU

CONTEXTE

Depuis au moins 10 ans, la Ville de Montréal est propriétaire d'un terrain vague non desservi localisé sur la 18^e Avenue, entre l'avenue Blaise-Pascal et la place François-Armand, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Cet emplacement est composé de six (6) lots d'environ 167,2 m² chacun, ayant une superficie totale de 1 034,3 m², le tout tel que montré, à titre indicatif, par un trait liséré sur le plan d'ensemble ci-joint.

De par sa superficie, ce terrain aurait pu s'avérer attrayant pour un promoteur. Toutefois, pour développer un tel site, en date d'aujourd'hui, un promoteur devrait déboursier un montant estimé à 70 000 \$, pour acquérir ce terrain non desservi, auquel s'ajouterait le coût des infrastructures municipales à être complétées sur la 18^e Avenue, représentant un montant d'environ 350 000 \$. Globalement, le promoteur devrait déboursier une somme de 420 000 \$, laquelle dépasse largement la valeur de ce terrain qui, une fois desservi, aurait une valeur marchande d'environ 280 000 \$. Avec un tel déficit d'investissement estimé à 140 000 \$ pour un terrain permettant un usage résidentiel de faible densité, cet emplacement n'offre pas d'intérêt auprès des développeurs. D'ailleurs, celui-ci est vacant depuis plusieurs années et a fait l'objet de déversements sauvages, créant une source de nuisance pour le voisinage et spécialement pour les riverains.

Devant ces faits, il fut décidé par la Division des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement, que la meilleure solution était de vendre chacun des six (6) lots, aux propriétaires riverains afin qu'ils procèdent à leur aménagement et à leur entretien. Pour ce faire, il fut également convenu que ces transactions seraient possibles uniquement si tous les riverains se portaient simultanément acquéreurs de la parcelle de terrain adjacente à leur propriété.

Au courant de l'été 2009, la DSTI a entamé les négociations et rencontré chacun des

propriétaires concernés et leur a fait signer une promesse d'achat. Cependant, quelques mois plus tard, soit à l'automne 2009, une nouvelle réglementation en matière de lotissement a été adoptée par l'Arrondissement, laquelle est venue retarder le dénouement de ce dossier. Dans les faits, l'application de cette nouvelle réglementation obligeait l'acheteur à procéder à ses frais, à une opération cadastrale lors d'une transaction, de manière à remembrer le lot nouvellement acquis au terrain lui appartenant afin d'obtenir un lot unique.

Par ailleurs, l'obligation de remembrement imposée par cette réglementation comporte la nécessité d'obtenir, le cas échéant du créancier hypothécaire, un consentement à la modification cadastrale, ce qui implique des frais supplémentaires aux acheteurs.

Entre-temps, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière a émis ses commentaires sur l'application de cette réglementation et il fut convenu, après plusieurs discussions et rencontres avec les principaux intervenants, qu'une modification au règlement adopté par l'Arrondissement en 2009 devait être apportée. Cet amendement est venu ajouter une exception concernant les lots non constructibles ou non desservis par des infrastructures municipales, de façon à ce que le remembrement de ces lots soit requis uniquement lors d'agrandissement des bâtiments ou lors d'une demande de permis de construction. Cet amendement a ainsi permis de réactiver le présent dossier.

Néanmoins, toutes les démarches précitées ont eu pour effet que la nouvelle réglementation RCA09-L01-001 est entrée en vigueur le 12 janvier 2012 et modifie le règlement de lotissement adopté le 20 octobre 2009 par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, soit environ 2 ½ ans après que la DSTI ait fait signer les promesses d'achat par l'ensemble des riverains.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités compétentes, pour approbation, un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend le lot 4 475 337 du cadastre du Québec, à des fins d'assemblage, à M. Marino Proietti et Mme Maria Gramegna, copropriétaires de l'immeuble situé au 7825, avenue Blaise-Pascal, au prix de 4 265 \$, plus les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA09-L01-001 - 10 janvier 2012 - Approuver le règlement RCA09-L01-001 modifiant le règlement de lotissement RCA09-L01, en référence à la décision déléguée DA112622057.
RCA09-L01 - 4 septembre 2009 - Approuver le règlement de lotissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

CM02-0255 - 29 mai 2002 - Approuver les projets d'actes d'échange des terrains situés au sud-ouest de la 18e Avenue, entre l'avenue Blaise-Pascal et la Place François-Armand, à des fins résidentielles, sans soulte.

DESCRIPTION

Le terrain faisant l'objet de la présente transaction, désigné par le lot 4 475 337 du cadastre du Québec, d'une superficie de 149,8 m², est localisé à l'arrière du bâtiment sis au 7825, avenue Blaise-Pascal et est montré, à titre indicatif, par une trame ombragée sur les plans B et C ci-joints.

L'acquéreur a signé le 12 juillet 2009, une promesse d'achat au montant de 4 265 \$, plus les taxes applicables. Pour les motifs précédemment énumérés, la DSTI a convenu de retenir le prix, tel que négocié en 2009, lequel est basé sur la valeur marchande établie par la section évaluation immobilières de la DSTI, se situant dans une fourchette variant entre 16,15 \$/m² et 37,66 \$/m², équivalant à un montant entre 2 420 \$ et 5 640 \$. Le délai pour

conclure la transaction est attribuable à la Ville étant donné que le règlement permettant de mettre à terme la transaction n'a été adopté qu'en janvier 2012.

Il est à noter que ce terrain est déjà aménagé et est occupé par le riverain depuis au moins 2009. La réalisation de cette transaction permettra de régulariser les titres de propriété.

JUSTIFICATION

La DSTI est favorable à recommander la présente vente pour les motifs suivants :

- que chaque résidu de terrain n'est pas constructible isolément et est non desservi par des infrastructures municipales;
- qu'il y a essentiellement qu'un acheteur potentiel pour chacun des six (6) lots;
- que la Ville n'a aucun intérêt à conserver de terrain;
- qu'il ne peut être mis en valeur qu'en étant assemblé aux lots 2 142 956 et 2 142 957, sur lesquels est construite la résidence de l'acquéreur;
- que tous les propriétaires riverains concernés acceptent d'acheter la partie résiduelle de terrain adjacent à leur propriété et signent la promesse d'achat à cet effet;
- que le prix obtenu est le prix de vente maximal que la Ville a pu négocier auprès des six (6) propriétaires riverains;
- que la vente régularisera les situations d'empiétement existantes et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains;
- que le nouveau lot acquis fera l'objet du compte de taxes intégré au compte actuel du riverain ce qui permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi vendus.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la cession de terrain, la DSTI soumet aux autorités municipales compétentes, pour approbation, le projet d'acte de vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de cet immeuble est de 4 265 \$, plus taxes les applicables, représentant un taux unitaire de 28,47 \$/m².

La valeur aux livres du lot 4 475 337 du cadastre du Québec est de 570,85\$.

Le coût de 570,85 \$ et le revenu de 4 265,00 \$ seront comptabilisés au budget de fonctionnement de la Direction Stratégies et Transactions Immobilières dans les comptes suivants :

- Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente.
- Cession - Propriétés destinées à la revente - Arrondissement de Rivières-des-Prairies
- Pointe-aux-Trembles

« Dans le cadre d'une nouvelle orientation budgétaire, les revenus pour vente de propriétés sont transférés à 100 % aux arrondissements. Cependant, une directive est présentement en cours de rédaction pour établir les critères qui préciseront les propriétés qui seront

exemptées de ce transfert. »

Développement durable

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier doit être présenté de façon concomitante avec les dossiers suivants : 1095062002, 1095062003, 1095062005, 1095062006 et 1095062007, concernant la vente des cinq (5) autres résidus de terrain..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur de la Ville, notamment la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine PAQUET
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-4620

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493

Télécop.: 514 872-8350

Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

Date d'endos. : 2013-06-21

Dossier # :1095062004



Dossier # : 1095062005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Pasquale Antinora et Mme Antonietta Urgolo, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété sise au 11720, place François-Armand, d'une superficie de 167,2 m ² , dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 14-51-012

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Pasquale Antinora et Mme Antonietta Urgolo, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain formé du lot 4 475 334 du cadastre du Québec, d'une superficie de 167,2 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-12 14:38

Signataire :

Michel NADEAU

DIR. STRAT.&TRANS.IMMO
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1095062005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Pasquale Antinora et Mme Antonietta Urgolo, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété sise au 11720, place François-Armand, d'une superficie de 167,2 m ² , dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 14-51-012

CONTENU

CONTEXTE

Depuis au moins 10 ans, la Ville de Montréal est propriétaire d'un terrain vague non desservi localisé sur la 18^e Avenue, entre l'avenue Blaise-Pascal et la place François-Armand, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Cet emplacement est composé de six (6) lots d'environ 167,2 m² chacun, ayant globalement une superficie totale de 1 034,3 m², le tout tel que montré, à titre indicatif, par un trait liseré sur le plan d'ensemble ci-joint.

De par sa superficie, ce terrain aurait pu s'avérer attrayant pour un promoteur. Toutefois, pour développer un tel site, en date d'aujourd'hui, un promoteur devrait déboursier un montant estimé à 70 000 \$ pour acquérir ce terrain non desservi auquel s'ajouterait le coût des infrastructures municipales à être complétées sur la 18^e Avenue, représentant un montant d'environ 350 000 \$. Globalement, le promoteur devrait déboursier une somme de 420 000 \$, laquelle dépasse largement la valeur de ce terrain qui, une fois desservi, aurait une valeur marchande d'environ 280 000 \$. Avec un tel déficit d'investissement estimé à 140 000 \$ pour un terrain permettant un usage résidentiel de faible densité, cet emplacement n'offre pas d'intérêt auprès des développeurs. D'ailleurs, celui-ci est vacant depuis plusieurs années et a fait l'objet de déversements sauvages, créant une source de nuisance pour le voisinage et spécialement pour les riverains.

Devant ces faits, il fut décidé par la Division des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement, que la meilleure solution était de vendre chacun des six (6) lots, aux propriétaires riverains afin qu'ils procèdent à leur aménagement et à leur entretien. Pour ce faire, il fut également convenu que ces transactions seraient possibles uniquement si tous les riverains se portaient simultanément acquéreurs de la parcelle de terrain adjacente à leur propriété.

Au courant de l'été 2009, la DSTI a entamé les négociations et rencontré chacun des

propriétaires concernés et leur a fait signer une promesse d'achat. Cependant, quelques mois plus tard, soit à l'automne 2009, une nouvelle réglementation en matière de lotissement a été adoptée par l'Arrondissement, laquelle est venue retarder le dénouement de ce dossier. Dans les faits, l'application de cette nouvelle réglementation obligeait l'acheteur à procéder à ses frais, à une opération cadastrale lors d'une transaction, de manière à remembrer le lot nouvellement acquis au terrain lui appartenant afin d'obtenir un lot unique.

Par ailleurs, l'obligation de remembrement imposée par cette réglementation comporte la nécessité d'obtenir, le cas échéant du créancier hypothécaire, un consentement à la modification cadastrale, ce qui implique des frais supplémentaires aux acheteurs.

Entre-temps, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière a émis ses commentaires sur l'application de cette réglementation et il fut convenu, après plusieurs discussions et rencontres avec les principaux intervenants, qu'une modification au règlement adopté par l'Arrondissement en 2009 devait être apportée. Cet amendement est venu ajouter une exception concernant les lots non constructibles ou non desservis par des infrastructures municipales, de façon à ce que le remembrement de ces lots soit requis uniquement lors d'agrandissement des bâtiments ou lors d'une demande de permis de construction. Cet amendement a ainsi permis de réactiver le présent dossier.

Néanmoins, toutes les démarches précitées ont eu pour effet que la nouvelle réglementation RCA09-L01-001 est entrée en vigueur le 12 janvier 2012 et modifie le règlement de lotissement adopté le 20 octobre 2009 par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, environ 2 ½ ans après que la DSTI ait fait signer les promesses d'achat par l'ensemble des riverains.

Dans le cas présent, le propriétaire d'origine a vendu sa résidence le 27 juin 2012. Par conséquent, la DSTI a dû faire signer une promesse de vente aux nouveaux propriétaires, laquelle fut faite aux mêmes conditions négociées en 2009 et alors offertes aux cinq autres propriétaires.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités compétentes, pour approbation, un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend le lot 4 475 334 du cadastre du Québec, à des fins d'assemblage, à M. Pasquale Antinora et Mme Antonietta Urgolo, copropriétaires de l'immeuble situé au 11720, Place François-Armand, au prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA09-L01-001 - 10 janvier 2012 - Approuver le règlement RCA09-L01-001 modifiant le règlement de lotissement RCA09-L01, en référence à la décision déléguée DA112622057.
RCA09-L01 - 4 septembre 2009 - Approuver le règlement de lotissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

CM02-0255 - 29 mai 2002 - Approuver les projets d'actes d'échange des terrains situés au sud-ouest de la 18e Avenue, entre l'avenue Blaise-Pascal et la Place François-Armand, à des fins résidentielles, sans soulte.

DESCRIPTION

Le terrain faisant l'objet de la présente transaction, désigné par le lot 4 475 334 du cadastre du Québec, d'une superficie de 167,2 m², est localisé à l'arrière du bâtiment sis au 11720, place François-Armand et est montré, à titre indicatif, par une trame ombragée sur les plans B et C ci-joints.

L'acquéreur a signé le 27 août 2012, une promesse d'achat au montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables. Pour les motifs précédemment énumérés, la DSTI a convenu de retenir le prix, tel que négocié en 2009, lequel est basé sur la valeur marchande établie par la Section évaluation immobilières de la DSTI, se situant dans une fourchette variant entre 16,15 \$/m² et 37,66 \$/m², équivalant à un montant entre 2 700 \$ et 6 300 \$. Le délai pour conclure la transaction est attribuable à la Ville étant donné que le règlement permettant de mettre à terme la transaction n'a été adopté qu'en janvier 2012.

Il est à noter que ce terrain est déjà aménagé et est occupé par le riverain depuis au moins 2009. La réalisation de cette transaction permettra de régulariser les titres de propriété.

JUSTIFICATION

La DSTI est favorable à recommander la présente vente pour les motifs suivants :

- que chaque résidu de terrain n'est pas constructible isolément et est non desservi par des infrastructures municipales;
- qu'il y a essentiellement qu'un acheteur potentiel pour chacun des six (6) lots;
- que la Ville n'a aucun intérêt à conserver de terrain;
- qu'il ne peut être mis en valeur qu'en étant assemblé au lot 1 276 581, sur lequel est construite la résidence de l'acquéreur;
- que tous les propriétaires riverains concernés acceptent d'acheter la partie résiduelle de terrain adjacent à leur propriété et signent la promesse d'achat à cet effet;
- que le prix obtenu est le prix de vente maximal que la Ville a pu négocier auprès des six (6) propriétaires riverains;
- que la vente régularisera les situations d'empiétement existantes et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains;
- que le nouveau lot acquis fera l'objet du compte de taxes intégré au compte actuel du riverain ce qui permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi vendus.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la cession de terrain, la DSTI soumet aux autorités municipales compétentes, pour approbation, le projet d'acte de vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de cet immeuble est de 4 500 \$, plus les taxes applicables, représentant un taux unitaire de 26,91 \$/m².

La valeur aux livres du lot 4 475 334 du cadastre du Québec est de 637,16\$.

Le coût de 637,16 \$ et le revenu de 4 500,00 \$ seront comptabilisés au budget de fonctionnement de la Direction Stratégies et Transactions Immobilières dans les comptes suivants :

- Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente.
- Cession - Propriétés destinées à la revente - Arrondissement de Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

« Dans le cadre d'une nouvelle orientation budgétaire, les revenus pour vente de propriétés sont transférés à 100% aux arrondissements. Cependant, une directive est présentement en cours de rédaction pour établir les critères qui préciseront les propriétés qui seront exemptées de ce transfert. »

Développement durable

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier doit être présenté de façon concomitante avec les dossiers suivants : 1095062002, 1095062003, 1095062004, 1095062006 et 1095062007, concernant la vente des cinq (5) autres résidus de terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur de la Ville, notamment la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Martine PAQUET
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-4620
Télécop.: 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-06-21

Dossier # :1095062005



Dossier # : 1095062006

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Gérardo Gasparrini et Mme Antonia Di Salvia-Gasparrini, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété sise au 11710 place François-Armand, d'une superficie de 167,2 m ² , dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 14-51-012

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, à M. Gérardo Gasparrini et Mme Antonia Di Salvia-Gasparrini, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain formé du lot 4 475 335 du cadastre du Québec, d'une superficie de 167,25 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-12 14:38

Signataire :

Michel NADEAU

DIR. STRAT.&TRANS.IMMO
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1095062006

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Gérardo Gasparrini et Mme Antonia Di Salvia-Gasparrini, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété sise au 11710 place François-Armand, d'une superficie de 167,2 m ² , dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 14-51-012

CONTENU

CONTEXTE

Depuis au moins 10 ans, la Ville de Montréal est propriétaire d'un terrain vague non desservi localisé sur la 18^e Avenue, entre l'avenue Blaise-Pascal et la place François-Armand, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Cet emplacement est composé de six (6) lots d'environ 167,2 m² chacun, ayant une superficie totale de 1 034,3 m², le tout tel que montré, à titre indicatif, par un trait liséré sur le plan d'ensemble ci-joint.

De par sa superficie, ce terrain aurait pu s'avérer attrayant pour un promoteur. Toutefois, pour développer un tel site, en date d'aujourd'hui, un promoteur devrait déboursier un montant estimé à 70 000 \$ pour acquérir ce terrain non desservi auquel s'ajouterait le coût des infrastructures municipales à être complétées sur la 18^e Avenue, représentant un montant d'environ 350 000 \$. Globalement, le promoteur devrait déboursier une somme de 420 000 \$, laquelle dépasse largement la valeur de ce terrain qui, une fois desservi, aurait une valeur marchande d'environ 280 000 \$. Avec un tel déficit d'investissement estimé à 140 000 \$ pour un terrain permettant un usage résidentiel de faible densité, cet emplacement n'offre pas d'intérêt auprès des développeurs. D'ailleurs, celui-ci est vacant depuis plusieurs années et a fait l'objet de déversements sauvages, créant une source de nuisance pour le voisinage et spécialement pour les riverains.

Devant ces faits, il fut décidé par la Division des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement, que la meilleure solution était de vendre chacun des six (6) lots, aux propriétaires riverains afin qu'ils procèdent à leur aménagement et à leur entretien. Pour ce faire, il fut également convenu que ces transactions seraient possibles uniquement si tous les riverains se portaient simultanément acquéreurs de la parcelle de terrain adjacente à leur propriété.

Au courant de l'été 2009, la DSTI a entamé les négociations et rencontré chacun des

propriétaires concernés et leur a fait signer une promesse d'achat. Cependant, quelques mois plus tard, soit à l'automne 2009, une nouvelle réglementation en matière de lotissement a été adoptée par l'Arrondissement, laquelle est venue retarder le dénouement de ce dossier. Dans les faits, l'application de cette nouvelle réglementation obligeait l'acheteur à procéder à ses frais, à une opération cadastrale lors d'une transaction, de manière à remembrer le lot nouvellement acquis au terrain lui appartenant afin d'obtenir un lot unique.

Par ailleurs, l'obligation de remembrement imposée par cette réglementation comporte la nécessité d'obtenir, le cas échéant du créancier hypothécaire, un consentement à la modification cadastrale, ce qui implique des frais supplémentaires aux acheteurs.

Entre-temps, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière a émis ses commentaires sur l'application de cette réglementation et il fut convenu, après plusieurs discussions et rencontres avec les principaux intervenants, qu'une modification au règlement adopté par l'Arrondissement en 2009 devait être apportée. Cet amendement est venu ajouter une exception concernant les lots non constructibles ou non desservis par des infrastructures municipales, de façon à ce que le remembrement de ces lots soit requis uniquement lors d'agrandissements des bâtiments ou lors d'une demande de permis de construction. Cet amendement a ainsi permis de réactiver le présent dossier.

Néanmoins, toutes les démarches précitées ont eu pour effet que la nouvelle réglementation RCA09-L01-001 est entrée en vigueur le 12 janvier 2012 et modifie le règlement de lotissement adopté le 20 octobre 2009 par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, soit environ 2 ½ ans après que la DSTI ait fait signer les promesses d'achat par l'ensemble des riverains.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités compétentes pour approbation, un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend le lot 4 475 335 du cadastre du Québec, à des fins d'assemblage, à M Géraldo Gasparrini et Mme Antonia Di-Salvia-Gasparrini, copropriétaires de l'immeuble situé au 11710, Place François-Armand, au prix de 4 500 \$, plus les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA09-L01-001 - 10 janvier 2012 - Approuver le règlement RCA09-L01-001 modifiant le règlement de lotissement RCA09-L01, en référence à la décision déléguée DA112622057.
RCA09-L01 - 4 septembre 2009 - Approuver le règlement de lotissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

CM02-0255 - 29 mai 2002 - Approuver les projets d'actes d'échange des terrains situés au sud-ouest de la 18e Avenue, entre l'avenue Blaise-Pascal et la Place François-Armand, à des fins résidentielles, sans soulte.

DESCRIPTION

Le terrain faisant l'objet de la présente transaction, désigné par le lot 4 475 335 du cadastre du Québec, d'une superficie de 167,2 m², est localisé à l'arrière du bâtiment sis au 11710, place François-Armand et est montré, à titre indicatif, par une trame ombragée sur les plans B et C ci-joints.

L'acquéreur a signé le 13 juillet 2009, une promesse d'achat au montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables. Pour les motifs précédemment énumérés, la DSTI a convenu de retenir le prix, tel que négocié en 2009, lequel est basé sur la valeur marchande établie par la Section évaluation immobilières de la DSTI, se situant dans une fourchette variant entre 16,15 \$/m² et 37,66 \$/m², équivalant à un montant entre 2 700 \$ et 6 300 \$. Le délai pour

conclure la transaction est attribuable à la Ville étant donné que le règlement permettant de mettre à terme la transaction n'a été adopté qu'en janvier 2012.

Il est à noter que ce terrain est déjà aménagé et est occupé par le riverain depuis au moins 2009. La réalisation de cette transaction permettra de régulariser les titres de propriété.

JUSTIFICATION

La DSTI est favorable à recommander la présente vente pour les motifs suivants :

- que chaque résidu de terrain n'est pas constructible isolément et est non desservi par des infrastructures municipales;
- qu'il y a essentiellement qu'un acheteur potentiel pour chacun des six (6) lots;
- que la Ville n'a aucun intérêt à conserver de terrain;
- qu'il ne peut être mis en valeur qu'en étant assemblé au lot 1 276 583, sur lequel est construite la résidence de l'acquéreur;
- que tous les propriétaires riverains concernés acceptent d'acheter la partie résiduelle de terrain adjacent à leur propriété et signent la promesse d'achat à cet effet;
- que le prix obtenu est le prix de vente maximal que la Ville a pu négocier auprès des six (6) propriétaires riverains;
- que la vente régularisera les situations d'empiétement existantes et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains;
- que le nouveau lot acquis fera l'objet du compte de taxes intégré au compte actuel du riverain ce qui permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi vendus.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la cession de terrain, la DSTI soumet aux autorités municipales compétentes, pour approbation, le projet d'acte de vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de cet immeuble est de 4 500 \$, plus les taxes applicables, représentant un taux unitaire 26,91 \$/m².

La valeur aux livres du lot 4 475 335 du cadastre du Québec est de 637,16\$.

Le coût de 637,16 \$ et le revenu de 4 500,00 \$ seront comptabilisés au budget de fonctionnement de la Direction Stratégies et Transactions Immobilières dans les comptes suivants :

- Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente.
- Cession - Propriétés destinées à la revente - Arrondissement de Rivières-des-Prairies -Pointe-aux-Trembles

« Dans le cadre d'une nouvelle orientation budgétaire, les revenus pour vente de propriétés sont transférés à 100 % aux arrondissements. Cependant, une directive est présentement en cours de rédaction pour établir les critères qui préciseront les propriétés qui seront exemptées de ce transfert. »

Développement durable

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier doit être présenté de façon concomitante avec les dossiers suivants : 1095062002, 1095062003, 1095062004, 1095062005 et 1095062007, concernant la vente des cinq (5) autres résidus de terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur de la Ville, notamment la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine PAQUET
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-4620
Télécop.: 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

Date d'endos. : 2013-06-21

Dossier # :1095062006



Dossier # : 1095062007

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Vincenzo Spada et Mme Antonietta Montagano, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété sise au 11700, place François- Armand, d'une superficie de 167,2 m ² , dans l'arrondissement de Rivière-des Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 265 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 14-51-012

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Vincenzo Spada et Mme Antonietta Montagano, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain formé du lot 4 475 336 du cadastre du Québec, d'une superficie de 167,2 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 265 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-12 14:37

Signataire : Michel NADEAU

DIR. STRAT.&TRANS.IMMO
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1095062007

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Vincenzo Spada et Mme Antonietta Montagano, à des fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain localisé à l'arrière de leur propriété sise au 11700, place François- Armand, d'une superficie de 167,2 m ² , dans l'arrondissement de Rivière-des Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 4 265 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 14-51-012

CONTENU

CONTEXTE

Depuis au moins 10 ans, la Ville de Montréal est propriétaire d'un terrain vague non desservi localisé sur la 18^e Avenue, entre l'avenue Blaise-Pascal et la place François-Armand, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Cet emplacement est composé de six (6) lots d'environ 167,2 m² chacun, ayant une superficie totale de 1 034,3 m², le tout tel que montré, à titre indicatif, par un trait liséré sur le plan d'ensemble ci-joint.

De par sa superficie, ce terrain aurait pu s'avérer attrayant pour un promoteur. Toutefois, pour développer un tel site, en date d'aujourd'hui, un promoteur devrait déboursier un montant estimé à 70 000 \$ pour acquérir ce terrain non desservi auquel s'ajouterait le coût des infrastructures municipales à être complétées sur la 18^e Avenue, représentant un montant d'environ 350 000 \$. Globalement, le promoteur devrait déboursier une somme de 420 000 \$, laquelle dépasse largement la valeur de ce terrain qui, une fois desservi, aurait une valeur marchande d'environ 280 000 \$. Avec un tel déficit d'investissement estimé à 140 000 \$ pour un terrain permettant un usage résidentiel de faible densité, cet emplacement n'offre pas d'intérêt auprès des développeurs. D'ailleurs, celui-ci est vacant depuis plusieurs années et a fait l'objet de déversements sauvages, créant une source de nuisance pour le voisinage et spécialement pour les riverains.

Devant ces faits, il fut décidé par la Division des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement, que la meilleure solution était de vendre chacun des six (6) lots, aux propriétaires riverains afin qu'ils procèdent à leur aménagement et à leur entretien. Pour ce faire, il fut également convenu que ces transactions seraient possibles uniquement si tous les riverains se portaient simultanément acquéreurs de la parcelle de terrain adjacente à leur propriété.

Au courant de l'été 2009, la DSTI a entamé les négociations et rencontré chacun des

propriétaires concernés et leur a fait signer une promesse d'achat. Cependant, quelques mois plus tard, soit à l'automne 2009, une nouvelle réglementation en matière de lotissement a été adoptée par l'Arrondissement, laquelle est venue retarder le dénouement de ce dossier. Dans les faits, l'application de cette nouvelle réglementation obligeait l'acheteur à procéder à ses frais, à une opération cadastrale lors d'une transaction, de manière à remembrer le lot nouvellement acquis au terrain lui appartenant afin d'obtenir un lot unique.

Par ailleurs, l'obligation de remembrement imposée par cette réglementation comporte la nécessité d'obtenir, le cas échéant du créancier hypothécaire, un consentement à la modification cadastrale, ce qui implique des frais supplémentaires aux acheteurs.

Entre-temps, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière a émis ses commentaires sur l'application de cette réglementation et il fut convenu, après plusieurs discussions et rencontres avec les principaux intervenants, qu'une modification au règlement adopté par l'Arrondissement en 2009 devait être apportée. Cet amendement est venu ajouter une exception concernant les lots non constructibles ou non desservis par des infrastructures municipales, de façon à ce que le remembrement de ces lots soit requis uniquement lors d'agrandissement des bâtiments ou lors d'une demande de permis de construction. Cet amendement a ainsi permis de réactiver le présent dossier.

Néanmoins, toutes les démarches précitées ont eu pour effet que la nouvelle réglementation RCA09-L01-001 est entrée en vigueur le 12 janvier 2012 et modifie le règlement de lotissement adopté le 20 octobre 2009 par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, soit environ 2 ½ ans après que la DSTI ait fait signer les promesses d'achat par l'ensemble des riverains.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités compétentes, pour approbation, un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend le lot 4 475 336 du cadastre du Québec, à des fins d'assemblage, à M. Vincenzo Spada et Mme Antonietta Montagano, copropriétaires de l'immeuble situé au 11700, Place François-Armand, au prix de 4 265 \$, plus les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA09-L01-001 - 10 janvier 2012 - Approuver le règlement RCA09-L01-001 modifiant le règlement de lotissement RCA09-L01, en référence à la décision déléguée DA112622057.
RCA09-L01 - 4 septembre 2009 - Approuver le règlement de lotissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

CM02-0255 - 29 mai 2002 - Approuver les projets d'actes d'échange des terrains situés au sud-ouest de la 18e Avenue, entre l'avenue Blaise-Pascal et la Place François-Armand, à des fins résidentielles, sans soulte.

DESCRIPTION

Le terrain faisant l'objet de la présente transaction, désigné par le lot 4 475 336 du cadastre du Québec, d'une superficie de 167,2 m², est localisé à l'arrière du bâtiment sis au 11700, place François-Armand et montré, à titre indicatif, par une trame ombragée sur les plans B et C ci-joints.

L'acquéreur a signé le 11 juillet 2009, une promesse d'achat au montant de 4 265 \$, plus les taxes applicables. Pour les motifs précédemment énumérés, la DSTI a convenu de retenir le prix, tel que négocié en 2009, lequel est basé sur la valeur marchande établie par la Section évaluation immobilières de la DSTI, se situant dans une fourchette variant entre 16,15 \$/m² et 37,66 \$/m², équivalant à un montant entre 2 700 \$ et 6 300 \$. Le délai pour

conclure la transaction est attribuable à la Ville étant donné que le règlement permettant de mettre à terme la transaction n'a été adopté qu'en janvier 2012.

Il est à noter que ce terrain est déjà aménagé et est occupé par le riverain depuis au moins 2009. La réalisation de cette transaction permettra de régulariser les titres de propriété.

JUSTIFICATION

La DSTI est favorable à recommander la présente vente pour les motifs suivants :

- que chaque résidu de terrain n'est pas constructible isolément et est non desservi par des infrastructures municipales;
- qu'il y a essentiellement qu'un acheteur potentiel pour chacun des six (6) lots;
- que la Ville n'a aucun intérêt à conserver de terrain;
- qu'il ne peut être mis en valeur qu'en étant assemblé au lot 1 276 585, sur lequel est construite la résidence de l'acquéreur;
- que tous les propriétaires riverains concernés acceptent d'acheter la partie résiduelle de terrain adjacent à leur propriété et signent la promesse d'achat à cet effet;
- que le prix obtenu est le prix de vente maximal que la Ville a pu négocier auprès des six (6) propriétaires riverains;
- que la vente régularisera les situations d'empiétement existantes et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains;
- que le nouveau lot acquis fera l'objet du compte de taxes intégré au compte actuel du riverain ce qui permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi vendus.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la cession de terrain, la DSTI soumet aux autorités municipales compétentes, pour approbation, le projet d'acte de vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de cet immeuble est de 4 265 \$, plus les taxes applicables, représentant un taux unitaire de 25,50 \$/m².

La valeur aux livres du lot 4 475 336 du cadastre du Québec est de 637,16 \$.

Le coût de 637,16 \$ et le revenu de 4 265,00 \$ seront comptabilisés au budget de fonctionnement de la Direction Stratégies et Transactions Immobilières dans les comptes suivants :

- Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente.
- Cession - Propriétés destinées à la revente - Arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

« Dans le cadre d'une nouvelle orientation budgétaire, les revenus pour vente de propriétés sont transférés à 100 % aux arrondissements. Cependant, une directive est présentement en cours de rédaction pour établir les critères qui préciseront les propriétés qui seront exemptées de ce transfert. »

Développement durable

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier doit être présenté de façon concomitante avec les dossiers suivants : 1095062002, 1095062003, 1095062004, 1095062005 et 1095062006, concernant la vente des cinq (5) autres résidus de terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur de la Ville, notamment la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine PAQUET
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-4620
Télécop.: 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

Date d'endos. : 2013-06-21

Dossier # :1095062007



Dossier # : 1134069007

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 5 ans et 1 mois, à compter du 1 ^{er} août 2013, un espace d'une superficie de 19,75 m ² , situé au rez-de-chaussée du Chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, chemin Camilien-Houde (Bat. 0431)

Il est recommandé :
d'approuver la prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 5 ans et 1 mois, à compter du 1^{er} août 2013, un espace d'une superficie de 19,75 m², situé au rez-de-chaussée du Chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, chemin Camilien-Houde, utilisé à des fins de boutique et de service d'accueil, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation du contrat de prêt de local.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-08 12:39

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134069007

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 5 ans et 1 mois, à compter du 1er août 2013, un espace d'une superficie de 19,75 m ² , situé au rez-de-chaussée du Chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, chemin Camilien-Houde (Bat. 0431)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} août 2009, la Ville prête à l'organisme Les amis de la Montagne (ADLM), un espace d'une superficie de 19,75 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde connu sous le nom du Chalet du Mont-Royal. Cet espace est utilisé à des fins de boutique et de service d'accueil en complément du service d'accueil de la Ville. Créé en 1986 par la communauté montréalaise pour veiller à la protection du parc du Mont-Royal, Les ADLM ont participé activement à toutes les actions de protection et de mise en valeur de la montagne. Les ADLM sont reconnus par la Ville de Montréal comme un partenaire privilégié dans la mise en œuvre des plans, programmes et projets pour le parc du Mont-Royal.

En juin dernier, la Service de la Qualité de Vie (SQV) a mandaté la Direction des Stratégies et Transactions Immobilières (DSTI) afin de prolonger pour une durée de 5 ans et 1 mois la location de l'espace occupé par les ADLM. Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver un projet de prolongation de contrat de prêt de local entre la Ville et les ADLM permettant la poursuite des activités de l'organisme à l'intérieur du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0386 – le 24 septembre 2009 - Approuver un projet de contrat de prêt de local entre la Ville et les Amis de la Montagne, à titre gratuit, au 1196, chemin Camilien-Houde, connu sous le nom du Chalet de la Montagne, pour une période de quatre ans à compter du 1er août 2009

DESCRIPTION

La DSTI recommande d'approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 5 ans et 1 mois, à compter du 1^{er} août 2013, un espace d'une superficie de 19,75 m², situé au rez-de-chaussée du Chalet du Mont-Royal, utilisé à des fins de boutique et de service d'accueil, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation du prêt de local.

Afin de poursuivre ses activités, l'organisme devra, au cours des 5 prochaines années, maintenir son statut d'organisme sans but lucratif.

JUSTIFICATION

La DSTI est en accord avec cette occupation puisque cela permet une présence au chalet, ce qui a pour effet de décourager le vandalisme. De plus, l'organisation du chalet est repensée pour en faire un lieu civique plus accueillant où les gens peuvent venir chercher de l'information sur les activités et les services offerts dans le parc du Mont-Royal. Aussi, les services d'une boutique dédiée au mont Royal permettent aux visiteurs de se procurer des souvenirs ou d'obtenir des publications telles que : cartes du mont Royal, brochures d'interprétation et livres. L'intervention de la SQV justifie davantage le présent projet. Compte tenu que les ADLM occupent la maison Smith et que le contrat de prêt de local pour cet espace vient à échéance le 31 août 2018, il est justifié le prolonger l'entente visée par le présent sommaire pour une durée de 5 ans et 1 mois afin d'arrimer les dates de fin de contrat de prêt de local. À l'échéance de ces deux ententes, un nouveau contrat de location, rassemblant les deux espaces, pourra être présenté auprès des instances décisionnelles le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.

Le taux de location pour cet usage incluant les frais d'exploitation est d'environ 375 \$/m².

Le montant total de subvention pour cette occupation est de 37 648,44 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : $(375 \text{ \$/m}^2 \times 19,75 \text{ m}^2) / 12 \times 61 \text{ mois} = 37 648,44 \text{ \$}$.

Le tableau suivant représente les dépenses prévues par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité).

	2012 (budget)	2013 (budget)
Frais d'exploitation déboursés par la Ville	± 1 327\$ (± 67,18 \$/m ²)	± 1 083 \$ (± 54,85 \$/m ²)

La SQV sera facturée en fonction des règles de facturation immobilière interne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier empêcherait la Ville de bénéficier d'un service d'accueil complémentaire à l'accueil offert par la Ville dans le Parc du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CE: août 2013
Approbation du bail : CM: août 2013
Approbation du bail : CG: août 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de bail est conforme aux politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Bureau du Mont-Royal (Daniel DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop.: 514-280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
514-872-8726

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-280-3597

Date d'endos. : 2013-06-13

Dossier # :1134069007

**Dossier # : 1134069006**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un projet de convention de modification du bail par lequel la Ville loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc. pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er novembre 2013 un espace situé au 1er étage du Pavillon du Lac aux Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m ² , à des fins de restaurant, moyennant un loyer total de 50 014,13 \$, incluant les taxes. 2- ratifier l'occupation de la compagnie 9141-1165 Québec inc. pour la période visée par la première option de renouvellement soit du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2013.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc. pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er novembre 2013, un espace situé au 1er étage du Pavillon du Lac aux Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m², à des fins de restaurant, moyennant un loyer total de 50 014,13 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la modification de bail;
2. de ratifier l'occupation de la compagnie 9141-1165 Québec inc. pour la période visée par la première option de renouvellement soit du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2013;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-24 09:15

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134069006

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un projet de convention de modification du bail par lequel la Ville loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc. pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er novembre 2013 un espace situé au 1er étage du Pavillon du Lac aux Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m ² , à des fins de restaurant, moyennant un loyer total de 50 014,13 \$, incluant les taxes. 2- ratifier l'occupation de la compagnie 9141-1165 Québec inc. pour la période visée par la première option de renouvellement soit du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2013.

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1958 et considéré à l'époque comme l'un des bâtiments publics les plus innovateurs du Québec, le Pavillon du Lac aux Castors (Le Pavillon) est l'œuvre des architectes Hazen Sise et Guy Desbarats. Grâce à ses trois côtés entièrement vitrés, le Pavillon offre aux visiteurs la meilleure vue possible sur le lac et son environnement.

Entre 2005 et 2007, le Pavillon a été rénové tout en préservant son cachet original. Le rez-de-chaussée a été aménagé de façon à offrir divers services sportifs, alors que le 1^{er} étage a été organisé afin d'offrir aux usagers un service de restauration et de cafétéria. De plus, les abords du Pavillon sont aménagés pour diverses activités récréatives: patin et glissades durant l'hiver, vaste pelouse et terrasse durant l'été.

Depuis le 1^{er} novembre 2007, la Ville loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc., un espace d'une superficie de 421,75 m², situé au 1^{er} étage du Pavillon, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, utilisé à des fins de restaurant. Le bail initial était d'une durée de 3 ans débutant le 1^{er} novembre 2007 et se terminant le 31 octobre 2010. Cependant, afin de prolonger l'occupation du locataire dans les lieux loués l'entente de location incluait deux options de renouvellement de 3 ans chacune. Actuellement le locataire a déjà exercé sa première option de renouvellement pour une période de 3 ans débutant le 1^{er} novembre 2010 et se terminant le 31 octobre 2013.

Par contre, aucun sommaire décisionnel n'a été présenté auprès des instances décisionnelles pour l'approbation de la première option puisque les parties croyaient que le bail devait se renouveler automatiquement sur simple avis écrit par le locataire.

Concernant la deuxième option de renouvellement, le Service de la Qualité de Vie (SQV) a décidé de ne pas y donner suite. Conséquemment, la SQV a mandaté la Direction des Stratégies et Transactions Immobilières (DSTI) afin de modifier le bail en vigueur dans le but de le prolonger pour une période additionnelle de 1 an seulement. De cette façon, la SVQ pourra, au cours de la prochaine année, revoir l'offre de service alimentaire pour l'ensemble des bâtiments à l'intérieur du parc de Mont-Royal.

Par conséquent, le présent sommaire a pour objet de ratifier l'occupation de la compagnie 9141-1165 Québec inc. pour la période visée par la première option de renouvellement soit du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2013, ainsi que d'approuver un projet de modification de bail entre la Ville et la compagnie 9141-1165 Québec inc., permettant la prolongation des activités de restauration pour une période additionnelle de 1 an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG07 0060 - le 22 mars 2007 - approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc. des locaux d'une superficie utilisable totale de 421,75 m² situés au 1^{er} étage du pavillon du Lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal, aux fins de l'exploitation d'un restaurant, pour une période de 3 ans incluant deux options de renouvellement de 3 ans chacune, moyennant un loyer équivalent à 7 % des chiffres d'affaires de la compagnie, le tout aux termes et conditions stipulés au projet de bail.

CE06 0605 - le 3 mai 2006 - autoriser le lancement d'un appel public de propositions pour la location du 1^{er} étage du Pavillon du Lac aux Castors dans le parc du Mont-Royal aux fins de l'exploitation d'un restaurant;

DESCRIPTION

1- La DSTI recommande d'approuver la modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc., pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1^{er} novembre 2013, un espace situé au 1^{er} étage du Pavillon du Lac aux Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m², à des fins de restaurant, moyennant un loyer total de 50 014,13 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la modification de bail.

2- La DSTI recommande ratifier l'occupation de la compagnie 9141-1165 Québec inc. pour la période visée par la première option de renouvellement soit du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2013.

Le locataire devra assumer, à ses frais, l'entretien, la réparation et le remplacement du mobilier mis à sa disposition par le locateur. Il devra aussi effectuer l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

La DSTI est en accord avec cette occupation puisque cela permet une présence permanente au Pavillon, ce qui a pour effet de décourager le vandalisme. De plus, il est justifié de prolonger le bail pour une année supplémentaire puisqu'au cours de la prochaine année, la SQV désire revoir l'offre de service alimentaire pour l'ensemble des bâtiments situés à l'intérieur du parc du Mont-Royal. L'intervention de la SQV justifie davantage le présent projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bail est consenti en considération d'un loyer annuel suivant :

	Loyer antérieur	2013 (2 mois)	2014 (10 mois)	Total
Loyer annuel	42 704,76 \$	7 250,00 \$	36 250,00 \$	43 500,00 \$
TPS	2 135,24 \$	362,50 \$	1 812,50 \$	2 175,00 \$
TVQ	4 259,80 \$	723,19 \$	3 615,94 \$	4 339,13 \$
Total taxes incluses	49 099,80 \$	8 335,69 \$	41 678,44 \$	50 014,13 \$
Ristourne	2 135,24 \$	362,50 \$	1 812,50 \$	2 175,00 \$
Total net	46 964,56 \$	7 973,19 \$	39 865,94 \$	47 839,13 \$

Le pourcentage d'augmentation entre le loyer actuel et le loyer antérieur est de 1,86 %.

Après l'analyse des états financiers des dernières années la DSTI considère que le loyer perçu par la Ville pour cette location est représentatif de la valeur marchande soit entre 7 et 7,5 % des revenus bruts d'exploitation.

Le tableau suivant représente les dépenses prévues par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité).

	2012 (budget)	2013 (budget)
Frais d'exploitation	±87 500 \$ (± 207,47 \$/m ²)	± 62 052 \$ (±147,13 \$/m ²)

La SQV sera facturée en fonction des règles de facturation immobilière interne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier empêcherait la Ville de bénéficier de revenu d'environ 50 014,13 \$ taxes incluses pour la prochaine année. De plus, cette situation impliquerait qu'aucun service alimentaire ne serait offert à l'intérieur du Pavillon, ce que la SQV ne souhaite pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail CE: au plus tard septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de bail est conforme aux politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Bureau du Mont-Royal (Daniel DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop.: 514-280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
514-872-8726

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-280-3597

Date d'endos. : 2013-06-17

Dossier # :1134069006



Dossier # : 1135373002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue au Centre des ressources et transition pour danseurs – Québec, pour une durée de 5 ans , à compter du 1er novembre 2013, le local 313 situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 56 226,01 \$ TPS incluse.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre des ressources et transition pour danseurs – Québec, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2013, un local d'une superficie d'environ 79,9 m², situé au 3^e étage, de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 56 226,01 \$, incluant la TPS, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-09 16:21

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135373002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue au Centre des ressources et transition pour danseurs – Québec, pour une durée de 5 ans , à compter du 1er novembre 2013, le local 313 situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 56 226,01 \$ TPS incluse.

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal Arts Interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1^{er} novembre 2005, la Ville loue à l'organisme Centre des ressources et transition pour danseurs – Québec (CRTD), un local d'une superficie de 79,9 m² pour des fins administratives. CRTD est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission de contribuer à la vitalité et au rayonnement du milieu de la danse.

En février dernier, la Direction de la culture et du patrimoine (DCP), a mandaté la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) afin de procéder à la rédaction d'un contrat de location dans le but de prolonger l'occupation de l'organisme CRTD dans ses locaux au Centre Strathearn.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes une convention de prolongation de bail en faveur de CRTD pour une durée additionnelle de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM08 0192 – le 31 mars 2008 - approuver le bail par lequel la Ville loue au CRTD, un local situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2008, moyennant un loyer total de 46 630,86 \$, TPS incluse.
CM05 0734 – le 29 novembre 2005 – approuver le bail par lequel la Ville loue au CRTD, un local situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2005, moyennant un loyer total de 24 799,39 \$, TPS incluse.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver la convention de prolongation par lequel la Ville loue à l'organisme CRTD un local 313, d'une superficie totale de 79,9 m², situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} novembre 2013, pour une durée de 5 ans, pour des fins administratives, moyennant un loyer total de 56 226,01 \$ TPS incluse.

Le locataire a la responsabilité de voir à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécanique, électrique et de plomberie.

JUSTIFICATION

La DSTI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales. L'intervention de la DCP justifie davantage le projet de prolongation de cet espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette répartie selon les tableaux suivants:

	Loyer antérieur	2013 (2 mois)	2014	2015
Loyer annuel (avant TPS)	9 792,36 \$	1 681,02 \$	10 136,55 \$	10 440,65 \$
TPS	489,62 \$	84,05 \$	506,83 \$	522,03 \$
Loyer TPS inclus	10 281,98 \$	1 765,07 \$	10 643,38 \$	10 962,68 \$
Ristourne (TPS)	489,62 \$	84,05 \$	506,83 \$	522,03 \$
Loyer net	9 792,36 \$	1 681,02 \$	10 136,55 \$	10 440,65 \$
	2016	2017	2018 (10 mois)	Total
Loyer annuel (avant TPS)	10 753,87 \$	11 076,48 \$	9 460,01 \$	53 548,58 \$
TPS	537,69 \$	553,82 \$	473,00 \$	2 677,43 \$
Loyer TPS inclus	11 291,56 \$	11 630,31 \$	9 933,01 \$	56 226,01 \$
Ristourne (TPS)	537,69 \$	553,82 \$	473,00 \$	2 677,43 \$
Loyer net	10 753,87 \$	11 076,48 \$	9 460,01 \$	53 548,58 \$

Aucun montant de TVQ n'est applicable, puisque l'organisme est exonéré de TVQ.

Le pourcentage d'augmentation du loyer est de 3 % par année.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 133,18 \$ le mètre carré.

Le taux de location annuel marchand pour ce local oscille entre 161 \$ et 183 \$ le mètre carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 15 508,59 \$.

La subvention est établie de la façon suivante :

$$((161 \$/m^2 + 183 \$/m^2) / 2 - 133,18\$/m^2) \times 79,9 \text{ m}^2 \times 5 \text{ ans} = 15 508,59 \$.$$

Le tableau suivant représente les dépenses prévues par la Ville en frais d'exploitation pour ce local (électricité, entretien courant et sécurité).

	2012 (budget)	2013 (budget)

Frais d'exploitation déboursés par la Ville	± 5 573,03 \$ (± 69,75 \$/m ²)	± 4 203,54 \$ (± 52,61 \$/m ²)
---	--	--

Le local sera facturé à la DCP selon les directives de facturation internes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail CE: août 2013
Approbation du bail : CM: août 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de bail est conforme aux politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Pierre BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THERIAULT
Chargé de soutien technique en immobilier

Tél : 514-872-4984
Télécop.: 514-872-8350

Nicole Rodier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Chef de section
514-872-8726

Date d'endos. : 2013-06-17

Dossier # :1135373002



Dossier # : 1135373003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à La table ronde du mois de l'histoire des noirs, un local situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 46 mètres carrés, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2014.

Il est recommandé :
d'approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à La table ronde du mois de l'histoire des noirs, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, un local situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 46 mètres carrés, à des fins administratives, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du prêt de local;

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-12 14:39

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135373003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à La table ronde du mois de l'histoire des noirs, un local situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 46 mètres carrés, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble voué à une vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art , Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 10 janvier 2000, la Ville prête à titre gratuit à l'organisme La table ronde du mois de l'histoire des noirs (TMN). La TMN est un organisme socioculturel connu et reconnu dans son domaine d'expertise. Il est responsable de l'organisation et de la coordination du mois de l'histoire des noirs, événement auquel la Ville est étroitement associée.

En mars dernier, la Direction de la diversité sociale (DDS), a mandaté la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) afin de procéder à la rédaction d'un contrat de prêt de local dans le but de prolonger l'occupation de l'organisme dans ses locaux au Centre Strathearn.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes une convention de prolongation de prêt de local en faveur de TMN pour une durée additionnelle de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0593 - 24 août 2010 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du mois de l'histoire des noirs, situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

CM07 0185 - 23 avril 2007 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du mois de l'histoire des noirs, situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

CM02 0278 - 27 mai 2002 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du mois de l'histoire des noirs, situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue

Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2002.

CO01 00360 - 20 février 2001 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du mois de l'histoire des noirs, situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 17 mois à compter du 10 juillet 2000.

CE00 00807 - 12 avril 2000 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du mois de l'histoire des noirs, situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de six mois à compter du 10 janvier 2000.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à La table ronde du mois de l'histoire des noirs, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, un local situé au au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 46 mètres carrés, à des fins administratives, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du prêt de local

Le locataire a la responsabilité de voir, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberies.

JUSTIFICATION

La DSTI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales. L'intervention de la DDS justifie davantage le projet de prolongation de cet espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.

Le taux de location pour cet immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 161\$ et 183\$ le mètre carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation est de 23 736 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :
 $(161 \text{ \$/m}^2 + 183 \text{ \$/m}^2) / 2 \times 46 \text{ m}^2 \times 3 \text{ ans} = 23\,736 \text{ \$}$.

Le tableau suivant représente les dépenses prévues par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité).

	2012 (budget)	2013 (budget)
Frais d'exploitation déboursés par la Ville	± 3 208,50 \$ (± 69,75 \\$/m ²)	± 2 420,06 \$ (± 52,61 \\$/m ²)

Les locaux seront facturés à la DDS selon les directives de facturation internes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail CE: août 2013
Approbation du bail : CM: août 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de bail est conforme aux politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Marc RIVEST)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THERIAULT
Chargé de soutien technique en immobilier

Tél : 514-872-4984
Télécop.: 514-872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
514-872-8726

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Date d'endos. : 2013-06-17

Dossier # :1135373003



Dossier # : 1121233003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde à Bell Canada une servitude d'utilités publiques aux fins de lignes de télécommunication, sur une partie de terrain située au sud de la rue Notre-Dame entre la 10e Avenue et la 11e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 12,7 m ² , le tout à titre gratuit. N/réf. : 31H05-005-5953-02

Il est recommandé :

d'approuver le projet d'acte de servitude par lequel la Ville de Montréal accorde à Bell Canada une servitude d'utilités publiques aux fins de lignes de télécommunication, sur une partie de terrain d'une superficie de 12,7 m², connue comme étant une partie du lot 2 133 839 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montrée au plan préparé par Jacques Blain, arpenteur-géomètre, le 24 septembre 2012, sous le numéro 8371 de ses minutes (dossier 6912), le tout à titre gratuit et sujet aux termes et conditions énoncées au projet d'acte.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-12 14:39

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1121233003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde à Bell Canada une servitude d'utilités publiques aux fins de lignes de télécommunication, sur une partie de terrain située au sud de la rue Notre-Dame entre la 10e Avenue et la 11e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie de 12,7 m ² , le tout à titre gratuit. N/réf. : 31H05-005-5953-02

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la planification de travaux de modernisation et afin d'améliorer son service, pour être en mesure de faire face aux besoins grandissants reliés aux technologies de l'information et de transmission de données à haute vitesse par internet, Bell Canada a soumis une demande d'autorisation de travaux, préalablement à l'approbation du projet d'acte de servitude soumis au présent dossier.

Cette demande de travaux consiste en l'installation d'un réseau téléphonique et de télécommunication pour desservir les quartiers environnants sur un terrain de la Ville de Montréal où Bell Canada a déjà des ouvrages. Ces travaux de modernisation nécessiteront une légère augmentation de l'emprise de ces ouvrages pour un total de 12,7 m², le tout tel que représenté aux plans annexés.

Un consentement aux travaux a été préalablement demandé par Bell Canada aux termes du dossier décisionnel portant le numéro 1121233002. Le présent dossier décisionnel consiste en l'approbation du projet d'acte de servitude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0752 - séance du 23 mai 2012 - Consentir aux travaux préalablement à l'approbation de l'acte de modification de servitude publié sous le numéro 3 595 418.

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte de servitude par lequel la Ville accorde à Bell Canada, à titre gratuit, une servitude d'utilités publiques sur une partie de terrain connue comme étant une partie du lot 2 133 839 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette emprise possède une superficie de 12,7 m². Ladite emprise est montrée au plan préparé pour les besoins de Bell Canada par Jacques Blain, a.g. le 24 septembre 2012, sous le numéro 8371 de ses minutes (dossier 6912).

Ces travaux n'affectent pas de manière significative le potentiel de développement du terrain. Cette servitude comporte le droit perpétuel pour la pose, le maintien, l'entretien et l'exploitation de toutes les installations de lignes de téléphone, de télégraphe, de télécommunication aérienne et souterraine y compris les appareils et les accessoires s'y rapportant.

JUSTIFICATION

Une demande de travaux a été faite préalablement à l'approbation du projet d'acte de servitude afin que Bell Canada puisse répondre rapidement aux besoins grandissants de demandes de services faites par ses clients dans ce secteur. Ces travaux étaient nécessaires pour la modernisation du réseau téléphonique et de télécommunication de Bell Canada.

Considérant les aspects suivants :

- que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la création de cette servitude ;
- que cette servitude permettra à Bell Canada d'améliorer son service pour être en mesure de faire face aux besoins grandissants reliés aux technologies de l'information et de transmission de données à haute vitesse par internet.

Il y a lieu que les autorités municipales approuvent le projet d'acte de servitude aux fins de lignes de télécommunication, et ce, à titre gratuit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette servitude est consentie, à titre gratuit, en considération des avantages que le public en général retirera des services de fourniture de télécommunication, Bell Canada assumera les frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de servitude requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Lachine , Direction des travaux publics (Chantal COUTURE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3657
Télécop.: 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2012-04-25

Dossier # :1121233003



Dossier # : 1126037002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'entreprise Roxboro Excavation inc. consent à la Ville de Montréal une servitude d'égout pluvial afin de régulariser la présence de deux conduites pluviales sur un emplacement localisé à proximité de l'avenue Reverchon et de la montée Saint-Rémi, d'une superficie de 48,2 m ² , dans la ville de Pointe-Claire, à titre gratuit. N/Réf. : 31H05- 005-7035-01

Il est recommandé :
d'approuver un projet d'acte par lequel l'entreprise Roxboro Excavation inc. consent à la
Ville de Montréal une servitude d'égout pluvial afin de régulariser la présence de deux
conduites pluviales en tréfonds sur une partie du lot 4 223 227 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Montréal, localisées à proximité de l'avenue Reverchon et de la
montée Saint-Rémi, d'une superficie de 48,2 m², dans la ville de Pointe-Claire, à titre
gratuit, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-06-21 18:25

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1126037002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'entreprise Roxboro Excavation inc. consent à la Ville de Montréal une servitude d'égout pluvial afin de régulariser la présence de deux conduites pluviales sur un emplacement localisé à proximité de l'avenue Reverchon et de la montée Saint-Rémi, d'une superficie de 48,2 m ² , dans la ville de Pointe-Claire, à titre gratuit. N/Réf. : 31H05-005-7035-01

CONTENU

CONTEXTE

Au début des années quatre-vingt-dix, la Ville de Pointe-Claire a procédé à l'installation de deux conduites pluviales en tréfonds, d'un diamètre de 1 800 mm chacune, sur les lots 4 223 227 et 4 223 228 du cadastre du Québec, afin de relier le bassin de rétention localisé sur le lot 2 528 239 du cadastre du Québec à l'avenue Reverchon. À titre indicatif, un plan démontrant le tracé des canalisations est inclus aux pièces jointes. Au mois de mars 1991, une servitude a été créée pour régulariser ces travaux (servitude n° 4 368 589), mais celle-ci ne couvrait pas l'ensemble du tracé de ces conduites. En effet, l'emprise de la servitude créée en 1991, montrée à titre indicatif par un trait liséré interrompu, ne comprend pas les parties de lots identifiés par un triangle hachuré et un polygone quadrillé, montrés aux plans B et C ci-joints, lesquels n'ont pas été grevés de ladite servitude.

Alors, en 2010, la Ville de Pointe-Claire a entamé les procédures pour créer une servitude sur les parties de lots en cause. Cette opération devait permettre de régulariser la présence des conduites posées sur les deux lots précités appartenant à l'entreprise Roxboro Excavation inc. Celle-ci avait alors accepté de consentir une telle servitude en faveur de la Ville de Pointe-Claire. À cet égard, une description technique de la servitude avait été réalisée (voir en pièce jointe). Toutefois, compte tenu de la dimension des conduites d'un diamètre de 1 800 mm, il n'était pas de la compétence de la Ville de Pointe-Claire de faire approuver le projet d'acte de servitude. Ainsi, en 2012, la Ville de Pointe-Claire a mandaté la Direction des stratégies et transactions immobilières pour obtenir une servitude d'égout pluvial sur les parties de lots en cause, et ce, à titre gratuit.

Entre temps, il est à noter que l'entreprise Roxboro Excavation inc. a vendu le lot 4 223 228 du cadastre du Québec. Ainsi, la présente entente concerne uniquement la partie du lot 4 223 227 du cadastre du Québec, montrée à titre indicatif, par une trame hachurée sur les plans B et C annexés. La partie lot 4 223 228 du cadastre du Québec montrée à titre

indicatif, par une trame quadrillée sur les plans B et C annexés, fera l'objet d'un dossier décisionnel séparé. Des démarches identiques au présent dossier sont présentement en cours avec le nouveau propriétaire du lot 4 223 228 du cadastre du Québec, mais pour le moment, aucun échéancier ne peut être établi pour la réalisation du dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte de servitude par lequel l'entreprise Roxboro Excavation inc. consent à la Ville de Montréal une servitude d'égout pluvial afin de régulariser la présence de deux conduites pluviales localisées en tréfonds sur une partie du lot 4 223 227 du cadastre du Québec localisé à proximité de l'avenue Reverchon et de la montée Saint-Rémi, d'une superficie de 48,2 m², dans la ville de Pointe-Claire, et ce, à titre gratuit. L'emprise de ladite servitude est montrée au plan d'arpentage P 15180, préparé par Daniel Lacroix, a.-g., le 13 janvier 2010, minute 11 365, ci-annexé.

JUSTIFICATION

La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La servitude d'égout pluvial permet de régulariser la présence des conduites pluviales en tréfonds sur l'emplacement et par le fait même, les titres de propriété.
- La servitude d'égout pluvial est requise afin d'entretenir, réparer ou remplacer les conduites pluviales présentes, le cas échéant.
- Le projet d'acte de servitude est conforme au mandat adressé par la ville de Pointe-Claire, lequel a été convenu entre la DSTI et Roxboro Excavation inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La transaction se fait à titre gratuit, aucun impact budgétaire. La valeur marchande se situe à l'intérieur d'une fourchette variant entre 0 \$ et 600 \$, tel qu'établie par la Section évaluation immobilière en date du 1er décembre 2012. Cette valeur a été établie aux seules fins de déterminer l'instance municipale compétente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet d'acte de servitude d'égout pluvial est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard FONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise
immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop.: 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-02-14

Dossier # :1126037002



Dossier # : 1134739002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Loisirs et pratiques culturelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 34 343 \$ en contributions financières à deux organismes de loisir et deux organismes culturels pour la réalisation d'activités de loisir culturel dans le cadre de Artistes-animateurs en milieu de loisir 2013-2014 de l'Entente 2012-2015 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 343 \$ aux organismes ci-après désignés

pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'entre eux :

Projets	Organismes		Contributions financières
1. Poupart de rue	Organisme de loisir	Centre récréatif Poupart	4 800 \$
	Organisme culturel	Événements Prima Danse	11 245 \$
2. La CCH à ton image	Organisme de loisir	Centre communautaire Hochelaga	7 500 \$
	Organisme culturel	L'Infusart	10 798 \$
Sous-total			34 343 \$

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-07-11 11:04

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1134739002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Loisirs et pratiques culturelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 34 343 \$ en contributions financières à deux organismes de loisir et deux organismes culturels pour la réalisation d'activités de loisir culturel dans le cadre de Artistes-animateurs en milieu de loisir 2013-2014 de l'Entente 2012-2015 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

À l'Axe 2, Accès à la culture, de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications reconnaissent que le loisir culturel et la pratique artistique amateur sont d'importants outils d'initiation aux arts et à la culture. *Artistes-animateurs en milieu de loisir* a été créé en 2012 pour soutenir les arrondissements dans leurs efforts pour renouveler leur offre en loisir culturel, en ciblant la clientèle des 6 à 12 ans. Il fonctionne grâce à un jumelage entre un organisme de loisir et un organisme culturel. La présence d'artistes-animateurs dans les milieux où se déroulent les projets permet aux organismes et aux arrondissements d'enrichir leur programmation et d'améliorer la qualité de leur intervention en loisir culturel auprès des enfants. Depuis sa création, *Artistes-animateurs en milieu de loisir* a permis à une centaine d'enfants de profiter d'activités artistiques actuelles et de qualité pendant toute une année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1196 1^{er} août 2012 : autoriser une dépense de 35 100 \$ en contributions financières à quatre organismes (Centre du Plateau, Centre Turbine, Maison des jeunes par la Grand'Porte et Initiative Taling Dialo) pour la réalisation d'activités de loisir culturel avec des enfants de 8 à 12 ans dans le cadre de l'Entente 2012-2015 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

DESCRIPTION

Le 2 mai 2013, un jury composé de deux représentants de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal, une représentante du MCC et une représentante du milieu de l'éducation a analysé les projets proposés par des organismes de loisir à la suite de l'appel lancé dans les 19 arrondissements au cours de l'automne. Les projets ont été

évalués selon les critères suivants : la concordance avec les objectifs du programme, la faisabilité du projet, le profil du personnel affecté au projet, les retombées du projet et le réalisme des prévisions budgétaires.

Pour 2013-2014, les membres du jury recommandent de soutenir la réalisation des deux projets suivants :

Projet 1: Poupart de rue - arrondissement de Ville-Marie

Le Centre récréatif Poupart souhaite offrir des activités hebdomadaires de danse urbaine (ex. : hip hop, breakdance) à deux groupes d'enfants de 6 à 9 ans et de 10 à 12 ans pendant 3 sessions. Ces nouvelles activités qui reflètent les tendances artistiques actuelles lui permettront de renouveler sa programmation et de mobiliser les jeunes de ce quartier défavorisé de Montréal. Le Centre récréatif Poupart sera jumelé avec l'organisme culturel Événements Prima Danse. Cet organisme utilise la danse comme outil d'intervention sociale. Son objectif est d'encourager la pratique de la danse chez les jeunes pour les aider à s'exprimer, à développer une image positive d'eux-mêmes et à favoriser leur intégration dans la société.

Projet 2 : Le CCH à ton image - arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Le projet *Le CCH à ton image* vise à initier les enfants à diverses techniques de peinture, d'impression et de collage de matériaux recyclés pour réaliser une murale destinée à être installée au centre communautaire, et ainsi renforcer leur sentiment d'appartenance à leur milieu de vie. Pour réaliser ce projet, le Centre communautaire s'associe avec l'organisme culturel L'Infusart, spécialisé dans l'animation de projets artistiques dans les milieux communautaires. L'approche de L'Infusart consiste à amener les enfants à découvrir leur créativité et à devenir les acteurs du projet dans lequel ils s'engagent. Les artistes-animateurs de L'Infusart seront au Centre communautaire Hochelaga chaque semaine pendant 3 sessions consécutives. L'Infusart souhaite développer des liens à long terme avec le CCH et avoir ainsi un réel impact dans la communauté.

JUSTIFICATION

Artistes-animateurs en milieu de loisir a été développé en étroite collaboration avec les arrondissements. Par cette initiative, le ministère de la Culture et des Communications, la Direction de la culture et du patrimoine de Ville de Montréal et les arrondissements souhaitent susciter des initiatives permettant :

- de développer l'intérêt des enfants pour la pratique d'une discipline artistique en leur donnant l'occasion d'expérimenter, dans leur milieu de vie, des activités artistiques attrayantes et novatrices;
- de susciter des collaborations entre des organismes culturels et des organismes de loisir en mettant à profit l'expertise respective de chacun;
- de stimuler le renouvellement de la programmation en loisir culturel pour les 6 à 12 ans.

Chacun des deux projets donnera l'occasion à environ 30 enfants, au cours d'ateliers hebdomadaires échelonnés sur 3 sessions, de s'approprier progressivement les techniques et les outils qui leur permettront de s'exprimer dans l'un des champs de la création artistique. Les projets incluent aussi des activités communautaires qui mettent en valeur les réalisations des enfants (ex. : activités parents-enfants, mini-spectacles, expositions des oeuvres des enfants, projection des vidéos, etc.) et permettent d'élargir les occasions de participation culturelle à d'autres citoyens des milieux où ils se déroulent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Artistes-animateurs en milieu de loisir prévoit, pour chaque projet, un soutien financier maximal de :

- 7 500 \$ pour les organismes de loisir (pour la coordination, l'achat de matériel périssable, la location d'équipement, la promotion et la gestion des inscriptions, l'organisation d'activités communautaires et la production du bilan);
- 12 500 \$ pour les organismes culturels (pour la coordination, l'embauche des artistes-animateurs, l'élaboration et l'animation des activités, la planification et la réalisation d'activités communautaires, la production de fiches d'activités et la production du bilan).

Le soutien financier sera accordé aux organismes sous forme de contributions financières. Celles-ci seront remises en quatre versements : au début de chacune des trois sessions d'activités et au dépôt du bilan final. Aucun de ces organismes n'a encore reçu de contribution financière de la part de la Ville dans le cadre de ce programme.

Projets	Organismes		Contributions financières	% Soutien Ville/ budget total	1 ^{er} vers. autom. 2013	2 ^e vers. hiver 2014	3 ^e vers. été 2014	4 ^e vers. bilan
1. Poupard de rue	Organisme de loisir	Centre récréatif Poupard	4 800 \$	89 %	1 500 \$	1500 \$	1 500 \$	300 \$
	Organisme culturel	Événements Prima Danse	11 245 \$	90 %	3 649 \$	3 648 \$	3 648 \$	300 \$
2. La CCH à ton image	Organisme de loisir	Centre communautaire Hochelaga	7 500 \$	90 %	2 400 \$	2 400 \$	2 400 \$	300 \$
	Organisme culturel	L'Infusart	10 798 \$	90 %	3 500 \$	3 499 \$	3 499 \$	300 \$
Sous-total			34 343 \$		11 049 \$	11 047 \$	11 047 \$	1 200 \$

Budget de fonctionnement

Imputation	2013	2014
AF Gén. Ville / Budget rég. / Entente MCC-Ville - Volet loisir / Act. récréatives - Soutien techn. et fonct. - A répartir / Contrib autres org. / Autres org. / Interventions en pratique artistique amateur / Entente sur le développement culturel 2013	11 049\$	23 294 \$
Total :	34 343 \$	

Demande d'achat no 309151

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire no 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Artistes-animateurs en milieu de loisir a été créé afin d'améliorer à long terme la qualité de vie des enfants montréalais en leur offrant des activités créatives, à coût accessible, dans leur quartier. Il permet également à des organismes culturels d'intervenir et d'ancrer leurs actions dans des milieux qui ont peu accès à des ressources artistiques spécialisées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications conjuguent leurs efforts pour stimuler la participation culturelle de tous les citoyens. Ces deux projets, qui se réaliseront dans des milieux défavorisés, auront un impact direct sur les enfants qui y participeront et sur toute la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour les deux projets :

Mars 2013 : appel de projets dans les arrondissements

Avril 2013 : date limite de réception des projets

Mai 2013 : sélection des projets par un comité de sélection

Juin 2013 : rencontres avec les organismes et jumelage entre organismes de loisir et culturels

Août 2013 : octroi des contributions financières

De septembre 2013 à fin août 2014 : réalisation des activités

Début septembre 2014 : dépôt des bilans des 4 organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en lien avec les contributions financières de moins de 50 000 \$ par projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne DUBUC
Agente de développemnt

Tél : 514 872-6725

ENDOSSÉ PAR

Anne PONTBRIAND
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514-872-8562

Télécop.: 514 872-0981

Télécop. : 514 872-0981

Date d'endos. : 2013-07-05

Dossier # :1134739002



Dossier # : 1133065001

Unité administrative responsable :	Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles , Bureau des affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 3 000 \$ au 18e congrès commun des associations Québec-France, France Québec qui a eu lieu à Montréal du 12 au 14 juillet 2013. Ce soutien financier sera imputé à même les budgets de fonctionnement du Service des affaires institutionnelles

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent de 3 000 \$ au 18^e Congrès commun des associations Québec-France et France-Québec pour la tenue du congrès du 12 au 14 juillet 2013 qui s'est déroulé à Montréal ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Agop EVEREKLIAN **Le** 2013-07-11 12:25

Signataire :

Agop EVEREKLIAN

Directeur principal
Affaires institutionnelles , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1133065001

Unité administrative responsable :	Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles , Bureau des affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 3 000 \$ au 18e congrès commun des associations Québec-France, France Québec qui a eu lieu à Montréal du 12 au 14 juillet 2013. Ce soutien financier sera imputé à même les budgets de fonctionnement du Service des affaires institutionnelles

CONTENU

CONTEXTE

Ce congrès bisannuel a réuni à Montréal les deux grandes associations franco-québécoises, soit celle de la France et celle du Québec qui chacune regroupe une vingtaine de chapitres régionaux. Le congrès dont le thème a été *Notre réseau, vers de nouveaux horizons*, a soutenu l'idée que dans un contexte mondial de plus en plus complexe, la relation privilégiée qui existe entre les municipalités du Québec et de la France doit être renforcée tant au niveau économique qu'aux niveaux social et culturel.

Rappelons qu'il existe plus de 350 pactes d'amitiés ou jumelages entre les municipalités du Québec et de la France, et que la Ville de Montréal entretient des relations bien établies (avec ou sans ententes formelles) avec les villes de Paris, Lyon, Saint-Étienne, Langres, Neuville-sur-Vanne, Marseille et Cannes.

La programmation du congrès, qui s'est échelonnée sur trois jours, a permis aux congressistes d'assister à des présentations de haut niveau, qui ont été livrées par des professionnels reconnus (élus municipaux et provinciaux, hommes d'affaires, universitaires et journalistes). Les congressistes ont pu également prendre part à plusieurs ateliers afin d'ultimement améliorer la qualité des échanges entre les municipalités du Québec et de la France.

Les participants au congrès, provenant des quatre coins de la France et de la province du Québec, ont pu également profiter de tout ce que Montréal a à offrir en saison estivale.

En 2011, le 17e congrès commun s'était tenu à Bergerac (Dordogne), en France. Il avait pour thème « Les citoyens au cœur de la relation franco-québécoise ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le 18e congrès commun des associations Québec-France et France-Québec s'est tenu du 12 au 14 juillet derniers à Montréal. Sous le haut patronage des premiers ministres Pauline Marois et Jean-Marc Ayrault, le congrès a eu pour thème « Notre réseau, vers de nouveaux horizons ».

Pour Mme Pauline Marois, cela a été l'occasion de revenir sur la relation entre le Québec et la France. « *La relation entre le Québec et la France est unique. En plus de partager une langue, nous avons en commun une histoire, un patrimoine, sans compter les accords, partenariats et jumelages de toutes sortes que nous avons mis sur pied et que nous entretenons depuis nombre d'années* ». Jean-Marc Ayrault quant à lui a placé ces rencontres dans le prolongement des « *17èmes rencontres alternées des premiers ministres québécois et français, que nous avons tenues à Québec, avec mon amie Pauline Marois, au mois de mars 2013* », en revenant également sur la spécificité de l'histoire et de la langue communes.

Le congrès a proposé plusieurs ateliers, notamment sur les nouvelles formes de coopération, « *pour impliquer davantage les citoyens dans la relation franco-québécoise* ». Il a permis également aux maires des villes jumelées de se rencontrer en marge du congrès. Au total, plus de 350 communes et municipalités ont été concernées.

M. Michel Bissonnet, membre du comité exécutif, responsable des relations intergouvernementales et internationales, du 375e anniversaire de la fondation de Montréal 2017 et d'Espace pour la vie, a participé à la cérémonie d'ouverture le vendredi 12 juillet, de 17 h à 19 h et y a prononcé un discours.

JUSTIFICATION

Étant donné :

- les relations étroites qui existent entre la Ville de Montréal et plusieurs villes de France;
- le statut de membre fondateur de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF);
- et, dans un contexte plus général, le rôle de la métropole du Québec dans la relation unique entre le Québec et la France;

Il est recommandé que la Ville de Montréal soutienne financièrement le 18e congrès commun Québec-France, France-Québec, au montant de 3 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des affaires institutionnelle recommande d'accorder ce soutien financier de 3 000 \$ à même son budget de fonctionnement. La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054))

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue de ce congrès à Montréal plutôt que dans une autre municipalité du Québec a démontré la solidité des liens qui unissent la Ville de Montréal à plusieurs municipalités de

France. Cela a été, pour la Ville, une nouvelle occasion de faire rayonner la Ville de Montréal au niveau régional, provincial et international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie LAVOIE
Conseillère aux affaires internationales

Tél : 514-872-4237
Télécop.: 872-1808

ENDOSSÉ PAR

Agop EVEREKLIAN
Directeur principal

Tél : 514-872-8444
Télécop. : 514-872-6067
Date d'endos. : 2013-07-10

Dossier # :1133065001



Dossier # : 1130387002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 200 000\$ toutes taxes incluses, pour le renouvellement d'expositions permanentes et des équipements technologiques, muséographiques et de conservation/Autoriser un projet de convention à cet effet.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'accorder une contribution financière de 200 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour renouveler les expositions permanentes à l'étage de l'Ancienne-Douane et renouveler une partie des équipements techniques;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Fondation du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assurée par la Ville centrale.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-07-12 16:32

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130387002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 200 000\$ toutes taxes incluses, pour le renouvellement d'expositions permanentes et des équipements technologiques, muséographiques et de conservation/Autoriser un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'ouverture du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière il y a vingt ans, il reste encore une grande partie des expositions permanentes et des équipements muséographiques qui n'a pas encore été remplacée.

En 2010, la Ville de Montréal a contribué à hauteur de 400 000\$ à titre de contribution financière, pour l'installation des expositions permanentes dans le sous-sol de l'Ancienne-Douane, au Belvédère et dans certaines parties de l'Éperon. En 2011, un montant de 300 000\$ a été attribué pour le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséographiques dans le hall d'entrée de l'Éperon, dans la crypte et dans l'Ancienne-Douane.

En 2013, Le Musée souhaite compléter le renouvellement de l'exposition permanente à l'étage de l'Ancienne-Douane et de remplacer certains équipements muséographiques et technologiques.

Voici un tableau résumant les différents projets récents de Pointe-à-Callière qui ont fait l'objet d'une décision en vue de verser une contribution financière ou des honoraires professionnels, selon le cas:

Décision	Sommaire GDD	Montant total \$	Objet	Terminé et payé	Provenance du budget
CE12 0966	1120387003	300 000	Contribution financière : Renouvellement des expositions permanentes et des équipements	Terminé en janvier 2013	PTI

			muséographiques dans le hall d'entrée de l'Éperon, dans la crypte et dans l'Ancienne-Douane.	versement terminés	
CE11 1392	1110387001	600 000	Contribution financière : Achat et installation d'équipements spécialisés requis pour assurer la cohérence des systèmes et des espaces qu'implique la réalisation du lien piétonnier souterrain reliant la crypte archéologique à la Maison-des-Marins.	Versement final de 200 000\$ reste à faire	Forum des équipements culturels – budget Ville
CE11 0022	1094332001	400 000	Contribution financière : Compléter l'installation des expositions permanentes dans le sous-sol de l'Ancienne-Douane, au belvédère et dans certaines parties de l'Éperon	Terminé	PTI
CG11 0122	1100387001	1 200 000 1 000 000	Honoraires professionnels : Réalisation de fouilles archéologiques 1 200 000 et Contribution financière : réalisation des travaux de réfection et d'amélioration d'une valeur de 1 000 000 \$ aux bâtiments de la Ville et mis à la disposition de la Société aux fins du Musée.	Terminé travaux en cours	PTI PTI

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0966 2012-06-13 Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 300 000\$ toutes taxes incluses, pour le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséographiques dans le hall d'entrée de l'Éperon, dans la crypte et dans l'Ancienne-Douane.

CE11 1392 2011-09-07 Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 600 000\$ toutes taxes incluses, pour l'achat et l'installation d'équipements spécialisés requis pour assurer la cohérence des systèmes et des espaces qu'implique la réalisation du lien piétonnier souterrain reliant la crypte archéologique à la Maison-des-Marins.

CE11 0022 2011-01-12 Approuver le projet de convention entre la Ville, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Fondation du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière concernant le versement d'une subvention de 400 000 \$ pour compléter l'installation des expositions permanentes dans le sous-sol de l'Ancienne-Douane, au belvédère et dans certaines parties de l'Éperon.

CG11 0122 : 2011-04-06 La Ville verse à la Société Pointe-à-Callière une somme de 1 200 000 \$ à titre d'honoraires professionnels pour la réalisation de fouilles archéologiques et s'engage à la réalisation des travaux de réfection et d'amélioration d'une valeur de 1 000 000 \$ aux bâtiments lui appartenant et mis à la disposition de la Société aux fins du Musée.

CM10 0936: 2010-12-13 La Ville renouvelle la convention avec la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, relative aux modalités d'exploitation de celui-ci, pour trois ans, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver un projet de convention entre la Ville et le Musée Pointe-à-Callière concernant le versement d'une subvention de 200 000 \$ pour:

A. Le renouvellement de l'exposition permanente à l'Étage de l'Ancienne-Douane-Exposition-atelier *Pirates ou corsaires?* - au coût de 130 000\$

Ce renouvellement est dû au déménagement de la boutique du Musée et l'ouverture d'un tunnel souterrain. L'édifice de l'Ancienne-Douane maintenant dédié aux jeunes, Pointe-à-Callière doit renouveler son exposition permanente située à l'étage de l'Ancienne-Douane et souhaite innover en dédiant une première exposition-atelier aux jeunes de 6 à 12 ans et les familles. Ainsi, les approches de mise en valeur seraient renouvelées et l'accessibilité des collections archéologiques et ethnohistoriques montréalaises serait améliorée.

La rédaction du scénario détaillé de l'exposition permettra de réaliser les plans et devis et l'installation prévue pour 2013. Les travaux comporteront une mise à niveau technique (éclairage, peinture, etc.) des étages du bâtiment nécessaires selon leur nouvelle fonction (coin lunch, exposition, ateliers éducatifs).

B. Le renouvellement des équipements désuets : équipements technologiques, muséographiques et de conservation - au coût de 70 000\$

Le vieillissement et l'usure des équipements exigent leur remplacement après des milliers d'heures d'utilisation. Ces équipements comprennent des projecteurs, des écrans, des ordinateurs, des processeurs, des éclairages mixmédias. La contribution de 70 000\$ permettra dans un premier temps d'acquérir une partie de ces équipements.

Par ailleurs, l'augmentation des collections, des espaces d'expositions exigent des équipements supplémentaires de conservation ainsi que le renouvellement des équipements usés. Aussi les normes muséales requises pour emprunter des pièces de collections exigent des équipements spécifiques de contrôle de climat et d'information continue en référence aux chartes en vigueur. Ces équipements se retrouvent dans l'ensemble des espaces publics d'expositions du Musée. À titre d'exemple: projecteurs, écrans, rails d'éclairage, consoles, gradateurs, archéoscopes, équipement de monitoring de température et d'humidité, équipement spécialisé en conservation, etc. Ces acquisitions seront réalisées en 2013.

JUSTIFICATION

L'octroi du financement de 200 000\$ afin de renouveler les expositions permanentes à l'étage de l'Ancienne-Douane, et de renouveler une partie des équipements techniques désuets, permettront d'atteindre les objectifs suivants :

- répondre aux besoins grandissant de la clientèle du musée, de son caractère international et aux besoins particuliers de la clientèle scolaire et familiale;
- mettre à niveau les expositions de l'étage de l'Ancienne-Douane;
- permettre au Musée de fonctionner avec des équipements plus performants pour une partie;
- offrir à la clientèle une visite muséale comportant une mise à niveau récente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est inscrit au PTI 2013-2015 de la Direction de la culture et du patrimoine. Ce projet est financé par le règlement d'emprunt spécifique 10-013 de 1,5M\$. Pour plus de détails, se référer à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des éléments de développement durable sont pris en compte dans ce projet. En effet, la conception de l'éclairage scénographique utilise la technologie DEL pour le choix des équipements. Ce choix innovateur permet d'optimiser l'efficacité énergétique et aussi d'assurer un éclairage qui améliore la qualité de la conservation des artefacts et des vestiges. Ce choix vise une meilleure performance énergétique des parties des bâtiments appartenant à la Ville qui sont visés par les projets, il s'inscrit dans les engagements de la Ville en matière de développement durable.

Aussi, les projets présentés par le biais de cette demande de financement, concernent la conservation d'objets du patrimoine et constituent donc des exemples de développement à long terme. Les expositions visées par la présente demande présentent également des approches didactiques, qui ciblent une clientèle constituée de façon importante de jeunes, permettant une sensibilisation aux valeurs du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de compléter en grande partie les travaux de renouvellement entamés depuis 2009.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de projet de communication en accord avec la Direction des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ensemble des projets présentés seront réalisés pour décembre 2013, et s'étaleront comme suit:

Renouvellement de l'exposition permanente de l'Ancienne-Douane (Phase 2 : réalisation)	Novembre 2013
Renouvellement d'une partie des équipements désuets : équipements technologiques et audiovisuels	septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux engagements administratifs touchant les différents partenaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Margot BOURGEOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Christian DICAIRE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Informations financières et contrôles internes (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CHARLEBOIS
archtietce-panification

Tél : 514-872-0184

Télécop.: 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514-872-3160

Télécop. : 514 872-5588

Date d'endos. : 2013-05-07

Dossier # :1130387002



Dossier # : 1131535004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à La Fondation Travail sans frontières inc. pour la réalisation du projet « Écoutez ma ville! », pour l'année 2013, dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse 2013 (PIMJ) / Approuver un projet de convention à cet effet

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à La Fondation Travail sans frontières inc. afin de réaliser le projet « Écoutez ma ville! », pour l'année 2013, dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse 2013;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-07-17 11:28

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1131535004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à La Fondation Travail sans frontières inc. pour la réalisation du projet « Écoutez ma ville! », pour l'année 2013, dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse 2013 (PIMJ) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile et autres) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celle du Service de la Qualité de vie, et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (CE07 0768) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville ainsi que du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC). Ce dernier s'effectue par le biais d'ententes signées par les deux parties. La nouvelle entente triennale 2011 - 2014 avec le MICC retient trois axes d'intervention soit, les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et la lutte au racisme et à la discrimination. Les jeunes représentent l'une des deux clientèles prioritaires de l'Entente.

La majorité des budgets sont répartis équitablement entre les 19 arrondissements. Une partie demeure à la Direction de la diversité sociale et permet de supporter des projets régionaux concertés. Le présent projet s'inscrit dans cet axe régional. Il se situe aussi dans le cadre de la Stratégie jeunesse montréalaise 2013 - 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0341 - 23 avril 2013

Adopter le projet de Stratégie jeunesse montréalaise 2013 - 2017 / Mandater la Direction de la diversité sociale pour effectuer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de cette stratégie

CM11 0162 - 22 mars 2011

Approuver le projet de la nouvelle entente triennale 2011 - 2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 8 195 000 \$ pour la période 2011 - 2014

CE07 0768 - 16 mai 2007

Accorder un montant de 150 000 \$ au Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales

DESCRIPTION**La Fondation Travail sans frontières inc.****Projet : Écoutez ma ville!****Montant : 25 000 \$**

Écoutez ma ville! est un projet pilote qui vise à offrir, pour l'année 2013, à 50 jeunes Montréalaises et Montréalais issus de communautés d'origines diverses et de tous les milieux de vie, l'occasion de s'impliquer comme journaliste en réalisant 20 mini reportages portant sur la vie urbaine de leur quartier ou de leur ville. Ces mini reportages sont prévus être diffusés sur diverses plates-formes (web télé, médias sociaux ou autres) qui sont visitées quotidiennement par une masse critique de jeunes Montréalais et portent sur des sujets jeunesse. Bien que planifié sur cinq ans, le projet pilote 2013 permet de regrouper des jeunes provenant de divers milieux (étudiants, universitaires, jeunes entrepreneurs, muralistes et artistes de la relève, jeunes écologistes ou autres) et de les mobiliser afin qu'ils puissent s'exprimer en regard de leur ville et en regard de sujets jeunesse de leur choix.

Évidemment, l'expérience pilote permet également de consolider le projet à plus long terme, de réunir un plus grand nombre de bailleurs de fonds majeurs autour de l'idée et d'établir des liens avec différents partenaires comme les institutions scolaires, les organismes jeunesse, les directions municipales et les arrondissements. Par ce projet, la Fondation Travail sans Frontières souhaite donner davantage de place aux jeunes, développer leur sentiment d'appartenance à leur ville et à leur milieu de vie, et, ultimement reconnaître leur engagement citoyen par des événements spéciaux. L'organisme amorcera durant ce projet pilote le développement d'un événement rassembleur dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal en 2017. Pour 2014 et les années subséquentes, 100 jeunes journalistes par année sont prévus être rejoints et autant de mini-reportages être produits.

JUSTIFICATION

L'adaptation des moyens de communication aux besoins et aux habitudes des jeunes s'inscrit dans les deux premiers domaines d'intervention de la Stratégie jeunesse montréalaise 2013 - 2017, adoptée par le conseil municipal du 22 avril dernier, soit l'engagement citoyen et les communications. De plus, ce projet pilote va dans le sens des recommandations de la Commission permanente du conseil municipal sur les services aux citoyens du 22 novembre 2010 portant sur « Les communications entre la Ville et les jeunes : information, services et participation citoyenne! »

Des jeunes de tous les milieux, issus de communautés d'origines diverses et de tous les arrondissements, sont prévus être invités à se prononcer sur des sujets qui les concernent,

à parler de leur milieu de vie, de leurs passions et de leur avenir. Plus particulièrement, ce projet s'efforce à rejoindre des jeunes provenant de tous les milieux. Il prévoit ainsi permettre de connaître les besoins et les opinions de ces derniers. Déjà, 17 organisations se sont inscrites avec leurs jeunes journalistes pour réaliser des mini reportages. (réf. Liste en annexe)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 25 000 \$ demeure non récurrent et la dépense est entièrement assumée par la Ville centrale via le PIMJ (Programme d'intervention de Milieu Jeunesse). Cette somme est prise à même les fonds dédiés au PIMJ, en provenance de l'entente Ville-MICC.

Il s'agit du seul soutien financier accordé par la Ville à La Fondation Travail sans frontières inc., et ce, depuis 2003.

Organisme	Projet	Montant recommandé 2013	Budget total	% du budget du projet
La Fondation Travail sans frontières inc.	Écoutez ma ville!	25 000 \$	28 620 \$	87 %
Autre source de financement : La Fondation Travail sans frontières inc.				

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permet de réaliser les actions sociales inscrites au plan d'action, notamment l'Action 37 - Assurer la relève, où elle s'engage, entre autres, à encourager l'engagement des jeunes Montréalais, issus notamment des communautés culturelles, par des activités et des emplois en environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville en adoptant la Stratégie jeunesse montréalaise 2013 - 2017 a identifié des pistes d'actions prioritaires à mettre en place. Parmi celles-ci on retrouve les pistes visées par le présent projet : l'adaptation des moyens de communication aux habitudes et aux goûts des jeunes; la réalisation de sondages et de consultations dans les lieux fréquentés par les jeunes; des occasions positives favorisant l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus des communautés d'origines diverses; et finalement, le développement d'un sentiment d'appartenance des jeunes pour leur milieu de vie et leur ville.

Les mini reportages sont prévus être diffusés sur les réseaux sociaux et sur l'Espace Jeunesse du site Internet de la Ville de Montréal. Des événements reconnaissances doivent permettre de présenter les minis reportages à un plus large public jeunesse.

La renommée internationale de La Fondation Travail sans frontières inc., la qualité des interventions jeunesse et l'expertise prouvée de l'organisme en matière de production multi médias en font un partenaire de choix capable de mener à bien ce projet pilote. De plus, grâce à son réseau de partenaires tant montréalais qu'internationaux, en outre les Offices Internationaux du Québec, il sera possible de développer un projet jeunesse à plus long terme ainsi que dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Fondation Travail sans frontières inc. s'assure de mentionner la Ville de Montréal et le MICC lors de ses publications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2013 Approbation par le comité exécutif
Septembre 2013 Début du projet
Décembre 2013 Fin du projet
Janvier 2014 Remise du bilan final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Claire BRADET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LEPAGE
Conseillère en développement
communautaire

Tél : 872-9655
Télécop.: 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848
Date d'endos. : 2013-05-24

Dossier # :1131535004



Dossier # : 1135213001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens reconnus par la Loi sur les biens culturels
Projet :	MCCQ 2008-2011 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 168 581,21\$ \$ (incluant les taxes) à la Ville de Montréal-Ouest pour le remplacement des portes et fenêtres de l'hôtel de ville de Montréal-Ouest à partir du Fonds pour la conservation et la mise en valeur des biens patrimoniaux municipaux de l'Entente sur le développement culturel 2008-2011 - Approuver un projet de convention à cet effet

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'accorder un soutien financier spécial, non récurrent de **168 581,21 \$** à la **Ville de Montréal-Ouest** pour le remplacement des portes et fenêtres de l'hôtel de ville de Montréal-Ouest prévu à l'été 2013, conformément à l'Entente intervenue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal concernant le développement culturel;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal -Ouest, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-06-27 18:50

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1135213001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens reconnus par la Loi sur les biens culturels
Projet :	MCCQ 2008-2011 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 168 581,21\$ \$ (incluant les taxes) à la Ville de Montréal-Ouest pour le remplacement des portes et fenêtres de l'hôtel de ville de Montréal-Ouest à partir du Fonds pour la conservation et la mise en valeur des biens patrimoniaux municipaux de l'Entente sur le développement culturel 2008-2011 - Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 27 novembre 2008, le conseil d'agglomération a approuvé le projet *d'Entente sur le développement culturel de Montréal* avec la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour la période 2008-2011. Parmi les investissements confirmés par cette entente, les partenaires créaient un Fonds pour la conservation et la mise en valeur des immeubles municipaux. Pour les immeubles municipaux, le 1/3 des coûts de restauration admissibles est assumé par le service, l'arrondissement ou la ville responsable de l'immeuble alors que les 2/3 des coûts restants sont assumés par le Fonds.

Les fonds avaient été répartis en fonction d'une décision antérieure (dossier 1110083003) et ce projet est possible suite à l'annulation du projet de réfection de l'ancien hôtel de ville de Côte-St-Paul pour lequel une contribution de 350 000 \$ avait été prévue conformément aux orientations pour la gestion du Fonds pour la conservation et la mise en valeur des biens patrimoniaux appartenant à la Ville présenté au Comité exécutif à la séance du 11 mai 2011 (résolution CE11 0674).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0598 - 27 novembre 2008 - Approbation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal.

CE11 0674 - 11 mai 2011 - Prendre connaissance des orientations pour la gestion du Fonds pour la conservation et la mise en valeur des biens patrimoniaux appartenant à la Ville dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal convenue avec le ministère de la Culture, des communications et de la condition féminine

CE11 0133 - 7 mars 2011 - Octroyer un contrat à Construction MacBec pour les travaux de réfection et de rejointoiement des façades Est, Sud et Nord ainsi que pour la restauration du portique, de la corniche et des coffrets de branchement de l'hôtel de ville de Montréal-Ouest, pour un montant de 123 152,93 \$ / Autoriser une dépense de 128 069,10 \$ - (9 soumissions)

CM13 0206 - 19 mars 2013 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 229 950 \$ pour contribuer à la restauration d'un immeuble municipal patrimonial de la Ville liée de Montréal-Ouest, dans le cadre du fonds pour la conservation et la mise en valeur des biens patrimoniaux municipaux de l'Entente sur le développement culturel 2008-2011

CG13 0089 - 21 mars 2013 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 229 950 \$ pour contribuer à la restauration d'un immeuble municipal patrimonial de la Ville liée de Montréal-Ouest, dans le cadre du fonds pour la conservation et la mise en valeur des biens patrimoniaux municipaux de l'Entente sur le développement culturel 2008-2011

AM 276771 - 21 MAI 2013 - Approbation du règlement d'emprunt par le MAMROT

DESCRIPTION

REPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL-OUEST Portes et fenêtres :

Les travaux visent le remplacement des portes et fenêtres sur l'ensemble des façades du bâtiment à l'exception des portes du rez-de-chaussée et des fenêtres de la passerelle entre le bâtiment principal et la serre.

- Remplacement de trente-trois fenêtres par des fenêtres à crémone en bois avec carreaux à meneaux traversants qui reprennent la composition des fenêtres originales ;
- Remplacement de cinq fenêtres par des fenêtres à guillotine en bois ;
- Remplacement de deux fenêtres fixes en bois ;
- Remplacement de quatre portes par des portes en bois à panneaux vitrés.
- Les portes et les fenêtres seront recouvertes à l'extérieur d'un fini opaque de couleur crème reprenant la couleur des corniches.

Le tout tel qu'indiqué

- Aux plans A-1 à A-6 émis le 17 mai 2012 et révisés le 22 octobre 2012 par Colin Fraser architectes.
- Soumission de Construction Paul Béland (9190-1926 QUÉBEC INC)

JUSTIFICATION

La Division du patrimoine a évalué et traité cette demande de subvention. Construit en 1910, l'hôtel de ville de Montréal-Ouest est un immeuble municipal soumis à un PIIA selon le règlement de zonage et dont l'intérêt patrimonial repose principalement sur ses valeurs symboliques, urbaines, historiques et artistiques. Il confère son identité à la ville de Montréal-Ouest et regroupe des fonctions politiques, civiques, culturelles et sociales. Le bâtiment a toujours été utilisé aux fins pour lesquelles il a été construit et possède une bonne intégrité architecturale.

Une première phase de travaux a déjà été réalisée au printemps 2011 pour la réfection de la maçonnerie et le rejointoiement des façades Est, Sud et Nord ainsi que pour la restauration du portique, de la corniche et des coffrets de branchement (dossier 1090601001). Ces travaux ont été financés dans le cadre du fonds pour la conservation et la mise en valeur des biens patrimoniaux municipaux de l'Entente sur le développement culturel 2008-2011. Une dépense de 85 379,40 \$ a été assumée par l'agglomération et un montant de 42 689,70 \$ a été assumé par la Ville de Montréal-Ouest.

Les travaux de restauration décrits ci-dessus (remplacement des fenêtres) ont été jugés admissibles à une subvention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du règlement d'emprunt ainsi que la signature des recommandations de crédit pour contribuer à la restauration d'un immeuble municipal patrimonial de la Ville liée de Montréal-Ouest ont été effectuées sous la base de l'évaluation des coûts de 300 000,00 \$ avant taxes réalisée par Colin Fraser architecte le 27 septembre 2012.

Une première recommandation de crédits, numéro 10-1.4.1-533, au montant de **18 913,00 \$**, a été signée le 13 décembre 2012. Une deuxième recommandation de crédit, numéro 08-1.4.1-532 au montant de **211 037,00 \$** a été signée le 13 décembre 2012.

Investissement sur 1 an prévu sur la base de l'estimation des coûts

Ville : 165 103,04\$

MCC : 64 846,96\$

Total : 229 950,00\$

Le montant maximal prévu de la contribution a été évalué à **229 950,00 \$** en vertu des recommandations de crédits numéros **10-1.4.1-533 et 08-1.4.1-532**.

À la suite d'un appel d'offres public, le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme pour une somme inférieure au montant initialement prévu.

Le montant de la subvention a été révisé afin de correspondre aux coûts réels des travaux.

Coût du projet avant taxes :	226 566,77 \$
Coût du projet avec taxes :	252 871,81 \$
Montant assumé par la Ville de Montréal-Ouest	252 871,81 \$ * 1/3 = 84 290,60 \$
Montant de la contribution financière	252 871,81 \$ * 2/3 = 168 581,21 \$

Dans le cadre de l'Entente MCC/Ville, une contribution maximale de **168 581,21\$** (incluant les frais inhérents et les taxes) peut être versée pour cette propriété.

Le montant net de ristourne est de 161 250,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La protection du patrimoine est une composante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conservation et mise en valeur d'un bâtiment civique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévus à l'été 2013 et s'échelonnent sur une période de deux semaines

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur les cités et villes et à la Loi sur les compétences municipales

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Danielle OUMET)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth BONNER
Architecte

Tél : 514 872-8662

Télécop.: 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Tél : 514-872-3953

Télécop. : 514 872-9222

Date d'endos. : 2013-05-30

Dossier # :1135213001

**Dossier # : 1135066001**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 54 303 \$ à Au pignon de l'Est, pour 2013 - 2014, pour la réalisation du projet « Agir pour bien se nourrir », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver le projet de convention à cet effet

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 54 303 \$ à Au pignon de l'Est, pour 2013 - 2014, pour la réalisation du projet « Agir pour bien se nourrir », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-06-28 10:45

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1135066001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 54 303 \$ à Au pignon de l'Est, pour 2013 - 2014, pour la réalisation du projet « Agir pour bien se nourrir », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente fut de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Ce dernier nous a octroyé une contribution financière de 18 M\$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015) soit 9 M\$ par année. Les projets, initiatives et interventions financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale
- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. De plus, seuls

les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CE12 1632 du 3 octobre 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 26 675 \$ à Au Pignon de l'est pour la réalisation du projet « Reflets de familles », pour la période 2012 - 2013, dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale 2012

CG11 0440 du 22 décembre 2011

Accorder un soutien financier non récurrent de 56 465 \$ à Au pignon de l'est pour la réalisation du projet « La famille : un partenaire solidaire! », pour 2011 - 2012, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

DESCRIPTION

Organisme : Au pignon de l'Est

Projet : « Agir pour bien se nourrir »

Ce projet vise à sensibiliser les gens au problème de la faim. Il intervient principalement au niveau de l'action collective et est porté par les résidents du secteur. Des activités telles que les cuisines collectives ou les groupes d'achat inciteront les participants à s'impliquer afin d'agir eux-mêmes sur leurs conditions et ainsi briser le cycle de l'insécurité alimentaire.

Un volet éducatif s'adressera à une clientèle plus jeune, essentiellement des enfants du primaire, ce qui leur permettra d'entreprendre et de développer une démarche de prévention sur les problématiques reliées à l'alimentation et la pauvreté.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative entre le MESS et la Ville de Montréal sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, l'ancienne entente en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il a également reçu l'appui du conseil de l'arrondissement Montréal-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier demeure non récurrent et le budget alloué par l'Entente Ville - MESS est entièrement financé par le gouvernement du Québec via le MESS. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui

est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Organisme	Projet	Montant accordé		Montant recommandé 2013 - 2014 54 303 \$ sur deux ans		
		2011 -	2012 -	2013	2014	Soutien financier MESS p/r au projet global en %
Au Pignon de l'est	« Agir pour bien se nourrir »	-	-	23 042,16 \$	31 260,84 \$	100
	« La famille : un partenariat solidaire! »	56 465 \$			-	-
	« Reflets de familles »	-	26 675 \$		-	-

Les versements seront effectués conformément aux dates inscrites au projet de convention signé entre la Ville et l'organisme. Le soutien financier de 2013 au montant de 23 042,16 \$ a été réservé par une demande d'achat. En 2014, un bon de commande sera émis pour le solde à verser, au montant de 31 260,84 \$ pour 2014.

Les fonds de 2013 ont été réservés avec la **DA 304 199**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet va dans le sens de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise parce qu'il permet, notamment, de poursuivre des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribuera à diminuer, **dans la ville liée de Montréal-est**, l'impact de la problématique liée à l'insécurité alimentaire au sein des familles, à briser leur isolement et ainsi favoriser le développement d'initiatives collectives de lutte contre la pauvreté. Il favorisera également la réalisation d'événements rassembleurs et encouragera les enfants à participer à des activités de sensibilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les activités de communication réalisées le seront conformément au protocole de visibilité publique annexé dans les pièces jointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2013 présentation au comité exécutif

Août 2013 présentation au conseil municipal

Août 2013 présentation au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mustapha TRARI
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-8052
Télécop.: 514 872-1527

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848
Date d'endos. : 2013-06-07

Dossier # :1135066001



Dossier # : 1131375004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Equitas - Centre international d'éducation aux droits humains pour la réalisation du projet « Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation aux droits humains auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal », pour l'année 2013 - 2014, dans le cadre de l'Entente triennale 2011 - 2014 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville et du budget de la Direction de la diversité sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains pour la réalisation du projet « Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation aux droits humains auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal », pour 2013 — 2014, dans le cadre de l'Entente triennale 2011 — 2014 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville et du budget de la Direction de la diversité sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-06-28 15:21

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1131375004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Equitas - Centre international d'éducation aux droits humains pour la réalisation du projet « Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation aux droits humains auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal », pour l'année 2013 - 2014, dans le cadre de l'Entente triennale 2011 - 2014 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville et du budget de la Direction de la diversité sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2011, la Ville et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) renouvellent l'Entente sur une base triennale, afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. Cette entente vient confirmer l'octroi d'une somme de 8,195 M\$, en référence aux années 2011 à 2014, dont 4,5 M\$ pour le déploiement de projets facilitant l'intégration des immigrants.

Les parties conviennent de retenir trois axes d'intervention, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et la lutte au racisme et à la discrimination. Les femmes et les jeunes représentent les deux clientèles dorénavant priorisées, ce qui toutefois, n'exclut pas certaines autres clientèles immigrantes, particulièrement celles qui vivent des situations de pauvreté ou d'exclusion.

La nouvelle Entente présente certains principes directeurs relativement aux approches d'intervention et au financement des projets. Il s'agit principalement de notions telles que la subsidiarité, l'approche territoriale intégrée, l'importance de l'intervention en amont, le développement des connaissances, la récurrence des engagements, la diversification des sources de financement et l'arrimage des dates aux autres grands bailleurs de fonds.

Ce sommaire a pour objet d'approuver une convention avec Centre international d'éducation aux droits humains, dont les interventions sont conformes aux orientations et aux balises de l'Entente susmentionnée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0341 - 22 avril 2013

Adopter le projet de Stratégie Jeunesse Montréalaise

CE12 0964 - 13 juin 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains, pour la réalisation du projet « Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation aux droits humains auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal », pour 2012 - 2013, dans le cadre de l'Entente triennale entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC - Ville - 2011 - 2014) et du budget de la Direction de la diversité sociale

CE11 1041 - 6 juillet 2011

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains, dans le cadre de l'Entente triennale entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville de Montréal (MICC - Ville – 2011 - 2014) et du budget de la Direction de la diversité sociale, pour la réalisation du projet « Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation aux droits humains auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal » pour 2011 - 2012

CM11 0162 - 21 mars 2011

Approuver le projet d'entente triennale 2011 - 2014 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 8 195 000 \$

CM10 0597 – 23 août 2010

Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains afin de réaliser le projet « Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : Éducation aux droits humains auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal » pour l'année 2010 - 2011

CE09 1264 – 29 juillet 2009

Accorder un soutien financier totalisant 140 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour des projets (...), dans le cadre de l'entente conclue entre la Ville de Montréal et le MICC (...), dont 50 000 \$ à Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains pour le projet « Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation aux droits humains auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal (1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010) »

DESCRIPTION

Organisme : Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains

Projet : Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal

S'appuyant sur les besoins identifiés par les organisations locales et par les enfants et les jeunes, ce projet s'articule autour de deux volets :

Volet 6 à 12 ans

- a. Généralisation, renforcement et pérennisation de l'implantation de la trousse « On ne joue pas avec les droits » dans les camps de jour au moyen de sessions de formation, d'un appui continu à la mise en œuvre en partenariat avec les arrondissements et organisations communautaires, d'activités de communication, de sensibilisation et d'évaluation
- b. Généralisation, renforcement et pérennisation de la mise en œuvre de la trousse « On ne joue pas avec les droits » dans les programmes parascolaires par des sessions de formation, d'un appui continu à la mise en œuvre en partenariat avec les

arrondissements et organisations communautaires, d'activités de communication, de sensibilisation, et d'évaluation

Volet 13 à 17 ans

Généralisation, renforcement et pérennisation du projet « Parlons droits» au moyen de sessions de formation, d'appui à la mise en œuvre, d'un suivi étroit, de la réalisation de projets d'engagement jeunesse, d'un événement « Parlons droits » annuel et d'activités d'évaluations.

Le but de ce projet est de promouvoir la diversité et des relations interculturelles harmonieuses en s'attaquant à la discrimination avec la participation active des enfants et des jeunes. Les programmes éducatifs de l'organisme visent à former de jeunes « leaders » et d'équiper le personnel des organisations avec les outils nécessaires pour y arriver. Cet objectif sera atteint en intégrant des initiatives d'éducation aux droits humains et à la citoyenneté dans les programmes mis en œuvre auprès des enfants et des jeunes dans un environnement non formel et semi-formel.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux orientations, aux principes fondateurs et aux domaines d'intervention de la Stratégie jeunesse montréalaise 2013- 2017. Le soutien financier de la Ville et du MICC permet d'optimiser les conditions favorisant la continuité de ce projet pour l'éducation et la sensibilisation des jeunes des différents arrondissements de la Ville, notamment ceux des communautés culturelles, à la lutte à la discrimination et à l'exclusion, au respect des droits humains et de la diversité.

Après analyse des résultats antérieurs et du présent projet, la reconduction de ce projet est recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier non récurrent est entièrement assumé par la ville centrale et provient de l'entente MICC - Ville 2011 - 2014 (25 000 \$) et du budget de la Direction de la diversité sociale (25 000 \$).

Organisme	Année	Soutien financier			% de la contribution de la Ville
		2013 - Versements	2014 - Versement	Total	
Equitas - Centre international d'éducation aux droits humains	2013 - 2014	45 000 \$	5 000 \$	50 000 \$	27,5 %

Les versements sont effectués, conformément aux dates inscrites à la convention signée entre la Ville et l'organisme de la manière suivante : 50 % au début du projet, 40 % au dépôt du rapport d'étape et 10 % au dépôt du rapport final. La contribution de la Ville (Entente Ville - MICC et Direction de la diversité sociale) représente 27,5 % du coût total du projet.

Soutiens financiers des trois dernières années (Sur une durée de 12 mois)			
Organisme	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013
Equitas - Centre international	60 000 \$	50 000 \$	50 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans la réalisation de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, à savoir selon que la Ville s'engage pour être équitable à notamment poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

15 000 enfants de 6 à 12 ans rejoints par les activités dans les camps de jour

- 700 coordonnateurs/trices et animateurs/trices des camps de jour ont participé au projet
- 975 jeunes de 13 à 17 ans rejoints par des activités dans les maisons de jeunes
- 69 intervenants auprès des adolescents formés
- 40 organisations formées
- 94 % (73/78) des camps d'été ont confirmé avoir utilisé la trousse « On ne joue pas avec les droits »
- 17 projets d'«Engagement jeunesse» réalisés - participation de 324 jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'Entente Ville-MICC, en pièces jointes au sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2013 Comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc RIVEST

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD

Conseiller en relations interculturelles

Tél : 514 872-6354
Télécop.: 514 872-1527

Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848
Date d'endos. : 2013-06-27

Dossier # :1131375004



Dossier # : 1136352001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Promotion et soutien à l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 45 000 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBÎM) dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour la mise en place et la coordination du « Réseau bioalimentaire de Montréal » / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 45 000 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBÎM) pour la mise en place et la coordination du Réseau bioalimentaire de Montréal pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 mars 2014 dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-07-23 17:38

Signataire :

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1136352001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Promotion et soutien à l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 45 000 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBÎM) dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour la mise en place et la coordination du « Réseau bioalimentaire de Montréal » / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBÎM), organisme à but non lucratif créé en 1999, agit comme facilitateur pour les PME bioalimentaires montréalaises : promotion des produits, formation, soutien, aide dans la recherche d'opportunités d'affaires, réseautage, etc., en vue de contribuer à leur croissance. Le CIBÎM fait partie du réseau des Tables de concertation agroalimentaire du Québec, soutenu notamment par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Il a également comme objectif de faire reconnaître l'industrie bioalimentaire de Montréal.

La Ville de Montréal, la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal, la Fondation Montréal inc., Aliments du Québec ainsi que plusieurs entreprises de transformation, de formation, de recherche et de distribution collaborent avec le CIBÎM.

Suite à plusieurs discussions avec le réseau de développement économique de Montréal, notamment les centres locaux de développement (CLD), les corporations de développement économique communautaire (CDEC), les représentants de la Ville de Montréal et du MAPAQ, il a été proposé de créer le Réseau bioalimentaire de Montréal (le « Réseau ») qui aura comme objectif d'unir les forces de ses membres et d'une vingtaine d'organismes de développement économique afin de mieux collaborer, innover, soutenir, former et accompagner les entreprises du secteur bioalimentaire, particulièrement les entreprises manufacturières. Le CIBÎM est l'instigateur du regroupement et agira en tant que coordonnateur du Réseau.

Une demande de soutien financier de 100 000 \$ a été transmise à la Ville par le CIBÎM. Cette demande apparaît en pièce jointe.

Le CIBÎM a été appuyé à deux reprises par la Ville, soit en 2002 (10 000 \$) pour soutenir les activités de l'organisme et en 2012 (10 000 \$) pour permettre la réalisation d'une étude de marché du Réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0369 - 27 septembre 2012 : Approbation de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.
CE12 1430 - 29 août 2012 : Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au CIBÎM, à même le budget de fonctionnement, afin de préparer un plan d'action dans le cadre d'une démarche de mise en place du Réseau bioalimentaire de Montréal.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 : Approbation du projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE11 0975 - 22 juin 2011 : Approbation de la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

CE02 1120 - 3 juillet 2002 : Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ au CIBÎM afin de soutenir ses activités.

DESCRIPTION

Le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CIBÎM prévoit une contribution financière de 45 000 \$ pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 mars 2014. Cet appui pourrait être renouvelé selon les résultats atteints. La contribution financière de la Ville au CIBÎM servira à dynamiser les structures existantes en mettant sur pied le Réseau, en coordonnant et en mettant en œuvre les axes de développement de ce dernier, soit :

- Positionner le secteur bioalimentaire de l'île de Montréal;
- Soutenir la croissance des entreprises du secteur (réseau express pour les projets d'investissements importants en collaboration avec les CLD/CDEC);
- Développer les habiletés stratégiques des entrepreneurs;
- Favoriser l'accès des produits aux marchés locaux, nationaux et internationaux.

Des comités de travail pour chacun des axes seront créés et les différents partenaires seront impliqués dans leur mise en œuvre.

Les objectifs des activités mentionnées à la Convention entre le CIBÎM et la Ville de Montréal ont été élaborés en fonction des interventions prioritaires dans le cadre de la Stratégie de développement économique 2011-2017 de la Ville de Montréal (SDÉ 2011-2017) *Entreprendre, collaborer, réussir dans l'Est de Montréal et Montréal / Espace pour créer et réussir* .

Les revenus prévus du CIBÎM pour l'année financière du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 sont :

Contributeurs	Nature	Montant
MAPAQ	Fonctionnement	50 000 \$
MAPAQ	Projet	65 000 \$
CRÉ de Montréal	Fonctionnement	10 000 \$
Aliments du Québec	Projet	3 000 \$
Entreprises	Projet	38 500 \$
Commandites	Projet	15 000 \$
Ville de Montréal	Projet	45 000 \$
TOTAL		226 500 \$

Pour l'année financière du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, les revenus du CIBÎM étaient de 135 122 \$. L'exercice financier s'est terminé avec un solde positif de 13 602 \$.

Le financement de la Ville de Montréal permettra de mettre en oeuvre le projet du Réseau bioalimentaire de Montréal.

JUSTIFICATION

Le secteur bioalimentaire de Montréal compte plus de 140 000 emplois répartis dans l'ensemble de l'agglomération. On retrouve à Montréal la plus forte concentration d'entreprises dans les secteurs de la transformation alimentaire du Québec avec 24 % des établissements représentant 36 % des livraisons manufacturières.

L'industrie bioalimentaire de Montréal est un secteur qui a atteint un haut niveau de maturité économique et qui a des besoins spécifiques. Plusieurs régions du Québec se sont regroupées en vertu du Programme ACCORD du ministère des Finances et de l'Économie du Québec. Montréal ne bénéficie pas de ce programme qui vise la concertation et la mobilisation des partenaires économiques autour d'objectifs et de modes d'intervention communs. Le projet Réseau bioalimentaire de Montréal viendrait pallier ce manque en regroupant l'ensemble des partenaires gouvernementaux, notamment le MAPAQ, les CDEC, les CLD, la Ville de Montréal, la CRÉ de Montréal, les centres de recherche et d'enseignement ainsi que les entreprises du secteur et autres organisations. Le Réseau s'inscrit dans la volonté du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Montréal qui démontre la volonté de mettre sur pied une grappe bioalimentaire dans les prochaines années.

La création du projet Réseau bioalimentaire de Montréal répond également à plusieurs objectifs de la SDE 2011-2017, soit :

- Créer des espaces de collaboration, notamment par l'entremise des grappes et du travail en réseau;
- Offrir une prestation de services orientée « clients » en travaillant de façon innovante et en partenariat avec le réseau économique montréalais;
- Développer des secteurs économiques forts dans l'Est, notamment le bioalimentaire;
- Soutenir les entreprises en expansion des secteurs traditionnels performants en facilitant leur agrandissement et leurs projets d'innovation.

Le plan d'action que développera le CIBÎM fera appel aux forces vives de Montréal en création et en innovation et s'inscrira dans la mouvance de bien s'alimenter et de favoriser la consommation de proximité. Le projet consolidera également des secteurs d'emplois.

Bien que la demande de contribution financière du CIBÎM soit de 100 000 \$ pour deux ans, il a été proposé d'accorder une première tranche de 45 000 \$ pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 mars 2014. Cet appui pourrait ensuite être renouvelé selon les résultats atteints.

L'appui financier de la Ville de Montréal encouragera d'autres partenaires à s'impliquer financièrement dans le projet et renforcera la démarche de la direction montréalaise du MAPAQ à convaincre sa direction provinciale de dédier davantage de ressources à la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est proposé que la Ville accorde au CIBÎM une contribution financière de 45 000 \$ pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 mars 2014, qui sera versée dans les 30 jours suivant la signature de l'entente par les deux parties. Le projet est admissible aux conditions de l'entente de 175 M \$ entre la Ville de Montréal et le MAMROT. La somme nécessaire au versement de la contribution sera prélevée dans l'enveloppe budgétaire de cette entente. Le financement sera dédié à la mise en place et à la coordination du Réseau bioalimentaire de Montréal. Cette contribution financière ferait suite à celle versée par la Ville en 2012 pour

l'étude de marché du Réseau bioalimentaire de Montréal (10 000 \$). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Montant accordé 2010	Montant accordé 2011	Montant accordé 2012	Montant recommandé 2013	Projet	Soutien financier prorata au projet global
CIBÎM	S. O.	S. O.	10 000 \$	45 000 \$	Réseau bioalimentaire de Montréal	27 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente entre le CIBÎM et la Ville de Montréal rejoint plusieurs objectifs en développement durable inscrits dans le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* tels que :

- Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, commerces et institutions;
- Aider les entreprises montréalaises à adopter de meilleures pratiques de développement durable;
- Soutenir une croissance économique durable en faisant la promotion de l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville permettra de réaliser des activités en collaboration avec le réseau de développement économique montréalais afin de mieux comprendre, appuyer, former, conseiller et promouvoir les entreprises du secteur bioalimentaire.

L'appui de la Ville de Montréal au Réseau bioalimentaire de Montréal contribuera notamment à renforcer le développement et le rayonnement du dynamisme et de la créativité montréalaise dans le domaine du bioalimentaire, et ce, tant sur le plan local qu'au niveau international. De plus, cet appui permettra de resserrer les liens avec le réseau des CLD-CDEC.

Si l'appui financier est refusé ou retardé, le Réseau bioalimentaire de Montréal risque de ne pas voir le jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le logo de la Ville sera présent sur l'ensemble de la documentation relié au Réseau bioalimentaire de Montréal. Un communiqué de presse sera publié suite à l'adoption par le comité exécutif de la résolution accordant le soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi continu des activités inscrites au plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente contribuera à la concrétisation de la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* et à l'atteinte des objectifs de développement économique de la Ville de Montréal mentionnés dans la stratégie de développement économique 2011-2017, *Montréal / Espace pour créer et réussir* et *Entreprendre, collaborer, réussir dans l'Est de Montréal*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Pierre CADIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - developpement economique

Tél : 514-872-3656
Télécop.: 514-872-6249

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 514-872-6249
Date d'endos. : 2013-07-04

Dossier # :1136352001



Dossier # : 1136379001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements , Propreté_déneigement et concertation des arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) en provenance du budget régulier de la Division propreté, déneigement et concertation des arrondissements dans le but de soutenir une opération "Adoption de chats" tenue du 3 au 7 juillet 2013 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé

1. d'accorder un soutien financier maximum de 5 000 \$ à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) afin de soutenir l'opération "Adoption de chats" tenue dans ses locaux du 3 au 7 juillet 2013;
2. d'approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les conditions et modalités de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser la directrice de la Direction des services regroupés aux arrondissements du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles à signer ledit projet de convention, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Guylaine BRISSON **Le** 2013-07-05 16:32

Signataire :

Guylaine BRISSON

Directrice
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
services regroupés aux arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1136379001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements , Propreté_déneigement et concertation des arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) en provenance du budget régulier de la Division propreté, déneigement et concertation des arrondissements dans le but de soutenir une opération "Adoption de chats" tenue du 3 au 7 juillet 2013 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services regroupés aux arrondissements est en charge de coordonner le développement du dossier de gestion animalière et, dans le cadre de son mandat, elle supporte des initiatives pertinentes à l'avancement de ce dossier. C'est au printemps 2011 que la Ville de Montréal amorçait une révision en profondeur de la gestion des animaux sur son territoire. Après avoir étudié les meilleures pratiques dans ce domaine et analysé la situation montréalaise, il a été décidé de construire un centre de services animaliers municipal permettant de répondre à une partie de la demande, l'autre partie pouvant être gérée efficacement par un organisme à but non lucratif voué à la protection des animaux. Des négociations avec La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), mieux connue sous le nom de SPCA de Montréal, sont en cours à cette fin.

La population d'animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Montréal est évaluée à plusieurs centaines de milliers d'animaux. Chaque année, près de 30 000 bêtes sont recueillies dans les refuges animaliers desservant l'Île dont l'un des plus importants est La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) . De ce nombre, environ 14 000 animaux sont euthanasiés annuellement, ce qui constitue une situation déplorable qu'il faut changer.

OBNL ayant pour mission première de protéger les animaux, La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) atteint ses objectifs en offrant hébergement et soins à environ 15 000 animaux par année. Elle dessert notamment neuf arrondissements de la Ville de Montréal. La majorité des animaux non réclamés ou cédés par leur propriétaire sont mis en adoption. Les autres, pour des raisons de santé ou de comportement, doivent être euthanasiés.

Il arrive également que des euthanasies deviennent nécessaires par manque d'espace d'hébergement. En effet, le nombre d'admissions en refuge connaît des pics saisonniers dont le mieux identifié est celui entourant la période des déménagements. L'espèce féline représente environ 70 % de la population animale alors amenée en refuge. Depuis le mois

de juin 2013, La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) a reçu plusieurs centaines de chats, une quantité qui dépasse sa capacité d'accueil.

Elle demande à la Ville un soutien financier afin de contribuer financièrement à l'opération "Adoption des chats" tenue du 3 au 7 juillet 2013 dans ses locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 2016 - 12 décembre 2012 - Autorisation du lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services d'un économiste de la construction dans le cadre du projet de centre de services animaliers municipal.

CE12 2015 - 12 décembre 2012 - Autorisation du lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture du paysage, en développement durable et en conception intégrée afin de réaliser le projet du centre de services animaliers municipal.

Décision déléguée - octobre 2012 - Approbation d'une entente de services professionnels de gré à gré de 24 421,92 \$ (taxes incluses) avec La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) pour l'organisation et la tenue d'une opération adoption les 26, 27 et 28 octobre 2012.

CE12 0679 - 9 mai 2012 - Approbation d'un projet de convention par lequel Dre Suzanne Lecomte s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour raffiner le modèle de gestion animalière pour une somme maximale de 76 251,42 \$.

CE11 1505 - 21 septembre 2011 - Approbation d'un soutien financier de 3 000 \$ au Centre d'adoption d'animaux de compagnie du Québec (caacQ) dans le but de commanditer une journée conférence sur la gestion animalière le 28 octobre 2011.

DESCRIPTION

La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) offre, de façon continue, le service d'adoption. Chaque animal mis en adoption a d'abord été examiné par un médecin vétérinaire, soigné, vacciné, stérilisé et microchipé. De temps à autres, elle tient des événements spéciaux pour promouvoir ce service d'adoption et trouver de nouveaux foyers à ses pensionnaires.

En octobre 2012, la Ville de Montréal s'était associée pour une première fois à une opération d'adoption de La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne). Au terme des trois jours que comptait cette opération, plus de deux cents chiens et chats avaient été adoptés, ce qui constituait des résultats exceptionnels pour l'organisme.

Pour l'opération du 3 au 7 juillet 2013, le soutien de la Ville consiste à offrir un rabais de 50 \$ sur les frais réguliers d'adoption qui sont de 125 \$ pour un chat adulte et de 175 \$ pour un chaton. Bien que la contribution financière de la Ville ait été limitée à 5 000 \$, on peut s'attendre à dépasser les cent adoptions. L'objet de cette opération est directement lié aux objectifs en développement dans notre organisation et s'inscrit pleinement dans le cadre de ses responsabilités qui visent à promouvoir les actions favorisant la bonne gestion animalière et la responsabilisation des propriétaires.

L'opération est organisée et gérée par La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne).

JUSTIFICATION

Guidée par un comité d'experts, la Ville entend se doter d'une nouvelle approche dans la gestion et le contrôle des animaux. D'ici à l'ouverture du centre de services animaliers municipal prévue en 2016, la Ville de Montréal vise à réduire le nombre d'admissions en

refuge et à augmenter le taux de survie de ceux qui y sont admis. Pour ce faire, elle a débuté en 2012 une campagne de communications en gestion animalière qui, sous le thème «On prend soin de nos animaux», se décline sous quatre axes : l'enregistrement, la stérilisation, l'adoption et l'abandon.

Pour chacun des grands thèmes de la campagne de communications, il a été recommandé de s'adjoindre à des organisations reconnues et crédibles. La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) jouit d'une excellente réputation auprès des citoyens de Montréal. L'opportunité de collaborer avec cet organisme permet de sensibiliser les citoyens qui désirent acquérir un animal à d'abord considérer l'adoption dans un refuge.

La contribution de la Ville permet également de soutenir l'organisme et de réduire le nombre d'euthanasies dans une période cruciale de l'année, celle des déménagements, qui génère une recrudescence notable d'abandon d'animaux.

En s'associant à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), la Ville, tant sur l'aspect de l'adoption d'animaux que sur le plan des communications, réitère son engagement dans le dossier de la gestion animalière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière sera versée à raison de 50 \$ par individu adopté à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) au cours de l'opération. Un montant maximal de 5 000 \$ sera remis sur preuve de l'adoption de cent chats et chatons ou plus.

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution sont prévus au budget régulier de la Division propreté, déneigement et concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce au soutien financier de la Ville de Montréal et son support promotionnel à l'opération « Adoption des chats », le nombre d'adoptions connaîtra la hausse nécessaire pour faire face au grand nombre de chats admis récemment à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne).

La promotion de l'adoption vise à créer le réflexe chez les citoyens Montréalais de s'approvisionner dans les refuges, un geste qui aura des conséquences positives sur les performances du centre de services animaliers municipal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus d'une conférence de presse en présence de l' élu responsable le 27 juin 2013, des publications dans les journaux Métro (les 27 juin, 2, 3 et 4 juillet) et 24 heures (les 27 et 28 juin, 2, 3 et 4 juillet) rappellent la campagne de la Ville de Montréal « On prend soin de nos animaux » avec un message d'encouragement à l'adoption en refuge.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : au plus tard en août 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la Politique de gestion contractuelle. La convention préparée provient de la banque de documents juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Eric DESBIENS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne LECOMTE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-5139
Télécop.: 514-868-3692

ENDOSSÉ PAR

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514-872-4757
Télécop. : 514-868-3692
Date d'endos. : 2013-07-04

Dossier # :1136379001



Dossier # : 1136344002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 29 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 29 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
La Ligne Bleue	La Ligne Bleue - 2013 (une année)	9 000\$
Regroupement arts et culture de Rosemont-La Petite Patrie	Plan d'action - 2013 (une année)	10 000\$
Voies culturelles des Faubourgs	Sommet sur la culture - 2013 (une année)	10 000\$

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-07-16 21:17

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1136344002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 29 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2011, la Direction de la culture et du patrimoine a déposé un document d'orientation sur les Quartiers culturels à la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports. Les commissaires ont adopté leurs recommandations lors d'une assemblée publique qui s'est tenue le 25 avril 2012 et le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 18 juin 2012. Le comité exécutif a adopté les recommandations de la Commission à la séance du 5 juin 2013 et le conseil municipal a entériné cette réponse le 17 juin 2013. En parallèle, en novembre 2012, le *Rendez-vous de mi-parcours* du *Plan d'action 2007-2017* a permis de fixer certains objectifs à atteindre pour réaliser la vision des Quartiers culturels sur l'ensemble du territoire montréalais dans les années à venir. Afin d'atteindre ces objectifs, la Direction de la culture et du patrimoine a notamment créé, en janvier 2013, la Division des quartiers culturels.

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, un montant de 115 500\$ est inscrit pour les Quartiers culturels dans l'Axe II – *Accès à la culture* , aux points suivants :

2.5 *Secteur d'intervention ciblé – Développement de Montréal, métropole culturelle*

2.5.5 *Programme ou mesure – Quartiers culturels – Projets spéciaux*

Considérant l'importance de se donner des moyens pour planifier des actions concertées visant la consolidation et le développement de quartiers culturels sur un horizon à court, moyen et long terme, la Direction de la culture et du patrimoine souhaite accompagner les arrondissements et les organismes du milieu, et ce, selon les deux modalités suivantes :

- Soutenir les acteurs de mobilisation locale dans l'élaboration de plans d'action culturels locaux. Ces initiatives de développement culturel doivent toutefois être accompagnées, soutenues ou initiées par les arrondissements. Puisque les compétences en matière de services culturels de proximité relèvent de ces derniers, les fonds seraient accordés par les partenaires de l'Entente dans la mesure où les arrondissements participeraient à part égale

ou supérieure au financement.

- Soutenir des projets visant à la mise en réseau de projets ou d'attrait culturels et patrimoniaux, et ce, dans l'objectif de faciliter leur maillage et de les promouvoir. Également, puisque les compétences en matière de services culturels de proximité relèvent des arrondissements, les fonds seraient accordés par les partenaires de l'Entente dans la mesure où les arrondissements participeraient à part égale ou supérieure au financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0485 - 17 juin 2013 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public portant sur les quartiers culturels.

CE13 0830 - 5 juin 2013 - Déposer au conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public sur les quartiers culturels.

CG12 0471 - 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - Montant total de l'Entente 121 505 000 \$, part du ministère de la Culture et des Communications 58 351 000 \$, part de la Ville de Montréal 63 154 000 \$.

CE12 1135 - 4 juillet 2012 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports portant sur l'examen public du projet des Quartiers culturels.

DESCRIPTION

La Ligne Bleue

La ligne bleue du métro de Montréal traverse les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Rosemont-La Petite-Patrie. Sur ce trajet se trouve une offre artistique d'une variété remarquable, un réseau de lieux d'art et de culture offrant une grande proximité entre les artistes et leurs concitoyens. Les quartiers traversés par la ligne bleue du métro de Montréal sont considérés comme une vitrine de la diversité culturelle que l'on retrouve dans la métropole. La création du réseau culturel *La Ligne Bleue* est née du désir de braquer les projecteurs sur ces quartiers et leurs richesses artistiques. La force de cette initiative prend appui sur les infrastructures culturelles, les moyens de transports collectifs, les commerces de proximité, ainsi que les associations communautaires et la participation citoyenne. Le réseau *La Ligne Bleue* est composé de 21 partenaires diffuseurs culturels qui offrent annuellement plus de 15 000 activités pour plus de 1,7 million de citoyens.

L'un des objectifs de *La Ligne Bleue* est la création ou le renforcement du sentiment d'appartenance des citoyens à leurs quartiers, leurs arrondissements et leur ville. Pour atteindre cet objectif, *La Ligne Bleue* veut ouvrir davantage l'accès aux lieux de culture de son réseau. Cette accessibilité est déterminée par trois facteurs fondamentaux : l'accès économique, l'accès à l'information et l'accès au territoire. *La Ligne Bleue* s'appuie sur un éventail d'outils de communication collectifs pour faire la promotion des programmations et activités de ses partenaires : un site web, une application mobile et une Carte *Ligne Bleue*. Afin d'obtenir une aide au démarrage et de réaliser des activités de lancement, *La Ligne Bleue* a fait une demande de subvention de 9 000\$ à la Ville de Montréal.

Regroupement arts et culture de Rosemont-La Petite-Patrie

Depuis la création du Comité organisateur des Rendez-vous culturels Rosemont-Petite-Patrie, en 2011, les acteurs locaux et les citoyens se mobilisent autour du développement des arts et de la culture dans l'arrondissement. Plus de 250 personnes ont participé aux trois éditions des Rendez-vous culturels, en 2011, 2012 et 2013. De cette mobilisation a découlé le Plan d'action 2013-2014 qui s'inscrit dans la perspective de développement des

quartiers culturels et dont les objectifs sont : de consolider la table de concertation, d'agir de concert, de connaître davantage le milieu, de promouvoir l'existant et d'appuyer le développement culturel du territoire. Pour réaliser ce Plan d'action, le Comité organisateur des Rendez-vous s'est doté d'une nouvelle structure en devenant une Table de concertation culturelle à l'échelle de l'arrondissement. Afin de réaliser les activités de cette première année du Plan d'action, la Table de concertation en culture a fait une demande de subvention de 10 000\$ à la Ville de Montréal.

Voies culturelles des Faubourgs

Voies culturelles des Faubourgs désire mobiliser les acteurs culturels, les intervenants de différents secteurs d'activités ainsi que les décideurs des divers paliers gouvernementaux lors du *Sommet sur la place de la culture dans le Pôle de création des faubourgs*, le 20 novembre prochain à la Maison de la culture Frontenac. Les objectifs de ce Sommet sont d'établir des priorités dans la réalisation de projets structurants et d'élaborer une stratégie commune pour dynamiser les faubourgs dans son rôle de Pôle de création en vue du 375^e anniversaire de Montréal. Afin d'organiser ce Sommet, Voies culturelles des Faubourgs a fait une demande de subvention de 15 000\$ à la Ville de Montréal (établie à 10 000\$ par la Direction de la culture et du patrimoine).

JUSTIFICATION

La Ligne Bleue

La Ligne Bleue est un projet répondant aux objectifs de la Ville de Montréal quant à la mise en valeur des quartiers culturels. En effet, ce projet vise à mettre en réseau des projets et attraits culturels

et patrimoniaux de plusieurs quartiers afin de faciliter leur maillage, de les promouvoir, et ce, dans le cadre de la vision des Quartiers culturels. C'est pourquoi, la Ville de Montréal souhaite soutenir le

démarrage du projet d'économie sociale *La Ligne bleue* qui regroupe des lieux d'art bien ancrés dans la communauté montréalaise, mettant en commun leurs ressources pour faire rayonner la

culture et approfondir les liens avec les citoyens. De plus, soulignons que trois des quatre arrondissements montréalais situés sur le parcours du projet *La Ligne bleue* s'impliquent financièrement

dans la réalisation du projet pour un montant total de 9 000\$ (3 000\$ pour chacun des trois arrondissements).

Regroupement arts et culture de Rosemont-La Petite-Patrie (RACRPP)

La création de la Table de concertation en culture de Rosemont-La Petite-Patrie (par le RACRPP) et l'adoption du Plan d'action 2013-2014 sont des gestes répondant aux objectifs de la Ville de Montréal quant à la mise en valeur des quartiers culturels. En effet, la Ville encourage les initiatives de concertation et de mobilisation locales entourant la consolidation et le développement des quartiers culturels. Elle souhaite ainsi soutenir la mise en œuvre des actions comprises dans la première année du Plan d'action 2013-2014 de la Table, actions qui favorisent la concertation et la promotion des arts et de la culture dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Également, soulignons que l'arrondissement apporte une aide financière de 30 000\$ à la Table.

Voies culturelles des Faubourgs

L'organisation d'un sommet culturel local est un projet répondant aux objectifs de la Ville de Montréal quant à la mise en valeur des quartiers culturels. Ce sommet permettra aux acteurs culturels,

aux intervenants de différents secteurs d'activités ainsi qu'aux décideurs publics de participer à une réflexion qui les mènera à partager une vision commune sur le développement du Pôle de

création des Faubourgs. Soulignons que l'arrondissement de Ville-Marie soutient

annuellement le plan d'action de Voies culturelles des Faubourgs à hauteur de 20 000\$. En fonction des autres sources de revenus de l'organisme, du type d'événement à organiser et du budget soumis, et de la contribution annuelle de l'arrondissement, un montant de 10 000\$ a été jugé raisonnable par la Direction de la culture et du patrimoine (plutôt que le montant de 15 000\$ demandé par l'organisme).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ligne Bleue

Puisque trois des quatre arrondissements traversés par le projet *La Ligne Bleue* soutiennent le projet à hauteur de 3 000\$ chaque, donc 9 000\$ au total, la Ville de Montréal souhaite accorder une aide financière équivalente de 9 000\$ dans le cadre de l'Entente MCC-Ville 2013-2015.

Regroupement arts et culture de Rosemont-La Petite-Patrie

L'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie accorde un soutien financier de 30 000\$ pour l'année 2013. La Direction de la culture et du patrimoine souhaite pour sa part accorder un montant de 10 000\$ au Regroupement arts et culture dans le cadre de l'Entente MCC-Ville 2013-2015.

Voies culturelles des Faubourgs

L'arrondissement de Ville-Marie soutient déjà le plan d'action de Voies culturelles des Faubourgs en accordant une aide financière de 20 000\$ à l'organisme. La Direction de la culture et du patrimoine souhaite pour sa part accorder un montant de 10 000\$ à Voies culturelles des Faubourgs pour l'organisation du Sommet sur la culture et ce, dans le cadre de l'Entente MCC-Ville 2013-2015.

Le soutien financier accordé aux trois organismes s'échelonne sur une année complète - 2013- et est non récurrent.

Imputation Budgétaire	Montant 2013
AF-Gén-Ville de Mtl / Budget régulier / Entente MCC-Ville –Volet culturel –Accès arts et culture /Autres act. Culturelles / Contributions à autres org/ Autres organismes / Quartiers culturels /Projets spéciaux / Entente sur le développement culturel 2013	20 000.00
AF-Gén-Ville de Mtl / Budget régulier / Entente MCC-Ville –Volet culturel –Accès arts et culture /Autres act. Culturelles / Contributions à autres org/ Autres organismes / Quartiers culturels /Projets spéciaux – Ligne Bleue / Entente sur le développement culturel 2013	9 000.00

Demande d'achat no.309227

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ligne Bleue

Le soutien financier accordé à *La Ligne Bleue* permettra d'améliorer la qualité de vie des quartiers traversés par le projet. En effet, celui-ci favorise la diversité et le dynamisme culturel, la cohésion sociale et la mise en valeur du patrimoine de différents quartiers. Le projet s'inscrit également dans les principes et orientations de l'Agenda 21 de la culture. Enfin, il participe au développement économique des quartiers en promouvant le

développement de l'économie culturelle et commerciale locale.

Regroupement arts et culture de Rosemont-La Petite-Patrie

Le soutien financier accordé au Regroupement arts et culture permettra de renforcer la concertation et la mobilisation locale pour le développement des quartiers culturels tout en favorisant l'émergence de projets culturels intégrateurs.

Voies culturelles des Faubourgs

Le soutien financier accordé à Voies culturelles des Faubourgs permettra de renforcer la concertation, la cohésion et la mobilisation locale pour le développement de la culture dans le Pôle de création des Faubourgs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ligne Bleue

Promouvoir les richesses artistiques, culturelles et patrimoniales des quartiers traversés par le projet de *La Ligne Bleue*.

Inciter les citoyens à découvrir l'offre culturelle de proximité et à y participer.

Innover dans la diffusion et la promotion des arts et de la culture grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.

Contribuer à la mise en réseau d'acteurs culturels dans les quartiers.

Regroupement arts et culture de Rosemont-La Petite-Patrie

Faire découvrir les richesses culturelles de l'arrondissement en développant des projets et des outils de communication.

Encourager la participation des citoyens par des projets de médiation culturelle.

Contribuer à concertation, la cohésion et la mobilisation locale.

Voies culturelles des Faubourgs

Renforcer et promouvoir le développement économique, social et culturel du Pôle de création des Faubourgs.

Contribuer à concertation, la cohésion et la mobilisation locale.

Informers les citoyens et organismes locaux de l'offre culturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les trois organismes soutenus intégreront le logo de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications à leurs outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Politique de développement culturel (2005-2015)

Avec comme objectif d'enrichir les expériences en matière d'art, de culture et de patrimoine vécues par les Montréalais au cours de la découverte de leur ville et de renforcer l'attrait de Montréal comme métropole culturelle, la Ville favorisera le développement de quartiers culturels sur l'ensemble de son territoire.

Plan d'action 2007-2017 Montréal, métropole culturelle

Enrichir la qualité culturelle du cadre de vie

- Favoriser le développement de quartiers culturels sur l'ensemble du territoire montréalais.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Paul LANGLOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Linda BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gina TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Mireille CLICHE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève AUCLAIR
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514 872-7404

Télécop.: 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514-872-3160

Télécop. : 514 872-5588

Date d'endos. : 2013-07-05

Dossier # :1136344002



Dossier # : 1120141016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la demande de l'arrondissement de Ville-Marie de transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement de Ville-Marie au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières / Autoriser un virement budgétaire de 28 500 \$ du budget de la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie à la Direction des stratégies et transactions immobilières.

Il est recommandé :

1- d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la demande de l'arrondissement de Ville-Marie de transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement de Ville-Marie au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières;

2- de transférer le poste de gestionnaire immobilier et d'autoriser un virement budgétaire de 28 500 \$ du budget de la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie à la Direction des stratégies et transactions immobilières à titre de frais administratifs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-21 11:16

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1120141016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la demande de l'arrondissement de Ville-Marie de transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement de Ville-Marie au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières / Autoriser un virement budgétaire de 28 500 \$ du budget de la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie à la Direction des stratégies et transactions immobilières.

CONTENU

CONTEXTE

À la fin de l'année 2005, la responsabilité des activités de la gestion immobilière a été transférée à l'arrondissement de Ville-Marie et le budget 2006 de Ville-Marie a été ajusté d'un montant de 133 800 \$ correspondant au transfert d'un poste de gestionnaire immobilier et des autres familles attachées à cette fonction. Depuis, c'est la Direction des services administratifs puis celle des travaux publics qui ont eu la responsabilité de ces activités à l'arrondissement. En 2012, des discussions ont été amorcées afin d'évaluer la possibilité de retourner à la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) la responsabilité qui avait été cédée en 2005 et celles-ci ont mené à établir un partage dont le détail apparaît en pièces jointes.

Voici une liste des responsabilités confiées à la DSTI :

Rôles propriétaires :

Général :

- Prendre connaissance de l'état physique de parc immobilier.
- Participer à la mise à jour des informations sur l'état du parc immobilier fait par la DSTI.
- Participer à la coordination de l'entretien technique des immeubles par la DI.
- Faire des inspections de façon régulière des immeubles afin de constater l'état physique de ceux-ci et constater l'usage qui en est fait par les occupants.
- Prendre les actions nécessaires ou faire les recommandations afin que l'occupation des lieux soit conforme à la vocation et aux conditions de l'immeuble.
- Prendre en charge les projets d'aménagement et d'améliorations locatives dans les

immeubles touchés.

- Supporter les différentes directions et divisions de l'arrondissement dans l'occupation de leurs locaux respectifs.
- Faire la mise à jour des données d'occupation.
- Validation de la facture immobilière.
- Faire le suivi et les relances des dossiers problématiques au niveau de l'entretien fait par la DI.
- Coordonner les diverses demandes d'accès à nos immeubles.

Planification des interventions non capitalisables:

- Coordonner et prioriser les interventions avec la Direction des immeubles.
- Prendre en charge la réalisation de certaines interventions.
- Encadrer les interventions réalisées par les organismes occupants.
- Valider et négocier les conditions touchant les interventions réalisées par la DI.

Stratégie et planification à long terme :

- Établir les investissements de protection requis et supporter l'arrondissement dans la planification de son PTI.
- Supporter l'arrondissement dans la préparation de plan stratégique.
- Supporter des directions et divisions dans la planification des projets de développement et proposer des stratégies contractuelles pour la mise en oeuvre des projets.
- Proposer à l'arrondissement des stratégies immobilières pour répondre à leurs besoins immobiliers, présents et futurs.

Énergie et environnement :

- Faire le suivi sur les surconsommations énergétiques.
- Supporter l'arrondissement dans la mise en oeuvre de sa politique et de son plan d'action en développement durable.

Cadre réglementaire :

- Répondre aux requêtes SST touchant les immeubles.
- Gérer les avis de non-conformité du SIM.
- Gérer et coordonner tous les volets touchant les plans de sécurité incendie.
- Maintenir à jour le PGMU
- Suivre l'évolution du cadre réglementaire et législatif touchant les bâtiments et supporter l'arrondissement dans ces changements (ex. : cadénassage).

Gestion de projets et contrats :

- Supporte l'arrondissement dans l'expression de ses besoins.
- Préparer les programmes fonctionnels et techniques.
- Propose des stratégies contractuelles.
- Préparer et maintient à jour la structure du coût du projet et le calendrier.
- Prends en charge les processus d'appel d'offres et de soumissions, ainsi que le processus administratif d'octroi de contrat.
- Encadre les professionnels dans leur mission.
- Faire la gestion des contrats.
- Encadre et coordonne la mise en service des installations.
- Supporte l'arrondissement dans les dossiers litigieux.
- Coordonner les déménagements découlant des projets.
- S'assure de la mise à jour des banques centralisées de dessins TQC et autres documents.

Gestion des baux – Ville locataire (en addition aux responsabilités de la DSTI):

- Coordination des travaux d'aménagements mineurs et majeurs.
- Supporter l'arrondissement dans la résolution de dossiers problématiques face aux propriétaires.

Gestion des baux – Ville locateur :

- Suivre et analyser le marché locatif similaire.
- Recommande les stratégies en fonction de la politique d'attribution des locaux de l'arrondissement.
- Rédiger et négocier des baux avec les organismes occupants.
- Faire un suivi sur les conditions d'occupation des locaux par les organismes.
- Faire un suivi sur les requêtes d'entretien problématiques.
- Dictier les exigences Ville aux organismes pour la réalisation de travaux d'aménagements et encadre ces derniers.
- Faire un suivi sur les paiements des loyers et recommande des actions pour les mauvais payeurs.
- Faire la gestion des plaintes sur les conditions d'entretien et d'opération de l'immeuble.

Les éléments suivants ont été convenus et apparaissent en pièce jointe au sommaire décisionnel : la liste des bâtiments concernés, la liste des mandats et la liste des baux "ville-locateur".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514-872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Dossier # :1120141016

IDENTIFICATION

Dossier # :1120141016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement de Ville-Marie au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières

CONTENU

CONTEXTE

À la fin de l'année 2005, la responsabilité des activités de la gestion immobilière a été transférée à l'arrondissement de Ville-Marie et le budget 2006 de Ville-Marie a été ajusté d'un montant de 133 800 \$ correspondant au transfert d'un poste de gestionnaire immobilier et des autres familles attachées à cette fonction.

Depuis, c'est la Direction des services administratifs puis celle des travaux publics qui ont eu la responsabilité de ces activités à l'arrondissement.

En 2012, des discussions ont été amorcées afin d'évaluer la possibilité de retourner à la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) la responsabilité qui avait été cédée en 2005 et celles-ci ont mené à établir un partage dont le détail apparaît en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Transférer le poste de gestionnaire immobilier no 52970 à la DSTI pour assumer les tâches qui ont été définies et convenues entre la direction de l'arrondissement et celle de la DSTI. Une somme de 28 500\$ sera aussi transféré à titre de frais administratifs.

JUSTIFICATION

La charge de travail rattachée à la gestion immobilière à l'arrondissement ne représente pas une masse critique permettant de doter, de façon optimale, l'unité administrative responsable en ressources humaines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ajustements budgétaires nécessaires au transfert des ressources devront être intégrés au budget 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Philippe LEMIRE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et
transactions immobilières (Carlos MANZONI)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Andrés BOTERO)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et
transactions immobilières (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514-872-7313
Télécop.: 514 868-3548

ENDOSSÉ PAR

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514-872-7313
Télécop. : 514 868-3548
Date d'endos. : 2012-10-10

Dossier # :1120141016



Dossier # : 1136290005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Technoparc
Objet :	Autoriser les virements budgétaires entre unités confirmant le transfert de la gestion complète du projet 41501 Infrastructures - Technopôle Angus du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, selon les termes de l'entente administrative convenue entre les parties (2013 : 717 000 \$, 2014 : 1 020 000 \$, 2015 : 732 000 \$)

Il est recommandé :

1. d'autoriser les virements budgétaires requis et le transfert de la gestion complète du projet 41501 Infrastructures - Technopôle Angus du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2013-06-28 10:21

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1136290005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Technoparc
Objet :	Autoriser les virements budgétaires entre unités confirmant le transfert de la gestion complète du projet 41501 Infrastructures - Technopôle Angus du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, selon les termes de l'entente administrative convenue entre les parties (2013 : 717 000 \$, 2014 : 1 020 000 \$, 2015 : 732 000 \$)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a signé en 1998 un accord de développement avec la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson Limitée, une filiale de la compagnie Canadien Pacifique (CP), pour le développement du site des anciens Atelier Angus. Cette entente prévoyait que la Ville assumait à ses frais la réalisation des infrastructures municipales du site. L'ouverture des rues s'est effectuée conformément aux termes de l'accord selon lesquelles le promoteur informait la Ville des phases de développement prévus et cette dernière fournissait les services municipaux requis.

Avec la construction par le Technopôle Angus de nouveaux bâtiments le long de la rue Molson, l'arrondissement a donc mandaté en 2006 un premier entrepreneur pour compléter les infrastructures de la rue Molson entre les rues Rachel et William-Tremblay et en 2008 un second entrepreneur pour compléter la rue entre la rue William-Tremblay et le boulevard Saint-Joseph. C'est le Fonds d'investissement du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) qui a financé les travaux.

La construction des rues du Technopôle est de compétence de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Il dispose donc des pouvoirs de compléter les études, de réaliser les plans et devis et de réaliser les travaux.

Le présent sommaire recommande à la Ville centrale de confier le budget du projet à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui verra à le gérer et le réaliser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO98 00532 – 23 mars 1998- Approbation d'un accord de développement avec la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson Limitée, relativement au développement du site des anciens ateliers Angus (dossier S980453009)

CA03 260022 – 13 janvier 2003 – Appui à la proposition de la Commission des services électriques de Montréal pour le programme d'enfouissement du réseau de l'arrondissement (dossier 1020963046).

CA05 260084 – 4 avril 2005 – Mandater la CSÉM et Hydro-Québec à mettre en œuvre le projet d'enfouissement du réseau électrique à l'intersection des rues Rachel et Molson (dossier 1051016001).

CA06 260293 – 18 septembre 2006 – Autoriser une dépense pour la construction de pavages, de trottoirs et de conduits souterrains pour l'éclairage de rue sur différentes rues du site Angus (dossier 1062913023).

CE08 0503 – 26 mars 2008 – Autoriser une dépense de 1 106 175 \$ à être effectué par la Commission des services électriques de Montréal pour des additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue William-Tremblay (dossier 1080635002).

CA08 260286 – 19 septembre 2008 Autoriser une dépense pour la construction de pavages, de trottoirs, de conduits souterrains et de l'éclairage de rue, sur différentes rues du site Angus (dossier 1082913038).

DESCRIPTION

Le projet qui serait complété par l'arrondissement consisterait à la réalisation des travaux suivants:

- l'avenue Mont-Royal, de Molson à André-Laurendeau;
- la rue Augustin-Frigon;
- la rue William-Tremblay de Molson à Augustin-Frigon.

La description des travaux requis et des montants afférents pour chacune de ces rues est décrite en pièce jointe.

De plus, des travaux d'enfouissement de fils et de réseaux de conduits souterrains restent à être réalisés par la Commission des services électriques sur le site du Technopôle Angus. La description de ces travaux et des montants afférents est également décrite en pièce jointe.

Les modalités du virement budgétaire des services corporatifs vers l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sont les suivantes :

- L'arrondissement réalise le projet. L'entente administrative (pièces jointes au présent sommaire) décrit l'état du projet qui fait l'objet du virement budgétaire;
- La réalisation ainsi que la coordination des expertises municipales requises seront entièrement assumées par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'engage à gérer les projets en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en respect avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils tels que construits;

- L'arrondissement devra rendre compte, trimestriellement, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation et des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer, le tout selon un modèle de rapport reproduit à l'annexe 3 de l'entente administrative (pièces jointes au présent sommaire);
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la ville, au processus d'évolution budgétaire;
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet, étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projets doivent être utilisés à cette seule fin;
- La Ville devra toutefois continuer à collaborer et à fournir le support nécessaire à la réalisation du projet. À cette fin, elle désignera une personne qui sera responsable de faciliter la coordination entre l'arrondissement et la Ville.
- Le budget autorisé au PTI 2013-2015 pour le projet est présenté à la section des aspects financiers.
- Dans l'éventualité où les budgets des exercices futurs de PTI seraient revus à la baisse ou insuffisants, l'arrondissement ne sera plus tenu de réaliser le projet selon l'échéancier initialement prévu ou pourra abandonner sa réalisation. Dans un tel cas, la ville récupérera les budgets et crédits associés.
- La portée, le calendrier et les modalités d'ajustement budgétaire sont détaillés dans un document administratif joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

L'administration municipale souhaite mettre en place des mesures qui visent à financer la réalisation de projets liés au territoire des arrondissements. En raison de sa connaissance historique du dossier, de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est l'organisation la mieux placée pour réaliser le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les années 2013, 2014 et 2015, le coût du projet en milliers de dollars est prévu aux PTI Fonds d'investissement 2013-2015 de la Ville selon la répartition suivante :

Nom du projet	No projet	2013	2014	2015	Ultérieur
Technopôle Angus	41501	717	1 020	732	0

Ultérieurement, il faudra prévoir au PTI de SMVT un montant de 790 000 \$.

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) s'engage à payer les factures pour les

sous-projets déjà engagés (394 716.99\$) au PTI 2013.

L'arrondissement devra tenir une comptabilité et devra fournir dans le rapport trimestriel un état détaillé des dépenses pour ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sera entièrement responsable de la gestion et la réalisation des travaux de ce projet. La réalisation de ce projet permettra à Technopôle Angus de construire de nouveaux bâtiments et d'accueillir de nouvelles entreprises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier des travaux d'infrastructures sera planifié en fonction du développement privé du Technopôle Angus.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation du projet s'inscrit dans une vision globale du développement économique de la Ville, et ce, en lien avec le Plan de développement, les grandes politiques de Montréal et les priorités de l'administration.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Bureau principal de gestion de projets (Normand LUCAS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop.: 514 868-3915

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-06-06

Dossier # :1136290005



Dossier # : 1130003001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	MCCQ 2008-2011 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approbation du Bilan 2007-2012 et du Plan d'action quinquennal 2013-2017 du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (Programme RAC).

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'approuver le Bilan 2007-2012 du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (Programme RAC);
2. d'approuver le Plan d'action quinquennal 2013-2017 du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (Programme RAC).

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-06-04 22:36

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1130003001**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	MCCQ 2008-2011 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approbation du Bilan 2007-2012 et du Plan d'action quinquennal 2013-2017 du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (Programme RAC).

CONTENU**CONTEXTE**

Dès après la parution du *Diagnostic des bibliothèques municipales de l'Île de Montréal*, réalisé conjointement par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en 2005, s'est amorcé un plan de rattrapage favorisant l'accroissement de l'accessibilité.

C'est ainsi que de 2006 à 2009, outre la gratuité d'abonnement à l'ensemble des bibliothèques, se sont ajoutées des heures d'ouverture d'un minimum de 53 heures semaine, 7 jours semaine, pendant toute l'année. Parallèlement à cette opération, la Ville a entrepris un rattrapage portant sur le nombre de bibliothèques et leur superficie.

Grâce à une entente avec le MCC conclue lors du *Rendez-vous 2007 Montréal, Métropole culturelle*, le gouvernement québécois participe au financement des projets de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de bibliothèques publiques à hauteur de 40 % des coûts de planification et de réalisation des travaux, incluant les collections premières, le cas échéant.

Après l'annonce du Programme RAC à la fin de 2007, un appel aux arrondissements a été effectué afin de connaître leurs intentions et leurs projets pour la décennie à venir. C'est ainsi qu'au début de 2008, 27 avis d'intention avaient été signifiés.

En décembre 2007, le premier projet fût officiellement annoncé, soit celui de la construction d'une nouvelle bibliothèque dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie. Cet arrondissement occupait la première place quant au plus grand écart à la norme du nombre de mètres carrés par tranche de 1 000 habitants.

Quelques mois plus tard, quatre autres projets furent officiellement annoncés, soit celui de la construction d'une nouvelle bibliothèque dans l'arrondissement de Saint-Laurent, l'agrandissement des bibliothèques de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro et de Saul-Bellow dans l'arrondissement de Lachine et la délocalisation et l'agrandissement de la bibliothèque Benny dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Cette première série de projets était composée de propositions admissibles au programme RAC et relativement prêtes à démarrer rapidement. Cependant, certaines préoccupations

ont été soulevées, à savoir que plusieurs arrondissements où l'offre de service était la plus déficiente ne se manifestaient pas, puisqu'ils ne disposaient pas des sommes nécessaires au fonctionnement des nouveaux points de service.

Depuis la mise en œuvre de la réforme du financement des arrondissements, la situation a changé et les arrondissements les plus déficitaires sont maintenant prêts à entreprendre le rattrapage de l'offre de service en matière de bibliothèques. C'est ainsi qu'avec le renouvellement de l'Entente MCC-Ville 2012-2015, ces projets pourraient être traités en priorité.

Pour ce faire, nous recommandons un retour aux conclusions du *Diagnostic des bibliothèques municipales de l'Île de Montréal* dans une perspective de renforcement du principe de normalisation, d'aire de desserte et de réseau, et ce, tel qu'il est proposé dans le rapport effectué en 2012 par le groupe de recherche CIRANO sur la réforme du financement des arrondissements. On peut en effet y lire à la page 46 : « La Ville-centre doit aussi prendre conscience de son rôle accru dans l'organisation du réseau (bibliothèques) » et à la page 49 « Le degré d'imbrication des services offerts par les arrondissements, et donc l'importance des effets de réseau, peut être pris en compte par des exigences de coordination inter-arrondissements qui sont mises en place par des standards ou des normes plus ou moins contraignants en terme d'exécution et de flexibilité budgétaire ». En se référant au diagnostic de 2005, cette façon de faire devrait générer une optimisation des ressources.

Par ailleurs, le Bilan 2007-2012 du programme RAC nous amène à des constats de lacunes à corriger avant d'entreprendre la mise en œuvre des projets dans le cadre du PTI 2013-2015. Nous avons ainsi noté que, contrairement à la priorité qui émanait du *Diagnostic* de 2005 à l'effet de combler le déficit dans la couverture du territoire montréalais par un nombre adéquat de points de services bénéficiant d'une localisation optimale, on a surtout amélioré la qualité des espaces déjà existants. De plus, la lenteur avec laquelle les projets ont évolué nous oblige à revoir leur encadrement en termes de gouvernance et d'effectifs. En effet, la structure de gestion qui a prévalu jusqu'à maintenant n'a pas permis d'optimiser l'efficacité et l'efficience du processus de cheminement des projets. Enfin, l'évaluation des coûts devra être revue à chacun des moments charnières du processus afin d'éviter des mauvaises surprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE07 1967: 5 décembre 2007 Confirmer la mise en place du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (Programme RAC);
CM08 0505 : 16 juin 2008 Adopter, en vertu du PTI 2009-2010, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 30 M\$ pour la réalisation de travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et d'achat de collections initiales;

CE09 0007 : 14 janvier 2009 Approuver le processus administratif et décisionnel présidant aux projets de construction de bibliothèques entrepris dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (Programme RAC) et les modifications au texte du Programme RAC;

CE09 1757 : 23 septembre 2009 Autoriser les modifications du texte *Processus administratif et décisionnel pour la construction de bibliothèques : méthodologie pour les suivis budgétaires* du Programme RAC afin d'y apporter certaines précisions;

CG09 0426 : 24 septembre 2009 1) Approuver le contenu du projet de convention supplémentaire n°1 modifiant l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011 intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications du Québec et la

Ville de Montréal; 2) Autoriser le maire et le greffier à signer le projet de convention supplémentaire, pour et au nom de la Ville;

CE11 0948 - CM11 05: 16 Juin 2011 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2012-2015, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 60 M\$ pour la réalisation de travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement des bibliothèques publiques en arrondissement ainsi que pour l'achat de collections initiales.

DESCRIPTION

Projets en cours, à l'étude et en développement :

À la lumière des constats réalisés dans le Bilan 2007-2012 et en fonction des ressources humaines et financières disponibles, nous proposons un Plan d'action pour la période 2013-2017 que vous trouverez en pièce jointe. En voici les principaux éléments :

- poursuivre la mise en œuvre et la réalisation des 5 projets approuvés (du Boisé, Marc-Favreau, Benny, Saul-Bellow et Pierrefonds);
- appliquer à l'ensemble des autres projets, les critères de priorisation inspirés du diagnostic de 2005 et conformes à la notion de réseau décrite au rapport de Cirano en 2012;
- amorcer un ou deux projets majeurs par année (construction, délocalisation, agrandissement) en fonction des ressources humaines et financières disponibles.

Une description détaillée du processus et des critères de priorisation est jointe en annexe. Il est à noter que l'arrondissement de Ville-Marie a été retiré de la liste des priorités en raison de son statut particulier justifié par sa localisation au centre-ville et de la présence de la BANQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec) sur son territoire. Dans le cas de cet arrondissement, une approche particulière et contextualisée devra être développée.

À titre indicatif, on trouvera en pièce jointe une carte des secteurs identifiés comme prioritaires pour la réalisation de nouveaux projets.

Aménagement RFID libre-service :

- réaliser, de concert avec la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et le Service des technologies de l'information (STI), l'adaptation et les modifications des aires d'accueil nécessaires à la mise en place d'une approche libre-service dans une trentaine de bibliothèques d'ici 2017-2018.

Gestion du programme et gouvernance du projet :

- mettre en place un bureau de projet afin de réaliser les projets pour le compte des arrondissements et en partenariat avec eux. Ce bureau de projet regrouperait l'expertise de la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) et celle de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI);
- procéder à la révision du Programme RAC pour tenir compte des constats des cinq premières années de gestion du programme et éventuellement des conclusions de la réforme du financement des arrondissements entreprise en 2012;

- maintenir et renforcer l'expertise-conseil développée par l'équipe de gestion du Programme RAC notamment afin d'accélérer la réalisation des projets dans le but d'améliorer l'intégrité du processus et la qualité intrinsèque des résultats;
- en lien avec les principes de l'Agenda 21 de la culture, concevoir en concertation avec nos partenaires internes et externes un modèle distinctif et novateur des bibliothèques de Montréal de nouvelle génération.

JUSTIFICATION

Au terme des cinq premières années du Programme RAC, nous voulons avec ce Plan d'action quinquennal 2013-2017:

- revenir à une priorisation des projets basée notamment sur les territoires actuellement non desservis;
- réduire les délais de réalisation des projets;
- contrôler de plus près les coûts de réalisation;
- accroître l'efficacité et l'efficience dans la gestion des ressources humaines et financières consacrées à ce programme;
- améliorer la gouvernance des projets en précisant les rôles, mandats et responsabilités des différents partenaires.

Avec comme objectif l'équité et la qualité du service offert sur l'ensemble du territoire, nous croyons que la planification du réseau dans son ensemble ainsi que celle des bibliothèques qui le compose devrait profiter d'une implication accrue des services corporatifs, et ce, en conformité avec les recommandations du Groupe de recherche Cirano.

Nous désirons optimiser la localisation des futurs points de service en retenant l'aire de desserte d'une bibliothèque comme critère de base pour estimer la population desservie et par conséquent la taille approximative de cet équipement et son coût de construction et de fonctionnement. Rappelons que la notion d'aire de desserte était le principal critère proposé dans le diagnostic du réseau en 2005.

Enfin, la priorisation des projets devrait selon nous s'appuyer sur des critères bibliothéconomiques, socio-démographiques et urbanistiques proposés par la DCP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation des projets ainsi que les contributions financières afférentes à ceux-ci feront l'objet d'un sommaire décisionnel spécifique à soumettre au comité exécutif pour approbation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette réalisation s'inscrit dans l'orientation du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 : « Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels ». De même, elle vise une certification LEED ainsi qu'une approche éco-responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Revenir aux objectifs du Plan de consolidation en intervenant de façon prioritaire dans les secteurs non desservis;
- Optimiser les localisations des nouveaux points de service;

- Améliorer l'efficacité et l'efficience des ressources humaines et financières;
- Assurer une équité dans l'offre de services des bibliothèques;
- Réduire les délais de réalisation des projets;
- Bonifier la lecture publique, augmenter le nombre d'abonnés et consolider le réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal;
- Mettre à la disposition de la population montréalaise des équipements accueillants, modernes et ouverts sur le milieu;
- Accroître la contribution du réseau des bibliothèques publiques à l'effort collectif pour faire de Montréal une ville de lecture, de savoir et d'innovation;
- Contribuer aux objectifs généraux de la Ville en regard de l'Agenda 21 de la Culture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux de communications, tel qu'entendu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2013 - Approbation par le CE du Plan d'action 2013-2017;
 - Été et automne 2013 - Évaluation et analyse des projets en fonction des priorités du Plan d'action;
 - Par la suite, recommandation au comité exécutif des projets retenus, et ce, au rythme de 1 ou 2 projets majeurs par années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier s'inscrit dans la Politique de développement culturel 2005-2015 de la Ville de Montréal, qui a été adoptée par le comité exécutif en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 7, libellé comme suit:

« La Ville se donnera un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques, qui comprendra notamment l'ajout d'employés spécialisés et non spécialisés, la mise à jour des collections, l'augmentation des heures d'ouverture, la mise en réseau informatique, de même que la mise aux normes, l'agrandissement ou la construction de certains locaux ».

La première orientation intitulée « *Améliorer l'accès à la culture* » du Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle prévoit, quant à elle, une action spécifique qui est de « *reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir* », ce à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Carlos MANZONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514 872-3160
Télécop.: 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Louise GUILLEMETTE-LABORY
Directrice associée - Bibliothèques

Tél : 514-872-1608
Télécop. : 514 872-0530
Date d'endos. : 2013-05-31

Dossier # :1130003001



Dossier # : 1131354002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2008-2011 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque Villeray dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension au coût de 18 703 768 \$ taxes incluses (17 939 134 \$ au net). Autoriser dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (RAC) un montant de 14 531 875 \$ taxes incluses (13 939 117 \$ au net) nécessaire à la réalisation de ce projet. Autoriser les virements budgétaires lors de l'octroi des contrats relatifs au projet.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. D'autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques, la poursuite du projet de construction de la bibliothèque de Villeray dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension selon les paramètres techniques et financiers mentionnés au dossier décisionnel ;
2. D'autoriser, à cette fin, des virements budgétaires de la Direction de la culture et du patrimoine à l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension jusqu'à concurrence de 13 939 117 \$ (au net) lors de l'octroi des contrats relatifs à la réalisation de ce projet, le tout conformément aux informations budgétaires mentionnées au dossier.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-06-13 11:24

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1131354002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2008-2011 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque Villeray dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension au coût de 18 703 768 \$ taxes incluses (17 939 134 \$ au net). Autoriser dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (RAC) un montant de 14 531 875 \$ taxes incluses (13 939 117 \$ au net) nécessaire à la réalisation de ce projet. Autoriser les virements budgétaires lors de l'octroi des contrats relatifs au projet.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions prévues dans le processus administratif et décisionnel du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques soit le Programme RAC (CE09 1757), le comité consultatif RAC s'est réuni le 13 septembre 2012, afin d'analyser et d'évaluer le projet de construction de la bibliothèque Villeray déposé par l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ce comité consultatif est composé de représentants du ministère de la Culture et des Communications (MCC), de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI), de la Direction des immeubles (DI), de la Direction de l'Approvisionnement et de la Direction de la culture et du patrimoine (DCP).

Au terme de cette rencontre et après délibérations, certains aspects devaient être revus et complétés pour finaliser le programme fonctionnel et technique (PFT). Les documents finaux transmis en mai 2013 complètent le PFT. Suite à cette étape, le comité consultatif transmet à l'arrondissement ses recommandations et suggestions dans le but de bonifier le projet. Le comité consultatif est maintenant en mesure de recommander au comité exécutif d'autoriser la poursuite du projet de construction de la nouvelle bibliothèque Villeray.

Ce projet immobilier s'inscrit dans le cadre de l'Entente MCC - Ville sur le développement culturel de Montréal. L'Entente 2008-2011 prévoyait un montant de 60 000 000 \$ et celle de 2011-2012 , un montant de 10 700 000 \$. La nouvelle Entente 2012-2015 porte sur un ajout de 60 000 000 \$. La Ville dispose d'un montant total de 130 700 000 \$ pour réaliser les projets de bibliothèque.

À ce jour, des recommandations de crédits totalisant un montant de 56 649 256 \$ ont été signées pour les cinq projets suivants : Marc-Favreau, Le Boisé, Saul-Bellow, Pierrefonds et centre culturel Notre-Dame-de-Grâce. Il reste donc un solde de 74 050 711 \$ pour couvrir la contribution financière de la bibliothèque de Villeray et autres projets à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0666 - 23 août 2011 Le CM autorise un règlement d'emprunt de 50 000 000 \$ les travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et l'achat de collections initiales (1110003003);

CE 10 0277 - 10 mars 2010 Le CE autorise le démarrage de l'ensemble des études préliminaires pour la réalisation de trois projets de bibliothèque dans le cadre du programme RAC dont la bibliothèque Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (1090003002)

CG09 0426 - 24 septembre 2009 Le CG approuve le projet de convention supplémentaire n° 1 modifiant l'Entente sur le développement culturel 2008-2011 intervenue entre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal, portant la contribution respective Ville/MCC de 15 000 000 \$ à 30 000 000 \$ (1091213004)

CE09 1757- 23 septembre 2009 Le CE autorise les modifications du texte du Processus administratif et décisionnel pour la construction de bibliothèques : méthodologie et suivis budgétaires. (1090003001)

CA09 14 0067 - 7 avril 2009 Le CA dépose une demande d'aide financière au programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de la Ville de Montréal pour la mise aux normes de la bibliothèque Le Prévost

CE09 0007 - 14 janvier 2009 Le CE autorise la mise en place du processus administratif et décisionnel pour la construction de bibliothèques afin de permettre la gestion efficiente du programme RAC et des sommes qui lui sont dévolues, l'attribution équitable des crédits aux arrondissements pour leurs projets et l'ajustement aux fluctuations du marché. Autoriser des modifications au texte du programme RAC. (1081208004)

CM08 0505 - 16 juin 2008 Le CM autorise un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et l'achat de collections initiales (1071608007)

CE07 1967 - 5 décembre 2007 Le CE confirmation de la mise en place du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC). (1071608001)

DESCRIPTION

En réponse au diagnostic sur les bibliothèques publiques de Montréal, l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite une bibliothèque d'une superficie de l'ordre de 3 000 m² alors que l'actuelle bibliothèque Le Prévost a une superficie locative de 1 400 m². Après avoir procédé à une analyse comparative des avantages, des inconvénients et des coûts entre un scénario de rénovation-agrandissement de l'actuelle bibliothèque et celui d'une construction neuve, l'arrondissement a retenu cette seconde option. La bibliothèque Villeray sera donc construite sur le site de l'actuelle bibliothèque Le Prévost, avenue Christophe Colomb.

La nouvelle bibliothèque vise une superficie de 2912 m² et sera logée dans un immeuble

adjacent et complémentaire aux installations actuelles du Patro Le Prévost. L'arrondissement a déposé une demande officielle de soutien financier pour ce nouvel équipement dans le cadre du Programme RAC. Quant aux locaux de la bibliothèque actuelle, ils demeurent propriété de l'arrondissement et plusieurs scénarios sont à l'étude pour leur utilisation future.

Le PFT , incluant une estimation budgétaire préparée par un économiste de la construction, présente un coût global de projet de 18 703 768 \$ taxes incluses (17 938 134 \$ au net).

Le montant de la contribution de la Ville et du MCC pour ce projet s'élève à 14 531 875 \$ taxes incluses (13 939 117 \$ au net). Ce montant correspond à une contribution de l'ordre de 80 % des coûts admissibles dans le cadre du programme RAC. Le solde de 4 171 893 \$ taxes incluses (4 000 017 \$ au net) est à la charge de l'arrondissement.

Ce projet fera l'objet d'un concours d'architecture, selon un processus conforme aux exigences de l'Ordre des architectes du Québec et du MCC, contribuant ainsi à consolider le statut de Montréal « Ville UNESCO de Design ». Sur le plan environnemental, une certification LEED est visée pour ce projet.

JUSTIFICATION

Le projet vise à combler le déficit de l'arrondissement en matière d'offre de service, tant sur les plans qualitatif que normatif. En regard des conclusions du *Diagnostic des bibliothèques municipales de l'Île de Montréal* (publié en 2005 et mis à jour en 2007), une intervention est donc justifiée pour offrir à la population de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une bibliothèque moderne, attrayante, fonctionnelle et ouverte à sa communauté.

Tous les arrondissements, sauf un (arrondissement d'Outremont), ont signifié à la DCP leurs intentions en matière de rénovation, d'agrandissement ou de construction au cours des dix (10) prochaines années. Au total, 27 avis d'intention ont été formulés auprès de la Direction de la culture et du patrimoine.

À terme, ce Programme permettra à tous les arrondissements de déployer une offre de service de qualité en matière de bibliothèque. Il est toutefois entendu que la Direction de la culture et du patrimoine encourage les arrondissements à investir au-delà des normes minimales, afin d'assurer une bonification maximale du service aux citoyens. Ces efforts démontrent la volonté de la Ville de faire de Montréal une métropole culturelle de création, de savoir et d'innovation. Le Programme s'inscrit donc dans le cadre de la « Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015 » et dans le Plan d'action du « Rendez-vous novembre 2007-2017 Montréal, métropole culturelle ».

De plus, la modernisation du réseau des Bibliothèques de Montréal est une composante essentielle dans un processus d'auto formation de la population et de formation continue de la main-d'œuvre. Ces nouvelles bibliothèques sont aussi des outils à la disposition des intervenants locaux pour faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants ainsi que la médiation culturelle auprès des clientèles fragiles. À long terme, ce Programme est une contribution importante aux objectifs visant à faire de Montréal « une ville du savoir ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture et du patrimoine recommande le versement d'un montant admissible dans le cadre du Programme RAC de 14 531 875 \$ taxes incluses (13 939 117 \$ au net) nécessaire à la construction de la bibliothèque de Villeray. Ce montant est admissible à une subvention de 50 % de la part du MCC dans le cadre du Programme RAC. En résumé, la DCP et le MCC contribuent respectivement pour un montant de 7 265 938 \$

taxes incluses (6 969 559 \$ au net) alors que l'arrondissement contribue pour un montant de 4 171 893 \$ taxes incluses (4 000 017 \$ au net).

Se référer au fichier en pièce jointe pour les données de ce tableau.

Sources de financement	taxes incluses	au net		taxes incluses	au net
Contribution RAC	14 531 875 \$	13 939 117 \$	DCP : 50 %	7 265 938 \$	6 969 559 \$
			MCC : 50 %	7 265 938 \$	6 969 559 \$
Arrondissement				4 171 893 \$	4 000 017 \$
Total				18 703 768 \$	17 939 134 \$

La contribution de la DCP pourra, à la demande de l'arrondissement, être réévaluée voire augmentée suite à la réception des soumissions - travaux. Si tel était le cas, cette contribution additionnelle de la part de la DCP fera l'objet d'un dossier décisionnel au comité exécutif pour fin d'autorisation.

Coût annuel lié aux frais d'exploitation :

Ce coût, estimé sur la base des normes des Bibliothèques de Montréal, correspond à un montant de 3 498 700 \$, incluant le montant de 1 169 600 \$ actuellement alloué à la bibliothèque Le Prévost.

Cette estimation est préliminaire et sera raffinée suite à l'application du modèle paramétrique issu de la réforme du financement des arrondissements pour déterminer le budget d'opération projeté pour la bibliothèque de Villeray à partir de 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la bibliothèque de Villeray sera conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable. Ce projet, s'inscrit dans l'orientation du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 : "Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels". Une certification LEED de base est visée pour ce projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de la lecture publique, augmentation du nombre d'abonnés et consolidation du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal

- Mise à la disposition de la population montréalaise des équipements accueillants, modernes et ouverts sur leur milieu
- Participation accrue du réseau des bibliothèques publiques à l'effort collectif pour faire de Montréal une ville de lecture, de savoir et d'innovation
- Par le biais de concours d'architecture pour les nouveaux équipements, contribution au rayonnement de Montréal comme ville de création et de design
- S'inscrit dans les objectifs généraux de la Ville en regard de l'Agenda 21 de la Culture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la décision du CE autorisant la poursuite du projet, voici un échéancier préliminaire sujet à révision à chaque étape de mise en oeuvre du projet.

<ul style="list-style-type: none"> • Processus de concours d'architecture, appel d'offres et octroi de contrat pour services professionnels (ing., LEED, etc.) 	12 mois
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des plans et devis Appel d'offres et octroi ce contrat 	12 mois
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux 	12 mois
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en service 	3 mois
Total	+/- 39 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier fait partie intégrante de la Politique de développement culturel 2005–2015 de la Ville de Montréal qui a été adoptée par le comité exécutif en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 7, libellé comme suit :

« La Ville se donnera un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques, qui comprendra notamment l'ajout d'employés spécialisés et non spécialisés, la mise à jour des collections, l'augmentation des heures d'ouverture, la mise en réseau informatique, de même que la mise aux normes, l'agrandissement ou la construction de certains locaux ».

La première orientation intitulée « Améliorer l'accès à la culture » du Plan d'action 2007–2017 de Montréal, métropole culturelle prévoit, quant à elle, une action spécifique qui est de « reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir », ce à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités et ce plus particulièrement en regard de l'alinéa "e." de l'article 20 qui dit que la Ville s'engage "à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des relations avec les citoyens_du greffe et des services administratifs (Jeanne-Aicha BA)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Christian DICAIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social (Mireille CLICHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie CLICHE
Architecte

Tél : 872-8296
Télécop.: 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514-872-3160
Télécop. : 514 872-5588
Date d'endos. : 2013-05-30

Dossier # :1131354002

CE : 30.005

2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1136101003**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 3 454 625,25 \$, comprenant toutes les taxes et contingences (15%), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 2), à la firme « Transelec / Common inc. », aux prix et conditions de sa soumission datée du 28 mai 2013, conformément à l'appel d'offres public #20130424, disponible au budget PTI "Mise aux normes du réseau électrique" de la Ville de Montréal, accordé à la Société du parc Jean-Drapeau.

Le directeur général de la Société du parc Jean-Drapeau, à la suite de l'approbation de son conseil d'administration, recommande au comité exécutif :

- d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 3 454 625,25 \$, comprenant toutes les taxes et contingences (15 %), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 2), à la firme "Transelec / Common inc.", aux prix et conditions de sa soumission datée du 28 mai 2013;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Daniel - Ext BLIER **Le** 2013-07-17 09:01**Signataire :**

Daniel - Ext BLIER

Directeur général
Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1136101003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de 3 454 625,25 \$, comprenant toutes les taxes et contingences (15%), pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 2), à la firme « Transelec / Common inc. », aux prix et conditions de sa soumission datée du 28 mai 2013, conformément à l'appel d'offres public #20130424, disponible au budget PTI "Mise aux normes du réseau électrique" de la Ville de Montréal, accordé à la Société du parc Jean-Drapeau.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame, des travaux de remplacement des équipements et câbles électriques moyenne-tension, datant majoritairement de 1967 et de 1976, doivent faire l'objet d'un remplacement complet pour s'adapter aux nouvelles normes de l'industrie.

Le réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame ciblé par ces travaux est présentement alimenté à partir de la sous-station électrique à 12 500 volts. Les équipements sont désuets, présentent un risque de bris important, tel que vécu lors du Grand Prix de 2011, et les pièces de rechange sont rares et dispendieuses. Le projet de mise aux normes vise à alimenter l'ensemble des installations de l'île Notre-Dame à la puissance de 25 000 volts, standard actuel de l'industrie.

La phase 1 de la mise aux normes du réseau électrique a permis de moderniser la zone « Est » de l'île Notre-Dame ainsi que l'alimentation de la zone « Nord ». La phase 2 cible maintenant la zone « Ouest » et le bouclage du réseau vers le « Nord » ainsi que vers la tour du Grand Prix.

Notons que ces travaux sont réalisés par la SPJD, mais de la responsabilité de la Ville de Montréal, tel que prévu à la convention d'entente conclue en 1996 entre les deux organisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure n'a nécessité l'approbation des instances municipales. Par contre, plusieurs décisions ont été prises par le conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau dans le cadre de ce dossier :

CA 2013-32 – Séance du 13 juin 2013 : Octroi de contrat à la firme « Transelec / Common inc. pour les travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 2), sous réserve de l'approbation du comité exécutif (3 454 625,25 \$ TTC)

CA 2013-20 – Séance du 28 mars 2013 : Octroi de contrat à la firme « Lécuyer » pour la fourniture de bâtiments préfabriqués en béton (96 050,12 \$ TTC)

CA 2012-10 – Séance du 22 février 2012 : Octroi de contrat à la firme « Bruneau Électrique Inc. » pour la réalisation des travaux de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (phase 1 - 1 591 560,55 \$ TTC)

CA 2011-47 – Séance du 9 novembre 2011 : Octroi de contrat à la firme « Cegertec » pour un mandat général de services professionnels en ingénierie, incluant le projet de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-Dame (jusqu'à concurrence de 750 000 \$ répartis sur les années 2012 à 2014)

DESCRIPTION

Le présent contrat permettra la réalisation de travaux civils et électrique entre le Poste Notre-Dame et le Parc Plage. De plus, il permettra de sécuriser (doubler) l'alimentation de la Tour du Grand Prix.

Les travaux reliés à ce contrat comprennent, de façon non exhaustive :

- La construction de nouveaux massifs électriques;
- la déviation et la réparation de massifs électriques existants;
- la préparation des emplacements pour les socles de transformateurs, les chambres de raccordement et les bâtiments préfabriqués ;
- la fourniture et l'installation de puits d'accès;
- la fourniture et le tirage de câbles moyenne-tension, basse-tension et de mise à la terre (MALT);
- la disposition de transformateurs aux BPC;
- la fourniture et l'installation de l'ensemble des matériaux, appareillages, équipements et services nécessaires à la réalisation des travaux;
- la remise à la Société d'une copie des dessins de l'ouvrage « tel que construit ».

JUSTIFICATION

Compte tenu que le dossier décisionnel 1135107001 (dépenses de 40,471 M\$) sera également à l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 31 juillet 2013, et que ce sommaire inclut le projet de mise aux normes du réseau électrique moyenne-tension de l'île Notre-dame (phase 2), les deux dossiers (1135107001 et 1136101003) se doivent de passer à la même séance pour permettre le début des travaux en août 2013.

Les travaux reliés à ce contrat sont nécessaires pour rétablir l'alimentation électrique sécuritaire du secteur de l'épingle et du pavillon de la Tunisie. De plus, le remplacement des trois transformateurs au BPC est favorable en regard des politiques gouvernementales en vigueur au Canada. Finalement, les travaux permettront une gestion efficace et durable de la distribution électrique pour l'ensemble des opérations et des événements ayant lieu sur l'île Notre-Dame.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'appel d'offres, trois soumissions conformes ont été déposées et analysées par un comité de sélection. Les montants des soumissions variaient entre 3 454 625,25 \$ et 4 897 055,96 \$ (toutes taxes incluses).

Or, préalablement à l'appel d'offres, le coût de l'acquisition avait été estimé à 3 813 500,08

\$, incluant les taxes. La firme « Transelec / Common inc.» a déposé une offre de services au montant de 3 454 625,25 \$ (toutes taxes incluses).

Ce montant est disponible à même le budget PTI – « Mise aux normes du réseau électrique » accordé par la Ville à la Société du parc Jean-Drapeau afin d'effectuer les travaux en son nom.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, compte tenu qu'elle est liée aux activités du parc Jean-drapeau qui sont de compétence d'agglomération.

Informations budgétaires (en dollars)

Budget PTI 2013 - 2015 - Agglomération 100 %

Projet investi : 43010

Sous-projets investi : 1143010005 et 114301006

2013 2014 Total

5 000 000 \$ 5 000 000 \$ 10 000 000 \$

Montant net de TPS (10 000 000 \$)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet devait absolument être réalisé afin de maintenir les opérations à long terme du Parc et de ses partenaires (Casino par exemple), ainsi que les événements majeurs tels le Grand Prix du Canada.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont essentiels pour rétablir une alimentation électrique sécuritaire de ce secteur et ainsi compléter la mise aux normes de l'ensemble de l'île Notre-Dame. Un retard dans l'attribution de ce contrat pourrait compromettre l'échéancier de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du comité exécutif 31 juillet 2013

Fin des prestations de services Novembre 2013 (avant gel au sol)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier a suivi le processus d'appels d'offres et d'octroi de contrats en vigueur à la Société, soit l'attribution du contrat au plus bas soumissionnaire conforme. Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude étaient incluses dans les directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres. Le dossier respecte le encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Normes et procédures d'approvisionnement;
- Encadrement "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats".

Par ailleurs, le service des approvisionnement de la SPJD a effectué les vérifications d'usage pour les deux soumissionnaires, lesquelles attestent de leur conformité, notamment :

- Remise d'une attestation de conformité du Ministère du revenu et de la CSST;
- Vérification de l'état des licences des entrepreneurs auprès de la Régie du Bâtiment afin de vérifier l'existence d'une licence restreinte empêchant de soumissionner au public;
- Vérification du registre des entreprises non autorisées à soumissionner, soit le RENA. Les 2 entreprises n'y figurent pas;
- Vérification du Registre des entreprises.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Direction générale , Cabinet du directeur général (Robert LAMONTAGNE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (François MARTELLINO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario - Ext DE FANTI
Directeur des finances et TI

Tél : 872-7326

Télécop.: 872-7359

ENDOSSÉ PAR

Daniel - Ext BLIER
Directeur général

Tél : 514 872-5574

Télécop. : 514 872-7359

Date d'endos. : 2013-07-12

Dossier # :1136101003



Dossier # : 1135107001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection et au développement des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40,471 M\$ pour l'année 2013, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2013-2015 par le Conseil d'agglomération.

Le directeur général recommande :

1. d'autoriser à la Société du parc Jean-Drapeau une dépense de 40,471 M\$ afin de poursuivre les travaux relatifs à la réfection et au développement des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau ;

2. d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence du montant prévu au PTI 2013, soit 40,471 M\$.

Signé par Daniel - Ext BLIER **Le** 2013-04-03 08:47

Signataire :

Daniel - Ext BLIER

Directeur général
Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1135107001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réfection et au développement des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40,471 M\$ pour l'année 2013, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2013-2015 par le Conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a octroyé à la Société du parc Jean-Drapeau, par le biais de son programme triennal d'immobilisations (PTI) 2013-2015, respectivement 32,4 M\$, 42,4 M\$ et 35,3 M\$ pour les les années 2013, 2014 et 2015 afin d'assurer la pérennité des installations et la sécurité des visiteurs, des usagers et des employés, et réaliser les projets de développement du Parc pour le 375e anniversaire de Montréal et Horizon 2017.

Maintien d'actifs :

Par ailleurs, plusieurs bâtiments, aménagements et équipements nécessitent des travaux importants. En 2010, un rapport du Vérificateur général de la Ville de Montréal démontrait l'importance de procéder de manière diligente aux travaux nécessaires pour assurer la sécurité des installations du parc Jean-Drapeau qui accueille annuellement près de 11 millions de visiteurs et divers événements rassembleurs, notamment le Grand Prix du Canada, Osheaga, la Fête des neiges de Montréal, le Village des neiges et plusieurs compétitions sportives d'envergure internationale.

Développement :

Il est en effet important de réaliser les projets de développement du Parc qui figurent parmi les priorités de l'administration municipale en vue des festivités du 375e anniversaire de Montréal et d'Horizon 2017, afin de doter la métropole de nouvelles infrastructures récréotouristiques permanentes et accessibles au public pour les années ultérieures, et de générer de nouvelles sources de revenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0049 - 28 février 2013 - Adopter un budget supplémentaire de 76 673 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisations non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil d'agglomération, conformément aux documents joints au dossier décisionnel.

CE12 2057 - 12 décembre 2012 - Effectuer les travaux essentiels et urgents. Autoriser la SPJD à octroyer un contrat de 7 459 807,95 \$ (incluant les taxes) pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes du pavillon Hélène-de-Champlain à la firme "Les Entreprises QMD" aux prix et conditions de sa soumission datée du 15 août 2012. Autoriser le report des budgets non utilisés de 2012 à 2013. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

CE12 1919 - 28 novembre 2012 - Autoriser à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) une dépense de 15 758 000 \$ afin de poursuivre les travaux afférents à la réfection de bâtiments, d'équipements, du réseau électrique de l'île Notre-Dame et du réseau routier. Autoriser la SPJD à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence d'une somme de 15 758 000 \$.

CG12 0333 - 21 septembre 2012 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG12 0283 - 23 août 2012 - Autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à réaliser une dépense en immobilisations n'excédant pas 5 650 000 \$ aux fins des travaux portant sur les infrastructures du réseau routier (2 653 550 \$) ainsi que sur les infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égouts (2 996 450 \$) de la Ville, situé sur le territoire du Parc Jean-Drapeau. Autoriser un virement budgétaire de 2 653 550 \$ provenant du PTI du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement au PTI dédié à la Société du Parc Jean-Drapeau, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le projet de modification à la convention initiale intervenue le 27 octobre 2011 (CG11 0354) afin de refléter l'augmentation de 5 650 000 \$ des travaux d'immobilisations confiés à la Société. Autoriser le principe du report en 2013 de tout solde non utilisé en 2012 du budget viré de 2 653 550 \$.

CE11 0766 - 25 mai 2011 - Autoriser une dépense de 14 536 000 \$ afin de procéder à la réalisation de travaux au parc Jean-Drapeau, relatifs au développement et à la sécurisation des bâtiments, des aménagements extérieurs, dont la mise aux normes du réseau électrique haute tension, et des équipements. Autoriser la SPJD à faire appel aux services professionnels de la Ville de Montréal dans le cadre de ce projet. Autoriser la SPJD à entreprendre les travaux et lui en rembourser le montant sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 14 536 000 \$. Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa mission, la Société du parc Jean-Drapeau a entre autres responsabilités la gestion, le développement et la préservation des bâtiments et des équipements du parc Jean-Drapeau. Or, actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs ainsi que le mobilier urbain et les équipements.

Parmi les principaux travaux prévus en 2013 et approuvés par le conseil d'administration figurent les projets suivants (liste non exhaustive) :

Maintien d'actifs

1- Réfection des installations du Bassin olympique : Les installations sportives entourant le Bassin olympique datent des jeux olympiques de 1976. Elles servaient à

l'origine à abriter les locaux nécessaires à la tenue des épreuves se déroulant au Bassin. Depuis cette époque, le Quartier des athlètes a changé de vocation à plusieurs reprises et l'ensemble des aménagements entourant le Bassin a maintenant besoin d'être remis en état. Ce projet vise donc à permettre à la Société de se doter d'installations sportives de qualité, aux normes actuelles et qui permettront de rehausser le rayonnement du Bassin olympique du parc Jean-Drapeau en y accueillant davantage de compétitions internationales.

2- Remise aux normes du réseau électrique moyenne-tension (phase 2) :

Présentement alimenté à 12,5 kV, (ancienne technologie pour laquelle les pièces de rechange se font rares) le réseau électrique de l'île Notre-Dame présente des défauts majeurs qui mettent en péril la tenue d'événements de grande envergure. La phase 1 du déploiement de la nouvelle distribution, alimentée à 25 kV, a été réalisée en 2012 pour sécuriser le secteur des installations Grand-Prix. La phase actuelle permettra de sécuriser l'alimentation électrique des secteurs de la plage et du pavillon du Canada, ainsi que de doubler le secteur des installations Grand-Prix en bouclant le réseau.

Développement : Projets legs 375e de Montréal et Horizon 2017

1. Réfection de la Place des Nations

Restauration de la Place des Nations, lieu d'accueil des cérémonies officielles d'Expo 67, de manière à rendre le lieu sécuritaire, préserver sa valeur patrimoniale, lui redonner une fonction de diffusion culturelle et créer une place publique sur l'île Sainte-Hélène afin de répondre aux besoins de la Société du parc Jean-Drapeau et de ses partenaires quant aux besoins de locaux et d'installations utilisés lors des différents événements qui se tiennent sur le site.

2. Aménagement d'une promenade panoramique

Construction d'une promenade pour piétons et cyclistes sur la berge nord des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame du parc Jean-Drapeau, sur une distance de 2,8 km permettant de redonner aux citoyens un accès privilégié au Fleuve et à des installations de qualité.

3. Promenade centrale

Revitaliser la Promenade centrale (située entre la Biosphère et l'oeuvre de Calder *L'Homme*). Ce site est en effet voué à un fort potentiel de développement. Cette initiative s'inscrit dans la logique de redonner au parc Jean-Drapeau son caractère de destination touristique d'envergure internationale, dans le cadre des célébrations de 2017.

4. Parterre de l'île Sainte-Hélène

Aménagement du parterre de l'île Sainte-Hélène afin de le rendre adéquat pour l'accueil des grands spectacles, festivals et manifestations sportives quatre saisons.

JUSTIFICATION

La Société du parc Jean-Drapeau doit s'assurer que les installations et les infrastructures répondent aux normes en vigueur et soient adaptées au bon déroulement des événements et des activités de toute nature se déroulant sur le site.

Par ailleurs, il est d'autant plus important de remédier à la situation que le développement du Parc figure parmi les priorités de l'administration municipale en vue des célébrations de 2017, afin de doter la métropole de nouvelles infrastructures récréotouristiques de qualité, permanentes et accessibles durant les quatre saisons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération compte tenu que le parc Jean-Drapeau est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'imputation comptable et le financement par règlements d'emprunts seront identifiés par le Service des finances de la Ville de Montréal selon l'évolution des projets d'immobilisations réalisés par la Société.

En vertu d'une convention liant la Ville de Montréal à la Société du parc Jean-Drapeau («la Société»), cette dernière assume les responsabilités liées à la gestion des processus d'octroi de contrat et à la réalisation des projets dont le financement est prévu au PTI assigné au parc Jean-Drapeau, conformément au budget PTI adopté annuellement par le Conseil d'agglomération. À cet égard, la Société facture les coûts de réalisation des projets à la Ville de Montréal afin d'assurer la comptabilisation des actifs dans les livres de la Ville.

Le montant dédié au PTI 2013, soit 40,471 M\$, se répartit comme suit :

- 8,061 M\$ provenant du report des budgets d'immobilisations non utilisés en 2012 pour terminer les projets suivants :

- Hélène-de-Champlain;
- Signalisation;
- Installation électrique haute tension (île Notre-Dame - Phase 1);
- Chemin du Tour-de-L'Isle.

Les travaux relatifs à la mise aux normes du réseau électrique haute tension relèvent de la responsabilité de la Ville, selon l'article 6 de la convention d'entente VDM/SPJD de 1996 précisant le partage des rôles et des responsabilités de chaque entité quant à l'exploitation, au développement et à l'administration du parc Jean-Drapeau, mais sont réalisés par la SPJD. De plus, les travaux de réfection du Chemin du Tour-de-L'Isle ont fait l'objet d'une convention d'entente spécifique conclue avec la Ville le 27 octobre 2011 (CG11 0354), puis modifiée le 23 août 2012 (CG12 0283).

- 32,41 M\$ provenant du budget d'investissements autorisé dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, lequel se répartit ainsi :

- 15 M\$ - Protection de l'actif immobilisé (43010) dont 10 M\$ pour la protection de l'actif immobilisé et 5 M\$ pour la mise aux normes du réseau électrique (phase 2), travaux relevant de la Ville de Montréal, selon l'article 6 de la convention d'entente conclue entre la Ville et la Société en 1996, mais réalisés par la SPJD, sous l'égide de la division de la gestion des travaux d'entretien de la Ville de Montréal.
- 7,95 M\$ - Promenade riveraine et Place des Nations (subvention MAMROT - 43011);
- 9,46 M\$ - Promenade centrale et Parterre de l'île Sainte-Hélène - 43012)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les consultations publiques relatives aux legs des festivités du 375^{ème} anniversaire de Montréal avaient clairement défini la volonté des citoyens et des arrondissements d'investir dans des équipements et des infrastructures durables. Les 4 projets identifiés au parc Jean-Drapeau dépasseront largement l'année 2017 en offrant des aménagements urbains concrets qui redonneront l'accès au fleuve et à des équipements festifs chargés d'histoire, tels la revitalisation complète de la Place des Nations ou encore le parterre de l'Île Ste-Hélène pour les futures générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux demeurent importants pour assurer la sécurité des usagers et des employés ainsi que le bon déroulement des activités et des événements se déroulant au parc Jean-Drapeau. Ils permettront en outre de maintenir un haut niveau de fréquentation dans un environnement plus adapté, en plus de générer de nouvelles sources de revenus. Tout retard dans le processus d'approbation pourrait entraîner le non respect des échéanciers prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape 1 - Échéance octobre 2013 : Programme d'aménagement et de mise en valeur - Cette étape vise à définir un concept d'aménagement inspirant et réaliste, à présenter la vision globale et les esquisses d'aménagement des trois projets devant être réalisés avant le début des festivités vers la fin de l'année 2016. Identification des parties présentes et consultation de la société civile (juillet 2013).

Étape 2 - Échéance 2014 : Avant-projet détaillé - Cette étape vise à procéder à la réalisation des études requises en aménagement, en transport et circulation et en infrastructures, ainsi qu'à l'élaboration du programme fonctionnel et technique et à l'élaboration des plans préliminaires des aménagements à réaliser.

Étape 3 - Échéance 2014 : Préparation des plans et devis d'exécution - Les plans et devis d'exécution sont préparés par QIM en collaboration avec les professionnels mandatés en vue de la réalisation des trois projets . Cette étape vis également à préparer la phase de réalisation.

Étape 4 - Échéance 30 novembre 2016 - Cette étape consiste à réaliser les projets conformément à l'avant-projet détaillé et aux plans et devis d'exécution, dans les délais, le respect des budgets alloués et la qualité requise.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ensemble des projets suivra le processus et la réglementation applicable en matière d'appels d'offres et d'octrois de contrats conformément à la politique de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau. Des clauses anti-collusion seront intégrées au devis de chacun des projets.

La partie ouest de l'île Sainte-Hélène est assujettie au Règlement 07-036, Constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène.

La Société du parc Jean-Drapeau ne peut octroyer de contrats de plus de 2 millions de dollars à moins d'avoir préalablement reçu l'aval du comité exécutif, conformément à la convention la liant à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (François MARTELLINO)

Avis favorable avec réserve :
Qualité de vie , Direction (Sylvain DANSEREAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario - Ext DE FANTI
Directeur des Finances et TI

Tél : 514 872-9016
Télécop.: 514 872-7359

ENDOSSÉ PAR

Daniel - Ext BLIER
Directeur général

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000
Date d'endos. : 2013-04-03

Dossier # :1135107001



Dossier # : 1120266018

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception et réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur principal du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement et les directeurs des Directions des Infrastructures, du Transport, de l'Environnement ou leur représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

1. d'entériner toutes les demandes d'autorisation soumises au MDDEFP en vertu des résolutions CE12 1851, CE12 1211, CE06 0196 et CE04 1360 ;

2. d'autoriser le directeur principal du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement, les directeurs des Directions des Infrastructures, du Transport, de l'Environnement et le chef de division de la Division ponts et tunnels, ou leur représentant autorisé, à soumettre au MDDEP, pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2013-07-19 14:46

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur principal
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1120266018**

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception et réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur principal du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement et les directeurs des Directions des Infrastructures, du Transport, de l'Environnement ou leur représentant autorisé, à soumettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a historiquement identifié, par résolution du comité exécutif, les personnes du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement autorisées à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, les demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q-2). Or, il a été porté tout récemment à l'attention de la Ville que ce sont les conseils municipal et d'agglomération qui sont compétents en la matière. Afin de permettre la poursuite de l'analyse des demandes déjà transmises au MDDEFP et le dépôt de nouvelles demandes, les conseils municipal et d'agglomération doivent d'une part entériner toutes les demandes déposées en vertu des résolutions du comité exécutif et, d'autre part, autoriser des personnes à déposer de nouvelles demandes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle JIONA
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2331

Télécop. :

Dossier # :1120266018

IDENTIFICATION

Dossier # :1120266018

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception et réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur principal du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement et les directeurs des Directions des Infrastructures, du Transport, de l'Environnement ou leur représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les exigences d'application de l'article 22 et/ou 32 de la «Loi sur la qualité de l'environnement», il est requis d'identifier, par résolution du comité exécutif, les personnes responsables autorisés par la Ville à signer les demandes d'autorisation et de certificat d'autorisation et à fournir les documents requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation. Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation. »

L'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation. Cette autorisation est également requise pour les travaux de

reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE06 0196 - 15 février 2006 - Autoriser le directeur général adjoint du Service des infrastructures, transport et environnement (S.I.T.E.) et les directeurs des directions de l'Ingénierie de voirie, de la Production de l'eau potable, du Plan directeur des technologies de l'eau, de l'Épuration des eaux, de la Gestion stratégique des réseaux d'eau et du Développement de la gestion de l'eau, ou leur représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour et au nom de la Ville, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.(1060417001)

CE04 1360 - 30 juin 2004 - Autoriser le directeur de la Direction du transport et du réseau artériel et le directeur de la Direction de la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement ou leur représentant désigné à soumettre, pour et au nom de la Ville, des projets au ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R. Q-2, ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos.(1040991025)

DESCRIPTION

À la demande de la Direction régionale de Montréal du MDDEP, il y a lieu de mettre à jour le titre des personnes autorisées par le comité exécutif de la ville de Montréal à signer des demandes préalables à l'exécution de certains travaux. Pour ce faire, il est requis d'autoriser le directeur principal du Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement et les directeurs des Directions des Infrastructures, du Transport, de l'Environnement ou leur représentant autorisé, à soumettre au MDDEP, pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

JUSTIFICATION

Le Ministère exige que la personne qui dépose les documents demandés par celui-ci, soit autorisée par le comité exécutif ainsi, il y a lieu de mettre à jour la résolution de 2006 qui désignait les directions de l'ancienne structure de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des autorisations et des certificats d'autorisation du MDDEP est préalable à la réalisation des travaux de construction ou de reconstruction d'égouts et aqueducs, des prises d'eau, des usines d'eau potable et des réservoirs. Afin de permettre au SITE de

réaliser les mandats qui lui sont confiés, une résolution du comité exécutif est requise dans les plus brefs délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du présent dossier: novembre 2012

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Robert KAHLE)

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement et du développement durable (Roger LACHANCE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel BOULAY
Chef de section

Tél : 514 872-0597

Télécop.: 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. : 514 872-2874

Date d'endos. : 2012-10-12

Dossier # :1120266018



Dossier # : 1120417012

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur principal du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement, à présenter des projets et déposer des demandes, au nom de la Ville, auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec.

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

1. d'entériner toutes les demandes d'autorisation soumises au MDDEFP en vertu des résolutions CE12 1757, CE06 0196, CE04 1360 ;

2. d'autoriser le directeur principal du Service de l'eau et les directeurs de la Direction de l'eau potable, de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, ou leur représentant autorisé, à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-07-22 07:52

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1120417012**

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur principal du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement, à présenter des projets et déposer des demandes, au nom de la Ville, auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a historiquement identifié, par résolution du comité exécutif, les personnes du Service de l'eau autorisées à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, les demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q-2). Or, il a été porté tout récemment à l'attention de Ville que ce sont les conseils municipal et d'agglomération qui sont compétents en la matière. Afin de permettre la poursuite de l'analyse des demandes déjà transmises au MDDEFP et le dépôt de nouvelles demandes, les conseils municipal et d'agglomération doivent d'une part entériner toutes les demandes déjà déposées en vertu des résolutions du comité exécutif et, d'autre part, autoriser des personnes à déposer de nouvelles demandes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle JIONA
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2331

Télécop. :

Dossier # :1120417012

IDENTIFICATION

Dossier # :1120417012

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur principal du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement, à présenter des projets et déposer des demandes, au nom de la Ville, auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que tous les projets de construction susceptibles de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation de la part du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) avant la réalisation des travaux.

L'article 32 de la même loi prévoit également que tous projets de construction d'aqueduc et de prise d'alimentation d'eau doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation de la part du MDDEFP avant la réalisation des travaux.

Afin de respecter les exigences d'application de l'article 22 ou 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il est requis d'identifier, par résolution du comité exécutif (CE), les personnes responsables au sein du Service de l'eau (SE) autorisé par la Ville à signer les demandes de certificat d'autorisation et à fournir les documents requis par le MDDEFP.

La dernière résolution du CE relativement à ce sujet date de 2006. Depuis ce temps, la structure organisationnelle du SE a évolué. En effet, autre que les directions des finances et de la gestion durables de l'eau, des mesures corporatives et d'urgences, on retrouve les directions suivantes qui sont directement impliquées à la réalisation des travaux :

- la Direction de l'eau potable (DEP) en remplacement de l'ancienne appellation Direction de la production de l'eau potable;
- la Direction de l'Épuration des eaux usées (DEEU) en remplacement de l'ancienne appellation Direction de l'Épuration des eaux;
- la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

Une demande de certificat d'autorisation par la DEP est actuellement en suspend au MDDEFP, car le Ministère exige la mise à jour de la résolution de 2006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE06 0609 - 3 mai 2006 - Confirmer l'engagement à l'effet de transmettre au MDDEP, lorsque les travaux sont terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée et d'autoriser les ingénieurs concernés de la Ville, ou ceux mandatés par celle-ci, à signer, pour et au nom de la Ville, les attestations requises de conformité avec l'autorisation préalablement obtenue.

CE06 0196 - 15 février 2006 - Autoriser le directeur général adjoint du Service des infrastructures, transport et environnement (S.I.T.E.) et les directeurs des directions de l'Ingénierie de voirie, de la Production de l'eau potable, du Plan directeur des technologies de l'eau, de l'Épuration des eaux, de la Gestion stratégique des réseaux d'eau et du Développement de la gestion de l'eau, ou leur représentant autorisé, à soumettre au MDDEP, pour et au nom de la Ville, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

CE04 1360 - 30 juin 2004 - Autoriser le directeur de la Direction du transport et du réseau artériel et le directeur de la Direction de la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement ou leur représentant désigné à soumettre, pour et au nom de la Ville, des projets au ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R. Q-2, ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos.

DESCRIPTION

Ce présent dossier vise à obtenir l'autorisation du comité exécutif afin d'actualiser la liste des personnes autorisées, par la Ville, à signer et déposer les demandes de certificat d'autorisation auprès du MDDEFP.

Essentiellement, il vise à remplacer les anciennes appellations :

Directeur général adjoint du SITE par la Directrice principale du Service de l'eau (SE);
Direction de la production de l'eau potable par la Direction de l'eau potable (DEP);
Direction de l'épuration des eaux par la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU).
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

JUSTIFICATION

Le Ministère exige que la personne qui dépose les documents auprès de son organisme soit autorisée par le CE.

Il y a lieu de mettre à jour la résolution de 2006 afin de refléter la structure actuelle du SE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard d'une décision dans ce dossier entraînera une prolongation de l'échéancier de réalisation de projets, notamment pour les projets à la DEP.
Le refus de donner suite à ce dossier occasionnera un arrêt complet des travaux au sein du SE, car la *Loi sur la qualité de l'environnement* exige au préalable une autorisation du MDDEFP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Dominique DEVEAU)

Avis favorable :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard FONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim-Huot LY
Ingénieur

Tél : (514) 872-5373
Télécop.: (514) 872-2898

ENDOSSÉ PAR

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623
Date d'endos. : 2012-10-04

Dossier # :1120417012



Dossier # : 1135268001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32, des demandes de permission en vertu de l'article 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

1. d'entériner toutes demandes d'autorisation soumises au MDDEFP en vertu de la résolution CE13 0118 ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 ou des demandes en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de sa mission.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-23 14:46

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135268001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32, des demandes de permission en vertu de l'article 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a identifié en 2012, par résolution du comité exécutif, la personne de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) autorisée à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 ou des demandes en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2). Or, il a été porté récemment à l'attention de la Ville que ce sont les conseils municipal et d'agglomération qui sont compétents en la matière. Afin de permettre la poursuite de l'analyse de telles demandes déjà transmises au MDDEFP et le dépôt de nouvelles demandes, les conseils municipal et d'agglomération doivent d'une part entériner toutes les demandes déjà déposées en vertu de la résolution du comité exécutif et, d'autre part, autoriser une personne à déposer de nouvelles demandes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle JIONA
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-2331
Télécop. :

Dossier # :1135268001

IDENTIFICATION

Dossier # :1135268001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32, des demandes de permission en vertu de l'article 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

CONTENU

CONTEXTE

L'obtention des autorisations, des certificats d'autorisation ou du dépôt de documents légaux auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) est préalable à la réalisation des travaux de construction de nouvelles cours de services, d'écocentres, d'usines de biométhanisation ou d'autres projets réalisés par la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI). Afin de permettre à cette direction de réaliser les mandats qui lui sont confiés, il est requis que son directeur ou son représentant soit autorisé à déposer diverses demandes au nom de la Ville. Afin de respecter les exigences d'application des articles 22, 32, 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), seul un représentant désigné par la Ville peut signer les demandes d'autorisation, de certificat d'autorisation et déposer les documents requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation. Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque,

l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation. »

L'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « Nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation. Cette autorisation est également requise pour les travaux de reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé. »

L'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « Aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des matières résiduelles et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre. »

Les articles de la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) concernent le dépôt de plans de réhabilitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

À la demande de la Direction régionale de Montréal du MDDEFP, les demandes déposées en vertu des articles 22, 32 ou 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) doivent être soumises par une personne autorisée à représenter la ville de Montréal et à signer des demandes préalables à l'exécution de certains travaux. Une résolution est requise afin d'autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières ou son représentant, à soumettre au MDDEFP, pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 et des demandes de permission en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission, comme le dépôt de plans de réhabilitation prévu aux articles de la section IV.2.1.

JUSTIFICATION

Le Ministère exige que la personne qui dépose les documents demandés par celui-ci soit autorisée, par voie de résolution par l'instance administrative appropriée. Ainsi, il y a lieu de désigner le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières afin qu'il soit autorisé à déposer les documents requis pour les projets relevant de sa mission. Considérant que plusieurs projets sont en cours de réalisation et des nombreuses demandes devant être déposées au MDDEFP, la désignation d'une personne autorisée à agir au nom de la Ville permettra de simplifier les démarches devant être faites auprès du MDDEFP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des frais sont exigés pour le dépôt de demandes tel que prévu à l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention des autorisations auprès du MDDEFP s'inscrit dans une démarche de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des autorisations et des certificats d'autorisation du MDDEFP est préalable à la réalisation des travaux de construction de nouvelles cours de services, d'écocentres, d'usines de biométhanisation ou de tout autre projet. Afin de permettre à la DSTI de réaliser les mandats qui lui sont confiés, une résolution pour agir au nom de la Ville est requise. L'adoption d'une résolution pour désigner une personne autorisée permettra de simplifier le processus administratif d'obtention des documents et autorisations requis auprès du MDDEFP. Cette délégation permettra d'éviter des délais additionnels pouvant provoquer le retard dans la réalisation des mandats confiés à la DSTI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du présent dossier : février 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Guy HÉNAULT
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2037
Télécop.: 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Gaétan LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-3781
Télécop. : 514 872-5279
Date d'endos. : 2013-01-16

Dossier # :1135268001



Dossier # : 1132914001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du tableau de suivi des arrondissements en regard de l'adoption du PTI 2014-2016

Prendre connaissance du tableau de suivi des arrondissements en regard de l'adoption de leur PTI 2014-2016.

Signé par Colette FRASER **Le** 2013-07-15 12:06

Signataire :

Colette FRASER

Greffière adjointe
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1132914001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Section du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du tableau de suivi des arrondissements en regard de l'adoption du PTI 2014-2016

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du processus d'adoption du budget 2014, le comité exécutif, à la séance du 12 juin 2013, a adopté la résolution CE13 0896 informant les arrondissements qu'ils devaient transmettre leurs PTI 2014-2016 au Service des finances au plus tard le 30 juin 2013. Le comité exécutif sera informé du dépôt de ces documents à la séance du 31 juillet 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0896 du 12 juin 2013 - Fixer au 30 juin 2013 la transmission par les arrondissements de leurs PTI 2014-2016

DESCRIPTION

Dépôt du tableau de suivi de l'adoption du PTI 2014-2016 des arrondissements.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Denis LABERGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-9293
Télécop.: 514 872-1937

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et réglementation

Tél : 514-872-2392
Télécop. : 514 872-1937
Date d'endos. : 2013-06-20

Dossier # :1132914001



Dossier # : 1135212003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du conseil d'administration de Développement économique LaSalle

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal de nommer les personnes suivantes à titre d'administrateurs de Développement économique LaSalle:

• **Membres votants**

Manon Barbe, Josée Troilo, Todd Beck, Pierre Plante, Gilles Brassard, Johanne -Claire Bérubé, Stéphane Desjardins, Jean-Rock Leduc, Jennifer Damiani, Serge Robitaille, Hervé Pilon et Richard Lanciault

• **Membres non votants**

Robert Poëti, Sophie Rioux, Normand Trottier et Jacques Fortin

Signé par Marc MORIN **Le** 2013-07-15 14:39

Signataire : Marc MORIN

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135212003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du conseil d'administration de Développement économique LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'apporter les précisions supplémentaires suivantes quant aux administrateurs de Développement économique LaSalle, telles que le nom des membres votants et non votants, la durée des mandats avec la date de début et de fin des mandats, les membres qui sont renouvelés et les nouvelles nominations.

Membres avec droit de vote	Entreprises	Secteurs	Renouvellement Année	Échéance Année
Manon Barbe	Arrondissement de LaSalle	Conseil arr.	Annuel	N/A
Josée Troilo	Arrondissement de LaSalle	Conseil arr.	Annuel	N/A
Todd Beck	IGA Extra Beck	Comm. Serv.	2013	2015
Pierre Plante	Les produits chimiques Delmar inc.	Manuf. Tech.	2012	2014
Gilles Brassard	Caisse populaire Desjardins de LaSalle	Comm. Serv.	2012	2014
Johanne-Claire Bérubé	Carrefour Angrignon	Comm. Serv.	2012	2014
Stéphane Desjardins	TC Média	Comm. Serv.	2013	2015
Jean-Roch Leduc	Atelier M. Driveshaft	Manuf. Tech.	2013	2015
Jennifer Damiani	La Brasserie Labatt	Manuf. Tech.	2012	2014
Serge Robitaille	CIMME	Institutionnel	2013	2015
Hervé Pilon	Cégep André-Laurendeau	Institutionnel	2012	2014

Richard Lanciault	RécuperAction Marronniers	Manuf. Tech.	2013	2015
Membres sans droit de vote	Entreprises	Secteurs	Renouvellement Année	Échéance Année
Robert Poéti	Député – Circonscription Marguerite-Bourgeoys	Député	D’office	N/A
Sophie Rioux	Centre local d’emploi LaSalle	CLE	D’office	N/A
Normand Trottier	Arrondissement de LaSalle	Arrondissement	D’office	N/A
Jacques Fortin	Développement économique LaSalle	Directeur	D’office	N/A

Tous les administrateurs sectoriels sont issus d'entreprises ou institutions laSalloises.
Aucun poste n'est vacant à l'heure actuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane PELOQUIN
Secrétaire de direction

Tél : 514-367-6000, poste 6491

Télécop. : 514 367-6457

Dossier # :1135212003

IDENTIFICATION

Dossier # :1135212003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du conseil d'administration de Développement économique LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions de l'article 94 de la loi numéro 34, Loi sur le Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation, la municipalité régionale de comté, ici Ville de Montréal, doit désigner les membres du conseil d'administration d'un centre local de développement (CLD) qu'elle constitue.

En vertu du partage des compétences entre l'agglomération et les arrondissements en matière de développement économique local, les conseils d'arrondissements sont appelés à proposer une liste d'administrateurs pour adoption par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal la ratification de la nomination des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de Développement économique LaSalle, agissant à titre de mandataire «Centre local de développement (CLD)» pour le territoire de l'arrondissement LaSalle:

Membres avec droit de vote	Secteurs	Provenance
Manon Barbe	Conseil arr.	Arrondissement de LaSalle
Josée Troilo	Conseil arr.	Arrondissement de LaSalle
Todd Beck	Comm. Serv.	IGA Extra Beck
Pierre Plante	Manuf. Tech.	Les produits chimiques DELMAR
Gilles Brassard	Comm. Serv.	Caisse populaire Desjardins de LaSalle
Johanne-Claire Bérubé	Comm. Serv.	Carrefour Angrignon
Stéphane Desjardins	Comm. Serv.	TC Média
Jean-Roch Leduc	Manuf. Tech.	Ateliers M. Driveshaft
Jennifer Damiani	Manuf. Tech.	La Brasserie Labatt
Serge Robitaille	Institutionnel	CIMME
Hervé Pilon	Institutionnel	Cégep André-Laurendeau

Richard Lanciault	Manuf. Tech.	RécupérAction Marronniers
Membres sans droit de vote		
Robert Poéti	Député	Gouvernement du Québec
Sophie Rioux	CLE	Centre local d'emploi
Normand Trottier	Directeur	Arrondissement de LaSalle
Jacques Fortin	Directeur	Développement économique LaSalle

JUSTIFICATION

Article 94 de la «Loi sur le Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation» (MDEIE).

- En vertu du partage des compétences entre l'agglomération et les arrondissements en matière de développement économique local, les conseils d'arrondissements sont appelés à proposer une liste d'administrateurs pour adoption par le conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Alain MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Diane PELOQUIN
Secrétaire de direction - directeur de
premier niveau

Tél : 514 367-6000, poste 6201
Télécop.: 514 367-6600

Marc MORIN
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 367-6000, poste 6200
Télécop. : 514 367-6600
Date d'endos. : 2013-06-19

Dossier # :1135212003



Dossier # : 1130640003

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Danielle Thiboutot à titre de membre et sa désignation à titre de vice-présidente du conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Il est recommandé :
de nommer Mme **Danielle Thiboutot** à titre de membre du **conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance** et de la désigner comme vice-présidente, pour une période de **trois (3) ans**, en remplacement de M. **Robert Labelle**.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2013-07-15 16:09

Signataire :

Nancy SHOIRY

Directrice principale
Mise en valeur du territoire , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1130640003

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Danielle Thiboutot à titre de membre et sa désignation à titre de vice-présidente du conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation d'habitation Jeanne-Mance (CHJM) est une société paramunicipale créée en 1958 pour gérer un complexe de 788 logements (les habitations Jeanne-Mance), construit au centre-ville de Montréal dans le cadre d'un projet fédéral-municipal de rénovation urbaine et d'élimination de taudis. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Ville de Montréal assument respectivement 75% et 25% du déficit d'exploitation du site, en vertu d'ententes de financement contractées au démarrage du projet. Depuis 2001, la part de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

La clientèle des habitations Jeanne-Mance se compose de ménages sous le seuil de faible revenu. Les deux tiers des logements sont compris dans des tours et destinés à des personnes âgées; les autres immeubles, de plus petit gabarit, logent une clientèle familiale, en majorité d'origine immigrante. Les logements sont à loyer modique et gérés selon des règles apparentées à celles s'appliquant aux HLM du Québec.

L'acte constitutif de la Corporation, modifié en 1994, prévoit que la Ville nomme quatre (4) des sept (7) administrateurs du conseil d'administration, et désigne le président et le vice-président. Depuis 2006, cette compétence est conférée à l'Agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (LRQ E-20.001, chap.II, art.19, par.10). Les trois (3) autres administrateurs sont choisis parmi et par les locataires au terme d'un processus électoral balisé par règlement interne.

Les mandats des administrateurs sont de trois (3) ans. Les mandats des quatre administrateurs actuellement en poste ont été donnés ou renouvelés par la Ville le 22 mars 2012. Le vice-président, M. Robert Labelle, ayant annoncé son prochain départ à la retraite et son retrait du Conseil, la Ville doit nommer un nouvel administrateur pour assumer cette fonction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0093 – 22 mars 2013 : de nommer au conseil d'administration de la Corporation

d'habitation Jeanne-Mance, pour une période de trois ans, M. Robert Petrelli à titre de président; M. Robert Labelle à titre de vice-président; M. Roger Dionne à titre d'administrateur et Mme Danielle Cécile à titre d'administrateur.

CG 09 0053 - 26 février 2009 : de reconduire pour une période de trois ans, le mandat, de messieurs Robert Labelle, Roger Dionne, Robert Pétrelli et Denis Quirion, à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Pétrelli à titre de vice-président.

CM05 0394 - 30 mai 2005 : de reconduire, pour une période de trois ans, le mandat des personnes dont les noms suivent à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance, monsieur Robert Labelle, monsieur Robert Pétrelli, monsieur Roger Dionne et monsieur Denis Quirion et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Pétrelli à titre de vice-président.

CM02 0092 - 20 mars 2002 : d'entériner la nomination, pour une période de 3 ans, à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance, des personnes dont les noms suivent monsieur Robert Labelle, monsieur Roger Dionne et monsieur Robert Pétrelli et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Pétrelli à titre de vice-président.

Résolution du Conseil municipal du 25 juin 1958, constituant la Corporation des Habitations Jeanne-Mance

DESCRIPTION

Le présent sommaire propose de nommer Mme Danielle Thiboutot à titre d'administratrice et de la désigner vice-présidente du conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance (CHJM), en remplacement de M. Robert Labelle.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration de la CHJM a procédé à l'analyse des enjeux qui se poseront au cours du présent mandat, afin d'établir le profil de candidature recherché et assurer une dynamique optimale au sein du conseil. Outre les compétences de gestion requises notamment pour la poursuite du programme de modernisation et d'adaptation du parc immobilier de la CHJM, le conseil d'administration a identifié le besoin d'assurer un contact étroit avec la SCHL, qui demeure copropriétaire du site et le principal bailleur de fonds de la CHJM.

Mme Thiboutot, qui a assumé pendant 27 ans des fonctions de cadre au sein de la SCHL (dont 9 ans à titre de directrice de gestion du portefeuille sur le territoire du Québec), possède une connaissance poussée des structures et programmes de la SCHL ainsi que des enjeux particuliers touchant la gestion des ensembles à but non lucratif ou coopératifs. Récemment retraitée (2012), Mme Thiboutot connaît bien le milieu de l'habitation sociale montréalais, ayant eu à nouer et maintenir des liens avec les intervenants communautaires engagés dans des projets financés par la SCHL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonctions des membres et officiers de la corporation nommés par le Conseil sont à titre gratuit sous réserve du droit de recevoir une allocation de présence. Le coût de cette allocation de présence est prévu au budget de la corporation et est assumé par la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présence de gestionnaires compétents et expérimentés est essentielle pour assurer la préservation des Habitations Jeanne-Mance, un important élément du patrimoine collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La gestion de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance se répercute sur la qualité de vie d'environ 1 700 résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mme Thiboutot sera avisée par lettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le recommandation est conforme à l'acte constitutif de la Corporation et aux encadrements municipaux et d'agglomération applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne LAFERRIÈRE
Conseillère au développement de l'habitation

Tél : 872-5897
Télécop.: 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Christian CHAMPAGNE
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514-872-4194
Télécop. : 872-3883
Date d'endos. : 2013-07-15

Dossier # :1130640003

CE : 30.014
2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.015
2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134362004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 412 754,89 \$, en provenance de la Direction des stratégies et transactions immobilières vers l'arrondissement d'Outremont, pour le projet de restauration de l'enveloppe de la Mairie d'Outremont - La Maison Stanley et Abner Bagg - (bâtiment #3360) située au 543 chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire de 412 754,89 \$ en provenance de la Direction des
stratégies et transactions immobilières vers l'arrondissement d'Outremont, pour le projet
de restauration de l'enveloppe de la Mairie d'Outremont - La Maison Stanley et Abner Bagg
(bâtiment #3360) située au 543 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, conformément aux
informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-25 09:30

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134362004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 412 754,89 \$, en provenance de la Direction des stratégies et transactions immobilières vers l'arrondissement d'Outremont, pour le projet de restauration de l'enveloppe de la Mairie d'Outremont - La Maison Stanley et Abner Bagg - (bâtiment #3360) située au 543 chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier se rapporte à un virement de crédits à l'arrondissement d'Outremont que la Direction des stratégies et transactions immobilières recommande de faire comme partenaire financier dans le projet de restauration de l'enveloppe de la Mairie d'Outremont - La Maison Stanley et Abner Bagg- située au 543 chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement d'Outremont.

Ce projet vise le remplacement de certaines composantes architecturales ayant atteint leur durée de vie utile au niveau de l'enveloppe du bâtiment datant de 1817. L'exécution des travaux optera vers un esprit de conservation de l'architecture d'origine pour toute intervention de remplacement ou de modification.

L'envergure des travaux au niveau de l'enveloppe du bâtiment se résume comme suit;

- remplacement du revêtement de crépi, des portes et fenêtres;
- restauration des boiseries;
- remplacement du solinage de cuivre au pourtour du toit et du soffite;
- décapage et peinture de l'ensemble des éléments de toiture;
- remplacement des toitures des entrées
- ragréage des cloisons intérieures au pourtour des fenêtres;
- enlèvement et remplacement des descentes pluviales en cuivre;

Le processus d'appel d'offres public a été réalisé du 15 février 2013 au 7 mars dernier, laissant ainsi 19 jours aux preneurs de cahiers des charges pour présenter une soumission: l'entrepreneur Norgéreq Ltée a déposé la soumission la plus basse conforme au montant de 974 918,54 \$. La validité de la soumission étant de 180 jours; le cautionnement de soumission fourni est alors valide jusqu'au 6 septembre 2013. L'estimation des coûts par la firme d'architectes était de 1 058 411,90 \$. La subvention du Ministère de la Culture et des Communications - par le biais d'une contribution du Fonds du patrimoine québécois - atteint le montant maximal admissible de 350 000 \$ et ne peut être augmentée. Or, comme

l'arrondissement ne peut assumer une dépense plus grande que celle établie initialement dans leur règlement d'emprunt # AO-122 (moins les honoraires professionnels) au montant de 254 551,41 \$; la DSTI recommande un virement de crédits de son PTI au montant de 412 754,89 \$ afin de compléter le montage financier adéquat du projet. Cela permettra de réaliser le projet de restauration dans sa totalité - des 4 façades - et de respecter les orientations données au niveau patrimonial.

Le dossier d'octroi pour la réalisation des travaux sera subséquemment soumis au Conseil d'Arrondissement d'Outremont en juin 2013 - voir sommaire décisionnel # 1134362002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 160268 - 2 octobre 2012 Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de restauration de la Mairie d'Outremont - Maison Stanley et Abner Bagg - (bâtiment #3360), située au 543 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont. (sommaire #1121867021)

CA11 160119 - 4 avril 2011 Autorisation du lancement d'appel d'offres public pour la rétention de services professionnels pour la restauration de la Mairie d'Outremont, approbation de la grille d'évaluation des critères et mandater la DSTI - (sommaire #1111899010).

CA11 160259 - 6 septembre 2011 Accorder un contrat de services professionnels à la firme Régis Côté et associés pour la restauration de la Mairie d'Outremont - Maison Stanley et Abner Bagg, située au 543 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont, pour une somme maximale de 46 277,25 \$, CA11 160259 - 6 septembre 2011 taxes incluses (montant du contrat + contingences) - Appel d'offres public #11-11588 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (sommaire #111899039).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le virement de crédits à l'arrondissement d'Outremont correspondant à la part de la Ville centre concernant une participation financière au projet de restauration de l'enveloppe de la Mairie d'Outremont - Maison Stanley et Abner Bagg. Le budget global pour ce projet inclut les éléments suivants:

- Le contrat de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux;
- Les contingences de travaux;
- Les incidences.

JUSTIFICATION

Le virement, provenant du Programme de développement-Création d'un centre de contrôle animalier dû au report du projet en 2014, est proposé compte tenu que l'Arrondissement ne peut assumer le coût de la totalité des travaux prévus sur les quatre (4) façades de la Mairie d'Outremont. Ne procéder qu'à une restauration partielle (soit seulement 2 des 4 façades) est fortement déconseillée, car la gestion de l'actif immobilier devient difficile à réaliser tant au niveau du suivi des techniques de réalisation (contexte patrimonial) qu'au niveau de l'entretien et de la gestion des garanties des équipements .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement de crédits est au montant de **412 754,89 \$**, taxes incluses et a été obtenu en considérant les éléments suivants :

- La part du budget global attribuable à la Ville centre - Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) (40,57 %);
- La part du budget global attribuable à l'Arrondissement (25,02 %);
- La subvention du Ministère de la culture et des communications (MCC) (34,40 %) versées à la Ville centre.

Le détail du coût de projet et des dépenses résiduelles imputables à chacune des parties prenantes est calculée comme suit:

Tableau 1 : Coût de projet moins subventions

Coût de projet			
Contrat de construction, contingences, incidences et taxes incluses	1 017 306,30 \$		
Budget assumé par l'arrondissement (- honoraires prof.)	254 551,41 \$		
Total: coût de projet		762 754,89 \$	
		350 000,00 \$	
Subventions totales prévues MCC			
Coût de projet moins subventions			412 754,89 \$

Tableau 2 : Dépenses totales résiduelles imputables à chacune des parties prenantes

Subventions totales prévues MCC	34,40%	350 000,00 \$	
Part attribuable à la ville centre (DSTI)	40,57%	412 754,89 \$	
Par attribuable à l'arrondissement	25,02%	254 551,41 \$	
Montant à virer par la Ville centre (DSTI) vers l'arrondissement			412 754,89 \$

Note : la Ville centre (la Division du patrimoine au Service de la qualité de vie) se fait verser intégralement la subvention de 350 000,00 \$ du MCC et doit gérer ce montant lors des décomptes approuvés pour la réalisation des travaux en chantier.

Voir le détail des imputations budgétaires dans les interventions des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la politique de développement durable de la Ville de Montréal ont été appliquées selon la nature des travaux et l'ampleur de ce projet, et sont:

- la gestion des déchets de construction;
- et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le virement budgétaire de la Ville centre (DSTI) vers l'arrondissement est préalable à l'octroi du contrat à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux et se trouve ainsi sur le chemin critique du projet. Or, tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui a été planifiée en saison automnale et dont la commande d'une partie des matériaux -fenêtres et portes-, demande un délai de livraison de 6 à 8 semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer la population, le Ministère de la culture et des communications identifiera les subventions accordées au projet par le biais d'un panneau de chantier sur le site de la Mairie d'Outremont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat à l'entrepreneur au CA pour la réalisation des travaux: Août 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Pierre A. CHAPUIS)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Daniela TANASE)

Certificat du trésorier (note) :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Suzanne JEFFREY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Andrée MARCIL
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-9404
Télécop.: 514 872-2222

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Marie-Hélène LESSARD
Chef de section administration
immobilière - Arrondissements
Tél.: 514 872-7826

Date d'endos. : 2013-05-22

Dossier # :1134362004



Dossier # : 1132840021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2013, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 11 100 \$ du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'activités culturelles pour l'année 2012-2013.

Il est recommandé ;
de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2013, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 11 100 \$ du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'activités culturelles pour l'année 2012-2013;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'imputer cette recette conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-07-08 11:44

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132840021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2013, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 11 100 \$ du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'activités culturelles pour l'année 2012-2013.

CONTENU**CONTEXTE**

De demander au comité exécutif de modifier le budget de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2013, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par la bibliothèque Frontenac, d'un premier versement représentant 80 % (8 900 \$) du montant de la subvention à la signature de la convention et le solde, soit 20 % (2 200 \$) du montant de la subvention, après l'acceptation, par la Ministre, du rapport final.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DEMERS_Cult
Chef de division

Tél : 514-872-5594
Télécop. : 514 868-3292

Dossier # :1132840021

IDENTIFICATION

Dossier # :1132840021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la bibliothèque Frontenac à recevoir une contribution financière de 11 100 \$ du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'activités culturelles pour l'année 2012-2013.

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque Frontenac accueille un nombre élevé de personnes ayant de la difficulté à s'exprimer en français. Elle a depuis plusieurs années mis en place différents projets ou programmes pour leur donner le goût de la langue française et de la culture d'ici en les familiarisant aux usages et services d'une bibliothèque municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'objectif du projet « À l'affiche! des mots, des émotions et des lettres » est la réalisation d'une affiche et d'un jeu de cartes abécédaires qui feront la promotion de l'apprentissage du français. Les groupes en alphabétisation et les personnes en apprentissage du français qui fréquentent le réseau des bibliothèques municipales et plus particulièrement Frontenac constituent les clientèles ciblées.

La bibliothèque Frontenac a demandé et obtenu une subvention de 11 100 \$ du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'activités culturelles pour l'année 2012-2013.

JUSTIFICATION

La promotion de la lecture et de la langue française fait partie du mandat des bibliothèques municipales, de même que l'accueil des personnes en démarche d'alphabétisation ou de francisation. Les bibliothèques travaillent en collaboration avec plusieurs organismes locaux dont c'est le mandat propre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention de 11 1000 \$ représente la moitié du coût du projet. L'autre moitié est défrayée par la bibliothèque Frontenac à même son budget annuel d'animation. Le paiement de la subvention sera effectué en deux versements : un premier représentant 80% (8 900 \$) du montant de la subvention à la signature de la convention et le solde, soit 20% (2 200 \$) du montant de la subvention, après l'acceptation par la Ministre du rapport final.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développement de nouveaux outils d'animation à la bibliothèque pour rejoindre les clientèles en alphabétisation ou en francisation de Ville-Marie ou du réseau des bibliothèques municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion du projet auprès des organismes locaux d'alphabétisation ou de francisation. Activités de promotion ou de communication prévues dans les outils généraux de communication de la bibliothèque et de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des ateliers et rencontres avec les partenaires : hiver-printemps 2013

- Ateliers : automne 2013
- Expositions sur les abécédaires : printemps et automne 2013
- Réalisation de l'affiche et des jeux : décembre 2013 à janvier 2014
- Lancement, promotion et distribution : à partir de janvier 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les règles administratives et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Denis RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DEMERS_Cult
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 514 868-4402
Télécop.: 514 868-3292

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000
Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1132840021



Dossier # : 1136202002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction , Design Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'encaissement d'une contribution financière de 271 194,41 \$ de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) vers un fonds dédié aux revenus et dépenses liés aux activités de Commerce Design et à son rayonnement international.

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'encaissement d'une contribution financière de 271 194,41 \$ provenant de la Société d'habitation et de développement de Montréal vers un fonds dédié aux revenus et dépenses liés aux activités de Commerce Design et à son rayonnement international;
2. d'autoriser la Direction principale du Service de la mise en valeur du territoire, à prendre en charge la gestion de ce fonds dédié pour la poursuite des activités de promotion et de commercialisation du concept Commerce Design;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel afin de financer la promotion et les activités de Commerce Design, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2013-07-09 14:29

Signataire :

Nancy SHOIRY

Directrice principale
Mise en valeur du territoire , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1136202002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction , Design Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'encaissement d'une contribution financière de 271 194,41 \$ de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) vers un fonds dédié aux revenus et dépenses liés aux activités de Commerce Design et à son rayonnement international.

CONTENU

CONTEXTE

La SHDM souhaite mettre fin à son mandat de gestion administrative du compte Commerce Design qu'elle gère depuis 2001. L'excédent budgétaire cumulé au fil des ans s'élève à 271 194,41 \$. Cette somme doit être versée sous forme de contribution de la SHDM à la Ville de Montréal. Le Service des finances de la Ville de Montréal a confirmé la possibilité de recueillir la contribution de la SHDM dans un fonds dédié, géré dorénavant par le Bureau du design sous la direction du Service de la mise en valeur du territoire.

Commerce Design Montréal

Le concours Commerce Design Montréal a été créé en 1995 par la Ville de Montréal, dans le but de faire valoir auprès des commerçants montréalais les bénéfices d'investir dans la qualité de l'aménagement de leur établissement avec l'aide d'un professionnel qualifié. La raison d'être de cette activité annuelle était de développer le marché du design commercial à Montréal pour :

- améliorer la qualité du cadre de vie et rendre la métropole plus attrayante;
- augmenter la compétitivité des commerces;
- accroître la demande locale pour les services professionnels en aménagement commercial.

En 2005, au terme d'un appel de propositions sur invitation auprès des principaux organismes du milieu du design, la poursuite du travail de valorisation du design de commerces entrepris par la Ville de Montréal avec le concours Commerce Design Montréal a été confiée au secteur privé, notamment à l'organisme Communications Design Montréal. De son côté, la Ville de Montréal a continué de transférer son expertise et de céder des licences à d'autres villes qui souhaitaient reprendre le concept original Commerce Design, renforçant ainsi sa mise en réseau nationale et internationale.

Depuis 2002, plusieurs villes ont repris le concept montréalais en convenant de conditions et modalités avec la Ville de Montréal les autorisant notamment à utiliser le nom et le concept Commerce Design. Ces modalités prévoient entre autres l'engagement des villes détentrices d'une licence à apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les documents imprimés et Web de leur concours et à faire état de la contribution de Montréal en utilisant le libellé « Concours élaboré d'après un concept original de la Ville de Montréal ».

Le Bureau du design a établi à 5 000 euros (environ 6 765 \$ CA) le coût de chaque licence. Ce montant couvre les frais liés à la formation, l'aide et l'encadrement des villes détentrices d'une nouvelle licence lors du démarrage de leur concours selon le concept et les objectifs de Commerce Design. Il est par exemple prévu qu'un représentant du Bureau du design participe à la séance du jury d'experts se tenant lors des deux premières éditions du concours organisé par toute ville détentrice d'une nouvelle licence. Il est à noter que ce montant minimal a été établi de sorte à ne pas constituer un frein à l'utilisation du concept tout en reconnaissant la marque montréalaise. Le rayonnement international de Montréal, de son expertise et de sa créativité, est en fait le principe prédominant et fondateur de ce volet d'exploitation.

Les villes détentrices d'une licence octroyée à ce jour par la Ville de Montréal sont :

2002 : Trois-Rivières (Québec, Canada) | Séduction Design*
2003 : Saint-Étienne (France) | Commerce Design Saint-Étienne**
2004 : Times Square (New York, États-Unis) | Design Time Square
2004 : Lyon (France) | Lyon Shop & Design
2007 : Marseille (France) | Commerce Design Marseille
2008 : Bruxelles (Belgique) | Commerce Design Brussels
2009 : Eindhoven (Pays-Bas) | Design in Detail Award
2009 : Luxembourg | Commerce Design Luxembourg
2009 : Toulon (France) | Commerce Design Toulon
2010 : Nantes (France) | Commerce Design Nantes
2011 : Strasbourg et Bas-Rhin | Commerce Design Strasbourg
2012 : Winnipeg (Alberta, Canada) | Commerce Design Winnipeg
2012 : Lille (France) | Commerce Design Lille

* Puisque Commerce Design Montréal a longtemps bénéficié de l'aide financière du gouvernement du Québec, il a été convenu que les villes du Québec désirant appliquer le concept Commerce Design, à l'instar de la Ville de Montréal, n'auraient pas à payer les frais de licence. La Ville de Trois-Rivières n'a donc pas déboursé les frais.

** La Ville de Saint-Étienne fut la première ville étrangère à acquérir le concept Commerce Design. Les frais liés à la licence ont été annulés dans le cadre d'un échange de services par lequel la Ville de Montréal partage son concept Commerce Design tandis que la Ville de Saint-Étienne partage le concept de sa Biennale de design.

En 2014, le Bureau du design de la Ville de Montréal compte réunir, à Montréal, les représentants de chacune des villes du réseau Commerce Design à l'occasion d'un colloque organisé dans le cadre des 27^{es} Entretiens Jacques Cartier. Cette réunion sera l'occasion, pour le Bureau du design, de procéder au lancement de sa nouvelle mouture du concours Commerce Design Montréal.

Historique de la gestion administrative des fonds de Commerce Design Montréal

1996-2001 : la gestion administrative du concours Commerce Design Montréal est confiée à la Société des designers d'intérieur du Québec.

Octobre 2001 : la Ville de Montréal confie à la Société de développement de Montréal (SDM) le mandat d'assurer la production du concours Commerce Design Montréal, y compris l'embauche des ressources professionnelles et l'administration du budget global du concours.

2004 : au terme de la 10^e édition du concours Commerce Design Montréal, la Ville cesse cette activité. L'excédent budgétaire cumulé au compte Commerce Design à la SDM est

alors de 127 603 \$. Les partenaires gouvernementaux qui ont contribué à l'événement acceptent que cet excédent soit conservé et géré par la SDM afin de poursuivre l'exploitation commerciale du concept Commerce Design et de confier à un organisme tiers la réforme et la poursuite de l'activité selon les mêmes objectifs.

2005 : la Ville de Montréal fait un appel de propositions sur invitation visant à confier à un organisme tiers la réforme du concours Commerce Design Montréal. La réforme est confiée à Communications Design Montréal. Le concours Commerce Design Montréal devient « Créativité Montréal ». La Ville demeure la seule instance autorisée à consentir des licences Commerce Design pour la reprise de ce concept dont elle conserve tous les droits et propriété. La SDM accepte de prolonger son mandat de gestion de l'excédent budgétaire cumulé au compte Commerce Design.

2008 : la SHDM et la SDM sont fusionnées et privatisées. Le mandat de gestion se poursuit sous la SHDM.

2010 : la SHDM accepte de prolonger la gestion administrative des excédents budgétaires cumulés au compte Commerce Design, et ce, jusqu'au 31 décembre 2011. Le solde est alors d'environ 256 000 \$.

2012 : la SHDM rappelle que l'entente de gestion arrive à terme et qu'elle souhaite y mettre fin. Le solde aux livres s'élève alors à 264 845,12 \$. Une prolongation du mandat est consentie par la SHDM afin de permettre au Bureau du design de vérifier, auprès du Service des finances de la Ville de Montréal, la possibilité de rapatrier ce solde et sa gestion à la Ville à l'intérieur d'un fonds dédié. Ce fonds devrait permettre au Bureau du design de poursuivre ses activités de promotion et de commercialisation du concept Commerce Design et d'utiliser l'excédent cumulé au fil des ans dans le développement d'une nouvelle mouture du concours Commerce Design Montréal et d'activités en lien avec le réseau Commerce Design initié par la Ville.

2013 : le Service des finances de la Ville de Montréal confirme la possibilité de recueillir la contribution de la SHDM dans un fonds dédié, voué aux activités de Commerce Design. Conséquemment, le Bureau du design pourrait dorénavant être le gestionnaire de ce fonds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 1302 (6 juillet 2005) : approbation du choix de l'organisme à but non lucratif Communications Design Montréal pour effectuer, en collaboration avec la Ville de Montréal, la réforme du programme Commerce Design Montréal.

CE05 0261 (16 février 2005) : approbation de l'appel de propositions auprès d'organismes à but non lucratif afin de réformer Commerce Design Montréal, en collaboration avec la Ville, de le financer et d'en assurer la pérennité par une plus grande implication des milieux concernés.

CM03 0608 (25 août 2003) : modification de la convention (CO01 02858) concernant la production des éditions 2002, 2003 et 2004 du concours Commerce Design Montréal qui vise à majorer l'enveloppe budgétaire pour les années 2003 et 2004 de 170 000 \$ à 200 000 \$.

CO01 02858 (5 octobre 2001) : convention qui confie à la SDM le mandat d'assurer la production du concours Commerce Design Montréal, y compris l'embauche des ressources professionnelles et l'administration du budget global du concours.

DESCRIPTION

La contribution de 271 194,41 \$ de la SHDM sera versée dans un fonds dédié aux revenus et dépenses liés aux activités de Commerce Design, géré par le Bureau du design de la Ville de Montréal. Ce fonds dédié permettra au Bureau du design de poursuivre ses activités de promotion et de commercialisation du concept Commerce Design, de développer une nouvelle mouture du concours Commerce Design Montréal et de réaliser des activités en lien avec le réseau des villes qui appliquent le concept Commerce Design que la Ville a initié.

JUSTIFICATION

La contribution de 271 194,41 \$ de la SHDM doit être dédiée au financement des dépenses engendrées pour l'organisation et la tenue des activités liées à Commerce Design en vertu de ce qui a été convenu avec les partenaires gouvernementaux au terme du concours Commerce Design Montréal en 2004 relativement à l'utilisation des soldes de leur subvention.

- Les revenus générés au fil des ans par les activités de cet événement (commandites, subventions gouvernementales, ventes de licences) doivent être dédiés au financement de cet événement pour les années futures.
- Le Bureau du design de la Ville de Montréal doit pouvoir gérer ces sommes et reporter le solde d'une année à l'autre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits associés à l'encaissement de la contribution financière de la SHDM seront imputés au budget de fonctionnement (ville centrale), dans un centre de responsabilité distinct (fonds dédié à Commerce Design).

Un nombre limité de transactions est prévu dans le cadre de la gestion financière du fonds dédié à Commerce Design :

Revenus anticipés :

- Ventes de 1 à 3 licences Commerce Design par année (selon la demande) au coût de 5 000 euros (environ 6 765 \$ CA) chacune

Dépenses anticipées :

- Frais liés à l'organisation et à la tenue d'un colloque réunissant, à Montréal, les représentants des villes détentrices d'une licence Commerce Design (2014)
- Frais de préparation et de lancement d'une nouvelle mouture du concours Commerce Design Montréal (2014, 2015)
- Création et maintien d'un site Web dédié au rayonnement du réseau des villes qui appliquent le concept Commerce Design développé par la Ville de Montréal (présentation des outils, des actions et initiatives, des jurys, des lauréats, mise en réseau, partage des meilleures pratiques, etc.) (2013, 2014, 2015, etc.)
- Frais de déplacement (représentant du Bureau du design) pour participer aux jurys de nouvelles villes détentrices d'une licence Commerce Design

Chaque vente de licence Commerce Design fera l'objet d'un dossier décisionnel pour approbation par les instances. Les majorations des budgets de revenus et de dépenses liés à ce fonds dédié seront comptabilisées par ce processus administratif au fur et à mesure.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rapatrier le solde du compte Commerce Design et sa gestion à la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Pierre LACOSTE)

Avis favorable :
Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction (Brigitte - Ext DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPEAU
Commissaire au développement économique

Tél : 514 872-2023
Télécop.: 514 872-6414

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée LACROIX
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'équipe

Tél : 514-872-2179
Télécop. : 514 872-8520
Date d'endos. : 2013-06-13

Dossier # :1136202002



Dossier # : 1131082002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 90 377 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières provenant de l'organisme Avenir d'enfants (25 877 \$), du Comité santé et bien-être Ahuntsic de Québec en forme (31 500 \$) ainsi que de la Fédération canadienne des municipalités (33 000 \$) - Budget de fonctionnement

Il est recommandé au comité exécutif:
de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant total de 90 377 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 25 877 \$ en provenance de l'organisme d'Avenir d'enfants, de 31 500 \$ du Comité santé et bien-être Ahuntsic de Québec en forme ainsi que d'un montant de 33 000 \$ de la Fédération canadienne des municipalités.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2013-07-16 10:40

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1131082002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 90 377 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières provenant de l'organisme Avenir d'enfants (25 877 \$), du Comité santé et bien-être Ahuntsic de Québec en forme (31 500 \$) ainsi que de la Fédération canadienne des municipalités (33 000 \$) - Budget de fonctionnement

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à préciser la décision recherchée du comité exécutif.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Tél : 514-868-4142
Télécop. : 872-4098

Dossier # :1131082002

IDENTIFICATION **Dossier # :1131082002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 90 377 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières provenant de l'organisme Avenir d'enfants (25 877 \$), du Comité santé et bien-être Ahuntsic de Québec en forme (31 500 \$) ainsi que de la Fédération canadienne des municipalités (33 000 \$) - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une confirmation du Regroupement local en petite enfance d'Ahuntsic, fiduciaire de la subvention d'Avenir d'enfants pour le plan d'action 2013, qu'il recevra une somme de 25 877 \$ pour le Festival "Je lis, tu lis", soit 12 938 \$ pour le territoire de Bordeaux-Cartierville et 12 939 \$ pour celui d'Ahuntsic. Le versement de cette subvention est toutefois conditionnelle à la signature de l'entente de services dans le cadre du plan d'action 2013.

En lien avec le plan d'action sports et loisirs 2011 - 2015, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a déposé un projet au Comité Santé et Bien-être Ahuntsic, de Québec en forme, afin de promouvoir les saines habitudes de vie ainsi que les activités offertes en régie et par ses différents partenaires à la population d'Ahuntsic-Cartierville. En tant que municipalité, l'arrondissement est un acteur majeur dans la promotion d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif auprès de ses citoyens. Le projet ayant été retenu par Québec en forme, l'arrondissement recevra une contribution de 31 500 \$. Ce montant servira à la création temporaire d'une banque d'heures (24 500 \$) de préposé au marketing pour une durée de 10 mois à compter de juillet 2013 ainsi que pour du matériel promotionnel (7 000 \$), ceci, dans le but de répondre au besoin de notre arrondissement.

L'arrondissement a fait une demande d'aide financière auprès de la Fédération canadienne des municipalités afin de procéder à une étude de faisabilité pour atteindre le net zéro pour la maison Verte du 375e de Montréal. Une confirmation d'une aide de 33 000 \$ fut reçue le 4 mars 2013.

Donc, afin de pouvoir utiliser ces montants, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 90 377 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 90 377 \$.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de réaliser le mandat donné aux bibliothèques d'Ahuntsic-Cartierville et de débiter le projet "Le festival Je lis, tu lis" dans les délais en octroyant un contrat de services professionnels, de financer une banque d'heures de préposé au marketing ainsi que de débiter l'étude de faisabilité pour la maison Verte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 868-3715

ENDOSSÉ PAR

Sylvie LAROSE
Chef de division - Sports et installations

Tél : 514-872-6002

Télécop.: 872-4098

Télécop. : 872-4601
Date d'endos. : 2013-06-25

Dossier # :1131082002



Dossier # : 1135309013

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 3 440 000 \$ entre projets et entre compétences afin de permettre à la Direction des transports la réalisation des projets de son programme triennal d'immobilisations 2013-2015.

Il est recommandé :
d'autoriser des virements budgétaires totalisant 3 440 000 \$ en provenance des projets 75007, 40501, 76006 et 75005 vers les projets 54100 et 59002, afin de permettre à la Direction des transports la réalisation des projets de son programme triennal d'immobilisations 2013-2015, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Guy PELLERIN **Le** 2013-07-22 09:37

Signataire : Guy PELLERIN

Chef de division - sécurité et aménagement du réseau artériel
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

IDENTIFICATION

Dossier # :1135309013

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 3 440 000 \$ entre projets et entre compétences afin de permettre à la Direction des transports la réalisation des projets de son programme triennal d'immobilisations 2013-2015.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports a analysé les statuts d'avancement des projets en cours et inscrits au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2013-2015 dans le cadre de l'évolution budgétaire réalisée au 1 juillet 2013. Les prévisions de dépenses pour l'année 2013 ont été revues en fonction du suivi d'avancement des travaux en cours et à venir d'ici la fin de l'année. Cet exercice a permis de constater que certaines divisions ne pourront réaliser tous les travaux qui étaient prévus pour l'année 2013 et donc que certaines sommes d'argent budgétées ne seraient pas utilisées. Par ailleurs, la division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) a remarqué un écart négatif entre le budget et les prévisions de dépenses qui lui sont imputés. Après consultation auprès des autres divisions, nous avons ciblé certaines sommes disponibles qui pourraient permettre de combler cet écart.

1. La Division des grands projets - Portefeuille 2 a révisé ses prévisions budgétaires pour le projet «75007 - Mise à niveau des infrastructure municipales pour SRB Pie-IX de l'AMT (portion Ville) ». L'enveloppe de 5,0 M\$ prévu en 2013 pour ce projet est réduite à 4,1 M \$. Cette baisse de 900 000\$ en 2013 est attribuable au fait que, selon les dernières prévisions, les coûts des travaux du tronçon Amos - Charleroi du boulevard Pie-IX seront entièrement absorbés par les budgets déjà prévus du projet de réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX (75013). De plus, les soumissions pour ces travaux sont inférieures au montant qui avait été budgété. Par conséquent, ne pouvant décaisser la totalité du budget du programme, la Direction des transports souhaite effectuer le virement budgétaire (900 000 \$) au projet «54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies» du PTI corporatif. Le budget du programme «75007» sera corrigé en conséquence pour 2014.
2. La Division des projets spéciaux a révisé ses prévisions budgétaires pour le projet «40501 - Réaménagement Autoroute Bonaventure». Le report en 2014 des travaux prévus sur la rue Wellington permet de générer des disponibilités budgétaires de l'ordre de 700 000\$ dans le le PTI 2013. Par conséquent, ne

pouvant décaisser la totalité du budget du projet, la Direction des transports souhaite effectuer le virement budgétaire au projet «59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne» d'un montant de 700 000 \$ au PTI «agglomération». Le budget du programme «40501» sera corrigé en conséquence pour 2014.

3. La Division de la sécurité et aménagement du réseau artériel a révisé ses prévisions budgétaires pour le projet «76006 - Mesures d'apaisement de la circulation aux abords de Notre-Dame» Ce projet consiste à aménager une piste cyclable multifonctionnelle dans l'emprise de la voie ferrée CN, entre la rue Viau et la rue Benet. Le projet a été reporté en 2014. Il a été constaté que le montant de 840 000\$ du total prévu au PTI (2,7 millions de dollars) pourrait être libéré. Par conséquent, ne pouvant décaisser la totalité du budget du programme 76006, la Direction des transports souhaite effectuer le virement budgétaire au projet «59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne »d'un montant de 840 000 \$ au PTI corporatif. Le budget du programme «76006» sera corrigé en conséquence pour 2014.
4. La Division du développement des transports a révisé ses prévisions budgétaires pour le projet «75005 - Réalisation du train de l'est » (voir intervention). Suite aux délais occasionnés par les nouvelles procédures d'accréditation des entrepreneurs par l'AMF, l'octroi des contrats de constructions des projets d'amélioration des accès aux gares du train de l'Est (75005) est retardé et les travaux prévus en 2013 ne seront pas tous achevés. Les sommes prévues en 2013 ne seront pas toutes dépensées. Par conséquent la Direction des transports souhaite effectuer le virement budgétaire au projet «59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne» au PTI corporatif d'un montant de 1 000 000 \$. Le budget du programme «75005» sera révisé en 2014.

Ces apports de fonds permettront à la Division de l'exploitation du réseau artériel de combler l'écart négatif entre le budget et les prévisions qui lui sont imputés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0310 - 23 avril 2013 - Accorder un contrat à Néolect Le Saux inc., d'une durée de trente-six mois, pour l'acquisition et l'installation de cent caméras motorisées de type PTZ pour la surveillance du réseau artériel et l'observation des conditions routières à partir du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une somme maximale de 1 587 851,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12438 (5 soums.)

CG11 0147 - 19 mai 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Tassimco Technologies (178025 Canada inc.) pour la fourniture de contrôleurs électroniques de feux de circulation 8 et 16 relais de charge - Appel d'offres public 10-11243 (3 soums. - 1 conforme)

CM12 0286 - 16 mars 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 675 270,15 \$, taxes incluses, pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation. Approuver un projet d'addenda numéro 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Consortium Genivar / Séguin / Axor (CG08 0539), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 244 084,46 \$ à 5 919 354,61 \$, taxes incluses.

CM12 0296 - 16 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Cima+ s.e.n.c. pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport, incluant la mise aux normes des feux de circulation, pour une somme maximale de 1 132 185,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11732 (6 soums.). Approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 0428 - 29 mars 2011 - 1- Prendre acte du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents à Montréal ; 2- Mandater la Direction des transports pour coordonner le déploiement de ce Plan ; 3- Poursuivre et de soutenir les différents projets proposés du Plan ; 4- Fournir le soutien nécessaire à sa réalisation.

CG08 0539 - 28 octobre 2008 - approuver 3 projets de convention avec les firmes Consortium Genivar / Séguin / Axor, Consortium Tecsubt-Dessau et le Consortium Cima+ / SM, pour les services professionnels nécessaires à la réalisation du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation - plans, devis et surveillance des travaux pour une dépense totale de 10 658 374,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10789 (4 soum.) (1080398002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel traite de virements budgétaires totalisant 3 440 000 \$ net de ristourne en provenance des projets «75007» (900 000\$ du PTI corporatif 2013), «40501 »(700 000\$ du PTI aggro), «76006» (840 000\$ du PTI corporatif 2013) et «75005» (1 000 000\$ du PTI corporatif 2013) vers les projets «54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies » au PTI corporatif d'un montant de 900 000\$, «59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne» au PTI corporatif d'un montant de 1 840 000 \$ et de 700 000 \$ au PTI Agglo.

Le tableau qui suit résume la provenance et l'imputation des sommes transférées:

Projets (provenance)	Montant	Projet (imputation)
Projet 75007 (PTI Corpo) (Grands projets)	900 000\$	Projet 54100 (PTI Corpo) Programme STI
Projet 40501 (PTI Agglo) (Projets Spéciaux)	700 000\$	Projet 59002 (PTI Agglo) Signalisation lumineuse
Projet 76006 (PTI Corpo) (Sécurité Aménagement)	840 000\$	Projet 59002 (PTI Corpo) Signalisation lumineuse
Projet 75005 (PTI Corpo) (Développement des transports)	1 000 000\$	
	3 440 000\$	

Ces transferts permettront de réaliser les travaux suivants :

Pour le projet «59002» - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne:

- Acheter des contrôleurs de feux de circulation supplémentaires, nécessaires à la réalisation de la mise aux normes de ces feux.

Pour le projet «54100» - Installation de caméras

-Acheter et installer des caméras de surveillance du réseau artériel pour la gestion en temps réel de la circulation.

JUSTIFICATION

Projet «59002»

Le nombre initial de contrôleurs à remplacer dans le cadre du projet de mise aux normes des feux de circulation a récemment été revu à la hausse. En effet, certains contrôleurs que nous estimions conserver, ne sont finalement plus assez performants pour répondre aux exigences croissantes afin d'accommoder les différents usagers de la route. Parmi ces exigences mentionnons notamment, les feux sonores pour non-voyants, les feux pour

cyclistes et les mesures prioritaires pour autobus.

Ces différentes exigences nous amènent donc à revoir le nombre de contrôleurs à remplacer pour assurer la mise aux normes des feux dans les délais prescrits par le ministère des Transports.

Projet «54100»

Lors de l'octroi du contrat pour l'installation des caméras de surveillance lié au CGMU (*CE12 2017 - 12 décembre 2012 - autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour un contrat d'une durée maximale de 36 mois concernant l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées de type PTZ pour la surveillance du réseau artériel et l'observation des conditions de circulation à partir du Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine (CGMU)*) il était prévu de réaliser les travaux sur une période de 3 ans. Les budgets avaient donc été attribués en conséquence sur trois années.

Ainsi, vu la disponibilité des matériaux sur le marché et que l'entrepreneur est disposé à accélérer les travaux, nous proposons de réaliser la totalité des travaux cette année. Cette opportunité permettrait de devancer certains des projets du plan Stratégique sur les Systèmes de transports intelligents et d'améliorer l'efficacité du CGMU plus rapidement.

En résumé, le devancement de l'échéancier pour l'implantation des caméras et l'augmentation du nombre de contrôleurs remplacés se traduira par des bénéfices pour les citoyens qui profiteront plus rapidement de ces mesures favorisant la mobilité et la sécurité sur le réseau artériel. De plus, cela fournira une opportunité pour certains partenaires comme la STM, pour qui la mise aux normes des feux est cruciale dans son projet I Bus, de devancer au besoin certaines phase d'implantation de leurs équipements et d'offrir un meilleur service à ses usagers.

Ces virements budgétaires sont donc nécessaires afin de répartir les coûts inhérents à l'ensemble des travaux du projet 59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne et du projet 54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement budgétaire de 900 000 \$, net ristourne, en provenant du projet «75007» - Mise à niveau des infrastructure municipales pour SRB Pie-IX de l'AMT (portion Ville) vers le projet «54100» - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies du PTI corporatif .

Virement budgétaire de 700 000 \$, net ristourne, en provenant du projet «40501» - Réaménagement Autoroute Bonaventure vers le projet 59002- Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne du PTI aggro.

Virement budgétaire de 840 000\$, net ristourne, en provenant du projet «76006» - Mesures d'apaisement de la circulation aux abords de Notre-Dame vers le projet 59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne du PTI Corpo.

Virement budgétaire de 1 000 000 \$, net ristourne, en provenant du projet «75005» - Réalisation du train de l'est vers le projet 59002- Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne du PTI corporatif.

Les provenances et les imputations budgétaires sont inscrites dans l'intervention de la division de l'administration du service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise aux normes des feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal.

Les caméras permettront de diminuer la congestion en fournissant un outil permettant, entre autres, de réagir plus rapidement en cas d'incidents et de contenir le trafic dans les artères principales, diminuant ainsi les débordements dans les rues locales.

L'information fournie par les caméras qui sera éventuellement retransmise sur le site Web de la Ville permettra aux grands publics d'observer en temps réel les conditions de circulation à certains points critiques et ainsi d'avoir le choix de modifier leur mode de transport ou du moins leur itinéraire. La congestion sur l'île augmente la pollution atmosphérique en plus de représenter un coût économique énorme pour la société.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable concernant ces virements budgétaires retarderait la réalisation de certains projets à 2014 et ne permettrait pas à certains partenaires de mettre en oeuvre plus rapidement certains de leurs projets qui dépendent de ces équipements pour en optimiser l'efficacité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du comité exécutif : 31 juillet 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (David THERRIEN)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Emmanuel LE COLLETTER)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Pierre SAINTE-MARIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues BESSETTE
Ingénieur

Tél : 514 872-5798
Télécop.: 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR

Son Thu LÊ
CHEF DE DIVISION

Tél : 514 872-4830
Télécop. : 514 872-9458
Date d'endos. : 2013-07-05

Dossier # :1135309013



Dossier # : 1132183014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc privé à l'intérieur du site de l'hôpital Douglas - Arrondissement de Verdun.

Il est recommandé de demander au Conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en vue des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc privé à l'intérieur du site de l'Hôpital Douglas dans l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2013-06-21 11:32

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132183014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc privé à l'intérieur du site de l'hôpital Douglas - Arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le Conseil municipal d'autoriser le greffier de la ville de Montréal à émettre un certificat de non-objection à l'émission par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la faune et Parcs (MDDEFP) tel que sollicité par le propriétaire, soit l'Institut Universitaire en Santé Menale - Hôpital Douglas, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* pour la construction d'un tronçon de conduite d'aqueduc à l'intérieur de leur site. Le projet consiste à relier une conduite d'eau secondaire existante à la conduite principale à l'entrée du site. Notons que les travaux se situent en totalité sur la propriété privée et que le réseau est sous la responsabilité du propriétaire (réseau privé) **Les travaux visent essentiellement l'amélioration de la qualité de l'eau par la diminution du temps de séjour de l'eau dans le réseau.**

L'article 32.3 du guide (*L.R.Q., chapitre Q-2*) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* stipule que :

"En sus des exigences établies par tout règlement du gouvernement celui qui sollicite les permis visés aux articles 32.3 ou 32.2 doit soumettre, à l'appui de sa demande, un certificat du greffier ou du secrétaire trésorier de la municipalité sur le territoire de laquelle le système d'aqueduc ou d'égout est situé, attestant que cette municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du permis pour le secteur desservi par ce système.

Si la municipalité s'objecte à la délivrance du permis, le sous-ministre doit tenir une enquête et permettre aux intéressés de présenter leurs observations avant de prendre sa décision "

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Recommandation au Conseil municipal de la Ville de Montréal: Autoriser le greffier à émettre un certificat de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le MDDEP en vue des travaux le bouclage de la conduite d'aqueduc à l'intérieur du site de l'Hôpital Douglas.

Les travaux objet du présent dossier se situent sur le lot 1 199 697 PC-02048 dans l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

La réalisation du présent projet ne contrevient pas à la réglementation en vigueur de la Ville de Montréal.

Afin de permettre d'obtenir l'autorisation du MDDEP, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDEP pour le projet en question. *Ce certificat de non-objection peut être émis considérant que les travaux projetés doivent être conformes aux dispositions de l'a Directive 001 - Captage et distribution de l'eau du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du devis normalisé NQ 1809-300 - Édition 2004*

À cet effet, dans le cadre du présent projet, ce dossier relève de la compétence du Conseil municipal de la Ville de Montréal.

De plus, tel que demandé en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'Environnement, le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.4 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MDDEP:

"La demande d'autorisation contient l'original du certificat de la municipalité ou de l'arrondissement, signé soit par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité, ou le titulaire habilité de l'arrondissement, ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté (MRC), attestant que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation."

Pour ce qui est de la conformité de la présente demande, d'un point de vue technique, mentionnons que la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau aura à se prononcer sur la conformité de la demande, en vertu de la réglementation qui s'applique au niveau du territoire de l'arrondissement de Verdun et des plans directeurs de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par l'article 32.3 du guide (L.R.Q., c. Q-2) de la Loi sur la qualité de l'environnement dont le texte est tel que mentionné ci-dessus en contexte

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeure sur le réseau d'aqueduc et d'égout

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que cette attestation de non-objection représente une des formalités administratives requises de la part du MDDEFP pour l'émission du certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement pour la construction du tronçon de conduite privée sur le site de l'Hôpital. Le propriétaire devra présenter à l'arrondissement et/ou la ville les demandes de permis requises avant le démarrage des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahcene LOUNAS
Ingenieur

Tél : 514 765-7195
Télécop.: 765-7007

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Tél : 514-765-7246
Télécop. : 514 765-7203
Date d'endos. : 2013-06-17

Dossier # :1132183014



Dossier # : 1135179003

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Amina Janssen à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'en août 2016.

IL EST RECOMMANDÉ

De nommer Mme Amina Janssen à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'en août 2016.

Signé par Gregory KUNZ **Le** 2013-07-22 10:20

Signataire :

Gregory KUNZ

Adjoint à la présidence
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1135179003

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Amina Janssen à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'en août 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal a été créé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal par le règlement 02-177, Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, Article 3), dont une présidence et une vice-présidence. Parmi ces 15 membres, 6 sont résidents de l'Est de la ville, 5 du Centre et 4 de l'Ouest de la ville.

Actuellement, un poste est à pourvoir en août 2013 à la suite du départ d'un membre démissionnaire.

L'article 7 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 90 jours où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0672 en date du 4 juillet - De renouveler, pour une période de 3 ans, le mandat de membre du Conseil jeunesse de Montréal de M. Michael Ryan Wiseman.
CM13 0166 en date du 18 mars 2013 - Nommer Mme Rym El-Ouazzani et Mme Chahinaze Fala à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'en mars 2016. Nommer de M. Michael Ryan Wiseman à titre de président et Mme Jessy Thermil de vice-présidente pour un mandat d'un an, soit jusqu'en mars 2014.

DESCRIPTION

Membre démissionnaire :

En juillet 2013, nous avons reçu pour des raisons professionnelles la démission de :

Nom	Secteur	Date de fin initiale du mandat
M. Jean-Claude Nguyen	Est	mars 2013

À la suite de cette démission, la nomination suivante est recommandée :

Nominations des membres :

Le règlement 02-177 stipule que les membres sont nommés pour trois ans.

Nom	Secteur	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Amina Janssen	Est	août 2016	M. Jean-Claude Nguyen

JUSTIFICATION

Concernant la nomination des nouveaux membres, une campagne de recrutement s'est déroulée du 1er octobre au 3 novembre 2012, en vue de combler les besoins de remplacement ainsi que pour constituer une liste de réserve pour des besoins ultérieurs.

L'appel de candidatures a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

1. Appel de candidatures : Publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal.
2. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise tel que stipulé dans le Règlement (Section II, Article 4)
3. La constitution d'un comité de sélection composé de cinq personnes : Trois élus représentant les trois partis politiques siégeant au conseil municipal, un fonctionnaire responsable de la jeunesse à la Direction de la diversité sociale et la coordination du Conseil jeunesse de Montréal.
4. Entrevues de sélection des candidats par le comité
5. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection était composé par M. Marc-André Gadoury (Projet Montréal), Mme Cindy Leclerc (Vision Montréal), Mme Monica Ricourt (Union Montréal), M. Olivier Beausoleil, responsable de la jeunesse à la Direction de la diversité sociale (observateur) et Martin Crépeau, coordonnateur du Conseil jeunesse de Montréal (observateur).

Soixante et une candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Treize n'ont pas été retenues en regard des critères de sélection. Une présélection a été effectuée pour s'assurer d'une juste représentation des candidats en regard des caractéristiques sociodémographiques (âge, genre, arrondissement, étudiant ou travailleur, appartenance ethnique.) Trente candidats ont été rencontrés en entrevue et vingt et un ont été sélectionnés pour figurer sur la liste de réserve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total de fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 225 000\$ annuellement. Ce montant est assuré à 100% par la Ville de Montréal. La création d'une banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes montréalais au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élus et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affiches dans les organismes, publicité dans les journaux et communiqués de presse pour annoncer la campagne de recrutement.
Communiqué de presse annonçant les nominations 2013.
Diffusion du communiqué sur le site Web et la page Facebook du CjM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE

Tél : 514 872-4801
Télécop.: 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR

Gregory KUNZ
Adjoint à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. : 514 872-3844
Date d'endos. : 2013-07-22

Dossier # :1135179003

CE : 30.023

2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.024
2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1104435001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 328 adopté par l'ancienne municipalité de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est, entre les avenues Alfred et Brunet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord » et créer, à titre gratuit, une servitude à des fins de télécommunication sur certains des lots transférés. N/Réf. : 31H12-005-3460-03

Il est recommandé :

- d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 328 adopté par l'ancienne municipalité de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est, entre les avenues Alfred et Brunet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord » le tout tel qu'illustré au plan H-19 Montréal-Nord, préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, en date du 16 juin 2010 sous le numéro 910 de ses minutes.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-06-21 18:04

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1104435001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 328 adopté par l'ancienne municipalité de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est, entre les avenues Alfred et Brunet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord » et créer, à titre gratuit, une servitude à des fins de télécommunication sur certains des lots transférés. N/Réf. : 31H12-005-3460-03

CONTENU

CONTEXTE

Avant la fusion municipale, la Ville de Montréal-Nord a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est, entre les avenues Alfred et Brunet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 \$. De ce fait, certains riverains ont acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de vingt et un (21) propriétaires. Aujourd'hui, ces vingt et un (21) résidus de ruelle sont occupés par les propriétaires et certains de ces résidus sont enclavés. Afin de régulariser cette situation, l'arrondissement de Montréal-Nord a transmis ce dossier à la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI).

Certains dossiers de ruelles sont traités en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De ce fait, une pétition a été transmise aux vingt et un (21) propriétaires n'ayant pas acquis leur moitié de ruelle afin de connaître leur opinion. Dix-sept (17) propriétaires ont répondu favorablement à faire l'acquisition de leur moitié de ruelle. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété. Selon le tableau « compilation » en pièce jointe, au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Ainsi, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal a été mandaté en 2010 afin qu'il entame les procédures légales pour transférer aux propriétaires riverains la partie résiduelle de ladite ruelle.

Le 9 octobre 1958, l'ancienne Ville de Montréal-Nord a adopté le Règlement 328 décrétant la fermeture et l'abolition de certaines ruelles permettant ainsi de les vendre aux propriétaires riverains. Au printemps 2013, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal a transmis à la DSTI un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 328 adopté par l'ancienne

municipalité de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est, entre les avenues Alfred et Brunet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord »

Le présent sommaire a donc pour but d'adopter ce règlement et créer, à titre gratuit, une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunication sur certains des lots transférés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 9 octobre 1958 - adoption par l'ancienne ville de Montréal-Nord du règlement 328 à l'effet de fermer les ruelles nos. 30-114, 29-558, 29-579, 29-1557, 29-726P, 30-139, 30-313 et 30-167P, situées entre les rues Alfred et Brunet, le boulevard Henri-Bourassa et la rue De la Gare.

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 328 adopté par l'ancienne municipalité de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est, entre les avenues Alfred et Brunet, dans l'arrondissement de Montréal-Nord ». De plus, créer, à titre gratuit, une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunication sur certains des lots transférés, soit les lots 4 287 221, 4 287 224 et 4 314 112 à 4 314 117, le tout tel qu'illustré au plan H-19, Montréal-Nord, préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, en date du 16 juin 2010 sous le numéro 910 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de garder cette partie de ruelle non ouverte à la circulation et qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

- La Ville va percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- Certains propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ruelle.
- Cette cession permettra de régulariser l'empiètement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, la DSTI soumet ce sommaire afin que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait sans considération, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement modifiant le règlement 328 de Montréal-Nord doit être signifié par le greffier de la Ville, à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'adoption de ce projet de règlement est proposé, suivant l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » adopté par le comité exécutif à la séance du 6 avril 2011 - résolution numéro CE11 0483, conformément aux dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Avis favorable :
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens (Hugues CHANTAL)

Avis favorable :
Sécurité incendie de Montréal , Direction Gestion Stratégique_ressources humaines_financières et matérielles (Stéphane ROBITAILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller immobilier

Tél : 514 872-0070
Télécop.: 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2010-07-21

Dossier # :1104435001



Dossier # : 1135380001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 38 400 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement de fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal »

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 38 400 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement de fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2013-06-26 08:50

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1135380001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 38 400 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement de fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux pour ses usagers et à l'enfouissement des fils aériens dans les différents arrondissements, de maintenir en bon état les différents réseaux électriques et de télécommunication et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) , la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. Ils sont jugés prioritaires parce qu'ils sont directement reliés à l'obligation de distribution électrique et de télécommunication par les usagers du réseau de la CSEM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0946 - 22 octobre 2012 - **Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 31 930 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement de fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire.**

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'autorisation d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 38 400 000 \$ pour réaliser des travaux d'enfouissement et de déplacement des fils et de maintien du réseau de conduits souterrains de la CSEM. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à la Commission des services électriques de mener à terme la programmation prévue pour l'année 2013-2015.

JUSTIFICATION

Le présent règlement permettra d'octroyer des contrats rapidement et de répondre aux besoins des usagers ainsi que de réaliser plusieurs projets majeurs jugés prioritaires pour les usagers de la CSEM dans le cadre du Programme des dépenses d'immobilisation. Les principaux travaux relatifs au présent règlement d'emprunt sont les suivants :

- Prolongement du réseau de conduits souterrains existants;
- Modifications et ajouts au réseau de conduits souterrains;
- Construction de nouveaux réseaux de conduits souterrains pour de nouveaux développements résidentiels;
- Construction et/ou mise à niveau des chambres de transformateurs intégrées à des projets d'ensemble;
- Construction de réseaux d'éclairage.

Pour les détails concernant les principaux projets visés par le présent dossier, voir la note jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Commission des services électriques doit prévoir les budgets pour la réalisation de ses travaux d'immobilisation à même son enveloppe budgétaire 2013-2015 du programme triennal d'immobilisation conformément aux besoins de ses usagers.

La présente dépense est assumée par la Ville Centrale et remboursée à l'aide des redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra de répondre efficacement aux besoins de ses usagers dans les délais impartis par l'obligation de rendre à leurs clients et abonnés les services électriques et de télécommunication.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il faut noter que les travaux faisant l'objet du présent règlement d'emprunt ont été coordonnés avec les Service des infrastructures, du transport et de l'environnement et les arrondissements pour les travaux de nature locale ou dans le cas des contrats généraux (mineur et intermédiaire), le seront dès l'identification précise du site de l'intervention. De plus, pour l'ensemble des travaux, le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement ou l'arrondissement et la CSEM verront à coordonner les interventions lorsque l'échéancier et l'emplacement des travaux seront établis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal du mois septembre 2013 ;

- Appel d'offres aux entreprises à partir du mois de octobre 2013 ;
- Ouverture des soumissions à partir du mois de novembre 2013;
- Approbation des octrois de contrats au conseil d'administration de la CSEM au mois de novembre 2013 et suivants

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Normand GRAVELINE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène - Ext PROVENCHER
Secrétaire (division gestion des projets)
pour Marc-André Baillargeon, Chef de
division - Planification, Conception, Devis et
Normalisation

Tél : 514 384-6840 poste 239
Télécop.: 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298
Date d'endos. : 2013-06-17

Dossier # :1135380001



Dossier # : 1130196005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la gestion des programmes de logement abordable et privé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (03-005) afin d'y introduire un volet rétroactif pour des travaux réalisés entre le 4 juin 2012 et le 3 juin 2013.

La Direction de l'habitation recommande au Comité exécutif et au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations (03-005).

Signé par Christian CHAMPAGNE **Le** 2013-07-17 11:18

Signataire :

Christian CHAMPAGNE

Cadre sur mandat(s)
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1130196005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la gestion des programmes de logement abordable et privé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (03-005) afin d'y introduire un volet rétroactif pour des travaux réalisés entre le 4 juin 2012 et le 3 juin 2013.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant écho aux demandes de nombreux citoyens, le conseil municipal adoptait, le 18 décembre 2012, une résolution à l'effet de réactiver le programme *Stabilisation des fondations* , dont le financement avait été interrompu le 1^{er} août 2011. Cette réouverture, avec de nouveaux paramètres, est entrée en vigueur le 4 juin 2013 (dossier décisionnel 1130196001) et depuis, plus de 175 demandes de subvention ont été reçues par la Direction de l'habitation.

En parallèle, répondant notamment à la demande de la Ville, le gouvernement du Québec annonçait la réouverture du volet « Maisons lézardées » du programme Rénovation Québec (PRQ); ce programme à frais partagés entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville finance la plupart des interventions en rénovation de la Ville destinées au secteur privé. Contrairement aux autres volets du PRQ, le volet « Maisons lézardées » donne aux villes participantes le pouvoir de verser aux propriétaires une aide rétroactive, une mesure cruciale pour les propriétaires qui auraient été dans l'obligation de réaliser des travaux de stabilisation des fondations durant la période s'échelonnant du 4 juin 2012 au 3 juin 2013 alors qu'aucun programme n'était disponible. Sans ce pouvoir accordé au programme « Maisons lézardées », la Ville de Montréal ne peut offrir une telle aide, sa charte ne le lui permettant pas.

Toutefois, comme cette annonce du gouvernement est survenue après que la Ville eut procédé à la réouverture du programme *Stabilisation des fondations* , le programme municipal ne comporte pas de clause de rétroactivité. Le présent sommaire décisionnel vise donc à modifier le règlement 03-005, qui encadre le programme, de manière à rendre possible une aide rétroactive à Montréal pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0468 – 28 mai 2013. Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (03-005)* afin d'ajuster certains paramètres du programme *Stabilisation des fondations* en prévision de sa réouverture (1130196001).

CM12 1155 – 18 décembre 2012. Résolution du conseil municipal sur la création d'un

nouveau programme d'aide aux propriétaires ayant des problèmes graves de fondations de leur maison.

CM12 0063 – 23 janvier 2012. Adoption du règlement modifiant le *Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles* (03-013) concernant l'intégration d'éléments des programmes *Amélioration de la sécurité*, *Démolition des bâtiments accessoires* et *Stabilisation des fondations* (1110196004).

CE11 1068 – 6 juillet 2011. Approbation de la mise en œuvre des mesures budgétaires proposées dans le cadre du chantier sur les contributions et subventions et visant à procurer des économies nettes récurrentes de 5 133 300 \$ au terme de l'année 2012 (1110474001);

CM07 0629 – 17 septembre 2007. Adoption des règlements modifiant les règlements de subvention à la rénovation mineure et majeure (03-006 et 03-013) ainsi que le *Règlement sur la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels* (03-005) dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'affaires de l'Opération 15 000 logements 2006-2009 (1070602001);

CM04 0043 – 26 janvier 2004. Adoption du règlement modifiant le *Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels* (03-005) afin d'y introduire un volet d'aide rétroactif pour des travaux réalisés entre janvier 2001 et février 2003 (1030602008);

CE04 0085 – 14 janvier 2004. Adoption d'une ordonnance en vertu du *Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels* (03-005) afin d'augmenter le montant de la valeur foncière du logement du propriétaire-occupant qui détermine l'admissibilité à une aide financière à la suite du dépôt du nouveau rôle d'évaluation (1030602011);

CM03 0044 – 27 janvier 2003 : Adoption du *Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels* (03-005) (1020602009);

DESCRIPTION

La Direction de l'habitation propose de modifier le volet rétroactif du règlement de manière à permettre une aide financière selon les modalités financières entrées en vigueur le 4 juin 2013 :

Forfaits	Aide financière
Montant de base	1 600 \$
Pieu installé sous des fondations de béton	650 \$ par pieu
Pieu installé sous des fondations de moellon	780 \$ par pieu
Pieu secondaire installé sous une saillie, une colonne ou un poteau	360 \$ par pieu
Mur de fondations remplacé, s'il s'agit d'un mur avec pieux;	340 \$ par mètre linéaire
Mur de fondations remplacé, s'il s'agit d'un mur de fondations sans pieux.	450 \$ par mètre linéaire
Montant maximum que peut atteindre la subvention	19 500 \$

Des modifications de nature administrative sont également nécessaires pour adapter le règlements aux modalités du PRQ. On retrouve le détail de l'ensemble de ces modifications dans le règlement annoté en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'ajout d'un volet rétroactif permettra de venir en aide aux propriétaires-occupants qui ont dû assumer seuls les coûts importants liés à la réalisation de travaux de stabilisation effectués depuis le 4 juin 2012, soit la date de début du volet rétroactif tel qu'édicte par la SHQ.

Bien que les faibles précipitations qui sont à l'origine du problème d'affaissement en raison de l'assèchement des sols argileux aient été enregistrées en 2012, les propriétaires qui auront réalisé des travaux de stabilisation des fondations entre le 1^{er} août 2011 (date de la fermeture du programme par la Ville de Montréal) et le 3 juin 2012 ne seront pas couverts par cette aide rétroactive, puisque la Ville de Montréal n'a pas les pouvoirs pour étendre le volet rétroactif au-delà des paramètres établis par le gouvernement du Québec dans le cadre du PRQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de l'habitation prévoit la réception et l'approbation de 75 nouveaux dossiers rétroactifs en 2013 et 75 en 2014, pour un total de subventions de 1,5 M\$, dont 0,75 M\$ en 2013.

	Dossiers rétroactifs (prévisions)		
	Nombre de dossiers	Moyenne subvention nouveaux forfaits	Total
2013	75	10 000 \$ (moyenne actuelle 2009-2012 de 7 600 \$)	0,75 M\$
2014	75		0,75 M\$
2015	0		-

Les engagements se feront dans le cadre du PRQ, financé à parts égales avec la SHQ. L'enveloppe pour la phase X (dix) du PRQ, qui se termine le 31 mars 2014, est actuellement de 16 M\$ et est répartie entre les différents volets du programme selon les priorités et les besoins de la Ville (aide à la rénovation, accession à la propriété, etc.). Le gouvernement du Québec devrait faire connaître d'ici la fin du mois de juillet 2013 le budget additionnel qui pourra être alloué à la Ville en lien avec le volet « Maisons lézardées » du PRQ.

Au sein des budgets de la Ville, le volet rétroactif du *Programme de stabilisation des fondations* s'ajoutera aux autres interventions municipales qui dépendent du PRQ. Les déboursés en regard de ces nouveaux engagements (dossiers rétroactifs) seront effectués en 2013 à même le budget de 26.2 M\$ déjà alloué pour l'année 2013 au PRQ. Aucun budget supplémentaire de subvention n'est requis. Pour 2014, la Direction de l'habitation devra réaménager les différents volets de l'enveloppe globale afin d'intégrer les déboursés prévisionnels associés à cette réouverture rétroactive dans le respect du budget accordé pour le prochain exercice.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En introduisant un volet rétroactif au programme *Stabilisation des fondations* - qui est susceptible d'être utilisé par des familles - le présent dossier respecte l'action #12 (Soutenir un développement résidentiel adapté aux besoins des familles qui soit abordable, sain et écologique) du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'introduction d'un volet rétroactif permettra de venir en aide aux propriétaires-occupants qui ont dû réaliser des travaux en raison de problèmes d'affaissement ou de fissuration de fondations durant la période du 4 juin 2012 au 3 juin 2013 pendant laquelle aucune aide n'était disponible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication, élaborée par la Direction de l'habitation, a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption du règlement est prévue lors de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2013 (avis de motion le 26 août), pour une entrée en vigueur vers le 30 septembre 2013. Bien que les modifications soient faites en conformité avec les modalités du PRQ de la SHQ, la convention signée avec la SHQ exige que les modifications soient également approuvées par celle-ci.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs, ainsi qu'aux conventions signées avec la SHQ.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (François BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ALAIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3454
Télécop.: 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Marianne CLOUTIER
Chef de division

Tél : 514 872-2887
Télécop. : 514 872-3883
Date d'endos. : 2013-06-26

Dossier # :1130196005



Dossier # : 1122196011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Règlement sur le régime de retraite des employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (numéros 1488 et ses modifications).

IL EST RECOMMANDÉ d'approuver les modifications au Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun.

DE PLUS,

IL EST RECOMMANDÉ de demander au conseil municipal de procéder à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun (1488) tel que soumis.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2013-07-09 13:44

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1122196011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Règlement sur le régime de retraite des employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (numéros 1488 et ses modifications).

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'harmonisation des régimes de retraites, il faut transférer les engagements du Régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun concernant les prestations à recevoir par tous les bénéficiaires d'un ancien participant qui était policier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Règlements sur le Régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun doit être modifié afin de transférer les engagements de ce régime au régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 27542 à l'égard de toute personne qui reçoit une prestation du régime le 31 décembre 2007 et qui est le conjoint, l'enfant ou le bénéficiaire d'un ancien participant qui était policier au moment de la fin de sa participation active.

JUSTIFICATION

Lors de sa réunion du 20 septembre 2012, le comité de retraite du régime de retraite des employés de Ville de Montréal, Arrondissement de Verdun a approuvé les modifications à apporter au règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Finances , Direction de la gestion financière (Genevieve OUELLET)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Constant DENIGER)

Avis favorable :

Capital humain et des communications , Rémunération globale et systèmes d'information R.H.
(David BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise HÉBERT
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement

Tél : (514) 765-7015

Télécop.: (514) 765-7006

ENDOSSÉ PAR

Louise HÉBERT
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement

Tél : (514) 765-7015

Télécop. : (514) 765-7006

Date d'endos. : 2012-10-17

Dossier # :1122196011



Dossier # : 1130824001

Unité administrative responsable :	Finances , Direction du budget , Direction des opérations budgétaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection des immeubles.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection des immeubles», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-07-12 09:50

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Direction de la gestion financière

IDENTIFICATION

Dossier # :1130824001

Unité administrative responsable :	Finances , Direction du budget , Direction des opérations budgétaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection des immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 30 000 000 \$ afin de permettre la réalisation des interventions sur des immeubles relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ces interventions visent des services professionnels, des travaux d'aménagement, de construction et de mises aux normes de bâtiments. Ce nouveau règlement d'emprunt vise à remplacer, le cas échéant, le règlement d'emprunt RCG11-024 dont le solde est de seulement 1 800 000\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0329, 30 août 2012 portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG11 0390, 24 novembre 2011, «Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection des immeubles»

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale, permettra de réaliser des travaux de rénovation ou de mises aux normes des bâtiments municipaux qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. Il permettra également de réaliser ainsi plus rapidement différents travaux de protection d'immeubles.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux de protection des immeubles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux seront prévus au programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LACHANCE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 872-5877
Télécop.: 872-5851

ENDOSSÉ PAR

Denis LABERGE
Chef de programme - analyse financière

Tél : 514-872-2238
Télécop. : 514 872-7795
Date d'endos. : 2013-05-08

Dossier # :1130824001



Dossier # : 1131714001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 45M\$ afin de financer les travaux relatifs aux projets Pavillon de verre du Jardin botanique, Métamorphose de l'Insectarium et Biodôme renouvelé".

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 45M\$ afin de financer les travaux relatifs aux projets Pavillon de verre du Jardin botanique, Métamorphose de l'Insectarium et Biodôme renouvelé, sous réserve de son acceptation par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Pierre LACOMBE **Le** 2013-07-15 15:47

Signataire :

Pierre LACOMBE

Chef du planétarium
Qualité de vie , Espace pour la vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1131714001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 45M\$ afin de financer les travaux relatifs aux projets Pavillon de verre du Jardin botanique, Métamorphose de l'Insectarium et Biodôme renouvelé".

CONTENU

CONTEXTE

D'ici le 375e anniversaire de Montréal, en 2017, Espace pour la vie s'est engagé à réaliser un ambitieux plan d'investissements de 189,3 M\$ qui permettra de positionner Montréal comme porte-étendard d'un vaste mouvement planétaire en faveur de la biodiversité ; un vaste mouvement visant à inventer de nouvelles façons de vivre, rapprochant l'humain de la nature.

Déployés au cœur d'institutions prestigieuses, véritables joyaux du patrimoine montréalais, ces investissements permettront également d'accroître significativement la fréquentation et les revenus autonomes d'Espace pour la vie. 2,4 millions de visiteurs sont attendus chaque année d'ici 2017, soit une hausse de plus de 40 % par rapport à 2009, année de lancement du plan d'affaires.

Ainsi, après l'ouverture du Centre sur la biodiversité de l'Université de Montréal au Jardin botanique en mars 2011 et celle du Planétarium Rio Tinto Alcan le 6 avril 2013, deux institutions d'envergure internationale qui révolutionnent les façons de faire dans leurs domaines respectifs, Espace pour la vie a amorcé la réalisation de trois de ses autres projets majeurs: le Pavillon de verre au Jardin botanique, la Métamorphose de l'Insectarium et le renouvellement du Biodôme.

En vue d'atteindre ses objectifs dans tous les projets qu'elle entreprend, Espace pour la vie met de l'avant une approche qui consiste à offrir des expériences fortes, émotives et distinctives, qui ravivent nos liens avec la nature.

En 2012, plusieurs étapes « avant-projet » ont été franchies concernant le Pavillon de verre au Jardin botanique, la Métamorphose de l'Insectarium et le Biodôme renouvelé. Les grandes orientations de chacun de ces projets ont été élaborées.

Lumineux, enchanteur et assurant une immersion visuelle, olfactive et tactile dans le monde végétal, le Pavillon de verre sera conçu comme un atrium, bénéficiant des meilleures technologies éco-énergétiques. Il permettra de répondre à un besoin criant en accueillant dans un lieu idéal et des conditions optimales des expositions horticoles de calibre international (orchidées, bonzaïs, etc.) reconnues pour être courues d'un vaste public. Il s'agira également d'un lieu remarquable pour tenir des événements publics ou privés.

Facilement accessible et permettant d'accueillir jusqu'à 400 personnes en format banquet (un besoin à Montréal), cet espace offrira tous les services nécessaires à la tenue de diverses activités.

Le projet Métamorphose vise à transformer en profondeur et de manière audacieuse l'approche et l'expérience de l'actuel musée et à l'agrandir, afin d'y offrir des expériences sensorielles et des rencontres inédites avec le monde des insectes. Il ouvre la voie vers un nouveau type de musée de la nature. Ayant pour point de départ la spectaculaire métamorphose des insectes, c'est d'abord la métamorphose des visiteurs qui est visée, celle de leur relation aux insectes, de l'indifférence et du dédain à la fascination et au respect. Espace pour la vie vise à obtenir pour ce projet l'accréditation LEED platine, ainsi que l'accréditation « Living building Challenge », qui représentent les plus hauts standards en matière de bâtiment vert. Créé en 1990, l'Insectarium accueille en moyenne 350 000 visiteurs par an, sans compter les 150 000 de plus rejoints par l'événement Papillons en liberté, et les 50 000 touchés annuellement par les expositions itinérantes et programmes de sciences participatives. Le public actuel dépasse largement la capacité d'accueil de l'Insectarium. Ces publics, fidélisés au gré des ans grâce à une programmation originale ont encore le potentiel d'être élargis.

Fier de ses 20 ans, le Biodôme attire toujours un grand nombre de visiteurs du Québec et de partout ailleurs dans le monde. Sa popularité ne se dément pas. Il importe cependant qu'il relance des réflexions sur la nature sous d'autres perspectives plus percutantes, afin de stimuler des changements réels de comportements envers la nature. Le Biodôme sera ainsi repensé de façon à faire prendre conscience des efforts déployés pour reconstituer la nature et montrer à quel point elle est ingénieuse et absolument impossible à remplacer à grande échelle. En rendant les visites plus immersives, introspectives et émotives, en offrant d'autres perspectives sur les écosystèmes, il mettra sur des expériences qui éveillent tous les sens. Le projet vise l'intérieur du Biodôme (les écosystèmes et les aménagements des espaces publics comme la cafeteria, la boutique, les salles d'exposition, l'accueil, etc.). L'architecture du bâtiment ne sera pas modifiée, mais sera mise en valeur.

Le gouvernement du Québec a confirmé, lors du budget 2012-2013, qu'il financera le legs d'Espace pour la vie à hauteur de 45 M\$.

Pour formaliser le tout, la Ville de Montréal a déposé une demande de subvention auprès du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT). Ce dernier a confirmé que les projets d'EPLV étaient bien inscrits au Plan Québécois des Infrastructures (PQI).

Le gouvernement du Québec demande à ce que la Ville de Montréal assume les coûts associés à la réalisation des projets jusqu'aux plans et devis. Ces coûts seront toutefois remboursés à la Ville a posteriori, une fois que lesdits plans et devis seront présentés au Conseil des Ministres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 12 1723 - #1120474004 - 17 octobre 2012 - De donner appui aux projets "Écosystème humain" au Biodôme, "Métamorphose" à l'Insectarium et "Pavillon de verre" au Jardin botanique de Montréal, de l'Espace pour la vie, à réaliser à l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal et de confirmer l'engagement de la Ville à assumer les dépenses d'exploitation et d'entretien des installations en cause afin de permettre le dépôt par la Direction générale d'une demande d'aide financière de 45 M\$ au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 45 M\$ dont l'objectif est de donner la capacité à Espace pour la vie de pourvoir à tous les débours nécessaires pour la réalisation des trois projets d'envergure suivants : la construction du Pavillon de verre, la Métamorphose de l'Insectarium et le Biodôme renouvelé, en vue de leur ouverture en 2017.

Cet emprunt permettra de financer les travaux de construction, de réhabilitation et d'aménagement relatifs aux projets Pavillon de verre du Jardin botanique, Métamorphose de l'Insectarium et Biodôme renouvelé.

Il comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à la réalisation et la surveillance des travaux, et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

L'échéancier global des trois projets d'envergure est le suivant :

	2013			2014				2015				2016				2017			
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Métamorphose																			
Conception																			
Travaux																			
Pavillon de verre																			
Conception																			
Travaux																			
Biodôme renouvelé																			
Conception																			
Travaux																			

Le financement des projets se répartit approximativement comme suit :

Pavillon de verre	6 M\$
Métamorphose de l'Insectarium	19 M\$
Biodôme renouvelé	20 M\$
Total	45 M\$

Le total des estimés de coût correspond à la valeur de la contribution annoncée par le gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

Le Pavillon de verre au Jardin botanique, la Métamorphose de l'Insectarium et le Biodôme renouvelé, trois grands projets d'Espace pour la vie, constituent un legs pour le 375e de Montréal, un legs pour la planète et pour les générations futures.

À l'heure où les enjeux auxquels la planète est confrontée, notamment ceux liés à la perte de la biodiversité, posent la question de la pertinence de nos modes de vie modernes, Espace pour la vie, qui trouve sa source au cœur d'institutions plurielles uniques dont la réputation et la crédibilité sont reconnues tant sur le plan local qu'international, tant par ses pairs du domaine scientifique que par le grand public qui le fréquente nombreux, a un rôle fondamental à jouer.

Ces trois projets, caractérisés par leur unicité, tant sur le plan de l'architecture et du design que de l'expérience mémorable et distinctive offerte aux visiteurs, permettront à Espace

pour la vie de jouer pleinement son rôle en invitant les citoyens à se reconnecter à la nature, à inventer de nouvelles façons de vivre. Ils permettront également à Montréal de se démarquer sur le plan international et d'être reconnue comme il se doit pour son audace et son approche innovante de la vie urbaine ; pour sa créativité et son engagement vis-à-vis du savoir, de la biodiversité, du développement durable ; ils lui permettront d'émerger comme porte-étendard des villes du futur, préoccupées par l'avenir de l'humanité.

Alors que l'échéance de 2017 approche, l'approbation du règlement d'emprunt permettra à Espace pour la vie de disposer, dans les plus brefs délais, des fonds suffisants pour démarrer les trois projets qui doivent être livrés pour le 375^e anniversaire de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit à 45 M\$. Une fois reçue, la subvention de 45 M\$ du gouvernement du Québec sera entièrement affectée à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, rendant nulle la contribution des citoyens montréalais à ces projets.

La durée de vie utile de ces équipements est de 25 ans et la période d'amortissement de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans, le tout en conformité avec les normes et procédures de la Ville en matière de capitalisation et de gestion de sa dette.

Toutes les sommes mentionnées ici ont été insérées dans la réquisition au PTI 2014-2016 d'Espace pour la vie. Par ailleurs, ces sommes sont partie intégrante du plan d'investissement 2009-2017 de 189,3 M\$ d'Espace pour la vie.

Par ailleurs, un ajustement de la base budgétaire d'Espace pour la vie, à évaluer, sera nécessaire au regard des trois projets à être développés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En cohérence avec la mission d'Espace pour la vie, les projets du Pavillon de verre au Jardin botanique, de la Métamorphose de l'Insectarium et du Biodôme renouvelé répondront aux exigences de la Ville de Montréal en termes de développement durable :

Du point de vue du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise :

- Améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie
- Réduire les émissions de GES
- Implanter des mesures de réduction des déchets à la source
- Implanter des mesures de récupération et de valorisation des déchets (recyclage et compostage)
- Tenir des événements écoresponsables
- Appuyer le secteur du développement des technologies propres (ex. géothermie, solaire...)

Du point de vue de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal :

- Construire tout bâtiment neuf de plus de 500 m² selon les critères LEED-OR (certification est obligatoire)
- Intégrer les éléments obligatoires suivants à tout projet, peu importe la superficie: gestion des déchets de construction, encourager les toits verts, intégrer au moins 10 % en énergie renouvelable des sources énergétiques utilisées, là où c'est possible, aménager des

infrastructures pour favoriser l'utilisation du vélo en fonction du plan de transport de la Ville, assurer la gestion efficace de l'eau pour réduire la consommation des occupants.

Du point de vue de la certification écoresponsable des événements :

- Prévoir l'installation d'un compteur à l'entrée de la salle pour connaître la consommation et le type d'énergie utilisée.
- Prévoir un espace pour service de traiteur
- Prévoir un espace pour le recyclage et le compostage

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts sur l'échéancier :

Une fois le règlement d'emprunt approuvé par le MAMROT, Espace pour la vie disposera des fonds suffisants pour démarrer les projets en commandant les programmes fonctionnels et techniques et en lançant les concours d'architecture et de scénographie.

Les échéanciers de réalisation du Pavillon de verre au Jardin botanique, de la Métamorphose de l'Insectarium et du Biodôme renouvelé en vue du 375e anniversaire de Montréal en 2017 sont très serrés. Reporter la décision aurait des conséquences négatives sur ces échéanciers, mettant à risque la livraison des projets dans les délais.

Impacts structurants :

La réalisation des trois projets permettra de :

- Doter le patrimoine bâti et culturel de la Ville de Montréal de nouvelles architectures audacieuses et infrastructures scientifiques et muséales innovantes
- Accroître le rayonnement local, national et international d'Espace pour la vie et de la Ville de Montréal
- Générer des retombées économiques importantes (ensemble des projets du plan d'investissement 2009-2017 de 189,3 M\$ développé par Espace pour la vie : une contribution totale au PIB du Québec de 622,0 M\$ d'ici 2017 ; maintien de 8 300 emplois d'ici 2017)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

A cette étape ci du projet, aucune action de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt au conseil municipal en août 2013
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal en septembre 2013
- Approbation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec en novembre 2013
- Lancement des concours d'architecture et de scénographie en janvier / février 2014 suivant les projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Espace pour la vie (François COURCHESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Marc LACHANCE)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Penelope DARCY
Contrôleur de projet

Tél : 514 868-3026
Télécop.: 514 868-3065

ENDOSSÉ PAR

Simon CLOUTIER
C/d services administratifs et techniques
museum nature

Tél : 514-872-0873
Télécop. : 514-872-1455
Date d'endos. : 2013-07-05

Dossier # :1131714001

CE : 50.001
2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002
2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1133839001

Unité administrative responsable :	Finances , Direction du budget , Direction de la planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt des indicateurs de gestion 2012

Il est recommandé :

de prendre connaissance des indicateurs de gestion 2012 tels que soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-06-25 10:16

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1133839001

Unité administrative responsable :	Finances , Direction du budget , Direction de la planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt des indicateurs de gestion 2012

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de se conformer à l'article 5 de « l'Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux » (L.R.Q., c. M-22.1, r.1), la Ville de Montréal doit déposer au conseil municipal le rapport des indicateurs de gestion avant le 30 septembre de chaque année.

Exceptionnellement, cette année la date de transmission des résultats a été devancée au 30 juin.

Le rapport est déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG12 0248 du 23 août 2012: le rapport des indicateurs de gestion 2011 est déposé et le conseil en prend acte.

Résolution CG11 0186 du 22 juin 2011: le rapport des indicateurs de gestion 2010 est déposé et le conseil en prend acte.

Résolution CG10 0351 du 28 octobre 2010: le rapport des indicateurs de gestion 2009 est déposé et le conseil en prend acte.

DESCRIPTION

Prendre connaissance des indicateurs de gestion 2012 tels que soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

JUSTIFICATION

Toute municipalité locale doit transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) les valeurs obtenues pour les indicateurs de gestion obligatoires avant le 30 septembre de chaque année. Les indicateurs de gestion 2012 ont été envoyés au MAMROT le 25 juin 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Services des finances, après réception du présent dossier par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, rendra disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal, les indicateurs de gestion 2012.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle GAGNÉ
Agent(e) de recherche

Tél : 514-872-5882
Télécop.: 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR

Nicole MONTREUIL
Chef de division - Information financière

Tél : 514-872-3863
Télécop. : 514-872-8647
Date d'endos. : 2013-06-14

Dossier # :1133839001



Dossier # : 1133751013

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site du 3518 au 3530, rue Durocher (arrondissement du Plateau-Mont-Royal)

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:
de prendre connaissance de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site du 3518 au 3530, rue Durocher (arrondissement du Plateau-Mont-Royal), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-07-11 11:07

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1133751013**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site du 3518 au 3530, rue Durocher (arrondissement du Plateau-Mont-Royal)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans la perspective d'un éventuel projet de développement du site du 3518 au 3530, rue Durocher, la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a formulé une demande d'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site auprès de la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine. Un énoncé de l'intérêt patrimonial a ainsi été réalisé sur le site, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1053 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
CE12 0070 - 18 janvier 2012 - Édicter, en vertu de l'article 19.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), un projet d'ordonnance régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

DESCRIPTION

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site du 3518 au 3530, rue Durocher (arrondissement du Plateau-Mont-Royal).

JUSTIFICATION

Pour mieux connaître et valoriser les différentes composantes du patrimoine montréalais, la Ville de Montréal a mis au point le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. L'énoncé de l'intérêt patrimonial qui en résulte contribuera à une prise de décision éclairée quant à l'avenir du lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), cet énoncé sera publié sur le site Internet de la Direction suite à son dépôt au comité exécutif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'évaluation de l'intérêt patrimonial étant complétée, les étapes subséquentes de ce dossier seront assumées par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal conformément aux procédures règlementaires en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet énoncé de l'intérêt patrimonial est conforme à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire (François CONTANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-7050

Télécop.: 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Tél : 514 872-3953

Télécop. : 514 872-0049

Date d'endos. : 2013-06-18

Dossier # :1133751013



Dossier # : 1133751015

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'église Sainte-Colette située aux 11905-11931, boulevard Sainte-Colette, arrondissement de Montréal-Nord

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:
de prendre connaissance de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de l'église Sainte-Colette (11905-11931, boulevard Sainte-Colette, arrondissement de Montréal-Nord), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-07-02 17:53

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1133751015

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'église Sainte-Colette située aux 11905-11931, boulevard Sainte-Colette, arrondissement de Montréal-Nord

CONTENU

CONTEXTE

Dans la perspective d'un éventuel projet de redéveloppement à l'endroit de la portion sud du stationnement extérieur du site mentionné en titre, en bordure de l'avenue Claude-Legault, la Direction de l'aménagement urbain de l'arrondissement de Montréal-Nord a formulé une demande d'évaluation de l'intérêt patrimonial auprès de la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine. Un énoncé de l'intérêt patrimonial a ainsi été réalisé pour le site de l'église, conformément à l'ordonnance numéro du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1053 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
CE12 0070 - 18 janvier 2012 - Édicter, en vertu de l'article 19.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), un projet d'ordonnance régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

DESCRIPTION

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de l'église Sainte-Colette (11905-11931, boulevard Sainte-Colette, arrondissement de Montréal-Nord).

JUSTIFICATION

Pour mieux connaître et valoriser les différentes composantes du patrimoine montréalais, la Ville de Montréal a mis au point le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. L'énoncé de l'intérêt patrimonial qui en résulte contribuera à une prise de décision éclairée quant à l'avenir du lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), cet énoncé sera publié sur le site Internet de la Direction suite à son dépôt au comité exécutif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'évaluation de l'intérêt patrimonial étant complétée, les étapes subséquentes de ce dossier seront assumées par l'arrondissement de Montréal-Nord conformément aux procédures réglementaires en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet énoncé de l'intérêt patrimonial est conforme à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens (Karina CHAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CARON
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-4195
Télécop.: 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514-872-1863
Télécop. : 514 872-0049
Date d'endos. : 2013-06-25

Dossier # :1133751015



Dossier # : 1133751014

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer l'énoncé de l'intérêt patrimonial du Square Cabot, arrondissement de Ville-Marie

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:
de prendre connaissance de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur le square Cabot, arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-07-16 21:31

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1133751014

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer l'énoncé de l'intérêt patrimonial du Square Cabot, arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La Ville prévoit le réaménagement du square Cabot. L'énoncé ci-joint répond à une demande faite par la Division des projets urbains, Direction de l'urbanisme et du développement économique à la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine pour faire l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce square, en collaboration avec les acteurs concernés, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1053 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
CE12 0070 - 18 janvier 2012 - Édicter, en vertu de l'article 19.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), un projet d'ordonnance régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

DESCRIPTION

Dépôt de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur le square Cabot, située entre les rues Sainte-Catherine, Lambert-Closse et Tupper et l'avenue Atwater, arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Pour mieux connaître et valoriser les différentes composantes du patrimoine montréalais, la Ville de Montréal a mis au point le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. L'énoncé d'intérêt patrimonial qui en résulte contribuera à une prise de décision éclairée quant à l'avenir du lieu et plus particulièrement à guider les décisions quant à son réaménagement, prévu à moyen terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), cet énoncé sera publié sur le site Internet de la Direction suite à son dépôt au comité exécutif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'évaluation de l'intérêt patrimonial étant complétée, les étapes subséquentes du projet de réaménagement du square Cabot seront assumées par la Direction de l'urbanisme et du développement économique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet énoncé d'intérêt patrimonial est conforme à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Sophie MAYES)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Louis-François MONET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABERGE
Architecte - planification

Tél : 514-872-4190

Télécop.: 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Tél : 514 872-3953

Télécop. : 514 872-0049

Date d'endos. : 2013-07-15

Dossier # :1133751014



Dossier # : 1133496007

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2013 au 30 juin 2013, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné de la Direction des stratégies et transactions immobilières.

Il est recommandé :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} avril 2013 au 30 juin 2013, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-07-03 11:10

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1133496007

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2013 au 30 juin 2013, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné de la Direction des stratégies et transactions immobilières.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les mainlevées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI), tel que prévu à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002.

Il y a lieu de préciser qu'aucune mainlevée n'a été accordée par le fonctionnaire de niveau A de la DSTI pour la période du 1^{er} avril 2013 au 30 juin 2013. À cet effet, dans le rapport ci-joint, il est mentionné « aucun » sous la rubrique « Sommaire ».

De plus, est joint au présent dossier décisionnel un rapport distinct, décrivant sommairement une (1) mainlevée approuvée par le conseil municipal pour cette même période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0530 - 24 avril 2013 - Prendre acte du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 mars 2013, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

CE12 2095 - 19 décembre 2012 - Prendre acte du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} mars 2012 au 31 octobre 2012, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

CE12 0333 - 7 mars 2012 - Prendre acte du projet d'encadrement administratif établissant les modalités d'exercice du pouvoir délégué, en vertu des articles 6 et 41.6 du règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et ses modifications;

CE11 0149 - 9 février 2011 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) en y remplaçant l'annexe A afin de refléter les modifications apportées par le budget 2011 ainsi que la réorganisation administrative;

CE07 1242 - 8 août 2007 - Adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) »;

CE02 1106 - 26 juin 2002 - Approuver le nouveau projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés », sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et abroger le règlement intérieur RCE 02-003 sur le même sujet.

DESCRIPTION

Dépôt du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} avril 2013 au 30 juin 2013, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné de la Direction des stratégies et transactions immobilières malgré l'absence de ce type de mainlevée ainsi qu'un rapport distinct sur les mainlevées approuvées par le conseil municipal pour cette même période.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un second rapport trimestriel sera présenté au comité exécutif vers la fin du mois de septembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présentation de ce rapport sur les mainlevées est soumise, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8186
Télécop.: 514 872-8350

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en
immobilier
Tél. : 514 872-2149

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-07-02

Dossier # :1133496007



Dossier # : 1131887001

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de la sécurité civile , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan 2012 sur l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre.

Il est recommandé de prendre connaissance du Bilan 2012 sur l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre.

Signé par François MASSÉ **Le** 2013-07-03 06:27

Signataire :

François MASSÉ

Directeur
Sécurité incendie de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1131887001

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de la sécurité civile , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan 2012 sur l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 mars 2006, la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (GDD 1061723001) a été entérinée par le comité de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (CSCAM).

Le 10 mai 2006, la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) a été entérinée et recommandée pour adoption par la commission de la sécurité publique (CSP).

Tel que décrit dans la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (page 14), « *un bilan d'état de préparation des services corporatifs (responsables de missions), des arrondissements et des villes liées face à un éventuel sinistre est effectué à chaque année* » .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12-0383 - 25 octobre 2012 - Dépôt du Bilan 2011 de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour faire face à un éventuel sinistre

CG11 0249 - 25 août 2011 - Dépôt du Bilan 2010 de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal face à un éventuel sinistre

CG10 0350 - 28 octobre 2010 - Dépôt des Bilans de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour face à un éventuel sinistre pour les années 2008 et 2009

CG06 0413 - 28 septembre 2006 - Approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal

DESCRIPTION

Le Bilan présente une synthèse des résultats des questionnaires reçus de la part des services corporatifs (responsables de missions), des arrondissements et des villes liées, de même que le résultat d'une évaluation des plans de missions. Ce rapport vise à dresser le portrait de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal pour l'année 2012.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile adoptée en décembre 2001, il est stipulé qu'une municipalité (comprendre ici l'agglomération) doit se doter d'un plan de sécurité civile avant l'entrée en vigueur du schéma de sécurité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par le dépôt des bilans d'état de préparation au conseil d'agglomération, celui-ci affiche l'importance accordée au dossier de la sécurité civile et souligne sa préoccupation prioritaire pour la protection, en cas de sinistre majeur, des citoyens, des intervenants, des infrastructures et des entreprises. Cela permet également d'informer les élus, les intervenants et les citoyens de l'état de préparation, afin que tous et chacun prennent les mesures d'amélioration nécessaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise BRADETTE
Chef de division

Tél : 514-280-4037
Télécop.: 514 280-4044

ENDOSSÉ PAR

Louise BRADETTE
Chef de division

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-4044
Date d'endos. : 2013-07-02

Dossier # :1131887001



Dossier # : 1132714006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle

Il est recommandé de :
prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-07-04 14:02

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1132714006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division des élections et du soutien aux commissions
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 juillet 2013, la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise déposait son rapport de consultation et ses recommandations au conseil municipal à la suite de l'étude publique portant sur les réalisations 2009-2011 de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0636 - 4 juillet 2013 - Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Bilan des réalisations 2009-2011 en accessibilité universelle »
CM12 0763 - 20 août 2012 - Motion du deuxième parti d'opposition pour un compte-rendu annuel des actions prises dans le cadre de la Politique municipale d'accessibilité universelle

DESCRIPTION

La commission a reçu le mandat d'étudier les actions prises dans le cadre de la Politique municipale d'accessibilité universelle (CM12 0763). L'étude publique a été réalisée le 22 mai 2013 au cours d'une assemblée qui a permis de présenter le bilan 2009-2011 et la Plan d'action 2012-2014 en accessibilité universelle et de recevoir les commentaires des citoyens. L'adoption des recommandations s'est déroulée lors de l'assemblée publique du 11 juin 2013.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public précisant l'horaire et les modalités de participation a paru le 8 mai 2013 dans deux quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. Les assemblées ont également été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès-Montréal, les bureaux d'arrondissement et l'Hôtel de ville de Montréal. Un communiqué de presse a été transmis aux médias et une lettre d'invitation a été expédiée à plusieurs organismes du milieu associatif des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Le rapport de la commission a été déposé sur le site des commissions:
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4259
Télécop.: 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655
Date d'endos. : 2013-07-04

Dossier # :1132714006



Dossier # : 1134217005

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2012 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire MAMROT

Il est recommandé de :

1. prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2012 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-07-16 08:33

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1134217005

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2012 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire MAMROT

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2011, le gouvernement du Québec déposait la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP). Celle-ci s'adresse en particulier aux municipalités et fixe deux grands objectifs :

- réduire de 20 % la consommation d'eau pour l'ensemble de la province d'ici 2017 par rapport à 2001;
- réduire le taux de fuites à 20 % du volume total d'eau produit ainsi qu'à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite.

Le levier principal du gouvernement du Québec pour implanter cette Stratégie est de rendre conditionnelle l'aide financière pour les infrastructures de l'eau à la réalisation d'une série de mesures. Celles-ci sont :

- Mesure 1 : Production d'un état de la situation et d'un plan d'action, annuellement ;
- Mesure 2 : Production d'un bilan de l'usage de l'eau, annuellement;
- Mesure 3 : Installation de compteurs d'eau dans les Industries, commerces et institutions (ICI), au besoin pour le 1er avril 2014 (si les objectifs intermédiaires ne sont pas atteints);
- Mesure 4 : Mise en place d'une tarification adéquate, au besoin pour le 1er avril 2017 (si les objectifs ultimes ne sont pas atteints);
- Mesure 5 : Présentation d'un rapport annuel sur la gestion de l'eau au conseil municipal.

Le présent dossier contient les livrables relatifs à la mesure 1 (état de situation / plan d'action), la mesure 2 (bilan de l'usage de l'eau) et la mesure 5 (rapport destiné au conseil municipal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0440 - 18 juin 2012 - Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2011 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire MAMROT.

CE 12 0065 - 18 janvier 2012 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs suite à l'examen du public de la nouvelle stratégie de l'eau.

DESCRIPTION

Le Bilan de l'usage de l'eau 2012 dresse un portrait synthèse de la production et de la distribution d'eau potable à Montréal. Les résultats s'appuient principalement sur les données du formulaire sur l'usage de l'eau du MAMROT et sur la méthodologie M-36 de l'American Water Works Association (AWWA), reconnue comme la référence en Amérique du Nord. Certaines données de ce bilan intègrent les volumes d'eau distribués dans trois villes reconstituées, dont on ne peut isoler la distribution d'eau selon les exigences du MAMROT. Celles-ci sont : Mont-Royal; Westmount, ainsi que la partie de Dollard-des-Ormeaux alimentée par l'usine d'eau potable de Pierrefonds-Roxboro.

Le Bilan 2012 présente les données suivantes :

- La production totale des 6 usines de production d'eau potable de l'agglomération de Montréal totalisait 653,9 de millions de m³. Cette production se compare à 2011 qui était de 654,3 millions de m³. La diminution de la production depuis 2001 demeure ainsi à 13 %.
- La production per capita par jour est établie à 934 litres par jour, ce qui est légèrement supérieur à 2011 (915 L/jour/per capita). Cela s'explique par une révision à la baisse de la population de Montréal suite aux résultats du dernier recensement.
- Le taux de pertes demeure à 33 % et l'eau est consommé à 58 % par les ICI, à 40 % par le secteur résidentiel et à 2 % pour les usages municipaux. Il est important de rappeler que ces estimations comportent une marge d'incertitude élevée. L'installation de compteurs sur le réseau et dans les ICI permettra d'améliorer le degré de précision des estimations dans les prochaines années.

Plusieurs actions de la Stratégie montréalaise de l'eau ont été mises en oeuvre en 2012 en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP :

- La recherche systématique de fuites a été effectuée sur 90 % du réseau d'aqueduc. Un objectif de 100 % est visé et des équipes sont formées pour renforcer ce programme.
- 2,6 km de conduites primaires et près de 40 km de conduites secondaires ont été renouvelées. Ainsi, au cours des 7 dernières années, 18,2 km de conduites primaires et 193 km de conduites secondaires ont été renouvelées, soit respectivement 2,8 % et 5,4 % de ces réseaux.
- 558 compteurs ont été installés dans les ICI. À terme, plus de 20 000 bâtiments ICI seront munis de compteurs dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau.
- Le projet d'optimisation du réseau a été approuvé en juin 2012. Le volet régulation de pression permettra de réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et les entrées de service. Le volet de mesurer la distribution de l'eau dans les différents secteurs permettra de signaler les fuites non apparentes, de mieux gérer l'entretien et la maintenance du réseau et d'améliorer de façon continue le bilan de l'eau.
- La mise à jour réglementaire sur l'usage de l'eau s'est poursuivie en 2012. Une nouvelle réglementation a été présentée aux instances en 2013.
- Le Service de l'eau a poursuivi son partenariat avec le Regroupement des éco-quartiers pour le déploiement de la Patrouille bleue. Celle-ci vise à sensibiliser les

citoyens et les entrepreneurs à l'utilisation responsable de l'eau potable. De plus, le Service de l'eau poursuit des inspections auprès des ICI pour s'assurer de la conformité de certains équipements consommant de l'eau potable.

Enfin, le Service de l'eau souligne que l'atteinte des objectifs dépend de la pérennité du financement des projets afin de rattraper le déficit d'entretien et d'assurer une maîtrise à long terme des actifs de l'eau.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est désormais conditionnelle à la production d'un bilan annuel de l'usage de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La production d'un bilan annuel constitue un outil de suivi important des efforts entrepris par la Ville en matière de gestion durable de l'eau. Il rejoint aussi l'orientation « Pratiquer une gestion responsable des ressources » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et, en particulier, l'objectif de « Réduire de 15 % la production d'eau potable d'ici 2015 par rapport à l'an 2000.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de présentation d'un bilan annuel au Conseil municipal et la non-transmission du formulaire du MAMROT entraînerait une suspension dans l'analyse des demandes de subventions pour les infrastructures de gestion de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au MAMROT après approbation au Conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi HAF
Conseiller en planification

Tél : 514 872 2293

Télécop.: 514 872-8827

ENDOSSÉ PAR

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944

Télécop. : 514 872 8827

Date d'endos. : 2013-07-04

Dossier # :1134217005



Dossier # : 1131041010

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 30 juin 2013

Il est recommandé :
de déposer le rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 30 juin 2013.

Signé par Colette FRASER **Le** 2013-07-23 09:51

Signataire :

Colette FRASER

Greffière adjointe
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1131041010**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 30 juin 2013

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action du directeur général visant l'action, la rapidité d'exécution, l'efficacité, l'imputabilité, la simplification des processus, la revalorisation des employés et la réalisation du PTI, des allègements à certains mécanismes décisionnels ont été convenus. Parmi ceux-ci, une nouvelle approche a été proposée au comité exécutif concernant les lancements des appels d'offres afin d'accélérer le processus tout en assurant une information adéquate pour les décideurs. Dorénavant, seuls les contrats suivants feront l'objet d'un dossier décisionnel de lancement d'appel d'offres soumis au comité exécutif (CE) :

- Tout contrat visant un projet de développement, selon le sens habituellement reconnu au PTI;
- Tout contrat visant un programme ou un projet de protection et de réhabilitation des éléments d'actifs non prévu au PTI;
- Tout contrat à être approuvé à la suite d'une évaluation qualitative des soumissions avec une grille d'évaluation qui doit être approuvée préalablement par le CE, à moins que l'unité utilise une grille d'évaluation standard préapprouvée.

Conséquemment tous les autres contrats ne nécessitent pas une autorisation préalable de lancement d'appel d'offres par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

AUCUNE

DESCRIPTION

Afin d'informer le comité exécutif des lancements d'appel d'offres publics réalisés, un rapport d'information sera déposé régulièrement. Ce rapport est basé sur les informations provenant du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Ce rapport, couvrant la période du **1er au 30 juin 2013** fait état de **49** lancements d'appels d'offres publics. Le détail relatif à ces appels d'offres est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce rapport s'inscrit dans les activités habituelles liées au cycle de gestion, soit la planification, l'organisation, la direction et le suivi d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce processus respecte le règlement de délégation des pouvoirs du CE aux fonctionnaires ainsi que les encadrements administratifs approuvés par le directeur général.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina CHRYSAGIS
Secrétaire d'unité administrative
pour M. Marc Demers
Conseiller contrôle de gestion

Tél : 514 872-4793
Télécop.: 514 872-1973

ENDOSSÉ PAR

Danielle JIONA
Coordonnatrice - processus décisionnel

Tél : 514-872-2331
Télécop. : 514 872-1973
Date d'endos. : 2013-07-23

Dossier # :1131041010

CE : 60.010
2013/07/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS